



Nations Unies

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2007**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 5**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 5

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2007**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	vii
Lettres d'envoi	ix
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007	1
A. Introduction	1
B. Aperçu général	1
C. Le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies	3
D. Activités de coopération technique	5
E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale	6
F. Autres fonds	7
Annexe Information complémentaire	9
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Introduction	15
1. Mandat, étendue des vérifications et méthode	15
2. Coordination avec les services d'audit interne	16
3. Principales recommandations	16
B. Constatations et recommandations détaillées	19
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	19
2. Présentation et publication des états financiers	21
3. Aperçu général de la situation financière	23
4. État des recettes et des dépenses	23
5. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds	28
6. État des flux de trésorerie	31
7. État des crédits ouverts	31
8. Fonds général et fonds apparentés	31
9. Activités de coopération technique	32
10. Immobilisations et travaux de construction en cours	33

11. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	34
12. Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	38
13. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)	39
14. Progiciel de gestion intégré	40
15. Gestion des achats et des marchés	42
16. Biens durables	48
17. Gestion des bâtiments et de l'espace	50
18. Gestion des ressources humaines	57
19. Consultants, experts et personnels temporaires	66
20. Technologies de l'information	69
21. Audit interne	73
22. Gestion des archives	74
23. Coordination interinstitutions	75
24. Passation par profits et pertes et cessions	77
25. Versements à titre gracieux	78
26. Cas de fraude et de présomption de fraude	79
C. Remerciements	82
Annexes	
I. État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005	83
II. Liste des bureaux et organismes des Nations Unies dont les comptes ont été vérifiés au cours de l'exercice biennal 2006-2007	111
III. Opinion des commissaires aux comptes	113
IV. Certification des états financiers	114
V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	115
État I. Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	116
État II. Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds : actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	118
État III. Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds : flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	120
État IV. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	123

État V. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	126
Tableau 5.1. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	129
Tableau 5.2. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies : recettes accessoires de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	131
État VI. Activités de coopération technique : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	132
État VII. Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	135
Tableau 7.1. Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	140
État VIII. Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies : recettes, dépenses et variation des réserves et du solde du fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	148
État IX. Immobilisations et travaux de construction en cours : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	150
Tableau 9.1. Travaux de construction en cours (ONU) : dépenses au titre des travaux de construction en cours pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	153
État X. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	155
État XI. Autres fonds spéciaux : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	157
Tableau 11.1. Fonds fiduciaires des Nations Unies : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	161
Tableau 11.2. Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	165
Tableau 11.3. Services communs d'appui : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007	169
Tableau 11.4. Activités financées en commun : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	171

Tableau 11.5. Autres fonds des Nations Unies : recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007.....	173
Notes relatives aux états financiers	176
Appendice A	
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	201
Appendice B	
Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires	202

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APD	Aide publique au développement
APNU	Administration postale de l'Organisation des Nations Unies
BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BINUB	Bureau intégré des Nations Unies au Burundi
BINUSIL	Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
BUNUTIL	Bureau des Nations Unies au Timor-Leste
CCI	Centre CNUCED/OMC du commerce international
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CIJ	Cour internationale de Justice
CNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUPI	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUA	Mission des Nations Unies en Angola
MINUCI	Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MINUNEP	Mission des Nations Unies au Népal
MINUTO	Mission des Nations Unies au Timor oriental
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SIS	Système intégré de suivi
SLAM	Service de la lutte antimines
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOWA/CNMC	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest/Commission mixte Cameroun/Nigéria
UNPOS	Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie
UNTOP	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2008

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007, que j'approuve par la présente lettre. Ces états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

Des copies sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban** Ki-moon

Philippe Séguin
Président du Comité
des commissaires aux comptes
New York

Le 30 juin 2008

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le volume I du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.

Le Premier Président de la Cour
des comptes de la France
et Président du Comité
des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de l'Assemblée générale
New York

Chapitre I

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007 terminé le 31 décembre 2007. Les comptes reproduits dans le présent document se rapportent à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix et les activités relatives aux comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda qui font l'objet de rapports distincts.

2. Les comptes qui sont présentés dans 11 états financiers accompagnés de tableaux et de notes, donnent des informations financières sur le Fonds général de l'ONU et les fonds connexes, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres fonds spéciaux. Les états financiers des différents fonds d'affectation spéciale ne figurent pas dans les comptes publiés; ils ont été remplacés par un état financier consolidé.

3. Le présent rapport financier est conçu pour être lu conjointement avec les états financiers mais il peut également être considéré séparément. Il donne un aperçu général des résultats consolidés et présente une analyse des états financiers par grande catégorie, soulignant les tendances et changements importants. L'annexe du rapport contient des informations techniques, ainsi que des informations dont la communication à l'Assemblée générale est prescrite par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

B. Aperçu général

4. Les états I à III récapitulent les résultats financiers des activités de l'Organisation des Nations Unies, qui sont présentés de façon plus détaillée dans les états IV à XI. L'état I présente les recettes et les dépenses par grande catégorie pour l'exercice biennal 2006-2007. L'état II récapitule l'actif, le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2007. L'état III présente les flux nets de trésorerie pour la période considérée.

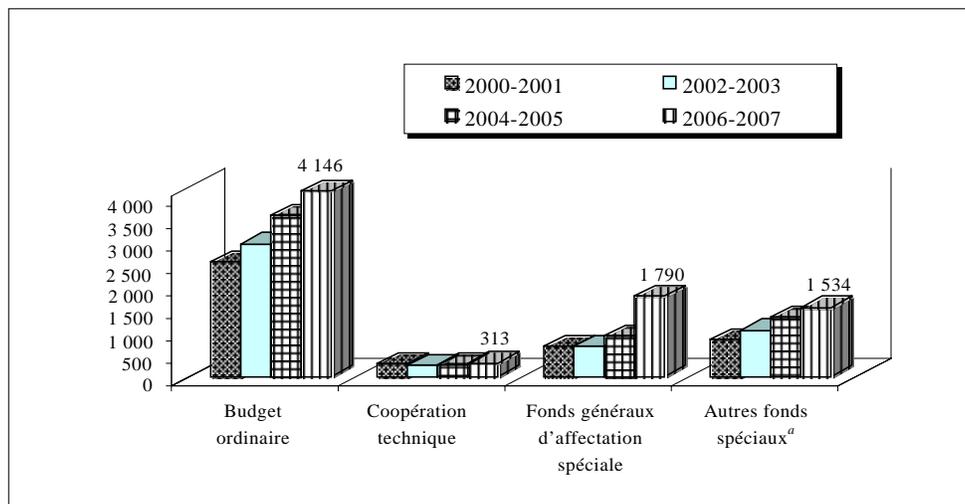
5. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal 2006-2007 a augmenté de 2 239 200 000 dollars, passant de 5 750 500 000 dollars à 7 989 700 000 dollars, en raison principalement d'une augmentation de 1 022 700 000 dollars des contributions mises en recouvrement et d'une augmentation de 832 800 000 dollars des contributions volontaires. Les intérêts créditeurs ont de leur côté augmenté de 176 millions de dollars.

6. Le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 (après élimination des opérations interfonds) a augmenté de 1 585 500 000 dollars (30 %), passant de 5 259 100 000 dollars à 6 844 600 000 dollars. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire ont augmenté de 15 %, les dépenses de coopération technique de 13 %, et les dépenses financées par des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds

ont augmenté de 99 % et 16 %, respectivement. La figure I.I permet de comparer les dépenses effectuées par catégorie pendant les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.I
Dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(En millions de dollars des États-Unis)



^a Entre autres, les fonds prévus pour la péréquation des impôts, les immobilisations et les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

7. Le tableau I.1 indique les dépenses pour les quatre catégories d'activité de l'Organisation, en pourcentage du montant total des dépenses, pour les quatre derniers exercices biennaux.

Tableau I.1
Dépenses par catégorie et exercice biennal

(En pourcentage)

Catégorie de dépenses	Exercice biennal			
	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire	58,9	60,0	59,1	53,3
Coopération technique	6,7	5,3	4,5	4,0
Fonds généraux d'affectation spéciale	15,3	13,7	14,7	23,0
Autres fonds spéciaux	19,1	21,0	21,7	19,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

C. Le Fonds général, le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

8. Le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies regroupe toutes les recettes et les dépenses imputées sur le budget ordinaire, ainsi que les éléments d'actif et de passif, les réserves et les soldes qui ne sont pas attribuables à d'autres fonds. L'état IV récapitule les crédits ouverts au budget ordinaire et l'état V les recettes et les dépenses ainsi que l'actif, le passif, les réserves et les soldes du Fonds général, du Fonds de roulement et du Compte spécial au 31 décembre 2007.

9. Le montant des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élevait à 4 193 800 000 dollars. Les dépenses ont atteint 4 146 300 000 dollars, soit une diminution de 1,1 % par rapport au montant total des crédits ouverts. Toutefois, le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 a augmenté de 15 % par rapport au montant total des dépenses (3 612 200 000 dollars) effectuées dans l'exercice biennal 2004-2005 en raison, principalement, de l'augmentation du nombre de missions politiques spéciales et du renchérissement des coûts causé par l'affaiblissement du dollar des États-Unis. Les tableaux I.2 et I.3 indiquent le montant des dépenses des deux derniers exercices biennaux par grande activité et par objet.

Tableau I.2

Dépenses par grande activité inscrite au budget ordinaire

(En pourcentage)

Activité	Exercice biennal	
	2004-2005	2006-2007
Politique et coordination d'ensemble	16,8	15,9
Affaires politiques	16,2	19,9
Affaires économiques, sociales et humanitaires	25,6	24,6
Justice internationale et droit international	2,0	1,9
Information	4,4	4,1
Services communs d'appui	15,6	15,3
Contributions du personnel	11,9	10,5
Dépenses d'équipement et dépenses extraordinaires	7,5	7,8
Total	100,0	100,0

Tableau I.3

Dépenses par objet du budget ordinaire

(En pourcentage)

Objet de dépenses	Exercice biennal	
	2004-2005	2006-2007
Traitements et autres dépenses de personnel	74,7	74,6
Voyages	2,1	2,2

Objet de dépenses	Exercice biennal	
	2004-2005	2006-2007
Services contractuels	2,7	3,7
Dépenses de fonctionnement	8,8	9,5
Achats	6,3	5,3
Autres dépenses	5,4	4,7
Total	100,0	100,0

10. Le tableau 5.2 donne des précisions sur les recettes accessoires, qui se sont montées à 76 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 32,2 millions de dollars (73 %) de plus que l'exercice biennal 2004-2005, en raison principalement d'une augmentation des intérêts créditeurs.

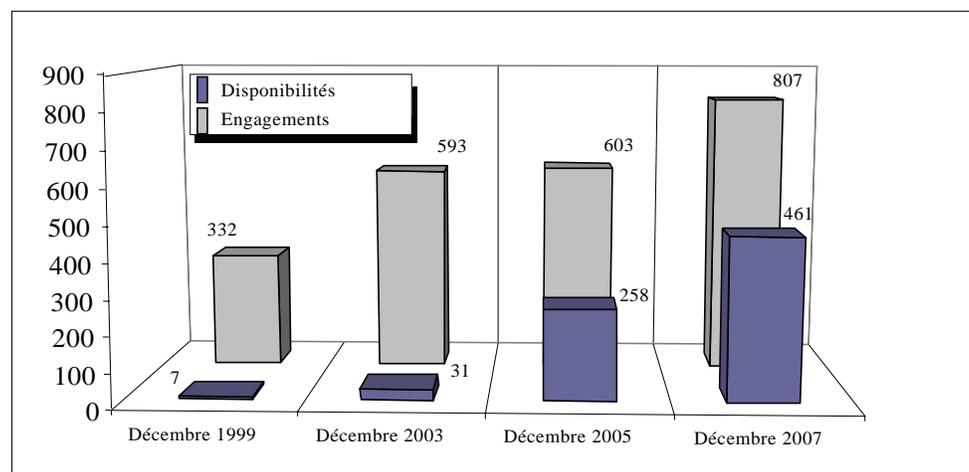
11. Au 31 décembre 2007, le solde non acquitté des contributions au budget ordinaire était de 439,7 millions de dollars, soit une augmentation de 94,9 millions de dollars (28 %) par rapport à ce qu'il était au 31 décembre 2005.

12. Le montant des contributions non acquittées a augmenté par rapport à ce qu'il était dans l'exercice biennal précédent à cause du fait que des États Membres n'ont pas payé l'intégralité de leur contribution dans les délais en raison de problèmes de trésorerie, ce qui a contraint l'Organisation à prélever des avances sur d'autres comptes pour approvisionner le budget ordinaire, afin d'être en mesure de tenir ses engagements. Comme par le passé, les comptes de prélèvement d'avances sont le Fonds de roulement et le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le montant élevé des contributions non acquittées continue de nuire à la situation de trésorerie de l'Organisation. La figure I.II montre le volume des engagements de l'Organisation, à savoir les montants dus à divers fournisseurs de biens et services, et l'excédent de ces engagements par rapport aux disponibilités à la fin des quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.II
Fonds général de l'ONU
Disponibilités et engagements exigibles

(En millions de dollars des États-Unis)



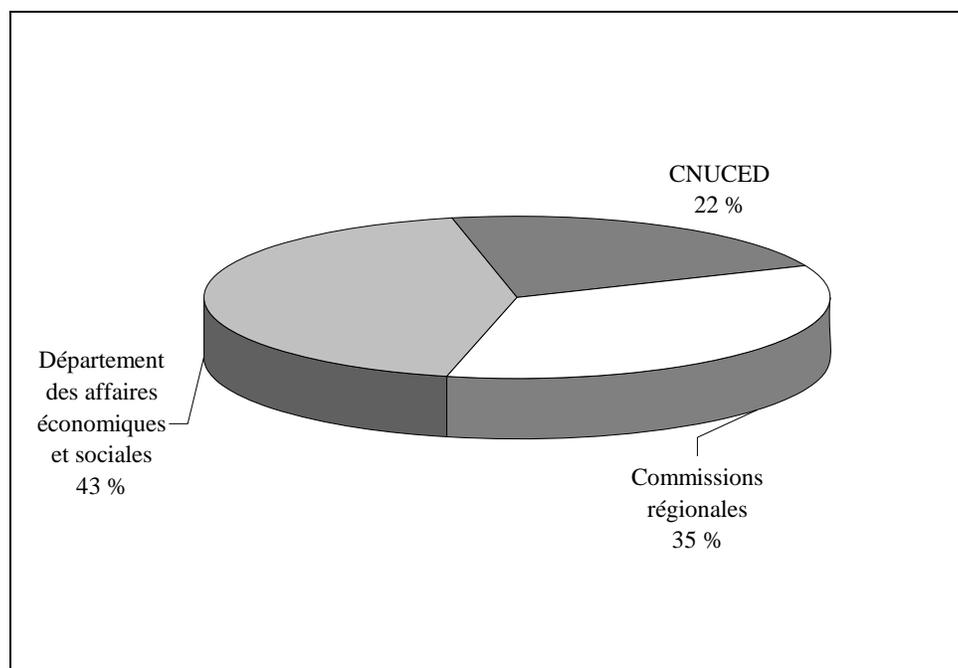
14. Au 31 décembre 2007, les réserves et le solde du Fonds général s'élevaient à 209,4 millions de dollars, montant résultant d'un report autorisé de 68,3 millions de dollars et d'un excédent cumulé de 141,1 millions de dollars. L'excédent résultait principalement d'un écart de 95,6 millions de dollars entre les recettes et les dépenses, et de la réduction ou l'annulation d'engagements d'exercices précédents, à hauteur de 45,5 millions de dollars.

15. Conformément à la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, le Fonds de roulement a été porté de 100 millions à 150 millions de dollars en 2007. L'augmentation a été financée au moyen du surplus cumulé de 34,9 millions de dollars constitué dans le Fonds général de l'ONU au 31 décembre 2005 et d'un montant de 15,1 millions de dollars mis en recouvrement auprès des États Membres.

D. Activités de coopération technique

16. L'état VI indique les résultats des activités entreprises par l'ONU dans le domaine de la coopération technique. Le montant total des dépenses effectuées pour les activités de coopération technique s'est élevé à 312,9 millions de dollars, soit une augmentation modeste de 35,6 millions de dollars (13 %) par rapport à l'exercice biennal 2004-2005. La figure I.III donne la composition des dépenses de coopération technique par unité administrative.

Figure I.III
Activités de coopération technique
Dépenses de l'exercice biennal 2006-2007
Ventilation par unité administrative



E. Activités financées par les fonds généraux d'affectation spéciale

17. Les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ont pour but de compléter ou de renforcer les activités de fond de l'Organisation ou de financer des activités d'assistance humanitaire ou de secours. L'état VII présente des données récapitulatives sur les 162 fonds généraux d'affectation spéciale. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, 9 fonds généraux d'affectation spéciale ont été créés, 1 fonds a été transféré à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et incorporé dans ses états financiers et 13 fonds ont été clôturés.

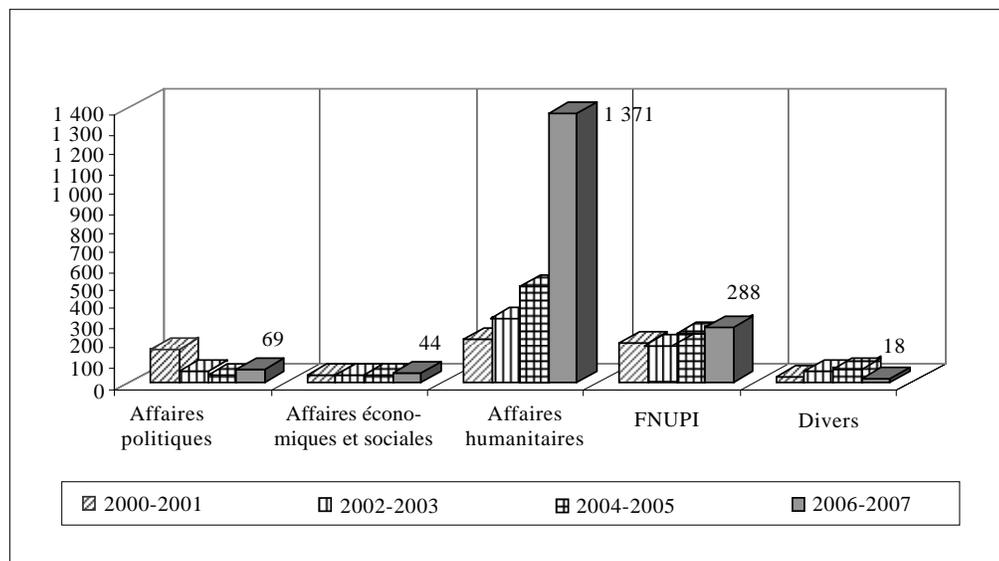
18. L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 60/124, de transformer l'ancien Fonds central autorenewable d'urgence, qui octroyait des prêts, en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui, outre des prêts, octroiera des dons. Ces derniers permettront de réagir de manière plus prévisible et en temps opportun en cas d'urgence humanitaire et de renforcer les éléments clefs des interventions humanitaires sous-financées. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Fonds central autorenewable d'urgence a reçu au total un montant de 668,7 millions de dollars et octroyé des subventions d'un montant de 560,3 millions de dollars, sans compter les dépenses d'appui aux programmes.

19. Le montant total des recettes a augmenté de 92 %, pour atteindre 2 030 100 000 dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007, par suite principalement d'une augmentation des contributions volontaires comprenant une augmentation de 625,8 millions des montants versés sur le Fonds central autorenewable d'urgence, et un accroissement de 124,9 millions de dollars des montants destinés au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe.

20. Les dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale ont atteint 1 790 400 000 dollars, soit 99% de plus que le total de l'exercice biennal 2004-2005, qui était de 899,2 millions de dollars. Quelque 86 % des dépenses totales des fonds d'affectation générale se sont réparties entre sept fonds : le Fonds central autorenewable d'urgence (610,5 millions de dollars), le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) (288,4 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe (248 millions de dollars), le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme (138,1 millions de dollars), le Fonds volontaire d'affectation spéciale pour l'assistance en matière de déminage (113,3 millions de dollars), le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine (61,8 millions de dollars) et le fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence (74,7 millions de dollars) et le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité commune (71,3 millions de dollars). Le tableau 7.1 présente des données récapitulatives sur tous les fonds d'affectation spéciale. La figure I.IV indique la ventilation des dépenses de ces fonds par secteur d'activités pour les quatre derniers exercices biennaux.

Figure I.IV
Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies
Ventilation des dépenses par secteur d'activité

(En millions de dollars des États-Unis)



F. Autres fonds

21. Les états VIII à XI présentent des informations sur les fonds établis par l'Organisation à diverses fins spéciales. On trouvera dans les notes afférentes aux états financiers une description de chacun de ces fonds ou groupes de fonds et de leur mode de fonctionnement. Certains états et tableaux sont présentés ci-dessous à titre d'illustration.

22. L'état IX présente les activités se rapportant aux immobilisations et travaux de construction en cours. Pendant l'exercice biennal, un montant total de 461,5 millions de dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres pour le plan-cadre d'équipement, et une réserve opérationnelle d'un montant de 45 millions de dollars rattachée au compte du plan-cadre d'équipement a été créée conformément à la résolution 61/251 de l'Assemblée générale.

23. Depuis l'exercice 2006-2007, les montants à provisionner au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés cumulés sont comptabilisés dans l'état X en tant qu'éléments du passif dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds. Cette nouvelle convention vise à rattacher ces éléments du passif à l'exercice au cours duquel naît l'engagement; elle est conforme aux dispositions relatives à la comptabilisation des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255. Le montant du passif de l'ONU, à l'exclusion des éléments concernant les opérations de la paix, s'élevait à 2 331 700 000 dollars au 31 décembre 2007, dont 2 041 300 000 dollars pour les charges à payer au titre de l'assurance maladie après

la cessation de service, 147,9 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement et 142,5 millions de dollars pour les jours de congé accumulés.

24. Comme il est indiqué au paragraphe 23, le montant des charges que l'Organisation doit provisionner au titre de l'assurance maladie après la cessation des services s'élevait à 2 041 300 000 dollars au 31 décembre 2007. Le montant des charges à provisionner au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à 389,6 millions de dollars. En conséquence, le montant total à provisionner au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour l'ensemble du système des Nations Unies s'établissait à 2 430 900 000 dollars au 31 décembre 2007.

25. Le tableau 11.1 indique que les réserves et les soldes des différents fonds détenus dans des fonds d'affectation spéciale au titre de l'assurance-vie, soit 385,2 millions de dollars à la fin de 2007, avaient augmenté de 68,1 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2005.

26. Le tableau 11.2 récapitule les recettes et les dépenses au titre des comptes des dépenses d'appui aux programmes, sauf celles du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui sont présentées dans les états financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le montant total des recettes s'est élevé à 222,4 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 29 % de plus que les 171,9 millions de dollars de l'exercice précédent. Les dépenses imputées sur ces comptes ont atteint 163,1 millions de dollars, soit une augmentation de 13 % par rapport au montant de 144,2 millions de dollars enregistré pour l'exercice biennal 2004-2005. En conséquence, le montant des soldes de clôture des réserves et des fonds s'établissait à 195,3 millions de dollars au 31 décembre 2007 contre 132 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal précédent.

Annexe

Information complémentaire

1. On trouvera dans la présente annexe une explication des cas de double comptage figurant dans les états financiers, ainsi que les éléments d'information complémentaires que le Secrétaire général est tenu de faire figurer dans son rapport financier.

Double comptage dans les états financiers

2. Des recettes d'un total de 830,1 millions de dollars, des dépenses d'un total de 939,3 millions de dollars et des transferts interfonds de 109,2 millions de dollars ont été comptés deux fois dans les états financiers de différents fonds de l'ONU. Les montants correspondants ont été éliminés comme on le voit dans l'état I. De même, des dettes interfonds d'un montant total de 924,3 millions de dollars ont été comptées deux fois. Les montants correspondants ont également été éliminés de l'actif et du passif indiqués à l'état II.

Inscription de pertes de numéraire et d'effets à recevoir au compte des profits et pertes

3. Un montant total de 282 910 dollars a été passé par profits et pertes pour l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la règle de gestion financière 106.8. On en trouvera une ventilation dans le tableau suivant :

<i>Fonds/activités</i>	<i>Exercice biennal</i>	
	<i>2004-2005</i>	<i>2006-2007</i>
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies	621 639	102 051
Activités productrices de recettes	–	57 131
Activités de coopération technique	10 960	13 040
Fonds généraux d'affectation spéciale	79 262	11 574
Autres comptes spéciaux	376 743	99 114
Total	1 088 604	282 910

Inscription de pertes de biens au compte des profits et pertes

4. Un montant de 1 140 915 dollars (calculé sur la base du coût original), correspondant à des biens manquants, volés, détériorés ou accidentés, a été passé par profits et pertes pour l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la règle de gestion financière 106.9. Le stock des biens figurant dans la comptabilité matière est ainsi redevenu conforme à l'inventaire réel.

Versements à titre gracieux

5. Des versements à titre gracieux d'un montant total de 69 817 dollars ont été effectués au cours de l'exercice biennal 2006-2007, conformément à la règle de gestion financière 105.12.

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Il a également contrôlé, en application de l'article 7.5 du Règlement financier, les opérations de l'Organisation au Siège et dans ses bureaux extérieurs situés à Addis-Abeba, Bangkok, Bujumbura, Genève, Islamabad, Jérusalem (Israël), Katmandou, La Haye, Nairobi, Phnom Penh, Santiago, Turin (Italie) et Vienne.

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre III du présent rapport.

Coordination avec les services d'audit interne

Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il a aussi examiné l'étendue des vérifications des activités du Bureau des services de contrôle interne pour déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier à ces travaux.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Comme l'avait demandé le Comité consultatif et conformément au paragraphe 7 de la résolution 59/264 A de l'Assemblée générale, le Comité a vérifié de quand dataient celles de ses recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre et indiqué au cours de quel exercice elles avaient été faites pour la première fois. On trouvera dans l'annexe I au présent chapitre une liste détaillée de l'état de mise en œuvre des recommandations antérieures.

Sur un total de 224 recommandations, 153 (68,3 %) avaient été appliquées intégralement, 65 (29 %) partiellement et 6 (2,7 %) étaient devenues caduques. Sur les 65 recommandations en cours d'application, 44 (67,7 %) remontaient à l'exercice 2004-2005, 19 (29,2 %) remontaient à l'exercice 2002-2003, 1 (1,5 %) remontait à l'exercice 2000-2001 et 1 (1,5 %) remontait à l'exercice 1998-1999.

Le taux d'application des recommandations par l'Administration a nettement augmenté, passant à 68,3 % contre 26 % pour l'exercice précédent.

Aperçu général de la situation financière pour l'exercice biennal 2006-2007

Le montant total des recettes s'est élevé à 7 milliards 990 millions de dollars, contre 5 milliards 750 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une hausse de 39 %. Le montant des dépenses s'est établi à 6 milliards 840 millions de dollars, contre 5 milliards 260 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une hausse de 30,1 %. Le résultat est un excédent de 1 milliard 15 millions de dollars, à comparer à l'excédent de 490 millions de dollars de l'exercice précédent. L'augmentation des recettes de l'Organisation s'explique principalement par l'augmentation des quotes-parts (+28 %) au titre du budget ordinaire de l'Organisation et au titre du plan-cadre d'équipement, mais également par la progression importante des contributions volontaires (+67 %), en particulier celles

versées aux fonds généraux d'affectation spéciale dans le domaine des droits de l'homme et des affaires humanitaires, qui ont plus que doublé. Cela s'explique par la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, devenu pleinement opérationnel au cours de l'exercice biennal 2006-2007. On remarque par ailleurs que les intérêts créditeurs ont triplé par rapport à l'exercice biennal précédent, ce qui est surtout dû à la forte augmentation des placements.

La progression des dépenses provient surtout : a) de la hausse du budget régulier de l'Organisation qui correspond au tiers de la progression totale des dépenses; et b) de l'augmentation des dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale dans le domaine des droits de l'homme et des affaires humanitaires, qui compte pour la moitié de la progression totale.

En raison de la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service, y compris les charges à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service – engagements pour lesquels aucun financement spécifique n'avait été prévu par l'Assemblée générale – un ajustement de 1 milliard 960 millions de dollars a été apporté aux réserves et soldes des fonds, ce qui les a fait baisser de près de la moitié. Ils s'établissaient à 1,4 milliard de dollars à la clôture de l'exercice biennal 2006-2007, contre 2 milliards 610 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal 2004-2005.

La valeur des actifs de l'Organisation a progressé de 47,7 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Au 31 décembre 2007, cette valeur était de 5 milliards 290 millions de dollars, la trésorerie commune s'étant accrue de 86 %. Des charges constatées d'avance d'un montant de 124,1 millions de dollars ont été inscrites pour le plan-cadre d'équipement, et les contributions volontaires à recevoir au titre de l'exercice biennal précédent ont progressé de 129,5 millions de dollars. La valeur des passifs de l'Organisation a été multipliée par quatre depuis le dernier exercice biennal, passant de 970 millions à 3 milliards 880 millions de dollars en raison de l'inscription d'un engagement de 2 milliards 330 millions de dollars pour les prestations d'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations dues au personnel à la cessation de service.

Charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite

Conformément aux résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, l'Administration a fait figurer dans le corps des états financiers les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Des fonds dédiés ont été créés pour enregistrer et suivre l'évolution de ces charges à venir, et un nouvel état spécifique (état X) a été ajouté aux états existants.

Au 31 décembre 2007, les charges à venir au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite s'élevaient à 2 milliards 330 millions de dollars, dont 2 milliards 40 millions de dollars (soit 87,5 %) pour l'assurance maladie après la cessation de service, 150 millions de dollars (soit 6,5 %) pour les prestations liées au rapatriement et 140 millions de dollars (soit 6 %) pour les versements en compensation des jours de congé annuel accumulés. Comme indiqué dans la note 10 d) aux états financiers, les indemnités de rapatriement financées sur le budget ordinaire ne sont pas comptabilisées par régularisation.

Il ressort de l'analyse de la présentation financière de ces engagements qu'aucun montant spécifique n'a été affecté au financement de ces charges.

Le total des réserves et soldes de fonds de l'Organisation reste positif à la fin de l'exercice biennal (1,4 milliard de dollars). Mais le caractère non fongible des fonds empêche d'affecter les ressources d'un fonds à des dépenses d'un autre fonds comme le rappelle la note 3 a) annexée aux états financiers, ces derniers reflétant donc correctement le fait que les engagements de l'Organisation au titre des prestations dues à la cessation de service ne sont pas financés.

Ainsi que le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 61/264, le Comité a validé l'engagement de l'Organisation au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service figurant dans les états financiers. Il s'est basé pour ce faire sur l'évaluation actuarielle externe et sur ses propres procédures.

Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

En application de la résolution 61/233 A de l'Assemblée générale, le Comité a évalué l'état de mise en œuvre des normes comptables IPSAS. Il a relevé des progrès dans la préparation et l'adoption de principes et de pratiques comptables harmonisés conformes aux IPSAS dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il a en revanche noté que, s'agissant de l'ONU, du fait du retard du financement du projet de progiciel de gestion intégré (PGI) du Secrétariat, la date d'entrée en vigueur des normes IPSAS devrait être repoussée, au mieux, à 2011 plutôt que 2010 comme prévu à l'origine.

Progiciel de gestion intégré

Le Comité a effectué un examen de la conduite du projet de PGI à la fin du premier trimestre de 2008 et a conclu qu'à ce stade préliminaire :

- a) L'équipe du projet du PGI avait mené la phase préparatoire à la mise en œuvre du projet avec des moyens limités, dans le respect des décisions de l'Assemblée générale;
- b) La plupart des écarts de la préparation du projet par rapport aux bonnes pratiques étaient imputables au défaut de financement du projet;
- c) Les principaux risques pesant sur le projet concernaient d'une part le respect du calendrier de mise en œuvre du projet et d'autre part le traitement des données dans la phase de transition.

Le Comité a par ailleurs examiné le rapport du Secrétaire général sur des progiciels intégrés pour le Secrétariat dans le monde entier (A/62/510/Rev.1), qui répondait à la plupart des demandes de renseignements complémentaires formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/7/Add.31). Le Comité a jugé que le rapport du Secrétaire général donne un tableau fidèle de la préparation du projet. Toutefois, le calendrier proposé dans ce rapport repose sur l'hypothèse d'une approbation du projet par l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session, sans qu'aucun autre calendrier possible n'y soit proposé. Or, peu de temps avant que le rapport soit présenté, l'Assemblée générale a fait savoir que pour des raisons de calendrier, elle examinerait ce rapport non pas à la reprise de sa soixante-deuxième session, comme prévu à l'origine,

mais lors de la partie principale de sa soixante-troisième session, au dernier trimestre de 2008. Cela décalera probablement la réalisation de l'ensemble du projet de six mois, et partant, l'entrée en vigueur des normes IPSAS.

L'Assemblée générale dispose avec le rapport du Secrétaire général sur les progiciels intégrés d'une base solide pour adopter une décision dès qu'elle le pourra.

Gestion des achats et des marchés

Le Comité a examiné l'avancement de la réforme des achats et l'application des règles du Manuel des achats dans les services contrôlés, au Siège comme dans les bureaux hors siège. S'agissant de la réforme des achats, il a relevé des progrès dans l'organisation des procédures. Il a en revanche observé :

- a) Que le rattachement hiérarchique et la direction de la Division des achats du Siège n'étaient pas définitivement stabilisés;
- b) Qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, la planification des achats était insuffisante, la composition du Comité d'ouverture des plis n'était pas conforme au Manuel des achats et la mise à jour complète du registre des fournisseurs n'était toujours pas intervenue.

Gestion des biens durables

Le Comité a observé que les progrès faits dans l'exhaustivité et la qualité des inventaires ont été très limités, au Siège comme dans les bureaux régionaux.

Gestion des bâtiments et de l'espace

L'examen d'ensemble de la gestion des bâtiments et des espaces de travail et de réunion de l'Organisation a montré que l'Administration n'avait pas de procédures adaptées pour gérer la configuration et l'utilisation réelle de ses espaces de travail et qu'elle manquait d'une stratégie d'ensemble pour l'occupation de ces espaces. Il a par ailleurs noté la dispersion des bâtiments des Nations Unies à Nairobi ainsi que l'utilisation peu efficace des centres de conférences dans les bureaux hors siège et les commissions économiques régionales.

Technologies de l'information

Le Comité a observé que l'Administration ne disposait pas d'un tableau étayé par une documentation de son infrastructure complète, des données qui y sont traitées et des interfaces entre les éléments de cette infrastructure. Il a également noté qu'il y avait des améliorations à apporter à la sécurité des données, en termes d'accès à distance aux systèmes et de protection physique des salles des serveurs.

Audit interne

Le Comité a examiné certains aspects des processus d'audit suivis par la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Il a observé des améliorations dans son organisation, sa gestion et son fonctionnement. En particulier, la création d'une section des pratiques professionnelles renforce l'harmonisation et la qualité des méthodes suivies, elle a facilité la révision du manuel d'audit et la refonte des procédures. Elle a également contribué à la mise en place d'un cadre méthodologique d'ensemble organisé selon une approche par les

risques, qui vise à améliorer le fonctionnement de la Division et à les aligner sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Cependant, le Comité a relevé des lacunes dans la gestion des processus d'audit interne. Tout d'abord, la Division de l'audit interne enregistre un faible taux d'exécution (moins de 50 %) de son programme de travail, dû pour une part au caractère ambitieux de ce programme, et, pour une autre part, à un encadrement insuffisant des délais des processus d'audit. En outre, l'approche par les risques n'est pas encore entièrement en place dans certains domaines; en particulier, il n'y a pas de liens suffisants entre les risques déterminés et les dispositifs de contrôle interne ni les recommandations formulées.

Coordination interinstitutions

L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) ne dispose pas d'un directeur général. En principe, aux termes de la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2000/13 et Corr.1), c'est le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui devrait exercer les fonctions de directeur général de l'ONUN. Mais durant l'exercice 2006-2007, c'est la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à Nairobi qui a exercé ces fonctions. Cette situation ne respecte pas les termes de la circulaire précitée, mais le Comité a noté qu'un amendement à cette circulaire est en préparation, qui précise que l'ONUN peut être dirigé par celui des directeurs exécutifs du PNUE ou d'ONU-Habitat ayant le plus d'ancienneté.

La coexistence de plusieurs organisations sur le site de Gigiri, qui est génératrice d'économies évidentes et d'avantages nombreux pour tous, suscite néanmoins des divergences pour la répartition des frais et des économies.

Cas de fraude et de présomption de fraude

Le Comité a analysé les cas de fraude et de présomption de fraude transmis par l'Administration pour l'exercice biennal 2006-2007 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Le Comité a constaté que 14 cas de fraude et de présomption de fraude avaient été mis au jour et avaient fait l'objet d'une investigation de l'Administration au cours de l'exercice biennal 2006-2007, et qu'ils représentaient une valeur d'environ 644 505 dollars, soit le double du nombre de cas de l'exercice biennal 2004-2005.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Les principales figurent au paragraphe 10 du présent rapport.

A. Introduction

1. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007, en application de la résolution 74 (I) en date du 7 décembre 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des Nations Unies au 31 décembre 2007 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour former une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'Organisation, et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées plus loin aux paragraphes 12 à 17.

4. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu 22 lettres d'observations, sans tenir compte de celles portant sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ainsi que sur les opérations de maintien de la paix financées par le budget ordinaire.

5. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu, et il ne faut en déduire ni qu'elle s'applique à d'autres lieux, ni qu'elle ne s'y applique pas.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

7. Conformément à la demande formulée dans la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, le Comité a élaboré un rapport distinct sur le plan-cadre d'équipement [voir A/63/5 (Vol. V)].

8. Conformément à la résolution 62/234, le Comité a remis un rapport spécial sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2007 (voir A/63/167).

2. Coordination avec les services d'audit interne

9. Le Comité continue d'organiser ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

3. Principales recommandations

10. **Le Comité recommande principalement à l'Administration de faire ce qui suit :**

a) De poursuivre ses efforts pour préparer la consolidation ou la combinaison des états financiers de l'Organisation conformément aux normes IPSAS (par. 27);

b) De mettre en œuvre rapidement l'automatisation de la gestion des contributions, afin de permettre une gestion en temps réel de l'information sur les versements effectués par les États Membres (par. 41);

c) De prendre des mesures pour garantir que les factures soient certifiées à temps, de manière que le paiement intervienne dans le délai de 30 jours après réception des biens ou services habituellement prévu dans le contrat (par. 54);

d) De faire en sorte que l'Organisation adopte une stratégie de financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite (par. 67);

e) De réexaminer la présentation de l'état des flux de trésorerie afin d'inclure les placements à court terme dans la trésorerie commune dans le solde total de trésorerie (par. 72);

f) De mettre en place pour l'ensemble de ses activités de coopération technique un dispositif de mesure de la performance comparable à celui exigé dans le cadre de la présentation des projets du Compte pour le développement (par. 89);

g) De s'assurer que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux détermine les raisons des montants et du pourcentage élevé d'engagements non réglés qui ont été annulés, afin de réduire autant que possible la fréquence de ces annulations (par. 104);

h) De veiller à ce que le FNUPI continue d'analyser par ancienneté les avances et les intérêts correspondants selon ses dispositifs existants, en comparant les dépenses de projet aux avances et aux intérêts tels que présentés dans les rapports sur l'utilisation des fonds, et envisage de verser les avances aux partenaires d'exécution par tranche, une tranche n'étant débloquée

qu'après que la précédente a été dépensée, afin d'éviter que les avances ne soient consenties sur des périodes trop longues (par. 117);

i) De revoir régulièrement ses objectifs d'étape en prévision de l'application des Normes comptables internationales du secteur public (par. 124);

j) De faire en sorte que l'Organisation prenne une décision sur les propositions du Secrétaire général relatives au progiciel de gestion intégré du Secrétariat (par. 136);

k) De fixer une fois pour toutes le rattachement hiérarchique de la Division des achats et son positionnement au sein du Secrétariat (par. 144);

l) Conformément aux décisions annoncées par le Secrétaire général dans son rapport du 14 juin 2006 (A/60/846/Add.5), d'intégrer dans le Manuel des achats des clauses visant à ce que l'on puisse répondre rapidement aux besoins opérationnels immédiats en matière d'achats (par. 147);

m) D'élaborer un tableau de bord mensuel des indicateurs de résultats concernant les impressions des services demandeurs et les délais d'exécution des achats (par. 151);

n) De faire mener à intervalles réguliers une étude indépendante de la satisfaction des demandeurs et en évaluer les résultats (par. 152);

o) De veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève prenne toutes les dispositions nécessaires pour tenir à jour son registre des fournisseurs (par. 166);

p) De renforcer la supervision hiérarchique de l'établissement des documents d'appel d'offres avant leur publication (par. 176);

q) De s'assurer que les responsables des différents services au Siège comme dans les bureaux hors Siège améliorent la tenue des inventaires des biens durables qui doit s'appuyer sur des inventaires physiques réguliers (par. 185);

r) De définir et mettre en place des procédures formalisées de contrôle interne des biens durables pour garantir la fiabilité des informations données sur la valeur totale du matériel en service en fin d'exercice comptable (par. 186);

s) D'arrêter une stratégie globale d'occupation de l'espace et de la mettre en application (par. 201);

t) De définir des procédures écrites et de s'assurer de leur application dans les domaines suivants : planification des besoins, allocation de l'espace et arbitrages sur les demandes, récupération des surfaces, limitation des demandes en urgence (par. 203);

u) De prendre les mesures nécessaires pour mettre les installations du Siège de New York en conformité totale avec les normes de sécurité (par. 207);

v) D'élaborer et de partager avec les responsables de département un tableau de bord complet de l'utilisation de l'espace (par. 209);

w) De s'assurer que l'ONUN entreprenne une analyse exhaustive des surcoûts dus à la présence hors le site de Gigiri de 29 organismes des Nations Unies et de leurs agents (par. 217);

x) De s'assurer que l'ONUG réalise des inspections et un suivi périodique de tous les bâtiments lui permettant de définir les travaux nécessaires pour les maintenir en état ou les améliorer, et de formaliser une planification des travaux nécessaires sur plusieurs années (par. 226);

y) De hiérarchiser les objectifs des plans d'action des ressources humaines et d'en sélectionner un nombre réduit comme prioritaires (par. 243);

z) D'assigner quelques objectifs identiques identifiés comme prioritaires au Secrétaire général adjoint chargé de la gestion, au responsable du Bureau de la gestion des ressources humaines et aux secrétaires généraux adjoints qui s'occupent de ressources humaines (par. 248);

aa) De s'assurer que le Bureau de la gestion des ressources humaines mène une politique de publicité vigoureuse à destination des pays non et sous-représentés (par. 250);

bb) De s'assurer que le Bureau de la gestion des ressources humaines révise le plafond par pays des candidats autorisés à se présenter aux concours nationaux de recrutement (par. 254);

cc) De prendre des mesures pour garantir l'application de la résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946, et d'envisager à cet égard d'exiger des nouvelles recrues de la catégorie des administrateurs et de rang supérieur qui ne maîtrisent pas les deux langues de travail qu'ils suivent des cours lors de leur entrée dans l'Administration (par. 261);

dd) De s'assurer que la Commission de la fonction publique internationale s'efforce par tous moyens, notamment en encourageant les organisations à fournir les informations pertinentes, de faire en sorte que les taux de l'indemnité journalière de subsistance fassent l'objet de mises à jour annuelles (par. 279);

ee) De s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences revoie le mode de sélection des prestataires externes de services de traduction et rende les critères d'évaluation des traducteurs individuels plus sévères (par. 297);

ff) De s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences formalise la procédure et renforce les critères d'inscription sur la liste d'aptitude des traducteurs contractuels (par. 303);

gg) De s'assurer que le Département des affaires économiques et sociales élabore une procédure formalisée de choix des consultants opposable à chacune des divisions, et constitue une base de données commune à l'ensemble du Département et alimentée par chacune des divisions, recensant les profils des consultants auxquels les divisions pourraient faire appel (par. 308);

hh) De faire connaître l'architecture complète des systèmes et données qu'elle utilise, en faisant ressortir toutes les interfaces et les échanges de données entre systèmes, leur nature et les documents relatifs à tous les contrôles qui s'y rattachent (par. 316);

ii) De s'assurer que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne élabore plus avant son approche fondée sur les risques, s'agissant de la gestion de son programme de travail, du lien entre l'analyse des risques et les mécanismes de contrôle interne de l'Administration ou encore du suivi des recommandations émises (par. 338);

jj) De s'assurer que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne améliore la gestion d'ensemble du processus d'audit, notamment le suivi des jours de travail des auditeurs, de manière à améliorer le taux d'exécution de son programme de travail (par. 340);

kk) De veiller à ce que l'ONUN conserve sa capacité de proposer des services communs aux autres entités de l'ONU et obtienne un juste prix en rémunération des services proposés (par. 360);

ll) De s'assurer que l'ONUV tienne à jour un tableau des dotations et des recettes, ainsi que des dépenses prévues et réalisées des fonds dont il tient la comptabilité (par. 363);

mm) D'envisager de déterminer les charges de la gestion de l'ONUV ainsi que leur répartition entre l'ONUV et l'ONUDC (par. 364).

11. Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 47, 51, 61, 74, 110, 157, 160, 163, 169, 190, 195, 223, 231, 236, 239, 257, 262, 275, 287, 294, 304, 319, 322, 328, 332, 333, 349, 356, 369, 376 et 377. Elles n'abordent pas la question des sanctions ou mesures disciplinaires que l'Administration pourrait vouloir imposer à des fonctionnaires ayant régulièrement failli à l'obligation de veiller au respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des instructions administratives et des directives connexes.

B. Constatations et recommandations détaillées

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

12. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour donner suite aux recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

13. Sur un total de 224 recommandations émises lors des précédents exercices biennaux et qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2005, 153 (68,3 %) ont été depuis appliquées intégralement, 65 (29 %) l'ont été partiellement et six (2,7 %) étaient devenues caduques. On trouvera le détail de ces recommandations à l'annexe I au présent chapitre.

Recommandations devenues caduques

14. L'Administration étant en train de passer à un nouveau progiciel de gestion intégré (PGI), elle a décidé de ne plus consacrer de gros investissements à la maintenance ou à la mise à niveau du Système intégré de gestion (SIG), sauf ceux qui seraient indispensables pour préserver l'intégrité des données. En conséquence, trois recommandations antérieures du Comité visant le SIG se sont trouvées caduques. Il s'agit :

a) De la recommandation faite dans le rapport relatif à l'exercice biennal 2000-2001 (A/57/5 (Vol. I) et Corr.1), par laquelle le Comité demandait à l'Administration de procéder à une évaluation d'ensemble de la satisfaction et des attentes des utilisateurs du SIG aux fins d'améliorer par une action coordonnée la rentabilité de l'ensemble des investissements et des dépenses consacrés aux technologies de l'information et des communications;

b) De la recommandation formulée dans le rapport relatif à l'exercice biennal 2002-2003 [A/59/5 (Vol. I)] et de deux autres recommandations connexes, formulées dans le rapport portant sur l'exercice biennal 2004-2005 [A/61/5 (Vol. I)], par lesquelles le Comité demandait à l'Administration d'introduire des mécanismes de contrôle supplémentaires dans le SIG pour les ressources humaines (notamment pour le contrôle des doublons et la vérification des promotions);

c) De la recommandation figurant dans le rapport relatif à l'exercice biennal 2004-2005 [A/61/5 (Vol. I)], visant la mise en place d'un système de comptabilisation des dépenses effectives donnant lieu à remboursement associées aux services fournis pour des réunions et des conférences par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

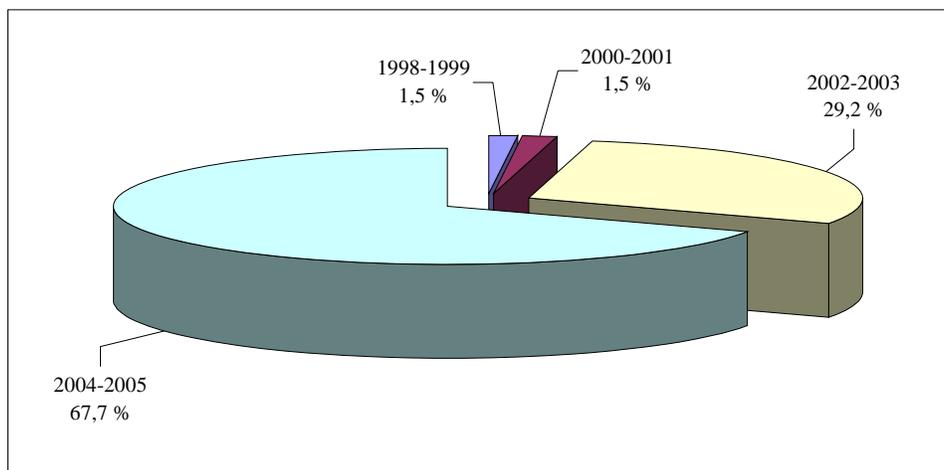
15. Par ailleurs, la recommandation adressée dans le rapport relatif à l'exercice biennal 2004-2005 [A/61/5 (Vol. I)] au Département des opérations de maintien de la paix lui demandant de conclure un avenant de régularisation d'un contrat visant la construction et la consolidation de la barrière de sécurité du périmètre de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) est devenue caduque du fait que les travaux correspondants ont été achevés.

Répartition chronologique des recommandations antérieures

16. Comme l'avait demandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736, par. 8), le Comité a aussi analysé l'ancienneté de ses recommandations des exercices biennaux précédents qui n'avaient été mises en œuvre que partiellement ou ne l'avaient pas été du tout. L'exercice au cours duquel chaque recommandation a été faite pour la première fois est indiqué dans l'annexe I au présent chapitre.

17. Sur les 65 recommandations partiellement mises en œuvre et la recommandation dont la mise en œuvre n'avait pas été commencée, 44 (soit 67,7 %) remontaient à l'exercice 2004-2005, 19 (soit 29,2 %) à l'exercice 2002-2003, 1 (soit 1,5 %) à l'exercice 2000-2001 et 1 (soit 1,5 %) à l'exercice 1999-2000, comme on le voit dans la figure II.I ci-dessous.

Figure II.I
**Répartition chronologique des recommandations des exercices antérieurs
 n'ayant été mises en œuvre que partiellement ou pas du tout**



2. Présentation et publication des états financiers

18. Comme l'indique son titre, le présent rapport traite des états financiers de l'Organisation des Nations Unies. Il importe cependant de relever que les états financiers sur lesquels le Comité formule ci-après une opinion ne couvrent pas l'ensemble des Nations Unies. Si, dans son rapport financier et dans la présentation des états financiers, l'Administration parle des « comptes des Nations Unies » ou des « comptes de l'Organisation », elle précise dans la note 2 j) des états financiers que des états financiers séparés sont publiés pour une série d'entités faisant partie des Nations Unies.

19. Les motifs de l'établissement d'états financiers séparés diffèrent selon les entités. En simplifiant, il existe trois cas de figure :

a) L'entité jouit d'une large autonomie financière et administrative par rapport au Secrétaire général des Nations Unies, laquelle se traduit dans son budget et ses Règlements financier et règles de gestion financière, et se vérifie notamment dans le fait que le Secrétaire général ne signe pas les états financiers de ladite entité; c'est généralement le cas des fonds et programmes des Nations Unies;

b) L'entité dépend davantage du Secrétaire général et du Secrétariat, ce qui se manifeste notamment dans le fait que le Secrétaire général approuve et signe les états financiers de ladite entité et les fait vérifier par le Contrôleur de l'ONU; c'est le cas d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda, Commission d'indemnisation des Nations Unies) et d'autres entités telles que le Centre CNUCED/OMC du commerce international et l'Université des Nations Unies;

c) L'entité relève du Secrétaire général, mais une règle interne ou une décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité oblige à établir des états financiers distincts; c'est le cas des opérations de maintien de la paix et des comptes séquestres (Iraq).

20. Pour une part, l'existence d'une pluralité d'états financiers distincts pour les Nations Unies illustre la complexité de l'Organisation. Au fil du temps, de nouveaux organes ont été créés dont les comptes n'ont pas été inclus dans le périmètre de ce qui était à l'origine un ensemble unique d'états financiers des Nations Unies. En conséquence, les états financiers considérés ici ne couvrent pas l'ensemble des opérations financières, de l'actif et du passif des Nations Unies.

21. Un autre inconvénient de cette situation est qu'il n'y a pas de moyen commode de reconstituer la situation financière globale des Nations Unies. Additionner les soldes des états financiers de toutes les entités composant les Nations Unies serait vain pour plusieurs raisons, la principale étant que les relations, les transactions et les soldes entre fonds et entre agences ne sont pas correctement enregistrés dans tous les états financiers des entités des Nations Unies. À titre d'illustration, comme l'a relevé le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (voir A/63/5/Add.6), les ressources du PNUE qui proviennent du budget ordinaire des Nations Unies ne sont pas incluses dans les états financiers du Programme.

22. Cette situation est permise par les normes comptables du système des Nations Unies, qui n'obligent pas l'Administration à établir des comptes globaux ou consolidés – même si elles ne l'interdisent pas non plus. Par conséquent, le fait que les états financiers des Nations Unies ne couvrent pas l'ensemble de l'Organisation ne constitue pas une irrégularité au regard des règles comptables qui lui sont applicables.

23. Cependant, le Comité fait observer que l'Assemblée générale ne dispose pas d'un tableau global de la situation financière et des résultats de l'Organisation. Le problème est d'autant plus réel que les sujets transversaux sont nombreux, notamment dans le domaine financier. Ainsi, alors que la comptabilisation des actifs et des passifs est de plus en plus importante, la dispersion de certains actifs et passifs fait qu'on n'a pas d'image complète des ressources et des obligations de l'Organisation tout entière. C'est particulièrement le cas des engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, dispersés entre les états financiers distincts des entités qui constituent les Nations Unies. Ce mode de présentation est conforme au fait que ce sont ces entités qui sont en premier ressort responsables desdites obligations. En revanche, il ne permet pas de prendre toute la mesure de l'enjeu financier pour les Nations Unies pour le cas où l'une quelconque des entités venait à ne pas pouvoir honorer ses engagements.

24. L'Organisation s'efforce certes de resserrer la coordination et l'harmonisation de la gestion dans l'ensemble du système, mais il est indispensable que l'Assemblée générale et l'Administration disposent d'informations financières consolidées ou combinées qui révéleraient mieux la situation financière de l'Organisation et faciliteraient la prise de décisions dans des domaines intéressant toutes les entités qui la constituent.

25. La mise en œuvre des normes IPSAS devrait permettre de progresser vers la consolidation des états financiers. En effet, la norme 6 prévoit qu'une entité contrôlante doit présenter des états financiers consolidés. L'Organisation entre probablement dans la catégorie des entités contrôlantes, même s'il reste à délimiter le périmètre de la consolidation.

26. L'Administration a entamé l'étude de ces sujets particulièrement importants et complexes avec l'aide d'un consultant.

27. Le Comité recommande à l'Administration de poursuivre ses efforts pour préparer la consolidation ou la combinaison des états financiers de l'Organisation conformément aux normes IPSAS.

3. Aperçu général de la situation financière¹

Principaux ratios financiers

28. Les états financiers font apparaître un excédent des recettes sur les dépenses, un excédent de l'actif sur le passif et un solde de liquidités positif. L'analyse des principaux ratios financiers présentés dans le tableau II.1 confirme la bonne santé financière de l'ONU, particulièrement en termes de trésorerie. Malgré une augmentation importante des disponibilités, le ratio disponibilités/passif a sensiblement diminué, passant de 1,90 au 31 décembre 2005 à 0,72 au 31 décembre 2007, du fait que pour la première fois, les obligations à la cessation de service ont été comptabilisées, pour un montant de 2,3 milliards de dollars. Même si la situation financière d'ensemble demeure bonne au 31 décembre 2007, la diminution de ce ratio pourrait être annonciatrice de difficultés à venir s'agissant d'honorer les engagements de l'Organisation en matière de prestations à la cessation de service.

Tableau II.1

Principaux ratios financiers

Ratio	Exercice biennal clos le 31 décembre			Dividende et diviseur du ratio de 2007 ^d
	2003	2005	2007	
Contributions statutaires non acquittées/total de l'actif ^b	0,15	0,10	0,11	573/5 289
Disponibilités ^f /total de l'actif ^c	0,42	0,51	0,53	2 803/5 289
Disponibilités ^f /total du passif ^d	1,60	1,90	0,72	2 803/3 885
Engagements non réglés/ total du passif ^e	0,46	0,55	0,23	886/3 885

^a En millions de dollars des États-Unis.

^b Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^d Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^e Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

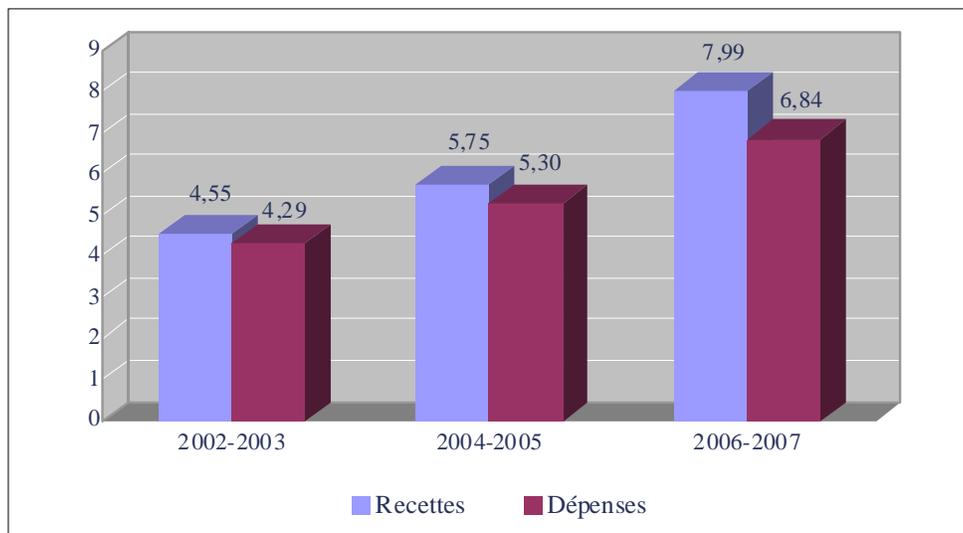
4. État des recettes et des dépenses

29. Le montant total des recettes de l'exercice 2006-2007 s'est élevé à 7 milliards 990 millions de dollars et celui des dépenses à 6 milliards 840 millions de dollars, d'où un excédent de 1 milliard 140 millions de dollars. Les chiffres correspondants des exercices 2002-2003 et 2004-2005 sont donnés dans la figure II.II.

¹ Les chiffres de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 ont été retraités dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, essentiellement parce que l'étendue des états financiers a été modifiée. Sauf indication contraire, les chiffres de l'exercice biennal 2004-2005 utilisés dans le présent rapport à des fins de comparaison sont les chiffres retraités figurant dans les états financiers de l'exercice biennal 2006-2007.

Figure II.II
Évolution comparée des recettes et des dépenses

(En milliards de dollars des États-Unis)



30. L'augmentation des recettes, qui sont passées de 5 milliards 750 millions de dollars pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 à 7 milliards 990 millions de dollars pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007, s'explique principalement par l'augmentation des quotes-parts (28 % d'augmentation), résultant de l'augmentation des montants mis en recouvrement au titre du budget ordinaire et de celle des montants mis en recouvrement au titre du plan-cadre d'équipement. Elle est due aussi à la progression importante des contributions volontaires (67 % d'augmentation), en particulier de celles versées aux fonds généraux d'affectation spéciale dans le domaine des droits de l'homme et des affaires humanitaires, qui ont plus que doublé. Cela s'explique par la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, devenu pleinement opérationnel au cours de l'exercice biennal 2006-2007. On remarque par ailleurs que les intérêts créditeurs ont triplé par rapport à l'exercice biennal précédent, ce qui est surtout dû à la forte augmentation des placements.

31. La progression des dépenses, passées de 5 milliards 260 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent terminé le 31 décembre 2005 à 6 milliards 840 millions de dollars pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007, a des causes analogues : d'une part, la hausse du budget ordinaire de l'Organisation, qui correspond au tiers de la progression totale des dépenses et, d'autre part, l'augmentation des dépenses des fonds généraux d'affectation spéciale, notamment du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui compte pour un peu plus de la moitié de la progression totale. En raison de la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service, engagement pour lequel aucun financement spécifique n'avait été prévu par l'Assemblée générale, un ajustement de 1 milliard 960 millions de dollars a été apporté aux réserves et soldes des fonds, ce qui les a fait baisser de près de la moitié. Ils s'établissaient à 1,4 milliard de dollars à la clôture de l'exercice biennal 2006-2007, contre 2 milliards 610 millions à la fin de l'exercice biennal 2004-2005.

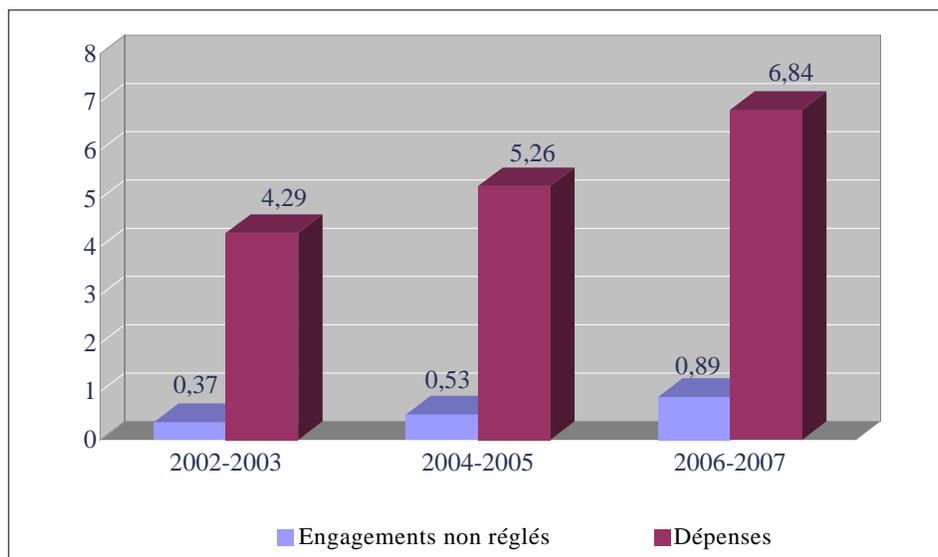
32. Au 31 décembre 2007, le montant des engagements non réglés s'élevait à 885,7 millions de dollars, soit 13 % du total des dépenses et une augmentation de

356,5 millions (40,2 %) par rapport à l'exercice biennal précédent. Dans la figure II.III, les engagements non réglés sont comparés au total des dépenses pour les exercices biennaux 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007.

Figure II.III

Évolution comparée des engagements non réglés et des dépenses

(En milliards de dollars des États-Unis)



Gestion des contributions

33. La gestion des contributions par le Service des contributions est effectuée selon des procédures manuelles, à partir de feuilles de calcul pour le calcul et la notification des contributions mises en recouvrement et la mise au point des rapports sur l'état des contributions. Les données détaillées sont tenues sur papier et les avis d'encaissement sont également émis manuellement.

34. Ces procédures manuelles augmentent le risque d'erreurs et le volume de travail global du Service des contributions. Les tests effectués par le Comité n'ont pas révélé d'erreurs, ce qui donne une assurance raisonnable du niveau de contrôle exercé sur ces procédures. Mais les procédures de contrôle interne, telles que le rapprochement des données comptables et des données de gestion, sont difficiles à effectuer. En outre, des retards ont été relevés dans les procédures ci-après, qui sont importantes : émission des avis d'encaissement, affectation des contributions versées aux montants mis en recouvrement, et préparation des rapports périodiques sur l'état des contributions.

35. Pour une part, ces retards s'expliquent par un effectif moins important que d'habitude du Service des contributions depuis le début de 2007. Il convient néanmoins de rationaliser les procédures mentionnées ci-dessus, afin qu'elles demandent moins de temps.

36. L'émission des avis d'encaissement est une opération particulièrement lourde. Sur l'échantillon de versements testé lors de l'audit, le délai moyen entre la date de versement et la date de l'avis d'encaissement atteignait 12 jours calendaires, mais il

était deux fois plus long pour les versements multiples. Dans un cas au moins que le Comité a étudié, l'avis d'encaissement adressé à l'État Membre ne donnait pas la bonne affectation du montant versé et faisait apparaître un trop-perçu, alors qu'il restait en réalité un reliquat à verser. Cette erreur a été corrigée ultérieurement dans les dossiers du Service des contributions et le versement a été correctement comptabilisé. Cependant, elle a eu des incidences financières, l'État Membre ayant ensuite demandé le remboursement de l'ensemble de ses excédents sur d'autres opérations.

37. Si l'on prend en compte la totalité de la procédure depuis la réception des fonds sur le compte bancaire de l'Organisation jusqu'à la comptabilisation effective de la contribution, il s'écoulait en moyenne 52 jours (la période de test s'étendait de janvier 2006 à mars 2007). Ce délai peut parfois être beaucoup plus long (quatre mois dans un cas).

38. Une contribution statutaire est considérée comme montant à recevoir tant que le versement correspondant n'a pas été affecté définitivement au montant mis en recouvrement. Il en résulte une surévaluation des montants à recevoir, qui est corrigée en fin d'année et n'a donc pas d'incidence sur les états financiers définitifs. Mais en cours d'année, lorsque la Division de la comptabilité n'a pas encore crédité un versement au montant correspondant mis en recouvrement, mais que le Service des contributions en a confirmé la réception, l'État Membre peut être considéré du point de vue comptable comme ayant des arriérés, alors que le Service des contributions le considère comme à jour. Ce décalage réduit la fiabilité des comptes tant que l'exercice biennal est en cours, et rend encore plus ardu le rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, ce qui retarde la production des rapports mensuels sur l'état des contributions.

39. Ces rapports sont en effet publiés avec plusieurs mois de décalage par rapport à la période à laquelle ils correspondent. Entre la fin d'une période donnée et le moment où le rapport est affiché sur le site Web de l'ONU, et donc où les États Membres peuvent le consulter, il s'écoule plus de six mois. Au 1^{er} mai 2008, le rapport donnant l'état des contributions au 31 décembre 2007 n'était toujours pas publié. À cette date, le dernier rapport accessible en ligne était celui sur l'état des contributions au 30 novembre 2007, qui avait été publié le 22 février 2008.

40. Le projet de nouveau système automatisé, qui est en cours de réalisation, vise à intégrer dans le SIG les procédures actuellement effectuées manuellement, notamment l'émission des avis d'encaissement et la production des rapports mensuels. Il devrait également permettre de supprimer des doubles entrées, qui entraînent actuellement des retards dans l'enregistrement des versements des États Membres.

41. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en œuvre rapidement l'automatisation de la gestion des contributions, afin de permettre une gestion en temps réel de l'information sur les versements effectués par les États Membres.

42. Le Service des contributions calcule les contributions statutaires à partir de feuilles de calcul préformatées et protégées. Les notifications sont ensuite préparées avec un logiciel de traitement de texte. Le Comité a vérifié sur un échantillon que les montants figurant dans les notifications étaient bien ceux qui résultaient du barème décidé par l'Assemblée générale. Il n'a pas décelé d'erreurs de calcul.

43. En revanche, les notifications adressées pour les opérations de maintien de la paix ont été peu claires dans certains cas. Ces opérations dégagent régulièrement des excédents budgétaires qui donnent lieu à un crédit à appliquer au montant de la contribution des États Membres pour le mandat débutant un an après le mandat considéré (le crédit occasionné par l'excédent budgétaire de l'exercice 2004/2005 est à déduire de la contribution due au titre de l'exercice 2006/2007). On peut citer comme exemple la lettre de notification envoyée en juillet 2006, qui donnait à l'annexe I le détail des contributions pour chacune des opérations concernées, et à l'annexe II les montants à déduire au titre des budgets précédents. Cependant, le montant net à payer pour chaque opération n'apparaissait pas et devait être calculé par le destinataire, ce qui a donné lieu à des confusions pour certains États Membres. Dans un certain nombre de cas relevés par le Comité, les États Membres se sont acquittés du montant brut de la contribution, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire pour le Service, puisque le paiement excédentaire devait être soit placé sur un compte d'attente soit affecté à un mandat ultérieur pour lequel les lettres de notification avaient déjà été envoyées.

44. L'Administration a indiqué que l'année 2006 était la seule année où ces problèmes de paiement se soient produits, et qu'ils étaient dus à la rotation du personnel du Service des contributions, et à des postes vacants pourvus avec retard. En 2007, les États Membres ont été informés du montant net restant à payer pour chaque opération.

45. Lorsque des mandats courts se succèdent rapidement au cours de l'année par le jeu des prorogations, les États Membres ne disposent pas avant chaque versement d'informations à jour sur l'état des contributions payées et leur répartition au titre des différents mandats; il arrive donc que des paiements excédentaires soient reportés d'un mandat sur le suivant. Les lettres successives de notification ne mentionnent pas les contributions déjà mises en recouvrement et non payées pour des mandats antérieurs. Les avis d'encaissement adressés aux États Membres, qui donnent la ventilation de chaque paiement entre mandats, bien que datés au plus tard de la fin du mois au cours duquel le versement a été effectué, sont parfois émis avec un décalage supérieur à un mois et ne permettent donc pas aux États Membres de disposer d'une information à jour.

46. Ces constatations montrent qu'il serait possible d'améliorer la communication avec les États Membres et la régularité des paiements en modifiant le format des lettres de notification pour y rappeler, pour chaque pays, le montant des derniers paiements reçus et leur répartition, l'état des paiements dus et non payés ainsi que le calcul effectué pour obtenir le montant de la contribution. Ceci ne sera cependant possible que lorsque la procédure aura été automatisée.

47. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire concevoir le futur système automatisé de gestion des contributions pour que les notifications de mise en recouvrement rappellent le montant des derniers versements reçus et leur répartition, l'état des paiements dus et non payés et le mode de calcul du montant de la contribution.

48. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de règle prescrivant au Service des contributions d'envoyer des lettres de rappel aux États ayant des arriérés. Le Service s'est néanmoins fixé comme objectif d'envoyer au moins une lettre de rappel annuelle globale, c'est-à-dire portant sur les montants restant à payer toutes contributions confondues. En outre, pour chaque nouvelle mise en recouvrement, le

Service compte indiquer dans le corps de la lettre de notification le montant mis en recouvrement et le montant restant dû pour la ou les périodes précédentes.

49. L'examen des dossiers du Service des contributions a montré que les lettres de rappel globales n'avaient pas été envoyées en 2006. Par ailleurs, il a été relevé qu'en général, des rappels ponctuels étaient en fait envoyés à l'occasion de nouvelles notifications, sauf quand celles-ci avaient trait à des opérations de maintien de la paix. Pour ces dernières, une relance ponctuelle a toutefois été envoyée à la date du 31 janvier 2007. Enfin, des lettres spécifiques de relance ont été récemment envoyées au deuxième trimestre de 2007 pour des fonds qui étaient nécessaires d'urgence (pour le plan-cadre d'équipement le 4 mai 2007 et pour des opérations de maintien de la paix – Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental – le 9 mai 2007).

50. On constate donc que les relances n'obéissent pas à un plan systématique et semblent être fonction de la charge de travail du Service. Il semblerait pourtant qu'on pourrait en améliorant la gestion des relances améliorer le taux de recouvrement des contributions.

51. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envoyer aux États Membres des lettres de rappel globales à la fin de chaque trimestre afin d'augmenter le taux de recouvrement des contributions.

Gestion des factures

52. Sur la base d'un échantillon de factures d'un montant global de 21,8 millions de dollars, le Comité a relevé que le délai entre la réception des factures et leur approbation pour paiement par la Division de la comptabilité pouvait atteindre de cinq à huit semaines. Ce délai important était imputable dans la plupart des cas à des retards de la vérification et de la certification des factures par les services ayant demandé la fourniture des biens ou des services. Une fois certifiées et retournées à la Division de la comptabilité, ces factures étaient traitées sans délai.

53. Ces retards dans la vérification et la certification des factures peuvent empêcher l'Organisation de s'acquitter d'obligations contractuelles, qui, en règle générale, prévoient qu'un fournisseur soit payé dans les 30 jours suivant la livraison des biens ou des services (voir par. 9.9.15 1) du Manuel des achats). Le système utilisé actuellement ne permet pas de calculer automatiquement le délai qui s'écoule entre la livraison des biens ou des services et la date de paiement. Le Comité n'a pas été en mesure de vérifier à partir des données du SIG si la règle des 30 jours avait été respectée. Il importe que l'Administration fasse en sorte d'honorer ses obligations contractuelles pour éviter tout contentieux avec les fournisseurs.

54. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de prendre des mesures pour garantir que les factures soient certifiées à temps, de manière que le paiement intervienne dans le délai de 30 jours après réception des biens ou services habituellement prévu dans le contrat.

5. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds

55. L'actif de l'Organisation a augmenté de 47,7 % par rapport à l'exercice biennal 2004-2005 et s'établissait à 5 milliards 290 millions de dollars au 31 décembre 2007. Cet accroissement est dû à une augmentation d'environ 86 % de la trésorerie

commune. Le Comité a constaté l'inscription comme charges comptabilisées d'avance d'un montant de 124,1 millions de dollars pour le plan-cadre d'équipement et une multiplication par sept du montant des contributions volontaires à recevoir au titre de l'exercice biennal 2004-2005 (148,2 millions de dollars contre 18,7 millions).

56. C'est surtout l'évolution du passif de l'Organisation qui doit retenir l'attention. Il a en effet été multiplié par quatre par rapport à l'exercice biennal 2004-2005, passant de 970 millions à 3 milliards 880 millions de dollars en raison de l'inscription d'un engagement de 2 milliards 330 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations dues à la cessation de service.

Contributions statutaires à recevoir

57. Au 31 décembre 2007, le montant des contributions mises en recouvrement et non encore encaissées s'élevait à 573,4 millions de dollars, contre 361,1 millions à la fin de l'exercice biennal 2004-2005, soit une augmentation de 212,3 millions de dollars (58,8 %).

58. Bien qu'il soit indiqué au paragraphe 33 des normes comptables du système des Nations Unies que « des provisions pourront être constituées en cas de retard dans [le] recouvrement [des contributions] », il est affirmé dans la note 2 m) iv) relative aux états financiers que « l'Organisation a pour politique de ne pas constituer de provision en cas de retard dans le recouvrement des sommes mises en recouvrement ».

59. Dans sa résolution 61/233 B, l'Assemblée générale a de nouveau souligné que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence, et demandé instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement.

60. Vu le caractère particulier des contributions statutaires et ce qui est prescrit dans les normes comptables du système des Nations Unies, le Comité estime que la qualité de l'information financière gagnerait à ce qu'une provision soit constituée pour tenir compte des retards constatés dans l'encaissement des quotes-parts.

61. Le Comité recommande que l'Organisation continue de réfléchir à la question du traitement comptable des quotes-parts non acquittées.

Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite

62. Au 31 décembre 2007, l'engagement au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite s'élevait à 2 milliards 330 millions de dollars, dont 2 milliards 40 millions (87,5 %) pour l'assurance maladie après la cessation de service, 150 millions (6,5 %) pour les prestations liées au rapatriement et 140 millions (6 %) pour les reliquats de congés payés.

63. L'Administration s'est conformée aux résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale et a changé le mode de comptabilisation et de présentation des engagements de l'Organisation liés aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Au lieu de donner l'information dans les notes relatives aux états financiers comme précédemment, l'Administration comptabilise désormais le

montant des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite dans le corps desdits états. Les différentes composantes de cet engagement ont été enregistrées dans des fonds spécialement créés à cette fin, ce qui facilite le suivi. S'agissant du mode de présentation des états financiers, cet engagement apparaît non seulement dans une colonne distincte de l'état des actifs, des passifs et des réserves et soldes des fonds (état II), mais également dans un nouvel état financier (état X) entièrement consacré aux prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, ce qui améliore encore la qualité de l'information financière. La note 10 relative aux états financiers fournit par ailleurs des détails sur le calcul de l'engagement.

64. La présentation des états financiers II et X indique qu'aucun actif spécifique n'a été constitué pour financer cet engagement important. Le défaut d'actif spécifique pour couvrir cet engagement et l'existence de réserves initiales quasiment nulles dans les fonds créés pour suivre cet engagement ont fait que l'enregistrement de l'engagement dans les comptes a placé ces fonds en situation nette négative. Certes, le montant total des réserves et soldes de fonds de l'Organisation reste positif à la fin de l'exercice biennal (1 milliard 405 millions de dollars) en dépit de l'inscription de cet engagement, mais le caractère non fongible des fonds empêche d'affecter les ressources d'un fonds à des dépenses d'un autre fonds comme le rappelle la note 3 a) relative aux états financiers. Les états financiers reflètent donc correctement le fait que les engagements de l'Organisation au titre des prestations dues à la cessation de service ne sont pas financés.

65. Le Secrétaire général a présenté des propositions de financement à l'Assemblée générale (A/61/730). L'Assemblée n'est pas parvenue à prendre une décision au sujet du mode de financement à sa soixante et unième session (voir la résolution 61/264). Elle s'est déclarée consciente de la complexité de la question et de l'importance des charges à payer, et a prié le Secrétaire général de lui présenter des stratégies de financement à long terme fondées sur les différentes options, au plus tard à la partie principale de sa soixante-troisième session.

66. L'importance du montant total des engagements ne doit pas dissimuler le fait que les flux de paiement des prestations seront étalés dans le temps et que certaines options de financement permettront de réduire la charge financière. Compte tenu du rythme prévisionnel de départ en retraite des personnels de l'ONU, la croissance des flux de dépenses devrait s'accélérer dès les prochains exercices biennaux. Il est donc relativement urgent d'adopter un mode de financement.

67. Le Comité recommande que l'Organisation adopte une stratégie de financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

68. Le Comité a vérifié l'évaluation et le mode de présentation des engagements liés aux prestations de rapatriement et aux reliquats de congés et n'a pas d'observations à formuler sur ce point. La contrepartie de l'inscription de ces engagements est, d'une part, un ajustement des réserves et soldes de fonds à hauteur de la valeur des engagements au 31 décembre 2005, et d'autre part, une charge de l'exercice correspondant à l'augmentation des engagements durant l'exercice biennal. La charge correspondante apparaît comme une « dépense non budgétisée » dans l'état X.

69. Les observations du Comité sur l'évaluation des engagements liés aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service sont présentées dans les paragraphes 118 et 119 ci-après.

6. État des flux de trésorerie

70. Au 31 décembre 2007, la trésorerie totale de l'Organisation avait diminué de 80 % par rapport à la fin de l'exercice biennal 2004-2005, passant de 367,9 millions de dollars à 72,3 millions de dollars. Cette baisse totale est essentiellement attribuable aux activités de placement qui ont consisté à transférer les disponibilités vers la trésorerie commune, dont le solde a ainsi augmenté de 1,3 milliard de dollars dont 354 millions pour les immobilisations et les travaux de construction en cours (essentiellement du fait du plan-cadre d'équipement), 499 millions pour les fonds généraux d'affectation spéciale et 222 millions pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on prend en compte la trésorerie totale comprenant les disponibilités et placements à termes ainsi que la trésorerie commune, on note non pas une diminution, mais une augmentation de la trésorerie de 1 milliard 837 millions de dollars au 31 décembre 2005 à 2 milliards 803 millions au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 53 %.

71. L'état des flux de trésorerie au 31 décembre 2007 ne prend pas en compte les placements à court terme dans la trésorerie commune pour établir le solde de trésorerie. Le Comité estime qu'il serait plus approprié que la trésorerie commune apparaisse dans l'état des flux de trésorerie.

72. Le Comité recommande à l'Administration de réexaminer la présentation de l'état des flux de trésorerie afin d'inclure les placements à court terme dans la trésorerie commune dans le solde total de trésorerie.

7. État des crédits ouverts

73. La présentation de l'état IV consacré aux crédits ouverts n'est pas conforme aux dispositions de l'annexe V des normes comptables du système des Nations Unies (rév. VIII). La colonne des crédits ouverts ne comporte pas de subdivisions faisant apparaître les crédits initialement approuvés, les ajustements, les transferts et les modifications. Certes, ces informations figurent dans un rapport spécifique adressé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais elles mériteraient de figurer dans les états financiers eux-mêmes.

74. Le Comité recommande à l'Administration de présenter l'état des crédits ouverts pour le prochain exercice biennal conformément aux dispositions des normes comptables du système des Nations Unies.

8. Fonds général et fonds apparentés

75. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les recettes du fonds général et des fonds apparentés qui comprennent le fonds de roulement et le compte spécial ont fait apparaître une augmentation de 16 %, passant de 3 milliards 700 millions à 4 milliards 280 millions de dollars. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des contributions obligatoires des États Membres (4,1 milliards, soit 15 %) et des produits financiers (64,4 millions, soit 299 %).

76. Les dépenses ont augmenté de 15 % passant de 3 milliards 610 millions de dollars à 4 milliards 150 millions par rapport à l'exercice précédent, principalement

du fait de la progression des dépenses de personnel (3 milliards 90 millions de dollars, +14,6 %), des voyages (92,6 millions, +23,9 %), des services contractuels (155,2 millions, +59,1 %) et des coûts administratifs et opérationnels (391,9 millions, +23 %).

77. Il en résulte un excédent de 133,2 millions de dollars en progression de 55 % par rapport au précédent exercice biennal où il s'établissait à 86 millions de dollars. Cet excédent a contribué à l'augmentation de 43 % des soldes de clôture passant ainsi de 418 millions de dollars à 596 millions de dollars depuis le dernier exercice biennal.

78. Les actifs sont passés de 1 milliard 470 millions de dollars en 2004-2005 à 1 milliard 910 millions de dollars en 2006-2007 soit une hausse de 30 % qui est liée essentiellement à l'augmentation des dépôts de la trésorerie commune (665,9 millions, +50 %) et aux charges constatées d'avance (104,6 millions, +76 %).

79. Les passifs se sont alourdis, passant de 1 milliard 50 millions de dollars à 1 milliard 310 millions de dollars au cours de l'exercice biennal, soit une hausse de 25 % liée principalement à l'augmentation des contributions ou paiements reçus d'avance (14,7 millions, soit 378 %) et aux engagements non réglés pour les exercices à venir.

80. Les actifs demeurent supérieurs aux passifs de 596,1 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 contre 417,9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 soit une hausse de 43 %.

9. Activités de coopération technique

81. Les recettes sont passées de 345,3 millions de dollars en 2004-2005 à 354,9 millions de dollars en 2006-2007, soit une hausse de 9,6 millions de dollars ou 3 %. Les dépenses ont augmenté, passant de 277,2 millions de dollars en 2004-2005 à 312,8 millions de dollars en 2006-2007, soit une hausse de 35,6 millions de dollars ou 13 %. Les recettes provenant de toutes les sources ont augmenté de 5 % à 69 % à l'exception des recettes reçues au titre des arrangements entre fonds qui ont baissé de 48 %. Toutes les catégories de dépenses ont augmenté de 9 % à 40 % à l'exception des dépenses administratives et de fonctionnement des autres fonds qui ont diminué de 15 %. Au total, il se dégage un excédent de 42 millions de dollars pour 2006-2007 soit une baisse de 38 % par rapport à l'excédent de 2004-2005.

82. Le montant total des actifs est passé de 422,8 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal 2004-2005 à 475,6 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, soit une hausse de 52,8 millions de dollars ou 12 % due principalement à l'augmentation des dépôts à la trésorerie commune des bureaux régionaux (137,2 millions, +102 %), à la trésorerie commune du Siège (132,7 millions, +59 %) et aux débiteurs divers (24 millions, +16 %). On note que le passif est passé de 213,3 millions de dollars à la fin de 2004-2005 à 228 millions de dollars à la fin de 2006-2007, soit une hausse de 7 % ou 14,7 millions de dollars. Tous les éléments du passif ont diminué à l'exception des engagements non réglés pour les exercices à venir (7,7 millions, +20 %) et des soldes créditeurs interfonds (175,3 millions, +15 %).

83. Le Comité a examiné le système de budgétisation axée sur les résultats dans le domaine de la coopération technique. Tous les projets de coopération sur lesquels ont porté l'audit, que leur financement soit imputé au budget ordinaire, aux

ressources extrabudgétaires ou au Compte du développement, étaient assortis d'objectifs. Il existe plusieurs types d'objectifs : ceux qui sont présentés dans le budget-programme, notamment dans le chapitre 22, ceux qui sont inscrits au programme de travail des divisions et ceux qui figurent dans les projets eux-mêmes.

84. Le Comité a relevé ce qui suit s'agissant des objectifs et indicateurs présentés. D'une part, la description des objectifs n'est souvent pas assez détaillée pour permettre de mesurer les progrès accomplis. D'autre part, lorsqu'une telle mesure est possible, elle n'est pas toujours pertinente.

85. S'agissant du premier écueil, le chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [(A/60/6 (sect. 22)] escomptait par exemple « le renforcement de la capacité institutionnelle des pays en développement, par la fourniture de services consultatifs » (voir le tableau 22.3) et prévoyait de mesurer cet objectif à l'aune du nombre d'États Membres ayant enregistré des progrès dans des domaines précis du développement par suite des interventions consultatives. Cependant, aucune information n'est donnée sur la notion de progrès dans les domaines précis du développement ni même sur la manière de mesurer le nombre des États concernés par ces progrès.

86. S'agissant du second écueil, la réalisation des objectifs de la plupart des projets sur lesquels a porté l'audit, en particulier ceux liés à l'organisation d'une conférence ou au fonctionnement d'un groupe de travail, se mesure à l'aune des observations formulées par les participants dans les questionnaires qui leur sont remis en fin de séance. Or, malgré l'intérêt que présentent ces enquêtes, les tendances qu'elles dégagent ne sont pas le gage que les projets en question aboutissent à la mise en œuvre de mesures concrètes. Le chapitre 22 du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, s'il est plus détaillé sur la forme, ne propose cependant pas d'indicateurs plus structurés sur le fond.

87. Faute d'objectifs clairs et d'indicateurs probants, l'évaluation objective des activités menées est difficile et se résume à une description des progrès réalisés.

88. Il convient toutefois de souligner que le suivi mis en place dans le cadre du Compte du développement [A/60/6 (sect. 34)] fait, dans l'ensemble, exception à ce constat. En effet, tant les documents qui président à la préparation puis au développement du projet que ceux qui présentent *ex ante* les indicateurs de suivi permettent de valider, à l'issue du projet, les réalisations effectuées. En particulier, la procédure à suivre pour l'exécution des projets exige l'élaboration d'indicateurs qui puissent être évalués de manière objective et d'une méthode de vérification.

89. Le Comité recommande à l'Administration de mettre en place pour l'ensemble de ses activités de coopération technique un dispositif de mesures de la performance comparable à celui exigé dans le cadre de la présentation des projets du Compte du développement.

10. Immobilisations et travaux de construction en cours

90. Les comptes relatifs aux immobilisations et travaux de construction en cours sont présentés dans l'état IX et le tableau 9.1.

91. Le Comité a noté une forte augmentation du montant total des recettes présentées dans l'état IX; elles sont passées de 90,9 millions de dollars à 547,9 millions de dollars au cours de l'exercice biennal (soit une hausse de 503 %). Cette évolution est due principalement à une augmentation des contributions

obligatoires (488,7 millions de dollars, soit 2 745 %) et des produits des placements (19,1 millions, soit 1 561 %). Au cours de la même période, le montant total des dépenses est passé de 69,3 millions de dollars à 117,6 millions de dollars (soit une hausse de 69,5 %).

92. Les actifs sont passés de 652,7 millions de dollars à 1,4 milliard de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007, soit une hausse de 110 %, qui s'explique par l'augmentation des disponibilités (865 000 dollars ou 1 094 %) et de la trésorerie commune (354 millions ou 1 013 %), des contributions obligatoires à recevoir des États Membres (117 millions ou 1 151 %) et des charges constatées d'avance (117 millions, soit 1 820 %). Au cours de la même période, les passifs sont passés de 37,8 millions à 220,6 millions de dollars, soit une hausse de 483 %. Cette hausse est due à l'augmentation des obligations non réglées pour la période courante (51 millions, soit 298 %) et pour les périodes à venir (118 millions, soit 1 820 %) et les soldes créditeurs interfonds (10 millions, soit 514 %).

93. Ces évolutions majeures ont trait à la montée en puissance du plan-cadre d'équipement auquel le Comité a consacré un rapport spécifique [A/63/5 (Vol. V)] comme l'Assemblée générale l'y avait invité dans sa résolution 57/292.

11. Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

94. Le Fonds des Nations pour les partenariats internationaux (FNUPI) est un fonds d'affectation spéciale autonome, établi le 1^{er} mars 1998 par le Secrétaire général à la suite de l'accord signé par l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies (United Nations Foundation, Inc.), un organisme à but non lucratif ayant pour objet d'administrer le don de 1 milliard de dollars fait par Robert E. Turner pour soutenir les causes de l'ONU. De façon générale, le FNUPI : a) est le mécanisme central qui permet d'organiser, d'exécuter et de suivre les projets et activités financés par la Fondation et d'établir les rapports correspondants; b) constitue, dans le système des Nations Unies, le bras opérationnel au moyen duquel l'Organisation, en collaboration avec la Fondation, choisit les projets et activités et assure le suivi et l'établissement des rapports sur l'utilisation des fonds; c) collabore avec la Fondation aux opérations de collecte de fonds en faveur des programmes de l'ONU.

95. Opérant à partir du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le FNUPI est dirigé par un Directeur exécutif, qui fait directement rapport au Secrétaire général. Le Secrétaire général a créé un Conseil consultatif afin d'aider le Directeur exécutif à examiner les propositions reçues par le FNUPI en vue d'un financement par la Fondation pour les Nations Unies. Le Conseil consultatif est présidé par la Vice-Secrétaire générale et se compose de 10 membres nommés par le Secrétaire général pour un mandat de deux ans.

96. Conformément au Mémoire de procédures signé par le FNUPI et la Fondation le 12 juin 1998, le rapport annuel détaillé du FNUPI fait l'objet d'un audit au sens du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. À sa cinquante-deuxième session ordinaire de juillet 1998, le Comité est convenu de conduire cet audit.

97. Entre le 1^{er} mars 1998, date de la création du Fonds, et le 31 décembre 2007, des financements à hauteur de 1 milliard 31 millions de dollars ont été approuvés et alloués par la Fondation pour les Nations Unies et d'autres partenaires financiers pour financer 422 projets exécutés dans 123 pays, avec la participation de 39 entités des Nations Unies comme partenaires d'exécution. Les cofinancements assurés par

d'autres partenaires financiers ont atteint un total de 597,4 millions de dollars, soit 57,9 % du total des allocations approuvées.

98. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, la Fondation pour les Nations Unies avait approuvé des subventions se montant à 271,6 millions de dollars pour 51 projets répartis entre quatre domaines thématiques : a) la santé des enfants (227,2 millions de dollars); b) la population et les femmes (5,4 millions de dollars); c) l'environnement (1,7 million de dollars); et d) la paix, la sécurité et les droits de l'homme (230 000 dollars), ainsi que pour d'autres projets n'entrant pas dans ces quatre domaines thématiques (37,1 millions de dollars).

Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs

99. La règle 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU dispose qu'un engagement doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses en bonne et due forme.

100. Au 31 décembre 2007, le montant des engagements non réglés s'élevait à 85,9 millions de dollars, soit 30,35 % du total des dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 et une diminution de 11,01 % par rapport aux 96,6 millions de dollars de l'exercice précédent.

101. Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2007 font apparaître des recettes accessoires d'un montant de 37,8 millions de dollars, dont 37,3 millions de dollars (soit 99 %) proviennent de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, ce qui représente une augmentation de 155 % par rapport aux chiffres correspondants de l'exercice précédent (14,8 millions de dollars). S'il est vrai qu'aux termes des normes comptables du système des Nations Unies, les engagements non réglés demeurent valables pendant une période de 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent, la fréquence élevée des annulations d'engagements d'exercices antérieurs peut signifier notamment des difficultés de calendrier, une présentation tardive des rapports d'utilisation des fonds et des retards réels dans la mise en œuvre des projets.

102. Lorsque des avances sont versées à des partenaires d'exécution, elles sont comptabilisées comme engagements. Si les dépenses engagées pour des projets sont inférieures à l'engagement à régler, celui-ci est annulé et comptabilisé comme recette accessoire. Parallèlement, les engagements sont reconstitués, compensant ainsi les dépenses inscrites par contrepassation.

103. Si l'annulation d'engagements est conforme au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation, l'importance des sommes avancées et sous-utilisées ou la lenteur de leur utilisation préoccupe le Comité.

104. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce que le FNUPI détermine les raisons des montants et du pourcentage élevés d'engagements non réglés qui ont été annulés, afin de réduire autant que possible la fréquence de ces annulations.

Présentation des rapports sur l'utilisation des fonds

105. Dans sa section consacrée à l'établissement des rapports, le manuel budgétaire et financier du Fonds (mis à jour en 2008) prévoit, pour les projets en cours, que les

partenaires opérationnels soumettent (sous une forme encore non vérifiée) les rapports semestriels sur l'utilisation des fonds et, régulièrement, des états financiers annuels certifiés ou vérifiés et des rapports sur les dépenses jusqu'à ce que tous les engagements aient été soit réglés soit annulés. Lors d'une réunion tenue le 24 juillet 2002, les représentants des entités des Nations Unies, les partenaires opérationnels et le FNUPI se sont mis d'accord sur la présentation de rapports semestriels sur l'utilisation des fonds, chaque 15 août pour la période s'achevant le 30 juin, et chaque 15 février pour la période s'achevant le 31 décembre.

106. Le Comité a pris note des efforts soutenus du FNUPI pour rester en contact étroit avec ses partenaires d'exécution et leur réclamer régulièrement les documents et les rapports non soumis. Le Comité a vérifié, à la date de son contrôle, le respect des échéances mentionnées plus haut en se fondant sur une liste tenue par le FNUPI. Les tableaux II.2 et II.3 donnent les chiffres relatifs à la remise des rapports semestriels et annuels.

Tableau II.2

Rapports semestriels dus le 15 août 2007

<i>État des rapports</i>	2007		2006	
	<i>Nombre</i>	<i>Part dans le total (pourcentage)</i>	<i>Nombre</i>	<i>Part dans le total (pourcentage)</i>
Reçu dans les délais	62	51	39	22
Reçu après les délais mais avant l'audit	25	21	42	23
Non reçu au moment de l'audit	34	28	99	55
Total	121	100	180	100

Tableau II.3

Rapports annuels dus le 15 février 2008

<i>État des rapports</i>	2007		2006	
	<i>Nombre</i>	<i>Part dans le total (pourcentage)</i>	<i>Nombre</i>	<i>Part dans le total (pourcentage)</i>
Reçu dans les délais ou avant l'audit	179	95	66	37
Non reçu au moment de l'audit	10	5	116	63
Total	189	100	182	100

107. Le Comité a relevé que le taux de présentation des rapports semestriels dus le 15 août et reçus dans les délais s'était amélioré, passant de 22 % (39 rapports) à 51 % (62 rapports). Le Comité a également remarqué que le taux de présentation des rapports annuels dus le 15 février et reçus dans les délais ou avant l'audit avait progressé, passant de 37 % (66 rapports) à 95 % (179 rapports). Le Comité félicite l'administration d'avoir amélioré le taux de présentation des rapports. Le FNUPI a informé le Comité qu'il n'avait pas obtenu le même succès pour les rapports dus au 15 août 2007, les moyens supplémentaires n'ayant été obtenus qu'à la fin 2007. En

outre, le FNUPI a expliqué qu'il n'avait pas exigé la présentation de rapports semestriels après soumission des rapports annuels.

108. La valeur totale des projets pour lesquels les rapports d'utilisation des fonds n'avaient pas été soumis s'élevait à 16,7 millions de dollars au 15 février 2008. La valeur totale des fonds alloués aux partenaires d'exécution pour ces projets s'élevait à 12,8 millions de dollars. Le montant total des dépenses financées par ces fonds était de 7 millions de dollars, soit un solde maximum de dépenses non réalisées et non enregistrées de 5,8 millions de dollars. Sur ce total, il y avait 1,2 million de dollars concernant des projets dont la date d'achèvement était prévue avant le 31 mars 2007, et 4,6 millions de dollars concernant des projets dont la date d'achèvement était prévue après le 31 décembre 2007.

109. Le manque d'informations à jour sur la comptabilisation des versements signalés par les agents d'exécution des projets fausse la présentation des comptes. En outre, ne pas soumettre à temps les rapports sur l'utilisation des fonds retentit aussi négativement sur la bonne exécution des projets, étant donné que les avances suivantes ne sont pas autorisées tant que ces rapports n'ont pas été soumis.

110. Le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration, qui a accepté, que le FNUPI continue à veiller au respect rigoureux des délais de présentation des rapports sur l'utilisation des fonds.

111. Le FNUPI a indiqué qu'il continuerait de s'employer à réduire le nombre de rapports sur l'utilisation des fonds encore en suspens.

Avances de fonds aux partenaires d'exécution

112. Le paragraphe 46 des normes comptables du système des Nations Unies dispose qu'un élément d'actif est une ressource possédée par l'organisation ou qui lui est due par suite d'événements antérieurs. Le FNUPI fait apparaître des soldes d'avances aux partenaires d'exécution (actifs) d'un montant de 87,1 millions de dollars au 31 décembre 2007 (contre 96,4 millions de dollars au 31 décembre 2005).

113. Le FNUPI élabore une analyse d'ancienneté des avances faites aux partenaires d'exécution et des intérêts qui s'y rapportent en sachant qu'une avance non utilisée est remboursable au FNUPI uniquement à l'achèvement d'un projet; par conséquent, l'analyse du FNUPI ne comptabilise que les avances (et les intérêts correspondants) qui n'ont pas été utilisées à la fin du projet. L'analyse d'ancienneté des avances de fonds met en évidence un montant total de 87,1 millions de dollars au 31 décembre 2007, dont 75,9 millions étaient considérés comme des avances « courantes » parce qu'elles étaient liées à une catégorie de projets qui n'étaient pas achevés au 31 décembre 2007.

114. Le Comité a constitué un échantillon des montants considérés comme « courants » dans l'analyse d'ancienneté. Il en a cherché la trace dans le grand livre afin de déterminer la date à laquelle les avances correspondantes avaient été consenties aux partenaires d'exécution. Il a relevé les éléments suivants :

a) Les changements de date d'achèvement des projets, opérés dans l'analyse d'ancienneté ou par le partenaire d'exécution, ont été traduits par un changement de classe d'âge du projet;

b) Des avances ont été faites aux partenaires d'exécution pour des périodes assez longues, parfois supérieures à un an, pour lesquelles le FNUPI, conformément

à sa politique, n'a pas effectué de suivi puisque le projet correspondant n'était pas terminé; il les a néanmoins enregistrées comme des avances « courantes » dans son analyse d'ancienneté.

115. Il existe un risque que des avances (et les intérêts correspondants) qui ont été octroyées pour de longues périodes ne fassent pas l'objet d'un suivi, le projet auquel elles correspondent n'étant pas encore achevé. Ce risque pèse aussi sur les projets qui ont été prolongés (dans le cadre d'une prolongation sans coût additionnel approuvée par la Fondation pour les Nations Unies) et qui, de ce fait, ne sont pas correctement suivis et sont considérés comme « courants ».

116. Une analyse plus approfondie de toutes les avances en suspens devrait faire apparaître des cas similaires où d'anciennes avances non remboursées figurent comme « courantes ».

117. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le FNUPI :

a) Continue d'analyser par ancienneté les avances et les intérêts correspondants selon ses dispositifs existants, en comparant les dépenses de projet aux avances et aux intérêts tels que présentés dans les rapports sur l'utilisation des fonds; et

b) Envisage de verser les avances aux partenaires d'exécution par tranches, une tranche n'étant débloquée qu'après que la précédente a été dépensée, afin d'éviter que les avances ne soient consenties sur des périodes trop longues.

12. Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

118. Après leur cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions ont droit à des prestations d'assurance maladie. Le montant total des engagements liés à ces prestations, calculé par évaluation actuarielle, s'élevait à 2 milliards 41 millions de dollars au 31 décembre 2007.

119. Le Comité a pris connaissance des modalités d'évaluation de ce montant et notamment du rapport de l'actuaire-conseil dont les services ont été retenus par l'Organisation. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, les charges à payer ont été évaluées en utilisant la méthode actuarielle prescrite par les Normes comptables internationales du secteur public (norme IPSAS 25). Conformément au paragraphe 9 de la même résolution, l'Administration a distingué dans l'état financier X la part des charges à payer qui se rattache au budget ordinaire (1 milliard 820 millions de dollars, soit 89 % du total de la dette) de celle qui se rattache aux ressources extrabudgétaires (220 millions de dollars, soit 11 % du total), en fonction de la source de financement des postes des personnels couverts.

120. Le Comité a examiné les hypothèses actuarielles sur lesquelles est fondée l'évaluation des engagements. Il a observé que le taux d'actualisation retenu s'élève à 5,5 %, soit la même valeur que celle retenue pour la précédente évaluation au 31 décembre 2005, malgré l'augmentation des taux d'intérêt de référence durant l'exercice biennal. Ce choix est conforme au principe de prudence rappelé dans la note 2 a) ii), annexée aux états financiers. Il permet en outre une meilleure comparabilité de la dette dans le temps.

13. Préparation de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)

121. En application de la résolution 61/233 A de l'Assemblée générale et comme suite aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/61/350 et Add.1), le Comité a analysé les insuffisances dont souffrent la mise en œuvre des normes IPSAS et celle de progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés. Le Comité consultatif avait fait observer qu'il serait souhaitable que ces derniers soient conçus en tenant pleinement compte des exigences des premières.

Application des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies

122. L'analyse de l'état d'application des normes IPSAS par le Comité lui a permis de relever ce qui suit :

a) Le Réseau finances et budget des Nations Unies a considérablement progressé dans l'adoption par le système des Nations Unies de conventions comptables harmonisées qui sont conformes aux normes IPSAS. À ce jour, les organismes des Nations Unies ont introduit les normes suivantes dans leurs conventions comptables : IPSAS 1 (Présentation des états financiers), IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie), IPSAS 5 (Frais d'emprunt), IPSAS 12 (Stocks), IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) et IPSAS 25 (Avantages sociaux);

b) Des directives ont été établies pour l'application des normes suivantes : IPSAS 4 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères), IPSAS 6 (États financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées), IPSAS 7 (Comptabilisation des participations dans des entités associées), IPSAS 8 (Information financière relative aux participations dans des coentités), IPSAS 13 (Contrats de location), IPSAS 15 (Instruments financiers : informations à fournir et présentation), IPSAS 18 (Information sectorielle) et IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

Application des normes IPSAS à l'échelle de l'ONU

123. S'agissant de l'ONU, le Comité a relevé ce qui suit :

a) Le retard pris pour le financement du projet de progiciel de gestion intégré, élément central de l'application des normes IPSAS, entraîne un ajournement de l'entrée en vigueur de ces normes à 2011 au plus tôt, au lieu de 2010 comme prévu initialement;

b) Il n'existe pas de plan-cadre commun intégrant le programme de travail de l'équipe dédiée à la préparation de l'application des normes IPSAS et celui de l'équipe responsable du module « finances » du progiciel de gestion intégré; l'intégration de ces programmes de travail permettrait de mieux coordonner les produits et services attendus des deux projets;

c) L'équipe responsable de l'application des normes IPSAS au niveau du Secrétariat n'était pas encore entièrement constituée. Seuls quatre des sept membres dont elle se compose avaient été recrutés à la date de l'audit. L'Administration a

indiqué que le recrutement des trois autres membres devait intervenir avant la fin du troisième trimestre de 2008.

124. Le Comité recommande que l'Administration revoie régulièrement ses objectifs d'étape en prévision de l'application des Normes comptables internationales du secteur public.

14. Proiciel de gestion intégré

125. Le projet de mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI) pour le Secrétariat a été imaginé dès 2002, en raison du constat d'obsolescence du SIG et de ses faiblesses, notamment en matière de consolidation des données et d'aide à la décision. Par ailleurs, dans son état actuel, le SIG ne permet pas la mise en place des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le projet de PGI n'est pas seulement l'un des plus gros chantiers informatiques du Secrétariat, c'est aussi l'un des principaux vecteurs de modernisation et d'uniformisation de la gestion de l'Administration. Alors que toutes les entités du Secrétariat n'utilisent pas le SIG (opérations de maintien de la paix, par exemple) et que celles qui l'utilisent ne sont pas toutes interfacées avec l'application centrale (bureaux hors Siège, par exemple), le PGI est conçu pour être un système unique utilisé et partagé par tous les utilisateurs du Secrétariat, quelle que soit leur localisation.

126. La décision de remplacer le SIG a été réaffirmée par le Secrétaire général en mai 2006 (voir A/60/846 et Add.1). L'Assemblée générale l'a approuvée dans sa résolution 60/283, où elle a également demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport précis et détaillé sur le projet, précisant ses objectifs, ses coûts et une estimation de son retour sur investissement.

127. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté un rapport (voir A/62/510) qui est le document fondateur du projet. Il en présente les objectifs généraux, décrit les avantages qui en sont attendus et expose les mesures déjà prises quant à sa conception, à son schéma de gouvernance aux principales étapes de sa mise en œuvre.

128. La définition précise de ses fonctionnalités n'étant pas terminée au moment du dépôt du rapport, le Secrétaire général n'était pas en mesure de donner une estimation précise du coût global du PGI. Il donnait seulement une fourchette, de 150 à 250 millions de dollars. En revanche, il demandait à l'Assemblée générale de lui allouer un budget de démarrage de 19,5 millions de dollars, destiné à financer la constitution et la rémunération d'une équipe de projet de 44 personnes dont une des premières tâches devait être d'achever la définition fonctionnelle du projet, ce qui permettrait d'en chiffrer précisément le coût et d'en informer l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session, afin qu'elle puisse alors l'approuver.

129. Au paragraphe 5 de son rapport A/62/7/Add.31, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a pris note du caractère inachevé de la définition et de l'évaluation financière du projet, tel qu'il était présenté dans le rapport du Secrétaire général. Il fournissait des orientations concernant le contenu du rapport complémentaire que le Secrétaire général proposait de soumettre à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session. Sur le plan des ressources, il recommandait de n'accorder que 16 des 44 postes demandés par le Secrétaire général, mais de lui ouvrir des crédits pour la totalité des autres dépenses, afin que le projet puisse avancer.

130. Cependant, pour des raisons tenant à son ordre du jour, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale n'a pas examiné les rapports du Secrétaire général et du CCQAB sur le PGI avant la fin de la partie principale de sa soixante-deuxième session, ce qui fait qu'aucune décision n'a été prise sur le financement préliminaire du projet.

131. L'absence de décision a empêché le Secrétariat de disposer d'un budget de démarrage, ce qui risquait de compromettre l'achèvement de la définition des fonctionnalités du projet et, par voie de conséquence, son adoption en temps voulu par l'Assemblée générale.

132. Le Secrétaire général a donc décidé de poursuivre le projet sur la base d'arrangements temporaires et grâce aux crédits discrétionnaires dont il disposait aux termes de la section III de la résolution 60/283. L'équipe de projet du PGI, constituée de personnes nommées à titre temporaire et ne travaillant qu'à temps partiel, a poursuivi l'élaboration du projet et a établi un rapport complétant l'information déjà donnée à l'Assemblée générale sur le PGI et sur d'autres projets informatiques (voir A/62/510/Rev.1), où il était demandé que des décisions de financement soient prises. Ce rapport présentait une définition plus aboutie des fonctionnalités du projet, une stratégie de mise en œuvre en deux phases, une proposition de calendrier s'achevant à la fin de 2012, ainsi qu'une nouvelle évaluation du budget, à 285,6 millions de dollars, dont une provision pour dépenses imprévues de 37 millions, soit 15 % du coût prévisionnel du projet hors provision.

133. Le Comité a examiné la conduite du projet de PGI en mars 2008, afin de vérifier sa conformité avec les pratiques optimales dans ce domaine. Il a principalement constaté que :

a) L'équipe projet du PGI avait mené la phase préparatoire précédant la mise en œuvre du projet aussi loin que le permettaient les moyens alloués et dans le respect des décisions de l'Assemblée générale;

b) Dans la plupart des cas, les écarts constatés dans la préparation du projet par rapport aux pratiques optimales étaient dus à l'absence de financement;

c) Les principaux risques concernaient, d'une part, le respect du calendrier de mise en œuvre du projet et, d'autre part, le traitement des données pendant la phase de transition.

134. Le Comité a examiné le rapport susmentionné (A/62/510/Rev.1), qui répond, dans l'ensemble, aux demandes de précisions formulées dans le rapport du Comité consultatif (voir A/62/7/Add.31). Il donne globalement une vision objective de la préparation du projet. Cependant, le projet de calendrier qui y figure (voir A/62/510/Rev.1, fig. II) repose sur l'hypothèse centrale selon laquelle le projet serait approuvé par l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-deuxième session, et aucun calendrier de rechange n'est présenté. Or, peu de temps après le dépôt du rapport, l'Assemblée a fait savoir que, pour des raisons tenant à son ordre du jour, elle ne pourrait pas examiner ce rapport à la reprise de sa soixante-deuxième session, comme initialement prévu, mais lors de la partie principale de sa soixante-troisième session. Cela devrait décaler la réalisation de l'ensemble du projet, et donc retarder l'application des normes IPSAS.

135. Au-delà de cet aspect, le Comité considère que le rapport du Secrétaire général offre à l'Assemblée générale une base solide pour prendre une décision le plus tôt possible.

136. Le Comité recommande que l'Organisation prenne une décision sur les propositions du Secrétaire général relatives au progiciel de gestion intégré du Secrétariat.

15. Gestion des achats et des marchés

137. L'Organisation achète les biens et les services nécessaires à la conduite de ses activités. La fonction achats couvre toutes les tâches qui doivent être exécutées pour se procurer des biens, en les achetant ou en les louant, y compris des marchandises et des biens immobiliers, ainsi que des services, y compris d'exécution de travaux. Elle consiste à déterminer les besoins, établir le cahier des charges correspondant, trouver les fournisseurs possibles, lancer un appel d'offres, évaluer les soumissions, attribuer le marché et lancer la commande, suivre l'exécution du marché en veillant au respect du cahier des charges, recevoir et inspecter les marchandises, régler les fournisseurs et gérer les biens ou services faisant l'objet du contrat.

Gouvernance

138. Aux termes du Manuel des achats, la Division des achats du Siège, précédemment dénommée « Service des achats », est chargée d'assurer de manière efficace, rationnelle et économique l'administration des achats et de fournir les services d'appui correspondants, et cela pour le Siège, les missions, les conférences, les tribunaux pénaux internationaux, les centres d'information et les commissions régionales, ainsi que, sur demande, pour les institutions et les organes subsidiaires des Nations Unies (par. 2.2.1.).

139. La Division est aussi chargée de mettre en œuvre la réforme des achats présentée par le Secrétaire général dans son rapport du 14 juin 2006 (60/846/Add.5 et Corr.1), qui comporte trois grands axes stratégiques :

- a) Le renforcement des mesures de contrôle interne;
- b) L'optimisation de la gestion des achats et des marchés de l'ONU en vue de réduire les prix d'achat;
- c) La gestion stratégique des achats de l'Organisation.

140. Le Comité observe que le volume total des achats effectués par les organisations du système des Nations Unies dans leur ensemble a augmenté rapidement ces dernières années, passant de 4 milliards 620 millions de dollars en 2001 à 9,4 milliards en 2006, soit une croissance annuelle moyenne de 15,3 % (voir tableau II.4). Sur la même période, le volume des achats, mesuré en nombre de bons de commande, a crû de manière plus modérée, à un taux annuel moyen de 4,9 % (voir tableau II.5).

Tableau II.4
Valeur des achats de l'ONU de 2001 à 2007
 (En millions de dollars des États-Unis)

Élément	Année						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total des achats du système des Nations Unies	4 620	4 560	5 070	6 530	8 330	9 400	–
Achats du Secrétariat des Nations Unies ^a	1 109	967	1 010	1 400	1 774	2 126	2 134
Achats réalisés par la Division des achats ^b	–	526	589	956	1 012	1 081	1 440
Part des Nations Unies dans le total (pourcentage)	24	21	20	21	21	22	–
Indice des achats de la Division des achats ^c	100	87	91	126	160	192	192

^a Achats faits par la Division des achats, les missions hors Siège et les bureaux régionaux.

^b Achats faits par la Division des achats et achats des missions hors Siège faits sur le fondement de contrats-cadres conclus par la Division, au Siège.

^c Indice 100 = 2001.

Tableau II.5
Nombre de bons de commande émis par la Division des achats et les missions hors Siège

Élément	Année						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total de bons de commande ^a	15 081	17 412	16 810	18 515	22 177	19 181	20 635
Indice ^b	100	115	111	123	147	127	137
Nombre de bons de commande émis par la Division des achats	4 031	3 824	4 062	4 325	4 291	3 493	3 947
Indice ^b	100	95	101	107	106	87	98

^a Comprend les achats faits par la Division des achats, par les missions hors Siège et les bureaux régionaux.

^b Indice 100 = 2001.

141. Au total, l'augmentation des achats en valeur fait peser sur la Division des achats une pression opérationnelle de plus en plus forte. Cette pression est encore intensifiée par le fait que la réalisation du plan-cadre d'équipement entre dans une phase très active à compter du deuxième trimestre 2008.

142. Le Département de la gestion, dont fait partie la Division des achats, a une triple responsabilité : élaborer les politiques d'achat, négocier et signer les contrats, et en suivre la mise en œuvre (avenants, contentieux, etc.).

143. Le rattachement de la Division des achats, au sein du Département de la gestion, a récemment évolué. Jusqu'en 2006, la Division était placée sous l'autorité du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. Mais, lorsque celui-ci a été placé en congé spécial, il a été décidé, à titre temporaire, de rattacher le responsable de la Division directement au Sous-Secrétaire général adjoint à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité. Le Service est alors devenu une véritable division, dirigée par un fonctionnaire de rang D-2; cette division doit se composer de deux services, chacun dirigé par un fonctionnaire de rang D-1, soit un D-1 de plus qu'avant. Cependant, au moment de l'audit, la réorganisation n'était pas encore terminée. En outre, l'Administration n'avait précisé ni quand elle mettrait fin au rattachement temporaire de la Division, ni si celle-ci continuerait, à terme, à faire partie du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ou si elle serait à nouveau rattachée au Bureau des services centraux d'appui.

144. Le Comité recommande que l'Administration fixe une fois pour toutes le rattachement hiérarchique de la Division des achats et son positionnement au sein du Secrétariat.

145. Dans son rapport sur la réforme des achats en date du 14 juin 2006, le Secrétaire général a écrit que, si le système de contrôle interne était censé couvrir l'ensemble de l'Organisation, il devait être suffisamment souple pour permettre d'acheter rapidement pour répondre aux besoins opérationnels immédiats sur le terrain (voir A/60/846/Add.5 et Corr.1). Selon ce rapport, les prescriptions des Règles financières de l'ONU et du Manuel des achats concernant la conduite à tenir pour faire face aux situations exceptionnelles ne sont pas adaptées à ces besoins. Le Secrétaire général souhaitait donc que le Manuel des achats soit révisé afin d'établir le cadre nécessaire pour satisfaire les besoins opérationnels immédiats de façon rapide et afin que les pratiques d'achat soient adaptées selon les secteurs (location de bateaux, ingénierie civile, etc.) et que le processus de délégation de pouvoir soit révisé afin d'accélérer la prise de décision.

146. Les dispositions que le Secrétaire général demandait de prendre dans son rapport du 14 juin ne figurent pas dans la version du Manuel des achats datée de novembre 2007.

147. Le Comité recommande que, conformément aux décisions annoncées par le Secrétaire général dans son rapport du 14 juin 2006 (A/60/846/Add.5 et Corr.1), l'Administration intègre dans le Manuel des achats des clauses visant à ce que l'on puisse répondre rapidement aux besoins opérationnels immédiats en matière d'achats.

148. Selon le budget-programme auquel elle émerge, la Division des achats est chargée d'assurer des services d'achat efficaces, rationnels et de haute qualité (A/62/6 (sect. 28D), par. 28D.2). Les résultats attendus comprennent le renforcement de la qualité et le relèvement du niveau de satisfaction en matière d'achats, avec les indicateurs de succès suivants : a) la hausse du niveau de satisfaction des clients; et b) la réduction des délais d'exécution des achats. La manière dont ces indicateurs sont mesurés n'est pas entièrement satisfaisante.

149. En ce qui concerne le premier indicateur, les services demandeurs sont priés de remplir un questionnaire de satisfaction à l'issue de chaque contrat. En pratique, très peu le remplissent, et les chiffres qui peuvent en être tirés sont donc peu

exploitables. Le Comité n'est pas convaincu que, dans une organisation où il faut remplir de multiples documents de ce type, la formule du questionnaire soit le meilleur moyen de savoir comment les clients perçoivent les prestations.

150. En ce qui concerne le second indicateur, le Comité a remarqué que, si les délais d'exécution des achats pouvaient être extraits des systèmes de suivi et d'information, ils ne faisaient pas régulièrement l'objet d'un rapport d'analyse et de suivi qui puisse être partagé par toutes les parties concernées.

151. Le Comité recommande que l'Administration élabore un tableau de bord mensuel des indicateurs de résultats concernant les impressions des services demandeurs et les délais d'exécution des achats.

152. Le Comité recommande également que l'Administration fasse mener à intervalles réguliers une étude indépendante de la satisfaction des demandeurs et en évalue les résultats.

153. La Section des achats et des transports de l'Office des Nations Unies à Genève est le service central des achats pour la plupart des départements ou bureaux des Nations Unies implantés à Genève. Elle est en rapport avec une centaine de services demandeurs de fourniture de biens ou services, répartis entre 24 départements de taille inégale. L'Office, qui compte une cinquantaine de services demandeurs (le nombre varie selon les années), est le plus important de ces demandeurs, puisqu'il représente entre les deux tiers et les trois quarts des achats annuels, selon que l'on raisonne en volume ou en valeur.

154. Conformément aux prescriptions des règles 8.1.1 à 8.1.4 du Manuel des achats et aux recommandations formulées dans le rapport précédent du Comité, la Section des achats et des transports a écrit à l'ensemble des services demandeurs, en octobre 2005, pour leur demander de lui communiquer leurs prévisions d'achat de biens ou de services pour l'exercice biennal 2006-2007. Cette demande était accompagnée d'informations sur les réponses attendues (modèle de tableau à renseigner et possibilité de répondre en ligne sur le site intranet).

155. Peu de réponses à cette demande ayant été reçues, des lettres de rappel ont été envoyées. Finalement, seuls six départements ont répondu, ainsi que sept services internes de l'Office. Ces réponses étaient incomplètes, dans la plupart des cas, et elles ne comportaient pas toujours une information quantitative sur les besoins exprimés.

156. En conséquence, aucune planification des achats pour l'exercice biennal 2006-2007 n'a pu être faite. Cette situation est préoccupante, puisque, comme le notait déjà le Comité dans son précédent rapport, la planification est indispensable pour assurer l'efficacité et l'efficience des opérations d'achat, notamment dans la mesure où elle permet de tirer parti des avantages des achats groupés et où la gestion des flux de trésorerie s'en trouve améliorée. Un plan d'achats bien conçu réduit la fréquence des achats en petites quantités et se traduit par des économies de temps et d'argent (A/61/5 (Vol. I), par. 515). À titre d'exemple, sur 3 409 bons de commande émis en 2006, 1 327, soit 39 %, portaient sur des achats de moins de 1 000 dollars.

157. L'Administration s'est rangée à la recommandation réitérée du Comité selon laquelle elle devait veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève rappelle à tous les services internes et externes demandeurs de fourniture de

biens ou services qu'ils sont tenus de présenter, avant le début de chaque exercice biennal, un plan d'achats exhaustif.

Respect des règles du Manuel des achats

158. Les membres du Comité d'ouverture des plis de l'Office des Nations Unies à Genève sont désignés par le Chef de la Section des achats et des transports ou, depuis que le poste est vacant, par l'administrateur chargé du Groupe des achats et des contrats. Parmi les cinq membres titulaires actuels (nommés en vertu d'un mémorandum intérieur daté du 11 septembre 2007), un seul n'appartient pas à la Section des achats et des transports. Quant aux suppléants, ils en font tous partie.

159. L'alinéa 3 de la règle 10.1.1 du Manuel des achats de l'Organisation dispose pourtant que le chef ou le directeur de l'administration de la mission ou du bureau concerné nomme les membres du Comité d'ouverture des plis. Ceux-ci doivent être des fonctionnaires n'appartenant ni au service des achats local, ni au service demandeur. Au moins deux d'entre eux doivent appartenir à des services différents.

160. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que l'Office des Nations Unies à Genève réorganise son Comité d'ouverture des plis conformément aux prescriptions du Manuel des achats, en faisant en sorte, en particulier, que les membres de ce comité n'appartiennent pas à la Section des achats et des transports.

161. L'Administration a fait savoir au Comité que cette recommandation avait déjà été mise en œuvre, la composition du Comité d'ouverture des plis ayant été modifiée à compter du 16 mai 2008.

162. Le Comité a constaté, d'après un échantillon de dossiers de marché, qu'un peu plus de 40 % des dossiers ne contenaient pas l'exemplaire jaune du contrat signé par le fournisseur. L'alinéa 4 de la règle 13.4 du Manuel des achats de l'Organisation dispose pourtant que le bon de commande doit être établi au minimum en deux exemplaires originaux, l'un destiné au fournisseur et l'autre au dossier. Les deux exemplaires sont signés et envoyés au fournisseur, qui est censé les contresigner et en retourner un. Le bon de commande est un document qui engage l'administration autant que le fournisseur. Il constitue donc un contrat à part entière et sert également à engager les crédits nécessaires par imputation sur les comptes budgétaires appropriés. Il est donc important, pour le suivi et l'exécution du marché, que ce document portant l'acceptation formelle du fournisseur soit conservé dans le dossier d'achat.

163. Suivant la recommandation du Comité, l'Administration a accepté de veiller à ce que l'ONUG rappelle aux fournisseurs que le bon de commande est un document important qu'ils doivent signer et dont ils doivent retourner un exemplaire au Service des achats.

Base de données des fournisseurs

164. Dans son dernier rapport [A/61/5 (Vol. I)], le Comité avait noté que le suivi administratif des fournisseurs effectué par le service des achats de l'Office des Nations Unies à Genève méritait d'être amélioré.

165. Le Comité a constaté que le registre des fournisseurs contenait, en octobre 2007, 6 136 noms de fournisseurs, dont :

a) 1 465 (plus de 23 %) inscrits avant 2000; pour 1 143 d'entre eux-ci, aucune mention précisant leur niveau d'agrément n'était donnée;

b) 3 129 (plus de la moitié) n'avaient jamais reçu de commande. Parmi ces fournisseurs, 715 avaient été enregistrés avant 2000, dont 562 sans aucune mention précisant leur niveau d'agrément.

166. Suivant la recommandation du Comité, l'Administration a accepté de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève prenne toutes les dispositions nécessaires pour tenir à jour son registre des fournisseurs.

167. Le Manuel des achats prévoit que des rapports réguliers sur les prestations des fournisseurs sont nécessaires pour que la base de données les concernant puisse être tenue à jour correctement. À cet effet, la Section des achats et des transports a la responsabilité de veiller à ce que la prestation des fournisseurs soit évaluée sans tarder (règles 7.11-15).

168. Le Comité a constaté que, si les services demandeurs renvoyaient presque toujours le rapport d'évaluation des prestations du fournisseur, ce document était simplement joint au dossier du fournisseur concerné, sans être exploité. L'évaluation des fournisseurs s'en trouvait limitée.

169. Suivant la recommandation du Comité, l'Administration a accepté de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève analyse tous les rapports d'évaluation des fournisseurs et s'en serve dans le processus d'attribution des marchés.

Principe du meilleur rapport qualité-prix

170. Le principe du meilleur rapport qualité-prix est apparu dans la version du 1^{er} janvier 2003 du Règlement financier de l'ONU, où l'article 5.12 dispose que quatre principes régissent l'exercice des fonctions d'achat, à savoir : a) la recherche du rapport qualité-prix optimal; b) l'équité, l'intégrité et la transparence; c) la mise en concurrence effective; d) l'intérêt de l'Organisation. Le principe du meilleur rapport qualité-prix se substitue au critère du moins-disant acceptable.

171. Le principe du meilleur rapport qualité-prix doit être appliqué d'un bout à l'autre du processus d'achat, en même temps que les principes prescrits d'équité, d'intégrité et de transparence.

172. En février 2007, la Division des achats a lancé un programme de formation à ce principe à l'intention des parties prenantes du processus d'achat. En outre, une définition du principe a été énoncée dans le Manuel des achats, en août 2007.

173. Afin de garantir que les principes énumérés ci-dessus soient effectivement appliqués, le Manuel des achats dispose qu'avant la publication d'un appel d'offres et avant la date limite de réception des offres, l'acheteur doit demander au demandeur de fourniture de biens ou services de mettre en place un comité d'évaluation technique. Celui-ci est généralement composé de deux membres, dont au moins un membre du service demandeur, l'autre étant un fonctionnaire qualifié de l'ONU ou un consultant externe. Le comité est censé préparer un plan de sélection comportant les critères d'évaluation, la pondération de ces critères et des seuils d'acceptabilité raisonnables, qui n'éliminent pas les pays en développement ou en transition. Le plan doit être achevé avant la publication des documents d'appel à candidature.

174. Le Comité a observé, sur un échantillon de contrats signés en 2007, que l'on ne trouvait pas dans les dossiers suffisamment de traces écrites de la prise de mesures imposées par le Manuel des achats : la composition du comité de sélection n'était jamais indiquée, le plan de sélection n'était pas systématiquement indiqué et, lorsqu'il l'était, il n'était pas daté. La Division des achats a fait savoir qu'elle élaborait une nouvelle grille du plan de sélection, dont l'utilisation serait obligatoire pour tous les achats.

175. Pour une même catégorie de services, à savoir le transport par bateau, les deux formules (appel d'offres et demande de devis) sont utilisées. Le Comité observe toutefois que, dans tous les cas examinés, seul le critère du prix a été pris en compte, alors que le Manuel précise que, s'agissant d'un appel d'offres, le recours au critère du meilleur rapport qualité-prix s'impose.

176. Suivant la recommandation du Comité, l'Administration a accepté de renforcer la supervision hiérarchique de l'établissement des documents d'appel d'offres avant leur publication.

16. Biens durables

177. Les biens durables sont des produits ou du matériel dont la valeur unitaire atteint ou dépasse 1 500 dollars au moment de l'achat et qui ont une durée de vie utile d'au moins cinq ans. Comme il est indiqué dans la note 13 aux états financiers, la valeur de ces biens au 31 décembre 2007 s'établissait à 447,9 millions de dollars, en augmentation de 50,1 % par rapport aux 298,4 millions de l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due au transfert des actifs d'opérations de maintien de la paix terminées (Vol. II) vers l'inventaire des Nations Unies (Vol. I), à l'occasion de la création des Bureaux intégrés des Nations Unies au Burundi (BINUB), d'une part, et en Sierra Leone (BINUSIL), d'autre part.

178. Les règles relatives au suivi des biens durables énoncent que « la direction de chaque département ou bureau doit s'assurer qu'un inventaire exhaustif des biens de toute nature appartenant aux Nations Unies est réalisé tous les deux ans » (ST/AI/2003/5, par. 3.6).

179. Comme il l'avait déjà relevé dans son précédent rapport (A/61/5 (Vol. I), par. 114 à 131), le Comité a remarqué que l'inventaire des biens du Siège de l'Organisation demeurerait incomplet. Il avait notamment recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coordination avec le Service de la gestion des installations, améliore la tenue et la mise à jour de la comptabilité matière pour garantir une évaluation juste des biens durables dans les notes afférentes aux états financiers. Afin de mesurer les progrès faits dans ce domaine, le Comité a fait procéder à un test au début de 2007 dans les différents bâtiments du Siège à New York. Il ressort de ce test que les données de l'inventaire sont de qualité très variable selon les bureaux et les départements. Ainsi, au Département de l'information, le décompte des bureaux, étagères, armoires, ordinateurs, fax, scanners et imprimantes a fait ressortir 12 % d'éléments mobiliers présents sur les lieux, mais non recensés dans l'inventaire, soit 26 éléments non inscrits. Inversement, au Service des contributions, de nombreux éléments inscrits à l'inventaire étaient manquants (près de 30 %, soit 16 éléments, essentiellement des ordinateurs).

180. Une situation analogue a été constatée à Vienne. Malgré les précédentes recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, la Division de la gestion n'a toujours pas effectué d'inventaire de vérification des biens immobilisés dans les locaux de l'ONUV. De plus, un projet de circulaire du Directeur général de l'ONUV précisait dans son article 3.4. que seuls des « inventaires exceptionnels peuvent être réalisés de temps en temps à la diligence du comptable des biens durables ». Cette disposition dérogerait à la règle précitée de l'instruction administrative du Secrétaire général.

181. Le matériel durable en service dans les installations de l'ONUV est pris en compte dans l'inventaire tenu par la section chargée du soutien général à l'issue des opérations de recette. Une fois mis en service, le matériel est suivi soit par un responsable désigné dans le cas du matériel informatique ou de télécommunications soit par simple étiquetage. Les sorties de l'inventaire sont effectuées soit lors du changement d'utilisateur, soit lors des opérations de remise, soit après un constat de perte, d'avarie ou d'obsolescence. Les procédures de sortie des éléments d'inventaire reposent principalement sur des déclarations en ligne des détenteurs et des usagers.

182. Le Comité a constaté qu'entre ces deux étapes (entrée puis sortie des inventaires), aucune opération de contrôle physique n'est effectuée par la section chargée du soutien général malgré les dispositions réglementaires prévues par l'instruction administrative ST/AI/2003/5.

183. La direction de l'ONUV n'a pas non plus mis en œuvre des opérations de contrôle interne pour apporter une garantie minimale de la fiabilité des inventaires de matériel en service.

184. À la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le mobilier de bureau n'était plus inscrit à l'inventaire. La consultation des fichiers d'inventaire a fait par ailleurs apparaître que certaines données étaient contradictoires et qu'il n'existait pas d'enregistrement des biens cédés.

185. Le Comité recommande que l'Administration s'assure que les responsables des différents services au Siège comme dans les bureaux régionaux améliorent la tenue des inventaires des biens durables, qui doit s'appuyer sur des inventaires physiques réguliers.

186. Le Comité recommande également que l'Administration définisse et mette en place des procédures formalisées de contrôle interne des biens durables pour garantir la fiabilité des informations données sur la valeur totale du matériel en service en fin d'exercice comptable.

187. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) assure la gestion et le suivi d'assurance de certaines catégories de biens durables qui lui sont affectés ainsi que ceux du PNUE et de l'ONU-Habitat. Au titre de l'année 2007, le montant total des biens durables autre que les véhicules assurés atteignait 588 876 dollars, dont 224 601 pour le PNUE, 110 187 pour l'ONU-Habitat et 254 088 pour l'ONUN. Les biens assurés englobaient le matériel informatique et audiovisuel, les téléphones mobiles, les caméras, les projecteurs.

188. Durant toute la période séparant la date d'acquisition et la date de sortie d'inventaire, l'ONUN procède à l'assurance de ses biens sur la base de leur prix d'acquisition. Le montant de base de la liquidation de la prime d'assurance est la valeur d'entrée du bien (coût historique), abstraction faite de son âge. Ainsi,

plusieurs ordinateurs et matériels audiovisuels acquis en 2003 ou avant continuaient d'être assurés sur la base de leur prix d'acquisition. Cette méthode présente l'inconvénient de majorer les primes d'assurance. Ce choix aurait pu être justifié si les risques assurés étaient significatifs, mais l'ONUN n'a jamais évalué leur importance.

189. La gestion des assurances se caractérise par l'absence de toute procédure ou politique formalisée à même de clarifier, de normaliser et de standardiser les risques et les biens à assurer, la durée optimale pendant laquelle ces biens doivent continuer à être assurés et la réévaluation de leurs prix.

190. Le Comité recommande que l'Administration s'assure que l'Office des Nations Unies à Nairobi modifie la base de calcul des primes d'assurance pour qu'elle tienne compte de l'ancienneté du bien et de la probabilité des risques qui sont assurés.

17. Gestion des bâtiments et de l'espace

Aspects comptables

191. La note 9 a) aux états financiers indique que les terrains et bâtiments sont immobilisés au prix d'origine et ne sont pas amortis; les aménagements et agrandissements importants des bâtiments existants sont immobilisés lorsque les travaux sont achevés.

192. L'ONU a fait une application régulière mais minimaliste de ces principes, se limitant aux travaux d'extension et aux nouveaux bâtiments (tels que l'agrandissement des salles de réunion, de la pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel, et l'achat du bâtiment de l'UNITAR).

193. De ce fait, les immobilisations pour le Siège à New York s'élèvent au 31 décembre 2007 à 181,2 millions de dollars, alors que le Secrétariat a depuis sa construction fait l'objet de travaux de réaménagement dont le coût n'a pas été incorporé dans les comptes. À titre indicatif, les contrats des travaux d'agencement de ces cinq dernières années ont coûté plus de 15 millions de dollars, hors coûts d'architecte. La computation correcte des coûts immobilisés depuis l'origine permettrait de calculer une valeur théorique d'amortissement des bâtiments, à comparer aux prévisions budgétaires des travaux de gros entretien.

194. Un changement d'option comptable dans les normes comptables du système des Nations Unies permettant de mieux prendre en compte l'évolution de la valeur des actifs immobilisés de l'ensemble de l'Organisation ne paraît pas réaliste compte tenu de l'abandon prochain de ces normes. L'équipe spéciale chargée des normes IPSAS ayant déjà adopté une politique harmonisée sur les immobilisations et les dépréciations, mais leur application aux actifs de l'Organisation ou du moins à une partie d'entre eux pour une expérimentation devrait être examinée en raison des montants importants en jeu.

195. Le Comité recommande, en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS, à l'Administration de s'assurer que la Division de la comptabilité se prépare à immobiliser les travaux d'entretien ou de rénovation réalisés sur les actifs de l'Organisation.

Aspects de gestion

196. Dans son analyse préliminaire des risques pesant sur les activités du Secrétariat, le Comité a identifié la gestion de l'espace comme un risque important, risque aggravé par le plan-cadre d'équipement. Le Comité a donc examiné ce sujet dans les principales implantations du Secrétariat.

197. Au Siège, il ressort de cet examen que l'Administration :

- a) Connaît mal la configuration et l'utilisation réelles de ses espaces de travail;
- b) Manque d'une stratégie d'ensemble d'occupation de l'espace;
- c) Observe une gestion de l'espace marquée par l'urgence.

198. S'agissant du premier point du paragraphe 197, le Comité a constaté à partir d'un échantillon représentatif d'étages des différents bâtiments du Secrétariat à New York que des écarts significatifs existaient entre les plans des bureaux et leur configuration réelle pour 9 % des postes de travail. Ces différences portent notamment sur la disposition des lieux et le nombre de postes de travail qu'il est possible d'intégrer dans l'espace disponible. L'importance de ces différences ne permet pas une bonne gestion de l'espace. Par ailleurs, il a été constaté que les noms des occupants ou de la destination des salles indiqués sur les plans ne correspondaient pas à la réalité de l'occupation dans 37 % des cas.

199. S'agissant du second point du paragraphe 197, l'Administration a indiqué au Comité que sa stratégie de long terme en matière d'allocation de l'espace sera établie à l'issue d'une étude, à lancer, sur le choix entre la propriété des locaux et leur location, pour une application pendant l'exercice biennal 2008-2009. Dans l'attente d'une telle étude, l'Administration ne dispose pas de stratégie de long terme pour l'allocation et la gestion de l'espace.

200. La planification de l'utilisation de l'espace est également rendue difficile par la mauvaise connaissance des besoins. Lorsque le Bureau des services centraux d'appui est saisi par un département au sujet de nouveaux besoins, il est d'abord fait un tour d'horizon des moyens déjà alloués au département demandeur pour déterminer s'il est possible de répondre à sa demande en optimisant ces moyens existants. Toutefois, il n'est pas fait un point annuel systématique avec chaque département ni avec les unités les plus importantes afin de s'assurer que leurs besoins n'ont pas évolué en augmentation ou en réduction. Cet examen devrait être systématique, annuel ou semestriel pour les situations en évolution rapide, de façon à mieux prévenir les besoins et plus rapidement déceler les situations peu optimales. La synthèse consolidée au niveau du Secrétariat des besoins futurs estimés doit conduire à enclencher en temps utile le processus d'approbation budgétaire s'il s'avère que des surfaces supplémentaires devront être louées à l'extérieur et de prévoir le plus en amont possible les marchés nécessaires à l'exécution des opérations.

201. Le Comité recommande à l'Administration d'arrêter une stratégie globale d'occupation de l'espace et de la mettre en application.

202. Le Comité a remarqué qu'il n'existait de procédure ni pour la planification des besoins ni pour l'allocation de l'espace. En particulier, aucun arbitrage n'est prévu, après la proposition formelle du Bureau des services centraux d'appui, ce qui rend l'attribution des espaces perméable aux interventions officieuses. De même,

l'absence de procédures favorise les demandes en urgence, peu propices à l'exécution d'une stratégie sur le moyen terme. Il y a eu 21 demandes urgentes sur 106 projets en 2005 et 16 sur 106 projets en 2006. En outre, aucune procédure n'est prévue pour récupérer, pour le bien commun et le plus automatiquement possible, les surfaces non optimisées. L'effort de formalisation des procédures devrait porter sur les liens incitatifs entre la procédure budgétaire et le respect des principes stratégiques de gestion de l'espace évoqués précédemment.

203. Le Comité recommande à l'Administration de définir des procédures écrites et de s'assurer de leur application dans les domaines suivants : planification des besoins, allocation de l'espace et arbitrages sur les demandes, récupération des surfaces, limitation des demandes en urgence.

204. Par ailleurs, la prise en compte de la sécurité des bâtiments doit être améliorée. L'Organisation a admis en avril 2006 le principe d'inspections de sécurité incendie, souhaitant pleinement coopérer avec le pays hôte. Selon l'article 6, alinéa 3 de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les locaux des Nations Unies sont inviolables et exempts de toute forme de contrainte administrative, ce qui explique qu'aucune inspection de sécurité incendie n'ait eu lieu avant la décision susmentionnée de l'Organisation. Les bâtiments du Siège ont donc fait l'objet en janvier 2007, à l'invitation de l'Administration, de visites de contrôle de conformité aux normes de sécurité incendie, construction et amiante réalisées par la ville de New York

205. L'Administration a commencé par lister les interventions jugées immédiatement nécessaires et a affirmé les avoir mises en œuvre. Un plan d'action à moyen et long termes a été également défini; l'Administration a indiqué que les mesures de moyen terme étaient en cours ou devaient commencer avant la fin de l'année 2008. Les mesures de plus long terme s'intègrent dans le plan-cadre d'équipement. Il convient néanmoins de s'assurer que des mesures compensatrices satisfaisantes ont été trouvées dans les cas où les travaux ne peuvent être réalisés avant ceux liés au plan-cadre d'équipement.

206. L'ampleur des observations relevées par la ville de New York met toutefois en lumière l'absence de suivi, depuis les années de construction du complexe, des règles de sécurité. Ce point avait pourtant déjà fait l'objet d'une recommandation du Corps commun d'inspection (A/56/274) et de plusieurs interpellations de l'Assemblée générale (voir notamment la résolution 60/282). Le Comité a en particulier constaté que l'absence de tout système de gicleurs fait poser des risques de sécurité majeurs. Ces risques ne sont pas compensés par le dispositif d'alerte d'incendie ou par le renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie. L'Administration a indiqué que les contraintes budgétaires dues à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement empêchaient l'Organisation de se conformer entièrement aux normes de sécurité. L'Administration a ajouté qu'elle avait néanmoins pris des mesures pour compenser l'absence de système de gicleurs et que ces mesures avaient été acceptées par les services incendie et les services d'équipement de la ville de New York.

207. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle prenne les mesures nécessaires pour mettre les installations du Siège de New York en conformité totale avec les normes de sécurité.

208. Le processus budgétaire peut être un moyen efficace à cette fin, la transparence peut également apporter des garanties d'équité. À cet égard, l'Administration n'utilise aujourd'hui qu'un seul indicateur (la surface utilisée par employé) et basé sur les données dont la fiabilité est très insuffisante. Une gestion optimale de l'espace impliquerait de renseigner un tableau de bord contenant au moins des indicateurs sur les notions suivantes :

- a) L'optimisation de l'espace disponible (par exemple, nombre de postes de travail libres/nombre total de postes de travail);
- b) Le coût de l'espace occupé en tant que propriétaire (par exemple, coût de l'exploitation + coût de maintenance des équipements/surface utile);
- c) Le coût de l'espace loué (par exemple, prix de location incluant les charges et entretien/surface utile);
- d) L'espace disponible par employé (par exemple, surface utile/nombre d'agents).

209. Le Comité recommande à l'Administration d'élaborer et de partager avec les responsables de département un tableau de bord complet de l'utilisation de l'espace.

210. Le Comité a examiné la problématique immobilière des bâtiments de l'ONU à Genève et à Nairobi.

211. À Nairobi, le site de Gigiri est la propriété de l'Organisation. Le terrain de 56,7 hectares a été offert par le Gouvernement kényan. La construction des immeubles a été financée sur le budget des Nations Unies. Cet ensemble immobilier de 35 103 mètres carrés bâtis, dont 25 852 mètres carrés de bureaux, a été inauguré en 1984.

212. Sur le site de Gigiri sont regroupés 1 967 des 3 020 agents des Nations Unies basés au Kenya. Mille cinquante-trois agents des Nations Unies présents à Nairobi travaillent donc en dehors du complexe de Gigiri, dans des locaux loués aux prix du marché local. Vingt-neuf des organisations relevant des Nations Unies, sur les 65 présentes au Kenya, sont situées à l'extérieur de l'enceinte de Gigiri.

213. L'ensemble de Gigiri est géré par l'ONUN, qui assume, ce faisant, un rôle transversal important de services communs : soutien administratif, financier et comptable, immobilier, logistique, de sécurité et de télécommunications.

214. À la suite des attentats de 1998 et de 2002 qui avaient frappé le Kenya, certains des services relevant des Nations Unies basés à Nairobi ont entamé leur regroupement dans l'enceinte de l'ONUN. Une décennie plus tard, force est de constater que ce mouvement s'est arrêté en cours de route : un quart des agents relevant des Nations Unies et près de la moitié des organismes qui en dépendent se trouvent encore à l'extérieur du site de Gigiri.

215. En juillet 2007, l'ONUN a soumis au Siège du Secrétariat un projet actualisé d'extension des installations de Gigiri, soit 17 000 mètres carrés de bureaux et surfaces connexes, pour un montant de 26 millions de dollars.

216. Ce projet d'extension répond à plusieurs objectifs utiles à l'Organisation :

- a) Regrouper tous les services et agents des Nations Unies sur un site sécurisé;

b) Réaliser des économies substantielles en matière de charges locatives (les loyers en ville étant supérieurs à ceux à payer au site de l'ONUN) et de liaisons interinstitutions de toute nature (temps de travail, moyens de transport, communications téléphoniques);

c) Rendre accessibles des services de qualité pour les organismes ainsi regroupés (sécurité renforcée, liaison internet haut débit, télécommunications sécurisées, soutien administratif et logistique, facilités de réunion, services au personnel, etc.).

217. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que l'ONUN entreprenne une analyse exhaustive des surcoûts dus à la présence hors le site de Gigiri de 29 organismes des Nations Unies et de leurs agents.

218. À Genève, le Palais des Nations Unies est un ensemble architectural des années 30, dont les constructions, mais aussi la décoration des salles de conférence et de réception ainsi que l'ameublement reflètent un état de l'art et de la culture des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à cette date.

219. Ces espaces doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité au travail. Il convient de protéger le site de tout risque de dégradation ou de disparition de biens.

220. La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 octobre 1972 considère que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant que patrimoine de l'humanité tout entière. L'article 1 stipule que sont considérés comme patrimoine culturel :

- Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science;
- Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

221. En outre, l'article 4 dispose que :

Chacun des États Parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe au premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

222. Le classement à ce titre de l'ensemble du parc de l'Ariana, du seul Palais des Nations ou encore d'une partie de celui-ci, serait assurément une première pour un patrimoine qui ne dépend pas d'un État partie à la Convention, mais d'un organisme international. Si les critères définis à l'article 1 de la Convention trouvent à s'appliquer, un problème juridique se pose donc. Pour autant, la Suisse, pays hôte,

étant partie à la Convention depuis le 17 septembre 1975, on pourrait étudier la possibilité pour ce pays de proposer le site, mis à disposition de l'ONU par la ville de Genève, se trouvant sur son territoire national.

223. Le Comité recommande à l'Administration d'étudier l'intérêt du classement au patrimoine mondial, naturel et culturel de l'humanité, de tout ou partie du site du parc de l'Ariana ou du seul Palais des Nations.

224. Le service de maintenance des bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) a dressé une liste dont il ressort notamment une obsolescence de nombreux équipements, tels que les conduites de chauffage, les fenêtres, les canalisations d'eaux usées et pluviales, préjudiciable au maintien des fonctionnalités des bâtiments et source de surcoûts actuels (chauffage, inondations des archives en sous-sol), mais aussi futurs (risques élevés de fuite sur les toitures terrasses, dont seulement 50 % ont été rénovées en sept ans, protection du béton pour éviter un éclatement qui poserait des problèmes de structure).

225. La connaissance du patrimoine est une étape indispensable et préalable à toute démarche de maintenance, notamment pour les bâtiments anciens. Il n'existe néanmoins pas d'état périodique et unifié de contrôle des bâtiments, permettant de mettre en regard les travaux et les moyens financiers et humains qui seraient nécessaires pour définir la stratégie d'intervention de l'ONU sur son patrimoine et d'élaborer plusieurs scénarios chiffrés à moyen ou long terme.

226. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que l'ONUG :

a) Réalise des inspections et un suivi périodique de tous les bâtiments lui permettant de définir les travaux nécessaires pour les maintenir en état ou les améliorer;

b) Formalise une planification des travaux nécessaires sur plusieurs années.

227. Le Comité a également porté une attention à la gestion des services de conférence dans les bureaux régionaux ainsi que dans les commissions économiques régionales.

228. Les statistiques d'utilisation des centres de conférences de l'ONUG à Genève, de l'ONUN à Nairobi, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba ont fait apparaître partout un important potentiel inexploité, malgré des différences de fréquentation notables selon les sites. Les vacances des salles représentent un coût d'opportunité pour les Nations Unies. Rapporté au budget de fonctionnement du service des conférences, le Comité a estimé que le non-emploi représentait pour l'exercice biennal 2006-2007 un coût théorique de 55,6 millions de dollars pour le centre de Genève.

229. Des facteurs conjoncturels sur lesquels les Nations Unies n'ont guère de prise, tels que la situation politique observée à Nairobi, Bangkok ou Addis-Abeba, peuvent expliquer les difficultés rencontrées par certains centres. Par ailleurs, des contraintes structurelles communes pèsent sur l'exploitation de ces centres. Leur utilisation par d'autres entités que les organismes des Nations Unies est soumise à plusieurs restrictions juridiques. L'autorisation de louer les salles ne peut être accordée que dans la mesure où leur utilisation reste compatible avec les objectifs et les principes des Nations Unies et n'est pas de nature commerciale. En particulier, les services de

conférences ne peuvent être utilisés pour des manifestations ayant des implications politiques, ethniques ou religieuses ou pour des événements ayant pour objectif direct la vente ou la promotion de biens ou de services (voir A/55/410). La concurrence régionale en matière de services de conférences est par ailleurs élevée tant à Genève qu'à Bangkok, avec une offre très compétitive tant en termes de qualité que de capacités.

230. Les institutions des Nations Unies ne semblent cependant pas toujours incitées par leurs organes dirigeants à utiliser les installations des services de conférences. À Genève, d'autres institutions des Nations Unies se sont dotées d'espaces de réunion qui limitent le recours aux centres de conférences précités. Seuls l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou l'Organisation internationale du Travail (OIT) organisaient à l'ONUG leur assemblée générale annuelle ou bisannuelle. L'OMC n'y a jamais tenu sa conférence annuelle. C'est également le cas à Bangkok, où un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies ont tenu des événements en dehors du Centre de conférences.

231. Le Comité recommande à l'Organisation d'inciter davantage les autres organismes du système des Nations Unies à utiliser les centres de conférences dont elle dispose.

232. Durant l'audit, le Comité a constaté que les différents centres examinés ne se sont pas dotés de stratégies d'occupation de leurs salles ni d'outils de gestion adaptés. En outre, les contraintes d'utilisation de ces salles sont fortes. À Genève, les plages horaires sont réduites et aucune réunion n'est possible les jours non ouvrés. Au total, les salles de conférence ne sont théoriquement disponibles que 6 heures par jour ou 30 heures par semaine. La procédure de demande d'utilisation des salles est par ailleurs assez lourde de sorte qu'il n'y a jamais de location de salle à des organismes extérieurs aux Nations Unies.

233. Dès septembre 2000, dans son rapport sur l'utilisation des centres de conférences des Nations Unies à Bangkok et Addis-Abeba (A/55/410), le Secrétaire général avait tracé des objectifs pour améliorer l'utilisation des centres de conférences, notamment à Bangkok, parmi lesquels la mise au point d'une stratégie commerciale approfondie, l'utilisation d'outils promotionnels et la définition d'objectifs précis. En novembre 2007, la CESAP ne s'était pas fixé d'objectif en matière de taux d'utilisation de ses salles. À Nairobi, la Division des conférences n'a commencé à tenir des statistiques d'utilisation qu'en 2004. Toute comparaison dans le temps des performances de la Division est donc limitée. À Genève, en dépit des progrès liés au renforcement du service « statistiques et évaluations », la production de rapports et d'évaluations résulte encore largement de processus manuels.

234. La CEA a engagé tardivement un début d'action pour se conformer aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes demandant de faire la promotion du centre de conférences auprès des États Membres et des agences des Nations Unies afin d'optimiser son utilisation (A/61/5 (Vol. I), par. 341). La CEA dispose désormais d'une liste d'utilisateurs anciens avec qui elle est en mesure de communiquer régulièrement. Cette liste compte 21 organismes des Nations Unies, 25 organisations ou associations non gouvernementales et 23 institutions nationales éthiopiennes. La CESAP fait elle aussi des efforts de sensibilisation des entités des Nations Unies à son offre d'espace de réunion.

235. Un préalable indispensable consiste à recenser les clients potentiels afin de les tenir informés des disponibilités et des services offerts. Néanmoins, à Addis-Abeba comme à Bangkok, le Comité a constaté que les fichiers recensaient les clients existants, mais ne comportaient pas comme clients potentiels les grandes associations professionnelles et les grandes entreprises privées.

236. Le Comité recommande d'assouplir les conditions d'utilisation des centres de conférences, d'assurer le suivi de leur occupation et de développer leur gestion commerciale dans le respect des règles fixées par l'Organisation.

237. Le niveau des équipements n'est pas dans tous les cas conforme à ce qui peut être attendu d'un centre de conférences international. En dépit de la qualité du site, les bureaux ou salles de travail annexes du centre de Nairobi étaient en nombre insuffisant, les installations techniques, de technologie analogique (interprétation, sonorisation, enregistrement, projection), sont restées inchangées depuis 1984. Dans ces conditions, il paraît de plus en plus improbable que l'ONUN réussisse à maintenir le niveau d'occupation et de recettes jusqu'ici atteint. Cumulés aux difficultés liées au contexte de Nairobi, précédemment évoquées, ces défauts vont peser sur la fréquentation du centre. Cette situation n'a pas échappé à l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 58/272, avait approuvé le principe de la rénovation et de la modernisation du centre de conférences de l'ONUN et demandé un rapport, à rendre avant la fin de l'exercice 2006-2007, sur les avantages à retirer de cette modernisation. À l'époque, les travaux avaient été estimés à 3,5 millions de dollars. Le manque de compétences techniques disponibles localement, le recours aux services d'un consultant, la nécessité de revoir le dossier initial eu égard aux évolutions financières et technologiques, expliquent que, près de cinq ans après la résolution de l'Assemblée générale, le projet n'ait pas été commencé.

238. À Bangkok, une grande partie des mobiliers des salles de conférence n'a pas fait l'objet de renouvellement depuis l'ouverture du centre, en 1993. Il n'existait pas de programme de remplacement du mobilier spécifique ni de plan de remplacement ou d'investissement en ce qui concerne le matériel technique. Une partie des mobiliers et des équipements du centre pourraient se trouver assez vite obsolètes ou ne plus correspondre aux normes actuelles (matériels de vidéoconférences notamment).

239. Le Comité recommande à l'Administration :

a) De mener une évaluation systématique des équipements des centres de conférence, afin de planifier progressivement leur remplacement;

b) D'étudier l'adéquation des centres de conférences au niveau d'activité souhaité puis d'élaborer un plan pluriannuel de rénovation de leur équipement.

18. Gestion des ressources humaines

240. Le Secrétariat s'est engagé dans un vaste processus de réforme de la gestion des ressources humaines, décrit en détail dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), que l'Assemblée générale a entériné dans sa résolution 61/244. En matière de recrutement, l'objectif global énoncé est de constituer un corps de fonctionnaires qualifiés, polyvalents et mobiles, ayant le goût du travail bien fait, irréprochables sur les plans de l'efficacité, de la

compétence et de l'intégrité, en tenant dûment compte des principes de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes.

241. Vu l'importance du sujet, le Comité a procédé à un contrôle d'ensemble du Bureau de la gestion des ressources humaines en concentrant son analyse sur les domaines suivants : recrutement, promotion, respect de la représentation géographique équitable et parité hommes-femmes. Les constats qui suivent décrivent la situation actuelle et font référence en tant que de besoin aux réformes engagées ou envisagées pour atteindre cet objectif.

Gouvernance

242. Les objectifs de chaque département du Secrétariat figurent depuis 1999 dans les plans d'action en matière de ressources humaines d'une durée de deux ans. Ces plans couvrent 10 secteurs clefs, notamment les vacances de poste, la parité, la répartition géographique et le suivi du comportement professionnel. Bien qu'une distinction soit faite entre les objectifs dont la réalisation est placée sous la responsabilité du chef de département et d'autres qui ne visent qu'à mieux faire connaître les sujets, le nombre des premiers dépasse la vingtaine sans que des priorités soient affichées entre eux. Les bonnes pratiques de gestion des ressources humaines exigent que l'on se concentre sur un nombre restreint d'objectifs et qu'on établisse un ordre de priorité entre les objectifs sélectionnés de manière à faciliter leur réalisation.

243. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle hiérarchise les objectifs des plans d'action en matière de ressources humaines et en sélectionne un nombre réduit comme prioritaires.

244. Le Bureau de la gestion des ressources humaines est l'autorité centrale pour les questions touchant la gestion des ressources humaines. La circulaire du Secrétaire général qui définit son organisation (ST/SGB/2004/8) le charge en particulier, en liaison avec ses clients, de définir des politiques, de contribuer au recrutement, à la gestion des carrières et à la formation, de concevoir des politiques de santé et médico-administratives, de diriger les consultations entre l'Administration et le personnel et d'assurer le suivi des règles et des politiques en matière de ressources humaines. Les secrétaires généraux adjoints sont eux-mêmes responsables d'une part essentielle de la mise en œuvre des politiques. Ils veillent au succès des plans d'action en matière de ressources humaines (voir résolution 59/266) et prennent les décisions essentielles dans des procédures d'importance majeure comme celle des nominations (voir ST/AI/2006/3). Ils sont assistés par des responsables des services administratifs qui suivent, entre autres, les questions relatives aux ressources humaines du département et sont eux-mêmes souvent assistés par un responsable des ressources humaines plus spécialisé dans ce domaine.

245. Le partage des rôles entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et les départements s'agissant de la gestion des processus ou de la réalisation des objectifs en matière de ressources humaines est souvent complexe et dilue les responsabilités. En raison de la multiplicité et de la complexité des actions, il est difficile d'imputer les succès ou les échecs entre le Bureau et les départements : c'est le cas pour les nominations, les recrutements ou la réalisation des objectifs de parité ou d'équilibre géographique. Cette difficulté est aggravée par le fait que, comme beaucoup d'autres services d'appui, le Bureau est à la fois chargé d'un rôle de tutelle générale des autres services – élaboration des politiques et suivi des

résultats – et d’une fonction de prestataire de services, consistant notamment à organiser des concours, gérer des systèmes d’information et assurer la formation. De ce fait, la performance des chefs de département en matière de ressources humaines dépend très largement de celle du Bureau de la gestion des ressources humaines.

246. Dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), le Secrétaire général préconise l’emploi élargi de fichiers de candidats présélectionnés, gérés par le Bureau (par. 70 à 75) et la mise en place d’un service de recrutement, créé au sein du Bureau, spécialement chargé d’aider les responsables à choisir leurs collaborateurs (par. 76 à 79). Il sera donc d’autant plus nécessaire que le Bureau et d’autres services travaillent de concert pour atteindre les objectifs prioritaires en matière de ressources humaines. Les responsables de ces services devront donc harmoniser leurs objectifs, ce qui les inciterait à coopérer dans le même but.

247. Les bonnes pratiques en matière de ressources humaines conduisent fréquemment à donner aux directions des ressources humaines des objectifs dont la réalisation ne dépend pas seulement de leur action ou, pour certains sujets importants, à attribuer un ou deux objectifs communs à ces directions et aux services opérationnels. Ainsi, il est courant que les directions des ressources humaines aient des objectifs d’amélioration des délais ou des coûts de recrutement, même si à plusieurs stades du processus elles dépendent des services pour le compte desquels elles travaillent; de même, elles peuvent se voir attribuer des objectifs en matière de formation, même si l’accord des services opérationnels est nécessaire pour que leurs collaborateurs participent aux actions de formation. La responsabilité confiée aux responsables de département n’exclut pas de fixer des objectifs communs avec le Bureau de la gestion des ressources humaines sur certains sujets.

248. Le Comité recommande que l’Administration assigne quelques objectifs identiques au Secrétaire générale adjoint chargé de la gestion, au responsable du Bureau de la gestion des ressources humaines et aux secrétaires généraux adjoints concernés dans les domaines de la gestion des ressources humaines identifiés comme des priorités.

Recrutement

Représentation géographique

249. Afin d’améliorer l’indicateur de représentation géographique, les concours sont ouverts aux seuls ressortissants des États non représentés, sous-représentés et dans la fourchette (sous le point médian). On constate sur la période 2001-2005 une dégradation des résultats, la proportion de lauréats en provenance des pays non représentés et sous-représentés passant de 43 % à 34 %, avec un plus bas niveau de 12 % en 2003. Sur la période 2001-2006, les résultats se sont également fortement détériorés, la proportion de personnels provenant de pays surreprésentés ayant quasiment doublé, passant de 17 % en 2001 à 31 % en 2006. Deux raisons expliquent cette dégradation : une insuffisance de publicité vis-à-vis des pays non représentés ou sous-représentés et une surreprésentation des candidats, et surtout des lauréats provenant des pays positionnés dans la fourchette. Le Bureau de la gestion des ressources humaines place deux annonces dans une publication hebdomadaire internationale et une autre sur son site Internet. En outre, il fournit aux États Membres des copies d’une vidéo qu’ils pourraient faire projeter à la télévision et un échantillon d’annonces à destination des radios ou des universités. De fait, l’essentiel des actions de communication est laissé à l’initiative des États Membres.

Or, le Bureau pourrait cibler les pays non représentés ou sous-représentés et, en complément des actions laissées à l'initiative des États Membres, mener directement des campagnes de sensibilisation sur place, comme le préconise le Secrétaire général dans son rapport (voir A/61/255, par. 89).

250. L'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que le Bureau de la gestion des ressources humaines mène une politique de publicité vigoureuse à destination des pays non représentés et sous-représentés.

251. En outre, en raison d'un plafonnement peu contraignant des candidats en provenance d'un même pays et d'une forte concentration des lauréats sur un nombre très faible de pays proches du point médian (le nombre de candidats provenant d'un même pays est limité à 50 par épreuve, sachant que le nombre d'épreuves par concours varie de 7 à 8), les résultats ne cessent de se dégrader.

252. C'est ainsi que pour 2005, alors que la proportion de lauréats venant des pays sous-représentés et surreprésentés est respectivement de 34 % et de 0 % (de par leur structure, les concours ne recrutant pas parmi les ressortissants des pays surreprésentés), la proportion des personnes effectivement recrutées venant des pays non représentés ou sous-représentés n'est que de 16 %, alors que 25 % des personnes recrutées à partir du fichier proviennent de pays devenus surreprésentés entre l'organisation du concours et le moment de leur recrutement.

253. Ce phénomène, lié à la concentration des lauréats de concours sur un petit nombre de pays proches du point médian, ne s'est pas seulement manifesté en 2005. Au total, entre 2004 et 2006, plus du tiers (35 %) des agents recrutés à partir du fichier étaient de nationalités devenues surreprésentées au moment de leur recrutement. Le vivier de recrues ne fournit donc pas suffisamment de lauréats en provenance des pays non représentés et sous-représentés pour permettre aux départements d'atteindre la cible de 25 % de recrutements en provenance des pays non représentés et sous-représentés qui leur est fixée. Une solution serait d'abaisser le plafond du nombre de candidats d'une même nationalité autorisés à se présenter au concours national, actuellement de 50 personnes par épreuve. Il convient à cet égard de préciser que ce plafond est identique pour tous les pays.

254. L'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que le Bureau de la gestion des ressources humaines révisé le plafond par pays des candidats autorisés à se présenter au concours national de recrutement.

Organisation des concours nationaux

255. La durée théorique de l'organisation des concours nationaux, depuis le choix des pays et des épreuves professionnelles jusqu'à la fin des épreuves orales, est de 22 mois. Celle de l'examen lui-même est de 11 mois. Cette durée ne prend pas en compte le processus de sélection des lauréats placés dans le vivier. Elle paraît excessive en raison des risques encourus par l'Organisation quant au bon fonctionnement des services, à la qualité et à la disponibilité réelle des candidats, ainsi qu'à l'image de l'Organisation (voir tableau II.6). La durée réelle est bien supérieure pour certaines épreuves, faute de correcteurs disponibles.

Tableau II.6
**Durées moyennes et extrêmes de correction des copies de concours
 et de réalisation des entretiens**

Élément	2005		2006	
	Jours	Mois	Jours	Mois
1. Durée moyenne de correction des épreuves écrites	251	8,2	194	6,3
2. Durée moyenne de réalisation des entretiens	73	2,4	78	2,6
Durée moyenne totale de la correction (1+2)	325	10,6	272	8,9
Durée totale de correction de l'épreuve la plus rapide	79	2,6	194	6,4
Durée totale de correction de l'épreuve la plus lente	403	13,2	411	13,5

256. Cette durée pourrait être réduite par une planification des besoins en continu. De plus, le Bureau de la gestion des ressources humaines pourrait mener les rencontres en parallèle avec les États Membres (durée actuelle : deux mois) et réduire les durées de correction des épreuves écrites et de convocation aux épreuves orales. Les durées actuelles de correction sont excessives. Par ailleurs, il paraît indispensable au Comité d'afficher les dates de publication des résultats et de les respecter.

257. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne des mesures pour réduire la durée effective de mise en œuvre des concours.

258. L'Administration a répondu qu'il serait possible de mettre en œuvre une telle recommandation si des moyens financiers et humains (sous forme de correcteurs à plein temps) étaient mis à disposition.

Compétences linguistiques

259. Le français et l'anglais sont les deux langues de travail au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies depuis l'adoption de la résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946. Les deux langues doivent donc être traitées équitablement. Or, l'examen des fiches de postes fait apparaître que pour la plupart des postes, y compris dans les bureaux installés dans des régions francophones (Genève), la maîtrise complète de l'anglais est considérée comme indispensable alors que celle du français n'apparaît que souhaitable. Partant, le recrutement aboutit à constituer un personnel dont la quasi-totalité maîtrise l'anglais alors que seule une minorité parle français; de ce fait, le travail quotidien s'effectue très majoritairement en anglais au détriment des principes posés par l'Assemblée générale.

260. Afin de respecter les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale, le Secrétariat devrait imposer la maîtrise des deux langues aux candidats recrutés. Toutefois, pour concilier les objectifs de compétence, de diversité géographique et de parité hommes-femmes avec la nécessité de respecter le statut des deux langues de travail, une approche progressive devrait être adoptée.

261. Le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures pour garantir l'application de la résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946, et envisage à cet égard d'exiger des nouvelles recrues de la catégorie des administrateurs et des

fonctionnaires de rang supérieur qui ne maîtrisent pas les deux langues de travail qu'ils suivent des cours lors de leur entrée dans l'Administration.

262. Le Comité recommande également que l'Administration teste la maîtrise des deux langues de travail des nouveaux fonctionnaires quelque temps après leur entrée en fonctions.

Études sur les conditions d'emploi des personnels du système des Nations Unies

263. À l'occasion de son contrôle de la Commission de la fonction publique internationale, le Comité a examiné la manière dont étaient conduites les études sur les conditions d'emploi des personnels du système des Nations Unies, qui sont déterminantes dans la gestion des ressources humaines de l'Organisation. S'il n'a pas relevé de dysfonctionnement majeur dans ce domaine, le Comité a néanmoins identifié des axes d'amélioration possibles.

264. Conformément à ses statuts, la Commission établit le classement des lieux d'affectation des personnels des Nations Unies dans le but d'établir les indemnités de poste. L'indemnité de poste est versée en sus du traitement de base afin de garantir que, quel que soit le lieu de travail des personnels du système des Nations Unies, la rémunération nette procure un pouvoir d'achat équivalent à celui observé à New York. L'indice d'ajustement prend en compte les évolutions des prix locaux et des taux de change par rapport au dollar américain. Le multiplicateur d'ajustement est déduit de l'indice d'ajustement. Un point de multiplicateur d'ajustement correspond à un pourcentage du salaire de base net de l'agent. En multipliant ce montant par le multiplicateur applicable au lieu de service, on obtient le montant de l'indemnité à payer.

265. Dans tous les lieux d'affectation (villes sièges ou bureaux de terrain) où des personnels du système commun des Nations Unies sont basés, la Commission mène des enquêtes intervilles et des enquêtes sur le logement pour établir l'indice d'ajustement. Une enquête intervilles vise à comparer des données relatives aux prix d'environ 330 biens et services spécifiques ainsi qu'aux coûts d'hébergement et d'entretien du logement dans différents lieux d'affectation. Une enquête sur le logement concerne uniquement le logement permanent. Les différentes données sont fournies par les trois acteurs clefs du processus d'enquête : le coordonnateur, les personnels affectés au lieu d'affectation et l'agent chargé de relever les prix.

266. Le budget-programme de la Commission pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (sect. 30)] prévoyait comme objectif la mise à jour des classifications et des multiplicateurs d'ajustement pour les seuils de subventions à la location et pour les indemnités de mobilité et de sujétion. L'indicateur de réalisation de cet objectif est une mise en œuvre à bonne date des enquêtes sur le coût de la vie, ce qui implique une réduction du délai entre la date prévisionnelle de l'enquête et son achèvement.

267. Cependant, deux étapes ne sont pas prises en compte par cet indicateur : d'une part, le délai entre la date prévue de réalisation de l'enquête et la date de demande d'enquête lors de l'envoi des données nécessaires et, d'autre part, le délai entre la réalisation de l'enquête et la circulaire d'ajustement.

268. La Commission a mené 131 enquêtes sur le coût de la vie en 2006 dans 127 pays, et 109 enquêtes pour 105 pays avaient été réalisées en 2007 au moment de

l'audit. Sur ces 240 missions, 22 ont été menées par la Commission d'avril 2006 à octobre 2007 pour aider le coordonnateur dans des localités à problèmes.

269. En comparant les dates mentionnées dans les circulaires d'ajustement mensuelles aux prévisions initiales, le Comité a relevé que les enquêtes étaient mises en œuvre dans un délai de 2 à 21 mois après la date d'enquête initialement prévue s'agissant des circulaires publiées en 2006 et dans un délai de 2 à 32 mois s'agissant des circulaires publiées en 2007 au moment de l'audit. Sur les mêmes bases, un total de 51 des 240 enquêtes susmentionnées a été mené dans un délai de 13 à 32 mois, dont 16 dans un délai supérieur à 24 mois.

270. La Commission a expliqué que la mise en œuvre des enquêtes s'écartait des prévisions principalement pour des raisons qui lui sont extérieures comme la demande du coordonnateur du lieu d'affectation de surseoir à l'enquête, l'absence de personnel au lieu d'affectation, l'incapacité à fournir un taux de réponse acceptable aux questionnaires d'enquête, les difficultés à recruter des agents chargés de relever les prix et les conditions économiques du lieu d'affectation.

271. Toutefois, une partie des retards est également due à la fois au délai de préparation de l'envoi des données à recueillir lors de l'enquête, qui est généralement effectuée après la date prévue, et au temps d'exploitation des données reçues par la Commission. Il convient de relever que selon la méthodologie en vigueur, la Commission a l'obligation de publier les résultats d'une enquête menée dans un lieu d'affectation dans les quatre mois suivant la réception de l'intégralité des données.

272. Or, la défaillance ou les retards dans la mise en œuvre des enquêtes sur le coût de la vie dans un lieu d'affectation peuvent conduire à des erreurs dans la détermination de l'indice d'ajustement pour les lieux concernés du fait d'une utilisation accrue des statistiques locales pour mettre à jour les mesures. Dès lors, l'indice d'ajustement et les classifications rapportées dans la circulaire mensuelle peuvent s'écarter du véritable niveau du coût de la vie dans certains lieux d'affectation du système commun des Nations Unies.

273. Par ailleurs, les enquêtes intervilles sont menées au moins tous les quatre ans, en fonction des situations locales telles qu'une inflation rapide ou une dévaluation substantielle de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis.

274. Au total, 7 enquêtes sur les 155 planifiées pour 2005 n'ont pas été conduites. Pour huit lieux d'affectation, aucune enquête intervilles n'a été menée depuis 2004 et n'a été prévue en 2007. Pour deux autres, seule une enquête sur le logement a été conduite durant les trois dernières années. Ces lieux d'affectation, à l'exception d'un, concernent des pays connaissant une inflation élevée ou une dévaluation substantielle de la monnaie locale.

275. Le Comité recommande que l'Administration s'assure que la Commission de la fonction publique internationale :

a) Continue à améliorer les modalités de réalisation de ses enquêtes sur le coût de la vie et de ses enquêtes intervilles;

b) Considère comme indicateur de résultats le temps écoulé entre la date prévue initialement pour l'enquête et la date de publication de la circulaire d'ajustement.

276. Le Comité a contrôlé la liste des indemnités journalières de subsistance. La revue annuelle de l'indemnité journalière de subsistance par la Commission est censée garantir que dans la plupart des cas les taux de l'indemnité ont moins d'un an et assurent une rémunération adéquate du personnel des Nations Unies. La revue inclut la collecte de données concernant l'évolution des tarifs des hôtels, les prix des repas et les variations de monnaie pour 1 188 lieux dans le monde. Il en résulte l'établissement de taux publiés dans une circulaire affichée sur l'intranet.

277. Le Comité a néanmoins constaté que s'agissant des 1 188 lieux pour lesquels des taux d'indemnité journalière de subsistance sont publiés, les données relatives à 562 de ces lieux ont plus de 12 mois.

278. La Commission a confirmé que les enquêtes devraient être menées annuellement, mais que des retards peuvent intervenir dans la mise à jour des taux de l'indemnité journalière de subsistance en raison par exemple de l'absence d'activité de l'ONU dans certains lieux. En outre, la Commission rencontre des difficultés pour collecter les informations, notamment le manque de responsables sur le terrain pour conduire l'enquête en temps voulu, la non-sensibilisation des responsables s'agissant de fournir des données, l'absence de réponse d'hôtels se sentant non concernés, l'incapacité des hôtels à fournir des réponses à temps en raison de leur isolement et des situations de conflit affectant la capacité des agents de l'ONU à réunir les données nécessaires (le personnel de l'ONU ne pouvait se rendre dans 19 lieux). Certains lieux d'affectation ne nécessitaient pas de modification du taux de l'indemnité journalière de subsistance ou n'ont pas donné lieu à des plaintes relatives à des taux inadéquats. Le Comité a relevé que des rappels ont été envoyés à l'organisme coordonnateur concernant 154 lieux.

279. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que la Commission de la fonction publique internationale s'efforce par tous les moyens, notamment en encourageant les organisations à fournir les informations pertinentes, de faire en sorte que les taux de l'indemnité journalière de subsistance fassent l'objet de mise à jour annuelle.

280. En application de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale et comme suite au rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans les Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692), la Commission a mis sur pied un groupe de travail chargé de lui faire des recommandations pour harmoniser les conditions d'emploi des agents affectés dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles.

281. Dans sa résolution 59/266, l'Assemblée générale a également prié la Commission de lui soumettre une analyse sur le bien-fondé et la faisabilité de l'harmonisation des conditions d'emploi sur le terrain dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles et de lui communiquer tous les éléments voulus au sujet des incidences financières de cette opération. La raison en est que le Département des opérations de maintien de la paix engage des personnels dont le statut est régi par deux catégories de contrats à durée limitée : a) l'engagement à durée limitée (au titre de la série 300 du Règlement du personnel), dit de courte durée; et b) l'engagement de mission spécifique (un contrat à échéance fixe au titre de la série 100 du Règlement du personnel). Le contrat de courte durée est d'une année renouvelable dans la limite de quatre années et comprend uniquement le salaire de base, les primes de risques et l'indemnité mensuelle de subsistance. Le contrat d'engagement de mission varie selon la durée du mandat et offre le même salaire de base que celui du

personnel permanent, les primes de risques, l'indemnité pour frais d'études, les indemnités pour charges de famille et l'indemnité mensuelle de subsistance.

282. À l'exception du Département des opérations de maintien de la paix, la plupart des organisations du régime commun appliquent le régime opération spéciale aux personnels en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles. Le personnel est alors assimilé à du personnel permanent et bénéficie de contrats à durée indéterminée (série 100) plus attractifs : traitement de base indexé sur le déroulement de carrière, indemnité de poste, prime d'affectation, déménagement des effets personnels, prime de mobilité et de sujétion applicables au lieu d'affectation administratif, indemnité de subsistance en opération spéciale et prime de risques.

283. Malgré des campagnes de recrutement actives, le taux moyen de vacance de postes dans les opérations de maintien de la paix s'élevait à 17 % au 31 décembre 2007, comparé à un taux de vacance moyen dans le cadre des opérations spéciales de 0 à 8 %. Le taux moyen de rotation est de 30 %. Environ 54 % des personnels n'ont pas deux ans d'expérience alors qu'ils exercent leurs fonctions dans des conditions intenses, des délais contraints et un environnement opérationnel hautement complexe qui requièrent une parfaite connaissance des réglementations, systèmes et procédures des Nations Unies.

284. Le groupe de travail a recommandé (ICSC/64/R.10) à la Commission de conseiller à l'Assemblée générale de considérer que l'harmonisation des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles est essentielle pour préserver le régime commun des Nations Unies. Dans cette perspective, il recommande que toutes les organisations, y compris le Département des opérations de maintien de la paix, harmonisent la classification des lieux d'affectation et que les engagements à durée limitée (série 300) soient transformés en contrats à échéance fixe, avec un ensemble de prises en charge identiques. Le Groupe de travail a également fait des propositions pour harmoniser les pratiques relatives aux droits, au recrutement, au maintien et à la réaffectation, compte tenu des incidences financières de ses recommandations.

285. Dans l'attente de sa décision sur les propositions de réforme des ressources humaines, l'Assemblée générale a décidé de proroger la suspension de la limite de quatre ans imposée aux engagements régis par les dispositions de la série 300 jusqu'au 31 décembre 2008 et d'autoriser leur transformation en engagements de mission spécifiques de la série 100 pour les personnels qui ont au moins quatre ans d'ancienneté, pour autant que les fonctions qu'ils occupent aient été examinées et jugées nécessaires et qu'il ait été confirmé que leur performance était parfaitement satisfaisante.

286. Il est apparu que la classification des emplois sur le terrain pour les opérations de maintien de la paix ne respectait pas le principe de l'égalité de traitement pour des situations comparables, principe dont la Commission doit s'assurer du respect.

287. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que la Commission de la fonction publique internationale rende compte dans son rapport annuel de la mise en œuvre de ses propositions relatives aux personnels en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles.

288. L'Administration a rappelé que l'Assemblée générale avait reporté l'examen de cette proposition à la partie principale de sa soixante-troisième session.

Vacances de poste

289. Durant l'exercice biennal 2006-2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a effectué des dépenses pour un montant de 248,1 millions de dollars des États-Unis, contre 175,1 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 41 %. Le montant des dépenses exécutées au titre des fonds extrabudgétaires s'élevait à 168,5 millions de dollars, ce qui représentait 67 % du total. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire atteignaient 79,6 millions de dollars, soit 33 % du total.

290. L'importante augmentation des postes ouverts lors de l'exercice 2006-2007 s'est traduite par une augmentation significative du taux de vacance, tant pour le siège que pour les bureaux extérieurs. Au 31 décembre 2005, 47 postes au total sur 467 étaient vacants (soit 10 %), dont 28 postes sur 365 pour le siège (soit 8 %) et 19 sur 102 (soit 18 %) pour les bureaux extérieurs. Au 31 décembre 2007, 108 postes au total sur 701 étaient vacants (soit 15 %), dont 66 postes sur 532 pour le siège (soit 12 %) et 42 sur 169 (soit 25 %) pour les bureaux extérieurs.

291. En 2007, le délai moyen de vacance pour ces postes était de 216 jours. Au 30 juin 2007, la durée moyenne de recrutement du personnel au HCDH était de 416 jours. C'est l'Office des Nations Unies à Genève qui prend en charge le recrutement des personnels du HCDH pour son compte.

292. Les raisons invoquées par l'Administration pour expliquer cette situation tiennent aux règles de recrutement qui obligent à prendre en compte des critères de sélection des candidats comme le recours, en premier lieu, à des candidatures internes (point 4.4 de la circulaire ST/SGB/2007/4); le respect de la parité entre hommes et femmes; le respect du principe de recrutement sur une base géographique équitable (par. 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, art. 4.2 de la circulaire ST/SGB/2007/4). Le chef de service concerné est tenu d'examiner chaque candidature présentée par l'Office des Nations Unies à Genève après un premier tri effectué sur la base des critères précédents. En outre, l'examen des candidatures externes est assuré par un seul agent de l'Office.

293. L'importance de ces délais ne favorise pas la pleine mise en œuvre des projets du HCDH, notamment sur le terrain.

294. Le Comité recommande à l'Administration de renforcer les moyens consacrés à la sélection de candidats admis à postuler pour des postes au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

19. Consultants, experts et personnels temporaires

295. À l'occasion de son audit du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Comité a relevé la permanence des relations contractuelles avec certains prestataires externes. Ainsi, pour les traductions chinoises, la société à laquelle recourt le Département est en situation de monopole depuis 1976, soit 34 ans (la société existe depuis 1973), ce qui peut s'expliquer par l'avantage concurrentiel acquis par le personnel de cette société en termes de connaissance de la terminologie onusienne. Pour la langue russe, le Département a recours depuis 1994 à la même société qui a acquis une situation de monopole depuis 2003. Or, cette situation ne s'accompagne pas d'un retour qualité suffisant selon les évaluations de l'Administration. En particulier, les traducteurs aux performances insuffisantes ne sont pas clairement identifiés.

296. En premier lieu, l'appel d'offres devrait accorder une plus grande place à la qualité des travaux dans la pondération coût/qualité. En second lieu, une clause de révocation devrait être systématiquement insérée dans les contrats. Le Département pourrait ainsi s'opposer à ce qu'un traducteur employé par une société effectue des travaux pour l'ONU si le Département estime, au vu de ses évaluations, qu'il n'est pas d'un niveau suffisant. Enfin, devrait être introduite une règle de révocation en cours de contrat pour insuffisances répétées (par exemple au bout de cinq traductions de qualité insuffisante). Ceci impliquerait que le Département renforce le suivi nominatif des évaluations, identifie les traducteurs extérieurs où le risque qualitatif est le plus important, et centre son action sur le renforcement des systèmes de contrôle interne de ces traducteurs.

297. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences revioie le mode de sélection des prestataires externes de services de traduction et rende les critères d'évaluation des traducteurs individuels plus sévères.

298. Parce qu'il estime qu'ils présentent des avantages comparatifs notables par rapport à d'autres traducteurs, le Département recourt pour une large part à des traducteurs retraités de l'Organisation. Pour les sections arabe et espagnole, leur part dans le nombre total de traducteurs contractuels atteint plus de 80 %.

299. En principe, un traducteur retraité de l'Organisation dispose en effet d'une solide connaissance de la terminologie et du fonctionnement de l'Organisation, ce qui en fait généralement un candidat privilégié. Cependant, l'examen des dossiers d'évaluation des traducteurs n'a pas permis au Comité de mettre en évidence l'avantage comparatif des traducteurs retraités employés par le Département. En effet, d'une part les sections qui recourent le plus aux retraités de l'Organisation comme traducteurs contractuels sont aussi celles pour lesquelles la satisfaction globale quant aux performances des traductions contractuelles est la moins élevée. D'autre part, au sein de la section arabe, les trois plus mauvaises évaluations des années 2006 et 2007 correspondent à des travaux réalisés par d'anciens retraités de l'Organisation.

300. Le Département a fait valoir qu'il existait une procédure et des critères précis pour l'inclusion sur la liste d'aptitude de traducteurs individuels, qu'ils soient ou non des retraités de l'Organisation. Le Comité a néanmoins constaté que cette procédure et ces critères n'avaient pas été formalisés.

301. Le Comité a par ailleurs examiné la régularité des conditions d'emploi des traducteurs retraités au regard des instructions pertinentes du Secrétaire général (voir ST/AI/1999/5 et Corr.1 et ST/AI/1999/7 et Amend.1). Ces instructions prévoient notamment qu'un délai de trois mois doit s'écouler entre la date de cessation de service et celle de l'embauche, et que la rémunération ne peut excéder 58 000 dollars.

302. Le Comité a relevé plusieurs exceptions. Tout d'abord, la date de départ à la retraite ne figure pas dans les dossiers des traducteurs contractuels recrutés conservés par le Département, ce qui l'empêche d'effectuer un contrôle de premier niveau. Ensuite, faute d'intégration du système d'information de gestion du Siège avec celui des bureaux régionaux, le Département n'est pas en mesure de connaître le montant total des rémunérations versées par l'ONU aux traducteurs retraités. En conséquence, il ne peut suivre que les rémunérations qui sont versées aux

traducteurs engagés au Siège. Les traducteurs sont cependant soumis, dans le cadre de leur contrat de recrutement, à une obligation de déclaration des revenus perçus dans le système des Nations Unies dans son ensemble, mais qui ne fait l'objet d'aucune vérification *ex post*. Enfin, il ressort de l'analyse effectuée sur un échantillon de traducteurs retraités que pour les seules rémunérations versées par New York, un traducteur retraité a perçu en 2006 des rémunérations excédant le plafond de 58 000 dollars mentionné plus haut. Le service administratif a déclaré mener une enquête sur les rémunérations perçues par ce traducteur. Par ailleurs, neuf traducteurs retraités de l'Organisation ont gagné pour le seul Siège plus de 40 000 dollars de rémunérations en 2006 et présentaient de ce fait un risque de dépassement du plafond de rémunération pour l'ensemble du système des Nations Unies.

303. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences formalise la procédure et renforce les critères d'inscription sur la liste d'aptitude des traducteurs contractuels.

304. Le Comité recommande également à l'Administration de s'assurer que le Département renforce son dispositif de contrôle des règles applicables au recrutement de retraités de l'Organisation, en particulier celles relatives au plafond de rémunération.

305. Le Comité a également examiné la question de l'engagement de consultants extérieurs par le Département des affaires économiques et sociales. Ces consultants sont recrutés au sein d'un réseau entretenu tant par chaque division que par les pays bénéficiaires. Ces procédures sont la résultante de plusieurs contraintes : rareté de l'offre dans certaines spécialités pointues, disponibilité des personnes à une date donnée, montage d'opérations en partenariat (PNUD ou commissions régionales) qui obligent à tenir compte des préférences des partenaires et intervention des pays donateurs pour fournir leurs experts.

306. L'instruction administrative ST/AI/1999/7 mentionnée précédemment dispose en son article 2 c) que « les candidats sont sélectionnés au terme d'un processus débouchant sur une décision motivée et dûment étayée ». Parallèlement, l'article 4 de la même instruction détaille le processus de sélection et précise notamment la nécessité de s'appuyer sur un fichier central de candidats. Contrairement à cette instruction, les divisions ne sont pas favorables à la tenue de fichiers préétablis de consultants. Leur principal argument est que, compte tenu de l'obsolescence rapide des connaissances dans des secteurs où les évolutions technologiques vont vite, une telle liste n'a en effet de sens que si elle est régulièrement mise à jour. Cette pratique a pour conséquence que : a) chaque division a tendance à recruter pour l'essentiel les personnes qu'elle connaît déjà de préférence à de nouveaux consultants; b) en outre, on a constaté qu'entre 2004 et 2007, la plupart des consultants étaient originaires de trois pays (France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

307. Le Département des affaires économiques et sociales n'a pas été en mesure de présenter un fichier recensant le vivier des consultants auquel pourraient faire appel les divisions. En outre, il n'existe pas de procédure interne de sélection des candidats, de sorte qu'il n'est pas possible de justifier les critères ayant présidé à leur désignation définitive. Les différentes divisions n'échangent pas de manière formelle d'informations relatives aux consultants dans leurs procédures internes de sélection. Enfin, le Département n'exprime pas d'avis d'opportunité sur le choix du

consultant dès lors que ce choix a été avalisé par une division. Il n'y a donc, à aucun stade de la procédure, de contrôle apte à garantir la transparence des choix effectués.

308. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que le Département des affaires économiques et sociales :

a) Élabore une procédure formalisée de sélection des consultants opposable à chacune des divisions;

b) Constitue une base de données commune à l'ensemble du Département et alimentée par chacune des divisions, recensant les profils des consultants auxquels les divisions pourraient faire appel.

309. L'Administration a fait savoir que le Département des affaires économiques et sociales n'avait pas besoin de mettre en place d'autres procédures formalisées que celles contenues dans les instructions du Secrétaire général qui s'appliquent à tous les départements du Secrétariat. Elle a par ailleurs indiqué que le Bureau de la gestion des ressources humaines était chargé de mettre en place une base de données de consultants commune à l'ensemble du Secrétariat et que cette opération suivait son cours.

20. Technologies de l'information

310. À la fin de 2006, le Comité a audité la fonction informatique du Secrétariat. Au moment de la rédaction du rapport, des décisions importantes touchant à ce sujet étaient à l'examen, s'agissant notamment de la gouvernance et des politiques informatiques de l'Administration. Les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur la stratégie informatique et télématique du Secrétariat des Nations Unies (A/62/793 et Corr.1) s'inscrivent dans la continuité de la décision de nommer un directeur général de l'informatique pour le Secrétariat, qui a effectivement pris ses fonctions en septembre 2007. Ces propositions visent à harmoniser et à centraliser la gestion des fonctionnalités informatiques au sein de l'Administration. Si certains des problèmes évoqués ci-après ont commencé à être traités dans le contexte des propositions formulées par le Secrétaire général, le Comité a néanmoins choisi de diffuser ses constatations et de faire des recommandations pour s'assurer que les lacunes relevées soient entièrement résorbées dans le cadre des réformes engagées.

Documentation des systèmes d'information

311. Les activités liées aux technologies de l'information et de la communication étant décentralisées depuis plusieurs années à l'ONU, le développement et le maintien des systèmes applicatifs et, dans une certaine mesure, l'exploitation des systèmes relèvent de la responsabilité de départements autres que la Division de l'informatique. L'autonomisation des départements utilisateurs est peut-être porteuse d'avantages, notamment en termes de responsabilité et de souplesse dans la couverture de certains besoins. Toutefois, cette fragmentation présente de sérieux risques de duplication des moyens et d'incompatibilité des applications et des formats de données.

312. En particulier, la fragmentation des activités de développement des systèmes n'a pas permis d'établir un répertoire global des données (description détaillée du mode d'encodage de l'information en format numérique offrant une gamme

exhaustive de données) autre que celui utilisé pour le Système d'information et de gestion (SIG).

313. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de normes d'assurance de qualité ni pour les applications ni pour les outils de développement ou de documentation, plus particulièrement lorsque le travail était effectué par des consultants. Cette documentation est examinée par la Division de l'informatique uniquement lorsqu'elle héberge les applications des autres départements.

314. La Division de l'informatique a mis en œuvre le système d'inventaire des ressources informatiques (e-Assets) (voir ST/AI/2005/10) qui est une base de données contenant l'inventaire des systèmes utilisés par les départements. Cette base de données ne fournit pas une information exhaustive. Il manque notamment : les détails concernant les échanges avec les autres systèmes, les données techniques relatives à la plate-forme informatique, les caractéristiques des applications (robustesse et qualité de la documentation) et les projets concernant son évolution, son remplacement ou son retrait. Ainsi, au moment du contrôle, les Nations Unies ne disposaient pas d'un descriptif de l'architecture globale des systèmes.

315. Concernant le Système d'information et de gestion (SIG), le Comité a relevé qu'il n'existait pas d'architecture globale présentant de façon exhaustive tous les processus et systèmes permettant d'exporter des données dans ce système (accès direct en ligne, transfert de fichiers, utilisation d'un système intermédiaire pour exporter des données, manuel) ou la plate-forme abritant ces systèmes. Les meilleures pratiques (telles qu'exposées notamment dans le cadre du Val IT de l'Institut de gouvernance des technologies de l'information) exigent que ces éléments soient bien mis en évidence afin de permettre une plus grande rationalisation des données, une meilleure cohérence et une plus grande compréhension du sens des données par l'ensemble des utilisateurs. De telles descriptions devraient contenir des informations concernant les propriétaires des interfaces, leurs caractéristiques techniques et la description des contrôles manuels et automatisés qui s'y rattachent. Ces descriptions sont particulièrement nécessaires dans le cadre de la construction du progiciel de gestion intégré.

316. Le Comité recommande à l'Administration de faire connaître l'architecture complète des systèmes et données qu'elle utilise, en faisant ressortir tous les interfaces et les échanges de données entre systèmes, leur nature et les documents relatifs à tous les contrôles qui s'y rattachent.

Gestion des activités critiques

317. La fragmentation des activités de développement et de maintenance des systèmes applicatifs dans un contexte de capacité limitée de création de postes et de difficultés de recrutement d'un personnel expérimenté a conduit à ce que, pour certaines applications (par exemple celles liées à la gestion de la trésorerie), les activités relatives à l'exploitation des systèmes des technologies de l'information et de la communication et à l'entrée des données soient effectuées par une personne qui pouvait également modifier ces systèmes et en gérer les droits d'accès. Si les ressources des technologies de l'information et de la communication étaient regroupées, les départements participants pourraient partager les coûts de développement et de maintenance des applications. La taille des équipes informatiques permettrait de procéder à une division adéquate des tâches.

318. L'Administration était consciente de cette situation déjà signalée dans le rapport d'analyse stratégique du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité rédigé en 2006 par un consultant extérieur ainsi que dans le précédent rapport du Comité (A/61/5 (Vol. I), par. 259 à 263).

319. Le Comité recommande que l'Administration :

- a) Adopte, vis-à-vis du développement et de la maintenance de ses applications informatiques, une approche fondée sur le rapport coût-utilité;**
- b) Permette une division appropriée des tâches relatives aux fonctions informatiques.**

Études de faisabilité

320. La Division de l'informatique a mis en place une méthodologie concernant les études de faisabilité pour tout investissement important dans les technologies de l'information et de la communication. L'examen d'un échantillonnage de ces études a toutefois montré que les éléments d'information fournis n'étaient peut-être pas suffisants.

321. Dans le cas spécifique de l'étude de faisabilité portant sur le projet du système de gestion d'identité parrainé par la Division de l'informatique, le Comité a constaté que, malgré l'exhaustivité du modèle sur lequel l'étude était basée, rien n'indiquait le mode de calcul des bénéfices ni le mode d'évaluation des risques associés à ce projet. Il serait souhaitable d'obtenir des indications concernant à la fois les avantages et les risques technologiques, les risques du projet et les risques opérationnels. La structure Val IT de l'Institut de gouvernance des technologies de l'information devrait être considérée comme une pratique de référence.

322. Le Comité recommande à l'Administration de réviser la méthodologie des études de faisabilité appliquée aux projets informatiques afin de s'assurer que des informations suffisantes sont fournies à l'appui de la prise de décisions.

Sécurité informatique

323. Les contrôles des accès se font à deux niveaux. Au premier niveau, se déterminent les privilèges accordés aux utilisateurs en fonction des tâches que ces derniers accomplissent. Ces privilèges définissent les données auxquelles on peut accéder et les actions qui peuvent être exercées (lecture seule, mise à jour ou création). Le second niveau comprend les mécanismes d'identification et d'authentification des utilisateurs, qui permettent de s'assurer que la personne qui accède aux systèmes est bien en droit de le faire.

324. Au sein du Secrétariat, il existe deux situations différentes en matière de création et de maintenance des droits d'accès. Dans le premier cas, pour le SIG, l'attribution des privilèges d'accès en fonction des tâches a fait l'objet d'explications et est soumise à des contrôles à l'échelon du département utilisateur et de la part du groupe d'enregistrement des utilisateurs de la Division de l'informatique.

325. La procédure susmentionnée existe pour plusieurs autres systèmes. C'est notamment le cas pour les niveaux du système de diffusion électronique des documents officiels qui permettent l'accès à des documents à diffusion restreinte,

pour la gestion des droits d'accès au réseau virtuel privé et pour l'attribution des adresses du protocole Internet.

326. La situation est différente en ce qui concerne la création des accès aux réseaux informatiques de l'ONU, aux postes de travail et aux applications autres que le SIG. Dans ces cas, les activités de gestion ne sont pas centralisées et la responsabilité de la gestion des droits d'accès est déléguée aux coordonnateurs informatiques ou aux points de contact techniques au sein des départements.

327. La responsabilité de la modification et de la révocation des droits d'accès n'est pas centralisée. En principe, le Bureau de la gestion des ressources humaines est censé aviser le Groupe d'enregistrement des utilisateurs, les coordonnateurs informatiques et les points de contact techniques lorsque des utilisateurs changent de fonction ou quittent l'Organisation. En l'absence de contrôles dans ce domaine, des écarts peuvent apparaître entre la liste des utilisateurs actifs et celle du personnel habilité à travailler à l'ONU.

328. Le Comité recommande à la Division de l'informatique d'effectuer des contrôles réguliers, au moins une fois par an, en vue d'identifier les comptes utilisateurs actifs éventuels assignés à des personnes qui ont quitté l'ONU.

329. S'agissant à la fois de la sécurité des données et de la sécurité physique des serveurs, le Comité a constaté qu'au Siège les deux principales salles informatiques n'étaient pas configurées pour accueillir des équipements informatiques et ne respectent pas les normes élémentaires de sécurité. Les salles n'étaient pas initialement prévues pour accueillir des serveurs et ne sont pas suffisamment grandes pour en accueillir un ensemble aussi important. L'alimentation électrique est déficiente depuis plusieurs années et le système de climatisation ne suffit pas à refroidir les équipements. Il est très probable que le problème s'accroîtra en raison de la forte demande d'hébergement de nouveaux ordinateurs et équipements.

330. L'accès aux salles est protégé par un système de cartes magnétiques et les visiteurs doivent signer un registre et être accompagnés pour y circuler, ainsi que le prévoient les procédures. Cependant, les salles servent aussi à entreposer du matériel comme des câbles, des manuels et des périphériques, ainsi que des boîtes de carton vides ou contenant des équipements. Ceci est contraire aux bonnes pratiques.

331. Le personnel de la Division de l'informatique ne connaît pas suffisamment l'équipement de lutte contre les incendies et son fonctionnement. Le plafond des salles informatiques comporte des gicleurs, mais les tuyaux censés les alimenter sont vides. L'évaluation des risques effectuée pour la Division de l'informatique faisait état de l'absence de systèmes de lutte contre les incendies. Le gaz halon, qui est désormais interdit, ne semble pas avoir été remplacé.

332. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que le système de lutte contre les incendies dans les salles des serveurs est fonctionnel et que le personnel qui en est responsable possède les connaissances nécessaires pour le faire fonctionner.

333. Le Comité recommande également à l'Administration de retirer d'urgence des salles des serveurs les équipements et le matériel susceptibles de provoquer des incendies.

21. Audit interne

334. Comme l'exigent les Normes internationales d'audit, et en particulier la norme 610, le Comité a examiné la fonction de l'audit interne de l'Organisation. Il a procédé à un audit d'ensemble des services de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne au Siège.

335. Le Comité a noté des progrès notables dans le fonctionnement et l'organisation de la Division de l'audit interne. Il a notamment relevé que la réorganisation de la Division lui avait permis de gagner en efficacité. La création d'une section des pratiques professionnelles a renforcé l'harmonisation et la qualité des méthodes suivies; le manuel d'audit a été entièrement refondu et les procédures mises à jour. Enfin et surtout, la Division de l'audit a décidé de mettre au point un cadre méthodologique fondé sur une approche en fonction des risques. Ce cadre lui a permis de procéder, en 2007, à une analyse des risques pesant sur l'activité du Secrétariat, analyse qui a servi de base à l'établissement du programme de ses audits à partir de 2008. Ce progrès notable a mis la Division de l'audit interne davantage en conformité avec les normes et les meilleures pratiques internationales de l'audit interne.

336. Le Comité a néanmoins relevé des marges de progrès dans la gestion de la Division de l'audit interne.

337. La première série de lacunes tient au caractère encore incomplet de l'approche fondée sur les risques suivie par la Division de l'audit interne. Le Comité a remarqué qu'on continuait de faire appel à de nombreuses sources anciennes pour définir ou modifier le contenu du programme de travail de la Division (propositions de la Division elle-même, requêtes des entités auditées, etc.) alors que l'approche fondée sur les risques commande que le motif prépondérant d'un changement à apporter au programme de travail soit une révision de la hiérarchie des risques. Par ailleurs, le cadre méthodologique retenu par la Division n'établit pas encore suffisamment de liens entre l'analyse des risques, au niveau des macroprocessus, et les dispositifs de contrôle interne, au niveau des microprocessus. Or, comme l'indiquent les normes internationales relatives à l'audit interne, les résultats de l'analyse des risques doivent être utilisés pour évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Enfin, l'approche fondée sur les risques doit s'étendre à la manière dont les recommandations sont hiérarchisées, classées et suivies. La typologie et les critères de hiérarchisation servant à l'analyse des risques doivent également s'appliquer à la formulation et au suivi des recommandations émises.

338. Le Comité recommande au Secrétaire général de s'assurer que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne élabore plus avant son approche fondée sur les risques, s'agissant de la gestion de son programme de travail, du lien entre l'analyse des risques et les mécanismes de contrôle interne de l'Administration ou encore du suivi des recommandations émises.

339. La deuxième marge de progrès tient à la gestion du processus d'audit. Le Comité a remarqué que le taux d'exécution des missions planifiées pour l'ensemble des unités de la Division avait été relativement faible en 2006 comme en 2007. En effet, moins de la moitié des missions programmées avait été exécutée pour ces deux années. Le Comité estime que cette situation tient à la fois au caractère ambitieux du programme de travail et à la gestion du processus d'audit. Sur ce dernier point, le Comité a relevé que la gestion et la supervision du temps de travail des auditeurs

internes pouvaient être améliorées, compte tenu du fait que le système de relevé des heures de travail était insuffisamment appliqué et que, dans son ensemble, le suivi des jours de travail programmés n'était pas entièrement fiable. Le Comité a par ailleurs remarqué que de nombreux retards grevaient l'exécution du programme de travail et affectaient surtout les étapes suivantes : l'examen du projet de rapport du superviseur, la réponse de l'entité auditée et la finalisation du rapport.

340. Le Comité recommande au Secrétaire général de s'assurer que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne améliore la gestion d'ensemble du processus d'audit, notamment le suivi des jours de travail des auditeurs, de manière à améliorer le taux d'exécution de son programme de travail.

341. Le Comité s'est appuyé sur les conclusions de l'audit interne en procédant à l'audit des différentes entités du Secrétariat.

22. Gestion des archives

342. L'ayant analysée comme un risque élevé pesant sur les activités du Secrétariat, le Comité a examiné la gestion des archives dans différentes implantations, en particulier à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). L'ONUG possède des archives et des fonds documentaires, parfois uniques, qui consignent la mémoire institutionnelle des Nations Unies et de la Société des Nations (SDN), ainsi que l'action engagée par l'humanité pour promouvoir la paix et les échanges pacifiques entre les peuples. La bibliothèque de l'ONUG a ainsi en charge 11 kilomètres linéaires d'archives, dont trois regroupent les documents de la SDN et des mouvements pour la paix antérieurs à sa création, et 45 kilomètres linéaires de documents et publications des Nations Unies, de documents officiels des États Membres et de publications, y compris des périodiques.

343. Les archives les plus rares et les plus sensibles sont actuellement stockées dans les lieux les plus sûrs. Les conditions de stockage ne correspondent néanmoins pas aux pratiques de référence actuelles, à savoir 18 °C de température et 50 % d'humidité relative maximum, sans variations brusques, conformément à la norme 11799 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

344. Les autres documents sont stockés dans les sous-sols des bâtiments, qui sont prévus pour cet usage mais sont trop vieux ou ne correspondent pas aux normes. Ces dernières années ont ainsi été marquées par divers incidents, tels que la fuite lors d'une purge du chauffage en 2003, la fuite dans un circuit de climatisation en 2004 et des inondations pluviales en 2005 et 2006. Le dernier incident, survenu en 2007, s'est soldé par des dégâts touchant 300 mètres linéaires, soit 12 tonnes de documents. La vétusté des canalisations d'eau et le circuit unique regroupant eaux pluviales et eaux usées ont provoqué une inondation. La récupération des documents a été opérée par congélation, puis par lyophilisation, ce qui a permis de les préserver, notamment contre les moisissures. Le coût approximatif en a été de 159 000 dollars, pris en charge par l'assurance de l'ONUG. L'assureur a demandé que des mesures soient prises par l'ONUG pour limiter au minimum les risques et laissé entendre qu'il pourrait ne plus couvrir les dommages si ces dispositions n'étaient pas prises. Les 12 tonnes de documents traités sont actuellement stockés de façon temporaire dans certains sous-sols et dans des salles du musée de la Société des Nations.

345. Le Comité a été informé que, pour l'instant, aucune perte de document n'était à déplorer, tous les documents inondés ayant été récupérés. Ce résultat découle notamment des mesures de sauvegarde prises en application des recommandations formulées par un consultant en 2004, qui ont mobilisé les services de la section des bâtiments et des services techniques, les services de la sécurité et les services de la bibliothèque. Ce rapport soulignait néanmoins l'inadaptation des locaux actuels et la nécessité de planifier la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les archives.

346. Outre les travaux d'adaptation des locaux, un stockage en dehors des lieux actuellement utilisés semble de bonne pratique, au moins pour une partie des archives. Au vu des risques encourus pour les archives de l'organisation et des coûts induits (directement financiers ou temps passé à circonscrire ou à réparer les dégâts), cette proposition mérite d'être examinée.

347. Deux solutions apparaissent possibles :

a) L'externalisation, mais il ne semble pas envisageable de confier tous les documents, dont certains sont confidentiels, à un prestataire extérieur; cette solution ne pourrait donc être que partielle. De plus, cette formule pourrait entraîner un éloignement des documents, d'où des problèmes logistiques. Une externalisation partielle pourrait néanmoins être étudiée, en intégrant pour autant la question du coût comparé à celui de la construction d'un nouvel édifice. Le coût sur 20 années pourrait en effet atteindre un montant proche de celui d'une construction;

b) La construction d'un nouveau bâtiment. La dépense liée à la mise en œuvre de ce projet pourrait éventuellement être supportée par plusieurs autres organismes internationaux établis à Genève. Cette solution devrait par ailleurs être traitée dans le cadre plus général de l'élaboration d'un plan stratégique patrimonial.

348. La question du classement des archives, notamment celles relatives à la Société des Nations et à la genèse de l'ONU, qui appartiennent au patrimoine mondial, culturel et naturel de l'humanité, devrait être étudiée car ayant une « valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire » (Convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel). La démarche pourrait être engagée au titre du Palais des Nations dans son ensemble ou de la bibliothèque et de son contenu.

349. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que l'ONUG prendra les mesures nécessaires à la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation, notamment les éléments relatifs à sa genèse et à son histoire la plus ancienne.

23. Coordination interinstitutions

350. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) exerce les fonctions de représentation du Secrétaire général et de liaison auprès des missions permanentes, du gouvernement hôte et des autres gouvernements, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales présentes à Nairobi. L'ONUN est composée d'une Division des services administratifs, d'un Centre d'information et d'une Division des services de conférence. L'Office fournit des services administratifs et comptables ainsi que d'autres services d'appui au PNUE et à l'ONU-Habitat. Il administre des services mixtes et des services communs pour le

compte d'autres organismes des Nations Unies ayant des bureaux à Nairobi et gère les installations de l'ONU.

351. Pour l'exercice biennal 2006-2007, l'ONUN a géré un budget de 1 milliard 640 millions de dollars représentant les crédits de ses propres services, ainsi que ceux du PNUE, de l'ONU-Habitat et du BSCI. Le total des dépenses dont il a tenu la comptabilité s'est élevé à 1 milliard 290 millions de dollars. Durant le même exercice, les dépenses propres des trois services de l'ONUN ont atteint 141,9 millions de dollars, contre 115,5 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une progression de 22,8 %. À la fin de 2007, les effectifs de l'ONUN s'élevaient à 674 fonctionnaires, dont 122 fonctionnaires recrutés sur le plan international (catégorie des administrateurs), 4 administrateurs recrutés sur le plan national et 548 agents des services généraux.

352. Au 31 décembre 2007, les comptes débiteurs des fonds extrabudgétaires atteignaient 2 130 000 dollars, soit une augmentation notable de 32,4 % par rapport à l'exercice biennal précédent. Essentiellement liés au non-paiement des prestations de services effectuées par la Division des services administratifs et par la Division des services de conférences, ces comptes débiteurs présentaient une ancienneté de plus d'un an pour plus de 28 % d'entre eux.

353. Dans son rapport du 30 mars 2007, le Bureau des services de contrôle interne notait que l'ancienneté des comptes débiteurs tenait, pour l'essentiel, à une formalisation juridique insuffisante, voire inexistante, des contrats par lesquels l'ONUN entreprenait de fournir des prestations à d'autres organismes des Nations Unies. Il recommandait à l'ONUN de cesser toutes prestations à l'égard des organismes de l'ONU non liés par contrat de service ou qui présentaient des factures impayées de plus de six mois.

354. Les seuls accords mis en place concernaient les services communs relevant de la Division des services administratifs. Pour les autres prestations, telles que les services de conférences, la mise en place de ces accords se heurtait à la multitude des organismes concernés et de leurs nombreux bureaux.

355. Au 31 décembre 2007, pour la Division des services de conférences, près de 15 % des sommes à recevoir de moins de six mois (95 997 dollars) étaient dues par des organismes présentant déjà près de 134 000 dollars d'arriérés de paiement de plus de six mois.

356. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que l'ONUN accélère la mise en œuvre des recommandations du BSCI en concluant des accords de prestation de services avec tous les organismes des Nations Unies et en soumettant la réalisation des futures prestations à une promesse formelle de règlement des arriérés de paiement de plus de six mois.

357. L'ONUN ne dispose pas d'un directeur général en propre. En principe, aux termes de la circulaire ST/SGB/2000/13 et Corr.1, c'est le Directeur exécutif du PNUE qui devrait exercer les fonctions de directeur général de l'ONUN. Mais durant l'exercice 2006-2007, c'est la Directrice exécutive de l'ONU-Habitat à Nairobi qui a exercé ces fonctions. Cette situation ne respecte pas les termes de la circulaire précitée, mais un amendement à cette circulaire est en préparation, qui précise que l'ONUN est dirigé par le plus ancien des directeurs exécutifs respectifs du PNUE et de l'ONU-Habitat.

358. La présence de plusieurs organismes de l'ONU sur le site de Gigiri, qui est génératrice d'économies et d'avantages pour tous, suscite néanmoins des divergences d'intérêts. Pour l'ONUN, il s'agit d'obtenir un juste prix en rémunération des services fournis aux usagers du site. Pour ses clients – PNUE et ONU-Habitat notamment –, il s'agit au contraire d'obtenir des prestations au meilleur prix.

359. Ces intérêts divergents trouvent un écho dans les différends portant sur la facturation des services entre l'ONUN et les deux principaux organismes du site. Par ailleurs, la montée en puissance du PNUE et, dans une moindre mesure, de l'ONU-Habitat, fait que la direction de ces deux organisations est de plus en plus sollicitée et donc de moins en moins disponible pour les questions relevant de la gestion de l'ONUN. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel de l'ONUN ne semble pas totalement adapté à la situation.

360. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que l'ONUN conserve sa capacité de proposer des services communs aux autres entités de l'ONU et obtienne un juste prix en rémunération des services proposés.

361. L'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) partage avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) la Division de la gestion, qui apporte un concours administratif et financier à plusieurs organismes des Nations Unies présents à Vienne. Le budget exécuté par l'ONUUV en 2006 et 2007 a atteint 272,4 millions de dollars.

362. En dépit de la recommandation formulée par le Comité dans son précédent rapport, la liste des fonds dont l'Office est responsable ou pour lesquels il dispose de dotations ne faisait toujours pas l'objet d'un document synthétique et à jour. En outre, la multiplicité des fonds nuit à la lisibilité des comptes de l'ONUUV. Dans certains cas, cet état de fait est lié à l'absence de comptabilité analytique, qui ne permet pas d'affecter les ressources et les charges par centre de coût, notamment par programme ou projet. De même, faute d'une comptabilité analytique, le calcul de la répartition des agents entre l'ONUUV et l'ONUDC n'était pas effectué systématiquement et la ventilation ne prenait pas en compte la mise à disposition, au profit des deux structures, de personnels communs.

363. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que l'ONUUV tienne à jour un tableau des dotations et des recettes, ainsi que des dépenses prévues et réalisées des fonds dont il tient la comptabilité.

364. Le Comité recommande également que l'Administration envisage de déterminer les charges de la gestion de l'ONUUV ainsi que leur répartition entre l'ONUUV et l'ONUDC.

24. Passation par profits et pertes et cessions

365. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier de l'Organisation et aux règles de gestion financière 106.8 et 106.9, l'Administration a informé le Comité des pertes de numéraire, d'effets à recevoir et d'autres éléments d'actifs qui avaient été inscrits au compte des profits et pertes durant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.

366. Le montant total passé par profits et pertes s'est élevé à 1 423 825 dollars, en baisse de 123 775 dollars (9 %) par rapport à l'exercice précédent. Ces inscriptions

au compte des profits et pertes concernent les pertes dues à des accidents, vols, dommages et destructions; contrairement au précédent exercice biennal, aucun cas d'obsolescence ou d'usure normale des biens n'a donné lieu à une passation par profits et pertes.

Tableau II.7
**Éléments d'actifs inscrits au compte des profits et pertes
durant l'exercice biennal 2006-2007**

(En dollars des États-Unis)

<i>Organismes</i>	<i>Liquidités</i>	<i>Créances</i>	<i>Immobilisations</i>	Total
Siège de l'Organisation des Nations Unies	–	204 757	–	204 757
Cour internationale de Justice	–	–	8 021	8 021
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	–	2 536	2 155	4 691
Office des Nations Unies à Vienne	–	–	203 992	203 992
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	–	11 653	42 440	54 093
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	–	3 725	–	3 725
Office des Nations Unies à Nairobi	–	22 288	3 461	25 749
Office des Nations Unies à Genève	–	29 611	–	29 611
Commission économique pour l'Afrique	–	5 995	4 967	10 962
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	–	1 340	548	1 888
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	–	–	17 184	17 184
Centres d'information des Nations Unies	–	–	8 940	8 940
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	–	627	416 637	417 264
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	–	–	2 059	2 059
Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	–	–	250 367	250 367
Bureau des Nations Unies en Sierra Leone	–	378	52 414	52 792
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	–	–	6 678	6 678
Département de la sûreté et de la sécurité	–	–	121 052	121 052
Total	–	282 910	1 140 915	1 423 825

25. Versements à titre gracieux

367. Comme le veut la règle de gestion financière 105, l'Administration a rendu compte des versements effectués à titre gracieux au cours de l'exercice, dont le montant total s'élève à 69 817 dollars.

368. Les motifs de ces versements n'appellent pas d'observation de la part du Comité. En revanche, celui-ci a néanmoins relevé que les rapports qui lui sont

transmis par l'Administration pour lui faire connaître le motif et le montant des versements à titre gracieux ne faisaient pas apparaître leur imputation comptable.

369. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle spécifie dans son état des versements à titre gracieux l'imputation comptable des paiements.

26. Cas de fraude et de présomption de fraude

370. Ainsi que l'y obligent le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, l'Administration a adressé au Comité un rapport détaillant les cas de fraude et de présomption de fraude pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle y fait état de 14 cas de fraude ou de présomption de fraude pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Le nombre de cas a doublé par rapport à l'exercice précédent (7 cas). Les cas de fraude se sont chiffrés à 644 505 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal 2006-2007.

Tableau II.8

Récapitulation des cas de fraude ou de présomption de fraude durant l'exercice biennal 2006-2007

(En dollars des États-Unis)

<i>Nature de la fraude ou de la présomption de fraude</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Montant en cause</i>	<i>Montant recouvré</i>	<i>Montant non recouvré</i>
Vol ou utilisation frauduleuse par des tiers de biens de l'Organisation des Nations Unies	4	397 659	–	397 659
Falsification de documents	5	1 242	542	700
Détournement de biens de l'Organisation par des membres du personnel	5	245 604	19 367	226 237
Total	14	644 505	19 909	624 596

Vol ou utilisation frauduleuse par des tiers de biens appartenant à l'Organisation

371. L'Administration a recensé quatre cas de vol ou d'utilisation frauduleuse par des tiers de biens appartenant à l'Organisation :

a) À l'Office des Nations Unies à Genève, des lignes téléphoniques ont été utilisées par des personnes travaillant pour une entreprise basée en Italie. La fraude a été chiffrée à 14 325 dollars, qui n'ont pas été recouverts. L'Office a immédiatement procédé au blocage de l'utilisation des lignes téléphoniques à partir des sites extérieurs;

b) À Genève également, l'Administration a mis en évidence une manipulation frauduleuse du système de télécommunications : on a détecté un nombre élevé de communications sur des lignes non attribuées. Le montant de cette fraude, non encore recouvré, a été évalué à 193 159 dollars. L'absence d'un contrôle régulier des appels téléphoniques est la cause principale du retard pris pour détecter la fraude. L'Office a ouvert une procédure judiciaire afin de recouvrer le montant. Il a par ailleurs mis en place des procédures de vérification régulière des lignes non attribuées;

c) Au groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, une ligne téléphonique a été détournée par des personnes extérieures à l'Organisation qui l'ont utilisée pour des appels locaux, nationaux et internationaux; le montant de la fraude a été évalué à 11 000 dollars. C'est l'interruption fréquente des appels officiels qui a permis la détection de cette fraude. L'Administration a procédé à la reconfiguration de toutes les lignes de télécommunication. Cependant, elle n'a pas pu recouvrer les montants détournés, car les auteurs de la fraude n'ont pas été identifiés;

d) Au bureau du HCDH à Kinshasa, un employé a constaté que le coffre-fort du bureau avait été fracturé et que 179 175 dollars en espèces avaient été volés. L'Administration en a aussitôt informé le Département de la sûreté et de la sécurité et le BSCI, ainsi que les autorités locales. Elle a renforcé les procédures de contrôle relatives à la gestion de la caisse du bureau ainsi que les règles de sécurité et d'accès à celui-ci. Cependant, le montant volé n'a pas pu être recouvré car les auteurs du vol n'ont pas été retrouvés.

Falsification de documents

372. L'Administration a découvert cinq cas de falsification de documents :

a) À l'Office des Nations Unies à Genève, une personne n'appartenant pas à l'Administration a établi de faux bulletins de salaire portant le logo de l'ONU dans le but de louer un logement. Il n'y a pas eu de pertes financières, mais le dossier a été renvoyé au BSCI;

b) Au BINUSIL, un agent recruté sur le plan international a établi un faux formulaire pour le remboursement d'une dépense d'un montant de 541 dollars; la fraude a été détectée avant que le remboursement ne soit effectué; l'Administration n'a pas renouvelé le contrat de cet agent;

c) Dans le même bureau, un cas analogue, impliquant la falsification de formulaires, pour le remboursement de frais médicaux d'un montant de 700 dollars, a été décelé; il a été renvoyé au Bureau de la gestion des ressources humaines pour des mesures disciplinaires;

d) Dans le même bureau, les coûts de blanchisserie des uniformes de membres du personnel de l'Organisation ayant été multipliés par trois, une enquête a été ouverte par l'Administration pour en déterminer les causes; l'enquête n'avait pas encore abouti au moment de la présentation du rapport;

e) Au Siège, un fonctionnaire a perçu le remboursement de fonds que sa fonction ne lui permettait pas. Le montant en cause n'a pas été révélé par l'Administration.

Détournement de biens de l'Organisation par des membres du personnel

373. L'Administration a recensé six cas de détournement de biens de l'Organisation par des membres du personnel :

a) À l'Office des Nations Unies à Genève, un membre du personnel a utilisé un téléphone portable professionnel pour des communications personnelles d'un montant de 30 835 dollars. L'Administration, qui avait décidé de prélever 40 % du salaire du fonctionnaire par mois pour rembourser ces frais, a déjà recouvré 19 367

dollars. Elle a transmis le dossier au Service de gestion des ressources humaines et renforcé la vérification de l'usage des téléphones mobiles assignés aux employés;

b) À Genève également, l'Administration a détecté un cas de présomption de fraude dans le cadre de l'acquisition par un membre du personnel d'un véhicule vendu par un haut fonctionnaire. Elle a reçu un appel anonyme indiquant que l'acquéreur du véhicule avait continué à profiter des privilèges qui s'attachent à la fonction du haut fonctionnaire (plaque diplomatique, achats d'essence détaxée). Elle a noté en particulier que le fonctionnaire avait pu bénéficier de rabais sur le prix de l'essence d'un montant évalué à environ 1 175 dollars. Il n'y a pas eu de pertes et l'Administration a renvoyé le dossier au Service de gestion des ressources humaines;

c) Au Bureau du HCDH en Ouganda, six fausses organisations non gouvernementales ont perçu 59 220 dollars du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage administré par l'ONU; l'Administration a mis en contact le Bureau des affaires juridiques du Siège et le Bureau du HCDH en Ouganda pour qu'ils déterminent la procédure à suivre;

d) À la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, une ligne téléphonique de l'Organisation a été utilisée de manière frauduleuse par un membre du personnel. L'Administration n'a pas encore procédé au recouvrement du montant en cause dans l'attente d'une décision sur des mesures disciplinaires. Elle a reconfiguré les lignes téléphoniques afin d'empêcher que de tels faits se reproduisent;

e) À l'antenne locale du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Indonésie, un employé a détourné des fonds au moyen de faux titres de paiement internes pour un montant estimé à 61 783,71 dollars; cette fraude a été rendue possible par l'absence de supervision dudit employé du fait de l'éparpillement géographique des bureaux des Nations Unies en Indonésie. L'Administration a mis fin au contrat de l'employé et transféré le dossier à une juridiction locale qui a prononcé une peine de deux ans d'emprisonnement. Les fonds n'ont pas pu être recouverts. Une réorganisation du service a été menée pour garantir la séparation des tâches concernant les autorisations de paiement, la tenue des comptes et les décaissements.

374. Le Comité a constaté que certaines entités du Secrétariat avaient rempli les formulaires de déclaration de fraude ou de présomption de fraude de manière si laconique que leur exploitation en avait été rendue très difficile.

375. Par ailleurs, le Comité a relevé que les cas de fraude ou de présomption de fraude qui lui ont été communiqués conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU étaient ceux qui avaient été transmis au Contrôleur à sa demande par les différents bureaux du Secrétariat. Cette liste ne comprenait pas les cas de fraude ou de détournement de fonds concernant les achats dont était saisie la Division des investigations du BSCI.

376. Le Comité recommande à l'Administration de s'assurer que les rapports sur les cas de fraude ou de présomption de fraude transmis au Comité soient suffisamment étayés pour pouvoir être dûment exploités.

377. Le Comité recommande également à l'Administration d'inclure dans sa transmission au Comité des cas de fraude ou de présomption de fraude ceux qui ont été mis en évidence ou qui font l'objet d'une enquête par la Division des investigations du BSCI ou l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats.

C. Remerciements

378. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de l'Office des Nations Unies à Vienne, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Greffier de la Cour internationale de Justice, le Secrétaire général de la CNUCED, le Président du Corps commun d'inspection, les présidents des conseils d'administration ou directeurs d'instituts de recherche ou de formation, le Président du Conseil des gouverneurs de l'École des cadres du système des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel, de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Premier Président de la Cour des comptes
de la République française,
Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

30 juin 2008

Annexe I

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 1998-1999^a						
1. Le Comité recommande que l'Administration élabore et mette en œuvre, en priorité, une base de données d'ensemble pour faciliter l'élaboration d'états financiers globaux et réduire l'appel aux rapports spéciaux. Le Comité recommande également que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité veille à ce que les ajustements faits dans l'élaboration des états financiers soient appuyés par une chaîne d'audits adéquate.	101	1998-1999			X	
2. Le Comité recommande au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité en collaboration avec l'équipe du projet du SIG de résoudre rapidement le problème du taux élevé de rejets de bordereaux interservices afin de réduire ou d'éliminer le codage manuel dans les transactions interservices du SIG des bureaux hors Siège au Siège et d'obtenir les meilleurs résultats de l'automatisation.	108	1998-1999	X			
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2000-2001^b						
1. Le Comité a proposé à l'Administration, qui en est convenue, de faire le point des capacités du SIS et d'améliorer celles-ci, par exemple en adoptant un moteur de recherche plus performant, pour faire de cet outil un instrument efficace de contrôle et de suivi des programmes. Le Comité recommande également à l'Administration de veiller à ce que les responsables de programme mettent à jour et vérifient régulièrement l'information sur l'exécution des programmes recueillie dans le SIS.	169		X			
2. Le Comité recommande que l'Administration envisage de créer une interface entre le système de suivi des centres d'information et le Système intégré de suivi. En attendant la mise en place d'une interface qui soit efficace et peu onéreuse, le Comité recommande au Département de l'information de produire régulièrement des données consolidées à partir du système d'information qu'elle utilise pour suivre l'activité des 77 centres d'information et bureaux des Nations Unies, et d'incorporer ces données dans le SIS lors de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes à la fin de l'exercice biennal. Il lui recommande également de vérifier les données consolidées après leur transfert dans le SIS afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des résultats de programmes qui sont communiqués.	173	2000-2001	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
3. Le Comité recommande également que l'Administration procède à une évaluation d'ensemble de la satisfaction et des attentes des utilisateurs du SIG aux fins d'engager une action coordonnée ayant pour objet d'améliorer la rentabilité de l'ensemble des investissements et des dépenses consacrés aux technologies de l'information et des communications.	178					X
4. Le Comité recommande à l'Administration : a) de fixer des normes spécifiques ou des indicateurs de résultats qui serviront de référence pour évaluer l'exécution des programmes; et b) de concevoir un mécanisme qui lui permettra de se tenir à l'écoute des réactions et, sur cette base, de formuler des stratégies visant à améliorer la qualité des services assurés pour les conférences et les réunions. L'Administration a indiqué que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence envisageait de faire des enquêtes auprès des délégations et des bureaux des commissions et comités afin de recueillir leurs impressions.	279		X			
5. Le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer la création d'un système informatisé intégré qui relie les bases de données de toutes les divisions, sections et groupes du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence; l'Administration a souscrit à cette recommandation.	282	2000-2001		X		
6. Le Comité recommande à l'Administration de prévoir le passage à un système de capacité supérieure afin qu'un plus grand nombre de rapports puissent être produits, en tenant compte du coût d'une telle expansion par rapport à celui du système actuellement utilisé. L'Administration a informé le Comité que le projet d'expansion du Système était encore à l'étude.	285	2000-2001	X			
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2002-2003^c						
1. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle a) il faudrait faire respecter les directives relatives au recouvrement des avances sur frais de voyage dont des fonctionnaires sont redevables; et b) renforcer les procédures existantes concernant le paiement des traitements, afin d'éviter des trop-versés.	39	2002-2003	X			
2. L'Administration a accepté les recommandations du Comité selon lesquelles le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coopération avec les bureaux hors Siège, devrait : a) veiller à ce que des inventaires exacts et complets soient présentés en temps voulu; et b) analyser les articles durables toujours en service mais comptabilisés pour une valeur nulle et, selon le cas, en indiquer la valeur en se fondant sur les factures d'origine ou, faute de quoi, sur une estimation raisonnable.	45	2002-2003	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
3. Le Comité recommande que l'ONU examine les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.	47	2002-2003		X		
4. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints, afin de déterminer quels sont ceux qui sont inactifs et ne sont plus nécessaires et de les clore.	52	2002-2003		X		
5. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il détermine les soldes des projets inactifs pour les réaffecter à des projets actifs, après avoir consulté les donateurs respectifs.	54	2002-2003	X			
6. Le Comité recommande à nouveau que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux continue à collaborer avec ses partenaires opérationnels pour que les rapports sur l'utilisation des fonds soient présentés en temps voulu.	62	2002-2003	X			
7. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté la recommandation que le Comité lui avait de nouveau adressée, selon laquelle il devrait faire appliquer la politique établie touchant la présentation des rapports financiers finals certifiés et vérifiés, de façon à assurer sans tarder la clôture des comptes de tous les projets achevés, sur les plans opérationnel et financier. Le FNUPI a également accepté la recommandation du Comité tendant à ce que les partenaires opérationnels restituent rapidement tous les fonds qui restent inutilisés après l'achèvement des projets.	67	2002-2003		X		
8. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté la recommandation du Comité selon laquelle, en concertation avec ses partenaires opérationnels, il devrait examiner les raisons de la présentation tardive ou de la non-présentation des rapports descriptifs concernant les projets achevés, pour qu'ils soient désormais communiqués en temps voulu.	70	2002-2003		X		
9. Le Comité recommande que l'ONU adopte et applique une méthode uniforme de détermination du coût total des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer le processus de prise de décisions sur des questions telles que la sous-traitance et le recouvrement des coûts.	89	2002-2003		X		
10. Le Comité recommande que l'ONU revoie ses pratiques en matière de délégation de pouvoir et de suivi dans le domaine de la gestion des données et informations numériques, ainsi que les méthodes appliquées.	95	2002-2003		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
11. Le Comité recommande que l'Administration établisse, comme prévu, un inventaire officiel du matériel informatique et de communication, sur la base des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur des technologies de l'information et des communications, afin d'avoir une vue complète des initiatives, des projets et de l'équipement de toutes les unités administratives de l'ONU dans ce domaine.	97	2002-2003		X		
12. Le Comité recommande que l'Administration s'assure de la disponibilité et de la bonne coordination des programmes de formation à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies des technologies de l'information et des communications.	99	2002-2003	X			
13. Le Comité recommande que l'Administration continue de prendre les mesures voulues pour adopter des normes et meilleures pratiques communes, y compris en énonçant par écrit les enseignements tirés de sa pratique.	102	2002-2003	X			
14. Le Comité recommande à nouveau à l'Administration d'introduire des mécanismes de contrôle supplémentaires, notamment pour que le système : a) n'accepte pas la promotion d'un agent des services généraux à la catégorie des administrateurs tant que les données indiquant qu'il a été reçu au concours n'ont pas été validées; b) vérifie à toutes les étapes, et non pas seulement au moment de la saisie initiale, qu'il n'a pas créé de doublon, et ce pour tous les renseignements clefs; c) rejette ou signale les données peu plausibles; et d) affiche des données concernant le précédent accès chaque fois qu'une connexion valable est établie.	144	2002-2003				X
15. Le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, de veiller à ce que la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuent d'automatiser la procédure de consolidation afin de garantir l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de tirer tout le parti possible de la technologie existante.	148	2002-2003	X			
16. Le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies à Genève, qui en est convenu, de : a) mettre par écrit le plan des tests à effectuer et les résultats de ces tests pour tous les projets TIC; et b) se doter comme prévu de l'outil nécessaire pour gérer un service d'aide aux utilisateurs.	154	2002-2003		X		
17. Le Comité recommande que l'Administration facilite la publication en temps voulu des comptes rendus analytiques de séance.	193	2002-2003	X			
18. Le Comité recommande que l'Administration réexamine son système d'allocation des ressources.	196	2002-2003	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
19. Le Comité recommande que la Trésorerie évalue, sur la base d'une analyse coûts/avantages, l'opportunité d'adopter un système global de prévision des flux de trésorerie, pour améliorer encore le rendement des placements.	204	2002-2003	X			
20. Le Comité recommande à nouveau que l'Organisation mette au point des outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie.	208	2002-2003	X			
21. Le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies : a) examine ses opérations de trésorerie dans les bureaux hors Siège; et b) s'emploie dans les meilleurs délais à élaborer des directives et procédures officielles et à créer des comités des placements, en liaison avec les fonds et programmes concernés.	211	2002-2003	X			
22. Le Comité recommande que l'Administration applique la procédure établie pour rendre compte des pertes liées à des placements, conformément à la règle de gestion financière 104.16 de l'Organisation des Nations Unies.	214	2002-2003			X	
23. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle : a) elle devrait s'assurer que les départements, divisions et bureaux présentent en temps voulu leurs plans d'achats, conformément au modèle révisé et, le cas échéant, leur rappeler qu'ils doivent le faire; et b) insister sur l'importance de la planification des achats et sur les avantages qui en résultent, ainsi que sur les responsabilités des services concernés quant à la complétude et à la fiabilité des données présentées.	216	2002-2003	X			
24. L'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait définir des règles fixant des délais pour la présentation des modifications éventuellement apportées aux demandes de fournitures ou de services, afin d'améliorer l'efficacité de la procédure d'achat.	222	2002-2003			X	
25. Le Comité recommande que l'Administration continue à mettre en œuvre le plan prévu pour l'examen du programme d'enregistrement des fournisseurs et qu'elle commence à actualiser systématiquement le fichier de fournisseurs, pour s'assurer que l'information les concernant demeure à tous moments pertinente et fiable.	224	2002-2003	X			
26. Le Comité recommande que la Commission économique pour l'Afrique demande à la Division des achats de l'aider à mettre en place un code de déontologie selon lequel tous les fonctionnaires s'occupant des achats devraient signer une déclaration attestant leur indépendance.	236	2002-2003			X	

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
27. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a accepté la recommandation du Comité selon laquelle : a) elle devrait créer un comité de contrôle des fournisseurs, conformément à la section 5.03 du Manuel des achats; et b) contrôler les prestations des fournisseurs avant de leur attribuer un marché, conformément à la section 5.14 du Manuel des achats.	238	2002-2003		X		
28. Le Comité recommande qu'avec les conseils du Bureau de la gestion des ressources humaines et une large participation de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Administration : a) rende compte des activités de formation et des dépenses qui s'y rapportent; b) modifie les systèmes d'information de gestion pour pouvoir assurer un suivi fiable des programmes de formation; c) envisage l'utilisation, dans tout le système des Nations Unies, d'un ensemble d'indicateurs clefs harmonisés, pour qu'il soit possible d'établir des normes portant sur les produits à exécuter et les coûts; d) détermine si les ressources actuellement consacrées à la formation sont suffisantes et si les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la priorité accordé au perfectionnement du personnel; e) diffuse des règles et des directives claires en matière de formation qu'elle aura, selon le cas, arrêtées ou mises à jour, conformément au cadre de perfectionnement organisationnel approuvé par le Réseau ressources humaines en juillet 2003; f) crée aux niveaux qui conviennent (Siège, régions, pays) des fichiers de formateurs qui puissent être utilisés par plusieurs organisations; g) mette en place des mécanismes plus structurés de partage des connaissances relatives à la formation et des supports pédagogiques; et h) évalue mieux les résultats des programmes de formation pour savoir exactement dans quelle mesure ces programmes renforcent l'efficacité et l'efficience.	254	2002-2003		X		
29. Le Comité se rend compte que des difficultés peuvent surgir dans la pratique, mais recommande que l'Administration procède très régulièrement à des évaluations et à des contrôles pour veiller à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées.	256	2002-2003	X			
30. Le Comité recommande au Bureau des services de contrôle interne de : a) continuer à veiller à ce que son personnel soit dûment formé; et b) concrétise son plan de formation en ligne. Le Comité recommande aussi au Bureau de faire le nécessaire pour obtenir les ressources dont il a besoin pour effectuer des audits valables dans le domaine des technologies de l'information et des communications.	263	2002-2003	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
31. Le Comité recommande au Bureau des services de contrôle interne de s'attaquer aux causes des retards dans la communication des résultats des audits pour que les rapports puissent être publiés en temps utile.	267	2002-2003		X		
32. Tout en ayant conscience que l'Administration a déjà adopté plusieurs mesures visant à remédier aux lacunes signalées ci-dessus, le Comité recommande qu'elle continue d'apporter des améliorations au système de contrôle du matériel.	284	2002-2003	X			
33. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait évaluer les résultats de ses projets et définir les directives et indicateurs nécessaires à cette fin. Il a fait savoir que, depuis l'audit du Comité, il avait mis en place des dispositions touchant l'évaluation extérieure, technique et financière, de chacun de ses projets.	287	2002-2003		X		
34. Le Comité recommande à nouveau que le Secrétariat de l'ONU délègue des pouvoirs au Directeur de l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice.	290	2002-2003		X		
35. Le Comité recommande que l'Administration prenne les mesures appropriées pour pourvoir sans tarder les postes vacants.	292	2002-2003		X		
36. Le Comité recommande que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social consulte l'Administration de l'ONU et d'autres instituts de recherche pour trouver des solutions appropriées en matière de contrats lorsque la mission d'un consultant doit durer plusieurs années.	306	2002-2003		X		
37. Le Comité recommande que l'École des cadres du système des Nations Unies a) améliore encore le système d'information sur ses activités; et b) utilise intégralement ses recettes pour assurer la réalisation de ses objectifs.	315	2002-2003	X			
38. Le Comité recommande que la Commission de la fonction publique internationale s'emploie à pourvoir plus rapidement les postes vacants.	334	2002-2003	X			
39. Le Comité recommande que l'Administration : a) mette en œuvre et fasse largement connaître un plan complet de lutte contre la corruption et la fraude dans le système des Nations Unies; b) crée un comité de lutte contre la corruption et la fraude, qui servirait de cadre d'orientation et de coordination pour le mécanisme de lutte contre la corruption et la fraude à l'échelle du système; c) organise des stages et ateliers de formation visant à sensibiliser les directeurs de programme, les fonctionnaires internationaux et locaux et les autres personnes concernées aux problèmes d'éthique et aux risques de corruption et de fraude; d) mette au point des	349	2002-2003		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<p>mécanismes adéquats pour donner suite aux incidents qui sont signalés ou découverts et aux allégations de corruption et de fraude; et e) examine les processus d'enquête dans les bureaux extérieurs.</p>						
Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2004-2005^d						
1. Le Comité recommande à l'Administration d'appliquer les dispositions de l'article 4.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière en déduisant le solde créditeur figurant au compte de péréquation des impôts d'un État Membre de la contribution due par ledit État Membre pour l'année suivante.	47	2004-2005	X			
2. Le Comité recommande que l'Administration renforce ses mécanismes de contrôle pour faire en sorte que, lors de l'établissement des états financiers, les soldes détaillés du grand livre coïncident avec le montant total du détail des soldes des comptes correspondants.	54	2004-2005	X			
3. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en consultation avec la Division de l'informatique, devrait surveiller de près les améliorations apportées au nouveau système informatisé de calcul de l'impôt.	64	2004-2005	X			
4. Le Comité recommande que l'Organisation déclare le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à la fois comme mécanisme d'octroi de dons et comme mécanisme de prêt, conformément à la résolution 60/124 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2005.	68	2004-2005	X			
5. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait resserrer son examen du regroupement des comptes dans les états financiers et envisager de revoir le modèle fourni aux bureaux hors Siège pour la présentation des comptes en ce qui concerne le remboursement aux donateurs.	72	2004-2005	X			
6. Le Comité recommande que l'Administration redouble d'efforts pour amener les voyageurs à soumettre en temps utile la demande de remboursement des frais de voyage et pour tenter de recouvrer, auprès d'anciens fonctionnaires, les sommes en souffrance depuis longtemps.	76	2004-2005	X			
7. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait harmoniser les procédures du Service du SIG et les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2000/20 en ce qui concerne l'octroi d'avances sur les frais de voyage et la soumission des demandes de remboursement des frais.	80	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
8. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit resserrer les contrôles en matière de certification et d'ordonnement des avances sur frais de voyage au titre de l'indemnité journalière de subsistance et veiller à ce qu'une fonction du SIG permette de rejeter deux autorisations de voyage comportant le même bénéficiaire et la même description.	85	2004-2005		X		
9. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires veille, dans la mesure du possible, à ce que les dépenses soient comptabilisées au titre de l'exercice budgétaire correspondant.	88	2004-2005	X			
10. Le Comité recommande que l'Administration mette au point un système d'inscription des dépenses effectives associées aux services fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux réunions et conférences donnant lieu à des remboursements.	92	2004-2005				X
11. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle l'Office des Nations Unies à Vienne devrait inscrire comme charges comptabilisées d'avance tous les engagements liés aux contrats pluriannuels.	96	2004-2005	X			
12. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle les engagements non liquidés des activités de coopération technique devraient être contrôlés en continu et liquidés intégralement à l'arrêt des comptes de 2006.	100	2004-2005		X		
13. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires demande à l'Office des Nations Unies à Genève de traiter en urgence les pièces justificatives pour les engagements non liquidés en suspens et de les inscrire au titre des décaissements, s'il y a lieu.	105	2004-2005	X			
14. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit continuer de liquider les comptes et les transactions relatifs au Siège de l'Organisation et au PNUD et non réglés depuis longtemps, en coordination avec les bureaux concernés.	113	2004-2005	X			
15. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, en coordination avec le Service de la gestion des installations, devrait améliorer la tenue et la mise à jour de la comptabilité matière pour garantir une évaluation juste des biens durables dans les notes afférentes aux états financiers.	117	2004-2005		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
16. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit assurer, lors de la réalisation des inventaires physiques, le respect le plus strict des dispositions de l'instruction administrative ST/AI/2003/5.	119	2004-2005		X		
17. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Genève présente des inventaires des biens complets, exacts et concordants et qu'il revoie en conséquence la note 11 afférente à ses états financiers.	124	2004-2005	X			
18. Le Comité recommande que l'Office des Nations Unies à Vienne planifie et effectue des inventaires physiques.	127	2004-2005	X			
19. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit améliorer la gestion de ses biens durables (et la tenue de registres à cet égard) dans ses bureaux en Indonésie, à Sri Lanka et en Thaïlande.	131	2004-2005	X			
20. Le Comité recommande à nouveau à l'Administration de procéder plus rapidement à la clôture des fonds d'affectation spéciale restés longtemps inactifs.	142	2004-2005	X			
21. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, d'utiliser les soldes inutilisés des fonds d'affectation spéciale clos comme convenu avec les donateurs.	144	2004-2005	X			
22. Le Comité recommande à l'Administration de faire examiner très attentivement les opérations à la date de clôture des comptes après la fin d'un exercice.	151	2004-2005	X			
23. Le Comité recommande que la responsabilité de communiquer les recettes et les dépenses du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du compte secondaire correspondant soit transférée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	153	2004-2005	X			
24. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que l'acceptation de contributions volontaires soit approuvée conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.	157	2004-2005	X			
25. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir sa stratégie de collecte de fonds afin d'assurer la viabilité des programmes financés par les fonds d'affectation spéciale.	160	2004-2005	X			
26. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a accepté, comme le Comité le recommandait, de redoubler d'efforts pour diversifier ses sources de financement, conformément à ses priorités opérationnelles et à sa stratégie de collecte de fonds.	163	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
27. Le Comité recommande à la CEE de formuler une stratégie globale de collecte de fonds et de définir les moyens de la poursuivre.	167	2004-2005		X		
28. L'Office des Nations Unies à Genève a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir une juste valorisation des pendules, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.	170	2004-2005	X			
29. L'Office des Nations Unies à Vienne a accepté, comme le Comité le recommandait, d'actualiser les états financiers des fonds d'affectation spéciale de manière à rendre compte des contributions volontaires en nature importantes, conformément aux dispositions du paragraphe 35 des normes comptables du système des Nations Unies.	173	2004-2005	X			
30. Le Comité recommande au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de revoir ses procédures de comptabilisation de l'aide en nature et de faire état de tous les dons en nature significatifs, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.	177	2004-2005	X			
31. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de renforcer ses procédures de recouvrement des contributions auprès des donateurs.	180	2004-2005	X			
32. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de contrôler ses collectes de fonds en fonction de l'évaluation de ses besoins.	183	2004-2005	X			
33. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de veiller à faire soumettre en temps voulu, par les bureaux fonctionnels, des rapports d'activité sur les projets en cours et des rapports finals sur les projets achevés.	186	2004-2005	X			
34. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accepté, comme le Comité le recommandait, de demander que les rapports financiers soient soumis à temps.	188	2004-2005	X			
35. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de continuer à veiller au respect rigoureux des délais de présentation des rapports sur l'utilisation des fonds, éventuellement assortis de sanctions, pour garantir que l'information financière pertinente et complète sur le déroulement des projets soit bien produite, pour vérification et communication à la Fondation pour les Nations Unies; et b) d'envisager la participation directe du personnel des services financiers des partenaires opérationnels et/ou des bureaux de pays pour résoudre les problèmes d'établissement des rapports financiers du Fonds.	198	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
36. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté, comme le Comité le recommandait, de suivre de plus près la soumission des états financiers définitifs et certifiés pour assurer la clôture rapide des comptes de tous les projets techniquement et financièrement achevés et le respect de la règle du Fonds voulant que les partenaires opérationnels restituent les fonds inutilisés afférents aux projets achevés.	204	2004-2005		X		
37. Le Comité recommande à nouveau au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, en coopération avec ses partenaires opérationnels, de traiter les causes des retards dans la soumission, ou l'absence de présentation, des rapports descriptifs sur les projets achevés pour garantir que l'information nécessaire au suivi des projets en cours et à l'évaluation des nouvelles propositions de projet soit disponible.	212	2004-2005		X		
38. Le Comité des commissaires aux comptes recommande au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, dans certaines conditions et conformément à la clause couperet, de restreindre la flexibilité qu'il accorde aux partenaires opérationnels dans la soumission des versions définitives des descriptifs de projet.	216	2004-2005	X			
39. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de comptabiliser de façon cohérente les versements à titre gracieux afin de faciliter leur examen et de réduire le risque d'une comptabilisation d'informations inexactes à la rubrique « Autres dépenses – achats internationaux ».	223	2004-2005	X			
40. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait établir par écrit un plan de contrôle de la qualité des TIC, fondé sur les directives d'audit relatives à la planification et à l'organisation prévues dans la méthode COBIT (objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes), et envisager d'adapter les opérations conformément à la démarche ou cadre d'action COBIT normalisé adopté.	232	2004-2005		X		
41. Le Comité recommande que l'Administration effectue une analyse exhaustive des paramètres de développement des systèmes avant d'engager la procédure de passation des marchés afin d'éviter les surcoûts inutiles que des avenants au contrat pourraient entraîner.	236	2004-2005	X			
42. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait contrôler systématiquement tous les coûts imputables au nouveau Système d'information budgétaire afin d'exercer un suivi rigoureux.	247	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
43. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle mette en place des contrôles d'accès plus rigoureux.	252	2004-2005	X			
44. Le Comité recommande que l'Administration achève tous les projets d'informatisation restants, établisse à cette fin un calendrier précis portant aussi sur la mise en service des systèmes, et veille aux questions de contrôle lors de la mise au point des progiciels.	256	2004-2005		X		
45. Le Comité recommande que l'Administration engage du personnel de relais ou trouve le moyen d'offrir à des fonctionnaires en place une formation polyvalente afin de garantir la continuité des opérations.	263	2004-2005		X		
46. Le Comité recommande à nouveau que l'ONU mette au point des outils informatiques appropriés pour la gestion de la trésorerie.	270	2004-2005		X		
47. Le Comité recommande que la Cour internationale de Justice revoie et renforce la gestion de ses fonctions et produits informatiques pour les rendre conformes aux meilleures pratiques internationales.	275	2004-2005	X			
48. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait faciliter l'élaboration de spécifications et la mise en place de contrôles supplémentaires dans le Système intégré de gestion.	278	2004-2005				X
49. Le Comité recommande à nouveau que la Division de l'informatique et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuent d'automatiser la procédure de consolidation afin de garantir l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de tirer tout le parti possible de la technologie existante.	281	2004-2005	X			
50. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, tendant à ce qu'elle applique des mesures supplémentaires pour réduire encore les taux d'autorévision et entreprenne de faire appel à divers outils informatiques afin d'améliorer la qualité des traductions.	291	2004-2005	X			
51. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait aider les départements auteurs à améliorer la qualité des textes originaux et à appliquer rigoureusement les directives régissant la longueur des originaux.	300	2004-2005	X			
52. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait prendre des mesures appropriées afin de renforcer l'examen des procès-verbaux, de manière à réduire le nombre de corrections.	304	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
53. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait examiner les causes internes du retard des divers travaux effectués à la Section des services de publication et au Service de la rédaction des procès-verbaux de séance.	308	2004-2005	X			
54. L'Administration, à l'Office des Nations Unies à Genève, a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait se conformer aux critères d'établissement de rapports et procéder à des évaluations dans les délais requis, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2000/8.	312	2004-2005	X			
55. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en consultation avec les divisions et services de conférence de tous les autres lieux d'affectation, devrait définir une méthode commune applicable aux enquêtes de satisfaction auprès des usagers, de manière à pouvoir contrôler périodiquement les résultats de ces enquêtes.	317	2004-2005	X			
56. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait examiner la mesure dans laquelle les installations de conférence excèdent ses besoins et envisager d'élaborer une stratégie en vue d'utiliser la capacité excédentaire.	323	2004-2005	X			
57. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait demander la coopération des utilisateurs afin de réduire au minimum le nombre de réunions annulées.	326	2004-2005	X			
58. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec le Siège de l'ONU, devrait réexaminer sa politique de facturation en ce qui concerne les réductions accordées.	334	2004-2005	X			
59. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique de mettre au point et d'appliquer l'ajustement proposé à son barème tarifaire pour les salles de conférence et bureaux, et de le réviser chaque année en conséquence.	338	2004-2005	X			
60. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique, en coordination avec le Siège de l'ONU, devrait faire la promotion du centre de conférences auprès des États Membres et des bureaux et organismes des Nations Unies, afin d'optimiser son utilisation. Elle a également souscrit à sa recommandation, selon laquelle la Commission devrait effectuer une étude de faisabilité sur l'utilisation potentielle du centre de conférences et soumettre le rapport au Siège de l'ONU, pour examen.	341	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
61. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle l'Office des Nations Unies à Genève, en coordination avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'autres services de conférence, devrait poursuivre ses efforts afin de développer l'utilisation des technologies de l'information, de manière à accroître sa productivité.	347	2004-2005	X			
62. L'Administration a souscrit à la recommandation, réitérée par le Comité, selon laquelle elle devait faciliter la publication des comptes rendus analytiques de séance dans des délais raisonnables.	349	2004-2005	X			
63. Le Comité encourage l'Administration à continuer à réexaminer son système d'allocation de ressources dans le contexte de l'annulation subséquente des produits programmés.	353	2004-2005	X			
64. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec les autres commissions régionales, le Siège de l'ONU et le Groupe des Nations Unies pour le développement, devrait élaborer des politiques et des directives visant à promouvoir la coordination régionale entre les organismes des Nations Unies. Le Comité recommande également que la Commission participe à toutes les réunions de l'équipe de pays des Nations Unies, lesquelles permettent d'échanger des informations et, de ce fait, réduiraient au minimum les risques de chevauchement des activités.	368	2004-2005		X		
65. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle la Commission économique pour l'Europe devrait formaliser sa coopération et ses accords en ce qui concerne la répartition des tâches, lorsqu'il existe un risque de chevauchement de ses activités avec celles d'autres organisations internationales.	372	2004-2005	X			
66. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe et à l'Union internationale des transports routiers d'examiner les modalités pratiques de l'accord entre les deux organisations afin d'appliquer strictement les dispositions de la Convention TIR.	380	2004-2005	X			
67. Compte tenu des conclusions du contrôle interne, le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe de réexaminer la question de savoir s'il est judicieux de maintenir son accord avec l'Union internationale des transports routiers.	384	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
68. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle elle devrait veiller à ce que les directeurs de programmes respectent les délais prévus pour la soumission des rapports d'activité annuels concernant le Compte pour le développement, afin de tirer avantage de la parution de rapports dans les délais requis et, en ce qui concerne la formulation et la révision des descriptifs de projet, tiennent compte des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets antérieurs, conformément aux directives établies pour les projets financés par le Compte pour le développement.	388	2004-2005	X			
69. Le Comité encourage l'Administration à : a) poursuivre ses efforts afin de donner à l'auto-évaluation une importance prioritaire; b) définir des normes uniformes pour la réalisation de l'auto-évaluation; c) fixer des délais et suivre de manière continue l'établissement et la prompte soumission des rapports d'auto-évaluation par les directeurs de sous-programmes; et d) dispenser une formation permettant aux directeurs de programmes de mieux comprendre la valeur et les techniques de l'auto-évaluation.	392	2004-2005	X			
70. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que : a) les plans de travail soient soumis par les centres d'information des Nations Unies conformément à l'instruction administrative ST/AI/2002/3; b) le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique facilite le contrôle de l'exécution de programme; et c) le plan de travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés comprenne les calendriers, les ressources, les indicateurs de résultats, les liens et les produits et résultats quantifiables escomptés, afin de faciliter le contrôle effectif et l'évaluation de ses réalisations.	397	2004-2005	X			
71. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle il devrait établir des plans de travail comprenant des objectifs mesurables et quantifiés et faire rapport chaque année sur leur mise en œuvre, de sorte que l'on puisse évaluer ses résultats.	401	2004-2005	X			
72. Le Comité recommande que, compte tenu de l'effectif de son bureau de New York, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme poursuive ses efforts afin de limiter les frais de voyage et dépenses connexes à New York.	405	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
73. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité, selon laquelle il devrait examiner la possibilité de combiner les deux sites Web de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles, dont les objectifs sont analogues.	409	2004-2005	X			
74. Le Comité recommande que la Trésorerie, en coordination avec la Division de la comptabilité et le Service des contributions, envisage de réduire le nombre des comptes bancaires en ayant davantage recours à l'OPICS.	415	2004-2005		X		
75. Le Comité recommande de nouveau que la Trésorerie étudie les coûts et les avantages de l'adoption d'un système global de prévision des flux de trésorerie, en vue d'améliorer encore le rendement des placements.	419	2004-2005	X			
76. Le Comité recommande que la Trésorerie utilise au maximum le système SWIFT pour tous les échanges nécessaires de messages financiers.	423	2004-2005	X			
77. Le Comité recommande que la Trésorerie améliore l'interface du Système intégré de gestion et du Système de contrôle intégré du traitement des opérations.	428	2004-2005	X			
78. Le Comité recommande que la Trésorerie automatise au maximum le contrôle de la suffisance des disponibilités dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations.	431	2004-2005		X		
79. Le Comité recommande que la Trésorerie améliore dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations la fonction indiquant au jour le jour le montant optimal à prélever pour le placer et qu'elle l'applique à tous les comptes bancaires.	435	2004-2005	X			
80. Le Comité recommande que la Trésorerie automatise toutes les procédures d'appariement et de rapprochement qu'exige la gestion de la trésorerie et des placements et qui s'imposent entre le Système de contrôle intégré du traitement des opérations et le Système intégré de gestion.	441	2004-2005		X		
81. Le Comité recommande que la Trésorerie exploite au maximum les fonctions du module de change récemment installé dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations.	446	2004-2005		X		
82. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer les capacités d'information du Système de contrôle intégré du traitement des opérations.	450	2004-2005	X			
83. Le Comité recommande que la Trésorerie suive, justifie et comptabilise systématiquement les frais afférents à la gestion commune des placements, afin que les décisions prises en la matière soient judicieuses.	456	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
84. Le Comité recommande à l'Office des Nations Unies à Genève de continuer à s'efforcer de gérer le fonds de placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies de façon à en maximiser le rendement.	462	2004-2005	X			
85. L'Office des Nations Unies à Vienne a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de travailler en coordination avec la Trésorerie de l'ONU pour élaborer un manuel de la trésorerie valant à l'échelle du système des Nations Unies mais comprenant une section relative aux procédures locales.	465	2004-2005	X			
86. L'Office des Nations Unies à Vienne a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de participer au pool de placements.	468	2004-2005	X			
87. L'Administration postale a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) tenir un sous-compte pour chaque code magasin dans MegaAccount et de rapprocher périodiquement les soldes des comptes et les chiffres figurant dans le grand livre et l'inventaire des stocks; et b) tenir un grand livre de magasin pour suivre les mouvements des stocks avant leur saisie dans MegaStamp, ainsi qu'il est prévu dans son manuel des procédures.	475	2004-2005	X			
88. Le Comité recommande que l'Administration postale de l'ONU envisage de constituer à partir des recettes tirées de ses ventes un fonds de réserve destiné à couvrir les frais d'expédition des timbres des Nations Unies vendus par anticipation pour le cas où les clients viendraient à les utiliser dans l'avenir.	477	2004-2005	X			
89. L'Administration postale a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de poursuivre son projet d'examen périodiques des créances afin de pouvoir prendre sans délai les mesures correctives requises.	481	2004-2005	X			
90. L'Administration postale a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de reconsidérer sa politique de destruction et de liquidation des timbres exclus de la vente.	484	2004-2005		X		
91. Le Comité recommande que l'Administration prenne les mesures voulues pour : a) recouvrer les créances non réglées; b) imposer sa politique de crédit en matière de vente de publications en ce qui concerne l'octroi de crédit supplémentaire pour les ventes aux clients ayant des arriérés; et c) recouvrer les sommes dues par les clients des visites guidées et des services de radio et de vidéo, du fait qu'il n'y a pas de politique de crédit pour appuyer la prestation à crédit de ces services.	490	2004-2005		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
92. L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de respecter la règle de gestion financière 103.8 b) concernant la désignation formelle de la personne habilitée à délivrer des reçus officiels et à encaisser les sommes payées, ainsi que d'appliquer systématiquement la règle financière 103.8 c), selon laquelle toutes les sommes reçues doivent être déposées sur un compte bancaire officiel dans un délai de deux jours au maximum à compter de leur encaissement.	495	2004-2005	X			
93. L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, d'appliquer rigoureusement la résolution 39/236 de l'Assemblée générale dans les cas de retard supérieur à trois mois dans le paiement de la redevance.	499	2004-2005		X		
94. L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de diffuser une instruction administrative concernant l'exploitation du garage et à mettre à jour en conséquence le manuel des procédures de l'Administration du garage.	502	2004-2005		X		
95. Le Comité réitère sa recommandation selon laquelle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait déléguer officiellement des pouvoirs à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pour ce qui concerne les achats.	508	2004-2005		X		
96. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait examiner et mettre à jour rapidement la répartition des pouvoirs en matière d'achat à l'Office des Nations Unies à Genève.	512	2004-2005	X			
97. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait élaborer et appliquer des directives tendant à ce qu'il y ait un roulement périodique du personnel chargé des activités d'achat.	514	2004-2005	X			
98. Le Comité réitère sa recommandation selon laquelle l'Administration devrait rappeler à tous les départements, divisions et bureaux de présenter des plans d'achat et d'en suivre l'application.	519	2004-2005	X			
99. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait renforcer la coopération entre le Groupe des achats et des marchés de l'Office des Nations Unies à Genève et les départements dont il s'occupe, afin que le Groupe puisse appliquer des plans d'achat annuels fiables, conformément au paragraphe 7 de la résolution 52/226 A de l'Assemblée générale.	522	2004-2005	X			
100. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité et indiqué que le règlement révisé du Comité des marchés, qui est conforme au Manuel des achats des Nations Unies, était à l'examen.	524	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
101. Le Comité recommande à l'Office des Nations Unies à Genève de régler les problèmes que posent les fonctions d'achat en ce qui concerne l'évaluation des prestations des fournisseurs et la séparation entre ces différentes fonctions.	526	2004-2005	X			
102. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait se conformer à la résolution 57/279 de l'Assemblée générale en offrant aux fournisseurs des pays en développement davantage de possibilités d'emporter des marchés.	529	2004-2005	X			
103. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que les achats de biens à l'Office des Nations Unies à Genève ne soient effectués qu'une fois que les besoins de l'Office ont été dûment examinés.	532	2004-2005	X			
104. Le Comité recommande à l'Administration d'utiliser au maximum la configuration du système de suivi des demandes de fournitures et de services pour tenir compte des mouvements de personnel.	534	2004-2005	X			
105. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait faire en sorte d'obtenir des informations financières nécessaires des fournisseurs, conformément à la section 7.5 du Manuel des achats des Nations Unies.	536	2004-2005	X			
106. Le Comité recommande à l'Administration de ne traiter qu'avec des fournisseurs dûment inscrits sur la liste des fournisseurs afin de protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer aux dispositions du Manuel des achats des Nations Unies concernant le choix des fournisseurs.	540	2004-2005	X			
107. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait se conformer aux procédures d'achat de biens et de services établies.	546	2004-2005	X			
108. Le Comité recommande à l'Administration de tenir compte d'éléments tels que les augmentations de prix, les plafonnements, les commandes supplémentaires et les délais de livraison et de veiller à ce que les prestations des vendeurs aient été évaluées avant que les contrats ne soient reconduits.	551	2004-2005	X			
109. L'Administration a souscrit à la recommandation du Conseil selon laquelle elle devrait appliquer les principes relatifs aux achats de faible montant, conformément au Manuel des achats des Nations Unies et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, afin d'optimiser ses opérations d'achat et la productivité de son personnel.	557	2004-2005		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
110. Le Conseil recommande à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de déterminer pour quelles raisons il y a eu des retards dans les passations de marchés, qui en ont allongé le délai d'exécution, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour que cela ne se reproduise pas.	561	2004-2005	X			
111. Le Comité recommande à l'Administration d'examiner et de mettre à jour périodiquement les accords de prestation de services de l'Office des Nations Unies à Nairobi.	564	2004-2005		X		
112. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique devrait établir avec ses locataires un mémorandum d'accord officiel sur le partage de ses locaux.	566	2004-2005	X			
113. Le Comité recommande à l'Administration d'examiner la formule de remboursement qu'elle utilise pour calculer le coût effectif du travail, des matériaux et des frais généraux afférents aux services administratifs qu'elle fournit aux organismes des Nations Unies.	570	2004-2005		X		
114. Le Comité réaffirme sa recommandation selon laquelle l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice devraient conclure un accord clair et bien conçu en ce qui concerne les services rendus par l'Office à l'Institut et le mode de calcul de leur coût.	574	2004-2005	X			
115. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique de suivre la question des loyers impayés de 2004 avec les institutions et organismes concernés. Il lui recommande également de faire figurer, dans les mémorandums d'accord, une clause indiquant les conditions de paiement des loyers et une autre indiquant les pénalités financières imposables en cas de retard de paiement.	581	2004-2005		X		
116. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique de joindre tous les ans, à tous les mémorandums d'accord, un additif signé par les deux parties qui décrive l'espace loué et en indique la superficie et le loyer approuvé pour la période considérée.	584	2004-2005		X		
117. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Afrique d'envisager, en consultation avec les bureaux et organismes des Nations Unies présents en Éthiopie, de créer et d'administrer davantage de services communs, tels que des services d'achat, par exemple, dans l'intérêt de tous.	591	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
118. L'Administration accepte la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle reformule ses stratégies d'amélioration de la représentation des États Membres dans le personnel de l'Organisation, étant entendu que ces stratégies pourront inclure l'organisation de concours nationaux de recrutement destinés surtout aux États non représentés et sous-représentés, et à ce qu'elle renforce son suivi des résultats obtenus par les départements et bureaux dans la recherche d'une répartition géographique équitable de leur personnel.	610	2004-2005		X		
119. L'UNICRI accepte la recommandation du Comité tendant à lui faire adopter une répartition géographique plus équilibrée de ses fonctionnaires et consultants.	613	2004-2005	X			
120. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale sur la répartition géographique du personnel de l'Organisation.	617	2004-2005	X			
121. Le Comité recommande au Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de s'employer à réaliser une répartition géographique plus équilibrée de son personnel.	621	2004-2005		X		
122. L'Administration accepte la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle continue de prendre les mesures voulues pour réaliser l'objectif de la parité des sexes au Secrétariat.	629	2004-2005	X			
123. Le Comité recommande que l'Administration s'assure de l'exactitude et de la fiabilité des données sur les ressources humaines saisies dans le Système intégré de gestion en procédant plus fréquemment avec les services administratifs aux corrections et mises à jour nécessaires.	634	2004-2005				X
124. L'Administration accepte la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle aide le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau à pourvoir ses postes vacants et à ce qu'elle continue de s'employer à réduire les délais de recrutement pour pourvoir des postes vacants.	640	2004-2005	X			
125. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration prenne les mesures voulues pour pourvoir sans tarder les postes vacants.	643	2004-2005		X		
126. Le Comité recommande à la Commission économique pour l'Europe de réviser, en liaison avec le Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève, le traitement des avis de vacance de poste et des formalités de recrutement de façon que les postes vacants soient pourvus dans le délai convenu de 120 jours.	646	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
127. Le Comité recommande que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale nomme ses fonctionnaires aux classes correspondant aux qualifications requises et conformément aux tableaux d'effectifs approuvés, et qu'elle mène rapidement à terme l'opération de reclassement des postes en cours pour aligner le niveau de ces postes sur les qualifications requises pour chacun d'eux et sur ses besoins de personnel.	649	2004-2005		X		
128. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) accepte la recommandation du Comité tendant à lui faire préparer un programme de formation basé sur une évaluation de ses besoins.	651	2004-2005		X		
129. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait veiller de plus près par des évaluations et des contrôles à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées.	653	2004-2005		X		
130. Le Comité recommande que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires améliore la planification de ses ressources humaines pour éviter les vacances de poste prolongées dans ses services administratifs.	657	2004-2005	X			
131. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau déploie suffisamment de personnel administratif et financier lorsqu'il créerait de nouveaux bureaux ou interviendrait dans des crises de grande ampleur.	659	2004-2005	X			
132. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau mette au point des procédures permettant de déployer rapidement les candidats recrutés dans les situations d'urgence.	663	2004-2005	X			
133. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau revoie son modèle de gestion des ressources humaines, en consultation avec les autres fonds et programmes des Nations Unies, pour éviter qu'il y ait de nouveau des retards et des vacances de poste dans ses opérations d'urgence.	668	2004-2005	X			
134. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau veille au respect des normes minimales de sécurité opérationnelle.	670	2004-2005	X			
135. Le Comité recommande que le Bureau procède à une refonte générale des procédures et systèmes de comptabilité qu'il applique en vue de réduire le volume des opérations faites à la main et de rationaliser le tout.	673	2004-2005		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
136. Le Comité recommande que le Bureau redouble d'efforts pour mettre en place le système de comptabilité financière, afin que celui-ci puisse être efficacement utilisé par ses bureaux extérieurs.	675	2004-2005	X			
137. Le Comité recommande que le Bureau fasse le nécessaire pour obtenir des relevés de tous les comptes bancaires ouverts en Indonésie et à Sri Lanka sur lesquels il exerce son contrôle et qu'il procède tous les mois à un rapprochement. Il recommande aussi que le Bureau obtienne du Secrétaire général adjoint à la gestion une approbation générale pour les comptes bancaires qui avaient été ouverts sans autorisation préalable et désigne officiellement les personnes qui seront chargées de la garde de la petite caisse en Indonésie et à Sri Lanka.	677	2004-2005		X		
138. Le Comité recommande que le Bureau veille, autant que possible, à respecter rigoureusement les dispositions des manuels des achats en ce qui concerne les appels d'offres, les spécifications des articles à acheter et l'examen des demandes d'achat et des commandes.	681	2004-2005	X			
139. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau mette en œuvre un système amélioré de gestion du matériel et des stocks pour ses services extérieurs.	685	2004-2005	X			
140. Le Comité recommande que le Bureau se consulte avec les organismes participants en vue d'assurer la cohérence de la démarche retenue pour suivre les dépenses afférentes aux secours d'urgence.	691	2004-2005	X			
141. Le Comité recommande que le Bureau se mette en rapport avec les organismes participants pour rapprocher les chiffres saisis dans le système de suivi des dépenses et dans les bases de données sur l'aide des donateurs afin d'assurer une comptabilisation complète et exacte des dépenses.	695	2004-2005	X			
142. Le Comité recommande que le Bureau améliore la coordination entre les organismes participants afin que les données destinées au système de suivi des dépenses soient communiquées en temps utile.	698	2004-2005	X			
143. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau demande au Comité permanent interorganisations d'examiner sans tarder les directives applicables à la planification préalable et la préparation aux catastrophes pour assurer une réaction rapide et adéquate aux situations d'urgence.	701	2004-2005	X			
144. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau rationalise la définition des responsabilités, ainsi que les liens et la structure hiérarchiques pour les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes.	706	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
145. Le Comité recommande que le Bureau évalue systématiquement le comportement professionnel des membres des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et se serve de cette évaluation pour constituer les équipes d'intervention qu'il envoie dans une zone sinistrée.	709	2004-2005	X			
146. Le Comité recommande que le Bureau donne l'exemple pour assurer l'harmonisation des méthodes d'évaluation des besoins employées par les différents organismes des Nations Unies intéressés en cas d'urgence.	711	2004-2005	X			
147. L'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau veille au renforcement de la coopération civilo-militaire dans les situations d'urgence.	719	2004-2005	X			
148. Le Comité recommande que le Bureau mette à profit les enseignements tirés de l'exemple indonésien pour proposer un modèle institutionnel de coordination des activités lors du passage de la phase de secours d'urgence à celle du relèvement.	723	2004-2005	X			
149. Le Comité recommande que le Bureau élabore des solutions d'hébergement à moyen terme dans les cas où il décèle un hiatus entre les besoins temporaires et les besoins permanents.	730	2004-2005	X			
150. Le Comité recommande que le Bureau donne l'exemple pour assurer une coordination interorganisations efficace des secours d'urgence.	735	2004-2005	X			
151. Le Comité recommande que le Bureau entretienne des liens plus étroits avec les organismes chefs de file pour veiller à ce que l'aide fournie dans les situations d'urgence soit d'une qualité acceptable.	737	2004-2005	X			
152. Le Comité recommande que le Bureau fasse en sorte qu'une stratégie antifraude et anticorruption commune soit adoptée par les divers organismes des Nations Unies intervenant dans les opérations de secours d'urgence.	739	2004-2005		X		
153. Le Comité recommande au Bureau des affaires juridiques d'envisager d'élaborer des directives pour les procédures d'arbitrage et pour le règlement par la négociation des requêtes qui s'y prêtent, qui s'inspirent de l'Aide-mémoire sur l'organisation des procédures établi par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.	746	2004-2005	X			
154. Le Comité recommande au Bureau des affaires juridiques de faire davantage d'efforts pour atteindre son objectif d'effectuer en un jour toutes les opérations rendues nécessaires par les traités déposés auprès du Secrétaire général.	753	2004-2005		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
155. Le Comité recommande que le Bureau des affaires juridiques continue de s'employer à réduire le délai entre l'enregistrement des traités et leur publication.	757	2004-2005		X		
156. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en œuvre les contrôles de base de la gestion des fonds de caisse.	761	2004-2005	X			
157. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer la gestion des achats et des marchés au Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient afin de veiller à ce que les bons d'achat ne soient émis qu'à une seule partie contractante.	766	2004-2005	X			
158. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les services soient rendus ou les livraisons effectuées en exécution d'un contrat en bonne et due forme.	769	2004-2005	X			
159. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire figurer toutes les informations requises dans le plan d'achat.	771	2004-2005	X			
160. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce qu'il soit procédé en temps voulu à une évaluation des prestations des fournisseurs, condition indispensable à la bonne tenue de la base de données sur les fournisseurs, et à ce que les fournisseurs soient évalués et approuvés avant qu'ils ne passent des marchés avec l'Organisation des Nations Unies.	775	2004-2005	X			
161. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce qu'il soit établi un avenant au contrat, qui doit être soumis à l'examen du Comité local des marchés.	778	2004-2005				X
162. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'établir dans les délais prescrits les documents faisant état de l'usage de véhicules à des fins personnelles et de les soumettre à la Section des finances de l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve afin qu'elle puisse recouvrer les frais correspondants auprès des fonctionnaires concernés.	782	2004-2005	X			
163. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller strictement à ce que les autorisations de sortie de véhicules soient présentées dans les délais prescrits.	788	2004-2005	X			
164. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait à nouveau, de continuer d'apporter des améliorations au système de gestion du matériel.	791	2004-2005		X		

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
165. Le Comité recommande que l'UNICRI achève l'analyse du solde de son compte et décide de l'allocation des ressources disponibles.	798	2004-2005		X		
166. Le Comité recommande que l'Organisation des Nations Unies publie des instructions révisées concernant la gestion des fonds d'affectation spéciale pour faciliter la création de réserves opérationnelles.	800	2004-2005		X		
167. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme intensifie ses activités de mobilisation de ressources en vue de maintenir et d'améliorer sa situation financière.	803	2004-2005	X			
168. Le Comité recommande à nouveau que la CNUCED applique les dispositions du Statut et du Règlement du personnel en ce qui concerne les tâches qui sont confiées aux agents visés par la série 200 du Règlement du personnel.	807	2004-2005	X			
169. Le Comité recommande à nouveau que la CNUCED adopte une stratégie détaillée de mobilisation de ressources pour faire face aux besoins de financement à moyen et à long terme et assure sa mise en œuvre systématique et concertée.	811	2004-2005		X		
170. Le Comité recommande que la CNUCED développe plus avant la coordination interorganisations et les activités conjointes, conformément à la stratégie adoptée par son organe directeur.	814	2004-2005		X		
171. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir les dispositions administratives en vigueur concernant le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales et de réévaluer leur pertinence compte tenu du mandat et des ressources de la CNUCED.	818	2004-2005	X			
172. Le Comité recommande que la Cour internationale de Justice effectue un inventaire physique tous les deux ans.	822	2004-2005	X			
173. Le Comité recommande à la Cour de se conformer aux règles et règlements de l'ONU concernant les engagements et les achats, et de conclure un contrat en bonne et due forme avec les Archives nationales des Pays-Bas pour la restauration et la numérisation des archives du Tribunal militaire international de Nuremberg.	826	2004-2005	X			
174. Le Comité recommande à la Cour de donner suite à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'envisager de moderniser son fonctionnement et ses processus d'exécution des tâches.	828	2004-2005	X			

<i>Recommandation</i>	<i>Paragraphe de référence</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel le problème a été signalé pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
175. Le Comité recommande à la Cour internationale de Justice d'établir des règles et des critères pour l'accès aux documents et leur protection.	830	2004-2005	X			
176. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce que la Commission de la fonction publique internationale continue d'encourager les coordonnateurs et les membres du personnel à coopérer à l'organisation d'enquêtes aux dates prévues, améliore le système de suivi des enquêtes administratives et entreprenne des missions sur le terrain dans des lieux d'affectation sensibles pour vérifier les données recueillies concernant le coût de la vie et autres conditions de vie.	842	2004-2005		X		
177. L'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce que la Commission de la fonction publique internationale traite les facteurs et les contraintes influant sur le déroulement des enquêtes, afin de mettre à jour les taux de l'indemnité journalière de subsistance, conformément à l'article 11 b) de son statut.	848	2004-2005		X		
Total		224	153	65	0	6
Pourcentage du total		100,0	68,3	29,0	0,0	2,7

^a A/55/5 (Vol. I), chap. II.

^b A/57/5 (Vol. I), chap. II, et Corr.I.

^c A/59/5 (Vol. I), chap. II.

^d A/61/5 (Vol. I), chap. II.

Annexe II**Liste des bureaux et organismes des Nations Unies
dont les comptes ont été vérifiés au cours
de l'exercice biennal 2006-2007^a**

<i>Bureau ou organisme</i>	<i>Lieu</i>
Siège de l'Organisation des Nations Unies	
Département des affaires politiques	New York
Département des affaires économiques et sociales	New York
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	New York
Département de l'information	New York
Département de la gestion	New York
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Siège)	New York et Genève
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Réseau régional intégré d'information)	Nairobi
Bureau des services de contrôle interne	New York
Bureau des affaires juridiques	New York
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	New York
Commission de la fonction publique internationale	New York
Plan-cadre d'équipement	New York
Bureaux hors Siège	
Office des Nations Unies à Nairobi	Nairobi
Office des Nations Unies à Vienne	Vienne
Office des Nations Unies à Genève	Genève
Commissions régionales	
Commission économique pour l'Europe	Genève
Commission économique pour l'Afrique	Addis-Abeba
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Santiago
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok

<i>Bureau ou organisme</i>	<i>Lieu</i>
Autres organes	
Cour internationale de Justice	La Haye
Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (Siège)	Genève
Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi	Bujumbura
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	Turin (Italie)
Missions de maintien de la paix financées au moyen du budget régulier, missions politiques spéciales et autres missions	
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Islamabad
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	Jérusalem (Israël)
Mission des Nations Unies au Népal	Katmandou
Assistance des Nations Unies au procès des Khmers rouges	Phnom Penh

^a Les comptes de ces bureaux et organismes sont compris dans les états financiers combinés (récapitulatif de tous les fonds) de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers numérotés de I à XI de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, les tableaux numérotés 5.1, 5.2, 7.1, 9.1 et 11.1 à 11.5 ainsi que les notes y relatives, y compris les appendices A et B. Ces états ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général de l'Organisation. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion à leur sujet.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes d'audit internationales, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner par sondage les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Secrétaire général et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2007, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations de l'Organisation des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'ONU)
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes de la République des Philippines
(*Signé*) Reynaldo A. **Villar**

30 juin 2008

Chapitre IV

Certification des états financiers

Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10. Ils portent sur tous les fonds, à l'exception de ceux créés pour financer les opérations de maintien de la paix et la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du compte-séquestre ouvert en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, des comptes-séquestres ouverts en application des résolutions 687 (1991), 706 (1991), 778 (1992) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité, et des fonds créés pour financer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui font l'objet d'états financiers distincts.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à XI de l'Organisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Warren **Sach**

Chapitre V
États financiers de l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2007

État I

Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds^{a, b}**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X)^c</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état XI)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total	
									2007	2005^d
Recettes										
Quotes-parts	4 181 576	–	–	–	506 542	–	–	–	4 688 118	3 665 369
Contributions volontaires	–	260 212	1 801 327	–	–	–	8 042	–	2 069 581	1 236 740
Revenu net provenant des activités productrices de recettes	6 260	–	–	–	–	–	–	–	6 260	5 829
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	23 850	45 986	–	–	–	179 448	–	249 284	177 318
Allocations provenant d'autres fonds	–	46 506	1 195	–	16 418	–	200 774	(229 885)	35 008	29 126
Recettes correspondant à la prestation de services	4 337	–	–	–	–	–	229 568	(116 679)	117 226	112 795
Intérêts créditeurs	64 448	22 738	90 771	–	20 276	–	51 922	–	250 155	74 116
Recettes accessoires ou diverses	22 886	1 646	90 844	752 821	4 686	9 015	175 741	(483 577)	574 062	449 185
Total des recettes	4 279 507	354 952	2 030 123	752 821	547 922	9 015	845 495	(830 141)	7 989 694	5 750 478
Dépenses										
Total des dépenses	4 146 278	312 865	1 790 443	725 726	117 605	2 539	688 430	(939 321)	6 844 565	5 259 088
Excédent (déficit)	133 229	42 087	239 680	27 095	430 317	6 476	157 065	109 180	1 145 129	491 390
Montants non budgétisés à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	–	–	–	–	–	(368 309)	–	–	(368 309)	–
Ajustements sur exercices antérieurs	(633)	(13)	698	(86)	(574)	(89)	(201)	–	(898)	(4 857)
Excédent (déficit) net	132 596	42 074	240 378	27 009	429 743	(361 922)	156 864	109 180	775 922	486 533
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	45 519	–	–	6	2 531	–	3 953	–	52 009	31 274
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	(58)	63 418	–	–	–	(63 660)	–	(300)	(369)

	Fonds général et fonds connexes (état V)	Activités de coopération technique (état VI)	Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)	Fonds de péréquation des impôts (état VIII)	Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X) ^c	Autres fonds spéciaux (état XI)	Éliminations (pour l'ensemble des fonds)	Total	
									2007	2005 ^d
Virements à destination (en provenance) d'autres organisations	–	–	(37 516)	–	–	–	–	–	(37 516)	(10 487)
Virement au compte des travaux de construction en cours	–	–	–	–	109 180	–	–	(109 180)	–	–
Sommes remboursées à des donateurs	–	(3 968)	(7 143)	–	–	–	(1)	–	(11 112)	(44 734)
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	(28 671)	–	(1 961 772)	1 533	–	(1 988 910)	(38 903)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	417 992	209 488	738 981	11 973	614 898	10 387	610 781	–	2 614 500	2 191 186
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	596 107	247 536	998 118	10 317	1 156 352	(2 313 307)	709 470	–	1 404 593	2 614 500

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figurent pas dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts. Voir également note 2 j).

^c Les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite figuraient dans les notes mais sont désormais consignés dans les états financiers. Voir note 10 a).

^d On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds^{a, b}**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds connexes (état V)</i>	<i>Activités de coopération technique (état VI)</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)</i>	<i>Fonds de péréquation des impôts (état VIII)</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X)^f</i>	<i>Autres fonds spéciaux (état XI)</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total	
									2007	2005^d
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	28 565	2 230	2 351	–	944	–	38 221	–	72 311	367 862
Placements à court terme	–	–	381	–	–	–	5 267	–	5 648^e	2 675
Placements à long terme	–	–	1 741	–	–	–	60 740	–	62 481^e	48 949
Trésorerie commune ^f	665 884	269 853	926 933	–	389 103	–	479 090	–	2 730 863	1 469 293
Quotes-parts à recevoir des États Membres	439 723	–	–	–	127 587	–	6 097	–	573 407	361 126
Contributions volontaires à recevoir	–	–	148 165	–	–	–	–	–	148 165	18 728
Soldes débiteurs interfonds	563 296	166 726	5 096	158 693	98 024	20 005	118 330	(924 316)	205 854^g	162 370
Débiteurs divers	102 736	28 671	306 184	50 842	20	–	75 121	–	563 574	542 903
Autres éléments d'actif	107 233	8 105	2 452	10	124 094	–	48 066	–	289 960	79 410
Terrains et bâtiments	–	–	–	–	493 081	–	–	–	493 081	437 897
Travaux de construction en cours	–	–	–	–	144 135	–	–	–	144 135	90 712
Total de l'actif	1 907 437	475 585	1 393 303	209 545	1 376 988	20 005	830 932	(924 316)	5 289 479	3 581 925
Passif										
Contributions ou paiements reçus d'avance	14 722	–	–	–	7 193	–	–	–	21 915	8 799
Engagements non réglés	273 543	41 179	226 076	73 257	194 988	–	76 696	–	885 739	529 242
Soldes créditeurs interfonds	893 988	175 298	16 131	–	11 473	–	4 502	(924 316)	177 076^g	140 697
Créditeurs divers	128 536	11 504	5 251	125 971	6 982	1 588	35 546	–	315 378	275 658
Autres dettes	541	68	147 727	–	–	–	4 718	–	153 054	13 029
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	–	–	–	–	–	2 331 724	–	–	2 331 724	–
Total du passif	1 311 330	228 049	395 185	199 228	220 636	2 333 312	121 462	(924 316)	3 884 886	967 425

	Fonds général et fonds connexes (état V)	Activités de coopération technique (état VI)	Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)	Fonds de péréquation des impôts (état VIII)	Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X) ^f	Autres fonds spéciaux (état XI)	Éliminations (pour l'ensemble des fonds)	Total	
									2007	2005 ^d
Réserves et soldes des fonds										
Réserves de fonctionnement	–	–	28 438	–	–	–	94 996	–	123 434	116 069
Réserves pour l'ouverture de crédits	–	–	105 134	–	–	–	–	–	105 134	103 856
Soldes concernant des projets financés par des dons	–	247 536	–	–	–	–	–	–	247 536	209 488
Fonds de roulement	150 000	–	–	–	45 000	–	–	–	195 000	100 000
Fonds d'immobilisations (terrains et bâtiments)	–	–	–	–	472 859	–	–	–	472 859	417 675
Excédents reportés	68 356	–	–	–	–	–	–	–	68 356	68 356
Part du capital provenant des contributions	48 728	–	4 050	–	20 222	–	–	–	73 000	122 482
Excédent cumulé	329 023	–	860 496	10 317	618 271	–	614 474	–	2 432 581	1 476 574
Excédent (déficit) cumulé – montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	–	–	–	–	–	(2 313 307)	–	–	(2 313 307)	–
Total, réserves et soldes des fonds	596 107	247 536	998 118	10 317	1 156 352	(2 313 307)	709 470	–	1 404 593	2 614 500
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 907 437	475 585	1 393 303	209 545	1 376 988	20 005	830 932	(924 316)	5 289 479	3 581 925

^a Voir notes 2 et 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figurent pas dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts. Voir également note 2 j).

^c Les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite figuraient dans les notes mais sont désormais consignés dans les états financiers. Voir note 10 a).

^d On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^e Obligations, bons du Trésor et effets de commerce.

^f Voir note 2 m) iii).

^g Ce montant inclut des prêts et des soldes interfonds en rapport avec des activités de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui n'ont pas été éliminés.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Organisation des Nations Unies : récapitulatif de tous les fonds^{a, b}

Flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général et fonds connexes (état V)	Activités de coopération technique (état VI)	Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)	Fonds de péréquation des impôts (état VIII)	Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X) ^c	Autres fonds spéciaux (état XI)	Éliminations (pour l'ensemble des fonds)	Total	
									2007	2005 ^d
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement										
Excédent (déficit) net (état I)	132 596	42 074	240 378	27 009	429 743	(361 922)	156 864	109 180	775 922	486 533
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(94 894)	–	(129 437)	–	(117 390)	–	3	–	(341 718)	95 863
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	(65 707)	(8 525)	37 363	(35 072)	(25 668)	(8 861)	(61 609)	124 595	(43 484)	152 274
(Augmentation) diminution des débiteurs divers	(9 693)	18 263	(53 659)	(5 851)	64	–	30 205	–	(20 671)	(131 778)
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	(44 791)	448	(1 778)	(10)	(117 632)	–	(46 787)	–	(210 550)	(5 468)
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	11 644	–	–	–	1 495	–	(23)	–	13 116	1 992
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	64 058	(1 234)	55 156	13 920	169 125	–	55 472	–	356 497	160 621
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	187 548	22 545	(13 711)	–	9 604	–	(45 012)	(124 595)	36 379	(116 963)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	(1 574)	(5 087)	(1 943)	28 669	2 573	831	16 251	–	39 720	61 074
Augmentation (diminution) des autres dettes	(444)	(1 518)	137 843	–	–	–	4 144	–	140 025	2 088
Augmentation (diminution) des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	–	–	–	–	–	2 331 724	–	–	2 331 724	–
À déduire : intérêts créditeurs	(64 448)	(22 738)	(90 771)	–	(20 276)	–	(51 922)	–	(250 155)	(74 116)
Encaisse nette provenant des activités de fonctionnement	114 295	44 228	179 441	28 665	331 638	1 961 772	57 586	109 180	2 826 805	632 120

	Fonds général et fonds connexes (état V)	Activités de coopération technique (état VI)	Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)	Fonds de péréquation des impôts (état VIII)	Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X) ^c	Autres fonds spéciaux (état XI)	Éliminations (pour l'ensemble des fonds)	Total	
									2007	2005 ^d
Flux de trésorerie provenant des activités de placement										
(Augmentation) diminution des placements à court terme	–	–	(381)	–	–	–	(2 592)	–	(2 973)	4 485
(Augmentation) diminution des placements à long terme	–	–	441	–	–	–	(13 973)	–	(13 532)	(10 594)
(Augmentation) diminution de la trésorerie commune	(221 657)	(118 589)	(498 807)	–	(354 153)	–	(68 364)	–	(1 261 570)	(514 571)
(Augmentation) diminution au titre des terrains et bâtiments	–	–	–	–	(55 184)	–	–	–	(55 184)	–
(Augmentation) diminution au titre des travaux de construction en cours	–	–	–	–	(53 423)	–	–	–	(53 423)	(67 996)
À ajouter : intérêts créditeurs	64 448	22 738	90 771	–	20 276	–	51 922	–	250 155	74 116
Encaisse nette provenant des activités de placement	(157 209)	(95 851)	(407 976)	–	(442 484)	–	(33 007)	–	(1 136 527)	(514 560)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement										
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	45 519	–	–	6	2 531	–	3 953	–	52 009	31 274
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	(58)	63 418	–	–	–	(63 660)	–	(300)	(369)
Virements à destination (en provenance) d'autres organisations	–	–	(37 516)	–	–	–	–	–	(37 516)	(10 487)
Virement au compte des travaux de construction en cours	–	–	–	–	109 180	–	–	(109 180)	–	–
Sommes remboursées à des donateurs	–	(3 968)	(7 143)	–	–	–	(1)	–	(11 112)	(44 734)
Autres ajustements aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	(28 671)	–	(1 961 772)	1 533	–	(1 988 910)	(38 903)
Encaisse nette provenant des activités de financement	45 519	(4 026)	18 759	(28 665)	111 711	(1 961 772)	(58 175)	(109 180)	(1 985 829)	(63 219)

	Fonds général et fonds connexes (état V)	Activités de coopération technique (état VI)	Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)	Fonds de péréquation des impôts (état VIII)	Immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X) ^c	Autres fonds spéciaux (état XI)	Éliminations (pour l'ensemble des fonds)	Total	
									2007	2005 ^d
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	2 605	(55 649)	(209 776)	–	865	–	(33 596)	–	(295 551)	54 341
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	25 960	57 879	212 127	–	79	–	71 817	–	367 862	313 521
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	28 565	2 230	2 351	–	944	–	38 221	–	72 311	367 862

^a Voir note 3.

^b Les comptes des opérations de maintien de la paix, le compte séquestre des Nations Unies pour l'Iraq et les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figurent pas dans l'état ci-dessus car ils font l'objet d'états financiers distincts. Voir également note 2 j).

^c Les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite figuraient dans les notes mais sont désormais consignés dans les états financiers. Voir note 10 a).

^d On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies
Crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>		<i>Dépenses</i>		<i>Solde inutilisé</i>
	<i>En application de la résolution 62/235^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble					
01. Politique, direction et coordination d'ensemble	78 593	71 871	5 432	77 303	1 290
02. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	587 087	569 497	12 208	581 705	5 382
Total	665 680	641 368	17 640	659 008	6 672
Titre II. Affaires politiques					
03. Affaires politiques	724 055	649 543	59 583	709 126	14 929
04. Désarmement	19 854	19 676	178	19 854	–
05. Opérations de maintien de la paix	91 356	86 897	4 008	90 905	451
06. Utilisations pacifiques de l'espace	6 522	6 239	152	6 391	131
Total	841 787	762 355	63 921	826 276	15 511
Titre III. Justice internationale et droit international					
07. Cour internationale de Justice	38 858	37 592	656	38 248	610
08. Affaires juridiques	42 817	41 140	1 677	42 817	–
Total	81 675	78 732	2 333	81 065	610
Titre IV. Coopération internationale pour le développement					
09. Affaires économiques et sociales	152 592	150 432	983	151 415	1 177
10. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	4 810	4 721	13	4 734	76
11. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	8 844	8 420	220	8 640	204
12. Commerce et développement	113 760	111 534	1 192	112 726	1 034
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	27 533	27 533	–	27 533	–
14. Environnement	13 165	13 074	91	13 165	–
15. Établissements humains	19 573	19 253	312	19 565	8
16. Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale	34 457	32 717	1 344	34 061	396
Total	374 734	367 684	4 155	371 839	2 895

Titres et chapitres du budget-programme	Crédit ouverts		Dépenses		Solde inutilisé
	En application de la résolution 62/235 ^a	Décaissements	Engagements non réglés	Total	
Titre V. Coopération régionale pour le développement					
17. Développement économique et social en Afrique	102 152	91 293	8 902	100 195	1 957
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	80 774	78 548	1 359	79 907	867
19. Développement économique en Europe	57 853	56 725	647	57 372	481
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	95 254	93 569	1 337	94 906	348
21. Développement économique et social en Asie occidentale	58 975	56 321	1 997	58 318	657
22. Programme ordinaire de coopération technique	47 480	41 741	4 172	45 913	1 567
Total	442 488	418 197	18 414	436 611	5 877
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires					
23. Droits de l'homme	81 528	74 641	3 317	77 958	3 570
24. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	68 502	68 502	–	68 502	–
25. Réfugiés de Palestine	38 773	38 773	–	38 773	–
26. Aide humanitaire	26 678	25 708	970	26 678	–
Total	215 481	207 624	4 287	211 911	3 570
Titre VII. Information					
27. Information	171 326	168 736	2 590	171 326	–
Total	171 326	168 736	2 590	171 326	–
Titre VIII. Services communs d'appui					
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	20 929	18 837	2 077	20 914	15
28B. Bureau de la planification, du budget et de la comptabilité	31 069	30 328	92	30 420	649
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	69 526	66 467	2 587	69 054	472
28D. Bureau des services centraux d'appui	245 721	229 985	14 614	244 599	1 122
28E. Administration (Genève)	106 844	99 652	6 441	106 093	751
28F. Administration (Vienne)	36 318	34 557	1 670	36 227	91
28G. Administration (Nairobi)	23 109	22 265	801	23 066	43
Total	533 516	502 091	28 282	530 373	3 143
Titre IX. Contrôle interne					
29. Contrôle interne	29 803	28 338	1 283	29 621	182
Total	29 803	28 338	1 283	29 621	182

<i>Titres et chapitres du budget-programme</i>	<i>Crédit ouverts</i>		<i>Dépenses</i>		<i>Solde inutilisé</i>
	<i>En application de la résolution 62/235^a</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total	
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales					
30. Activités administratives financées en commun	9 482	9 174	–	9 174	308
31. Dépenses spéciales	93 651	93 392	259	93 651	–
Total	103 133	102 566	259	102 825	308
Titre XI. Dépenses d'équipement					
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	104 160	63 460	34 663	98 123	6 037
Total	104 160	63 460	34 663	98 123	6 037
Titre XII. Sûreté et sécurité					
33. Sûreté et sécurité	172 375	166 615	3 071	169 686	2 689
Total	172 375	166 615	3 071	169 686	2 689
Titre XIII. Compte pour le développement					
34. Compte pour le développement	21 552	21 552	–	21 552	–
Total	21 552	21 552	–	21 552	–
Titre XIV. Contributions du personnel					
35. Contributions du personnel	436 062	436 062	–	436 062	–
Total	436 062	436 062	–	436 062	–
Total général	4 193 772	3 965 380	180 898	4 146 278	47 494

^a Il a été tenu compte des crédits virés d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

État V

Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes^aRecettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général de l'ONU ^b	Fonds de roulement	Compte spécial	Total	
				2007	2005 ^c
Recettes					
Quotes-parts	4 166 508 ^d	15 068 ^e	–	4 181 576	3 647 567
Revenu net tiré des activités productrices de recettes	6 260 ^f	–	–	6 260	5 829
Recettes correspondant à la prestation de services	4 337	–	–	4 337	6 479
Intérêts créditeurs	42 540	–	21 908	64 448	16 134
Recettes accessoires ou diverses	22 845 ^g	–	41	22 886	22 163
Total des recettes	4 242 490	15 068	21 949	4 279 507	3 698 172
Dépenses					
Dépenses de personnel et apparentées	3 094 017	–	–	3 094 017	2 697 712
Frais de voyage	92 599	–	–	92 599	74 751
Services contractuels	155 259	–	–	155 259	97 565
Dépenses de fonctionnement	391 915	–	–	391 915	318 652
Achats	218 841	–	–	218 841	227 570
Dépenses diverses	193 647	–	–	193 647	195 966
Total des dépenses	4 146 278	–	–	4 146 278	3 612 216
Excédent (déficit)	96 212	15 068	21 949	133 229	85 956
Ajustements sur exercices antérieurs	(633)	–	–	(633)	(4 599)
Excédent (déficit) net	95 579	15 068	21 949	132 596	81 357
Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations					
Montants (portés au crédit des États Membres) dus par les États Membres ^h	(34 932)	34 932	–	–	–
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	(1 275)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	103 288	100 000	214 704	417 992	316 314
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	209 454	150 000	236 653	596 107	417 992

État V (*fin*)**Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes^a****Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général de l'ONU ^b	Fonds de roulement	Compte spécial	Total	
				2007	2005 ^c
Actif					
Encaisse et dépôts à terme ^l	28 565	–	–	28 565	25 960
Trésorerie commune ^j	432 541	–	233 343	665 884	444 227
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^d	439 717	6	–	439 723	344 829
Soldes débiteurs interfonds	413 276	150 020	–	563 296	497 589
Débiteurs divers	82 771	–	–	82 771	73 078
Charges comptabilisées d'avance ^k	104 614	–	–	104 614	59 387
Transactions interservices en attente de comptabilisation	2 619	–	–	2 619	3 055
Compte spécial pour les contributions mises en recouvrement et non acquittées (résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale)	16 637	–	–	16 637	16 637
Créances sur le Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (1956)	–	–	1 932	1 932	1 932
Créances sur le Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo	–	–	1 396	1 396	1 396
Total de l'actif	1 520 740	150 026	236 671	1 907 437	1 468 090
Passif					
Contributions ou paiements reçus d'avance	14 722	–	–	14 722	3 078
Engagements non réglés (exercice considéré)	182 122	–	–	182 122	161 577
Engagements non réglés (exercices à venir)	91 421	–	–	91 421	47 908
Soldes interfonds à payer	893 970	–	18	893 988	706 440
Transactions interservices en attente de comptabilisation	387	–	–	387	479
Créditeurs divers	128 510	26 ^l	–	128 536	130 110
Autres dettes	154	–	–	154	506
Total du passif	1 311 286	26	18	1 311 330	1 050 098
Réserves et soldes des fonds					
Fonds de roulement ^m	–	150 000	–	150 000	100 000
Excédents reportés	68 356	–	–	68 356	68 356

	Fonds général de l'ONU ^b	Fonds de roulement	Compte spécial	Total	
				2007	2005 ^c
Part du capital provenant de contributions	–	–	48 728	48 728	48 728
Excédent (déficit) cumulé	141 098	–	187 925 ⁿ	329 023	200 908
Total, réserves et soldes des fonds	209 454	150 000	236 653	596 107	417 992
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 520 740	150 026	236 671	1 907 437	1 468 090

^a Voir note 5.

^b Les montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite figurent dans l'état X dans les colonnes « Budget ordinaire ». L'augmentation nette de ces charges comptabilisées d'avance, qui s'est produite pendant l'exercice biennal 2006-2007, fait également l'objet d'une rubrique distincte intitulée « Montants non budgétisés à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite », inscrite dans les dépenses.

^c On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^d Contributions non acquittées, qu'elles soient ou non considérées comme recouvrables. Voir la note 4 pour faire le rapprochement entre les crédits ouverts et les quotes-parts.

^e Correspond à l'augmentation du Fonds de roulement financée par les quotes-parts des États Membres.

^f Voir tableau 5.1.

^g Voir tableau 5.2.

^h Correspond à l'augmentation du Fonds de roulement financée par transfert de l'excédent du Fonds général.

ⁱ Disponibilités et dépôts à terme d'un montant de 31 477 498 dollars, dont il faut déduire un montant de 2 912 707 dollars correspondant à un découvert dans la même banque.

^j Part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 236 166 996 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 132 575 106 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 132 643 659 dollars), 293 200 503 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 294 097 001 dollars) et 3 941 085 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^k Engagements au titre d'exercices à venir (91 420 788 dollars).

^l Avance (ex-Yougoslavie) – question non réglée en attente d'une décision de l'Assemblée générale.

^m Le Fonds de roulement a augmenté, passant de 100 millions à 150 millions de dollars à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément à la résolution 60/283 de l'Assemblée générale.

ⁿ Déduction faite d'un crédit d'un montant de 3 911 000 dollars ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies conformément à la section II de la résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 5.1
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies

Activités productrices de recettes : état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Vente de timbres-poste de l'ONU ^a	Vente de publications des Nations Unies ^b	Services destinés aux visiteurs ^c	Services statistiques	Boutique cadeaux	Kiosque à journaux	Exploitation du garage ^d	Service de restauration ^e	Autres opérations commerciales ^f	Total	
										2007	2005
Recettes											
Chiffre d'affaires brut	13 106	14 613	9 964	1 212	1 202	200	2 416	2 269	1 257	46 239	45 256
À déduire : coût des articles vendus	1 124	4 096	–	–	–	–	–	–	–	5 220	5 290
Chiffre d'affaires net	11 982	10 517	9 964	1 212	1 202	200	2 416	2 269	1 257	41 019	39 966
Dépenses											
Dépenses de personnel et apparentées	9 000	7 067	8 013	430	–	–	1 161	336	206	26 213	25 316
Frais de voyage	103	106	2	168	–	–	–	–	5	384	445
Services contractuels	7	908	71	–	–	–	–	–	55	1 041	1 240
Dépenses de fonctionnement	757	1 461	75	155	–	–	214	961	93	3 716	3 821
Achats	26	118	66	27	–	–	–	–	336	573	727
Publicité	519	1 227	104	–	–	–	–	–	–	1 850	1 797
Frais de gestion	–	51	–	–	–	–	–	–	–	51	47
Total des dépenses	10 412	10 938	8 331	780	–	–	1 375	1 297	695	33 828	33 393
Excédent	1 570	(421)	1 633	432	1 202	200	1 041	972	562	7 191	6 573
À déduire : dépenses du Groupe de la comptabilité des recettes (traitements et dépenses communes de personnel)										(931)	(744)
Excédent net										6 260	5 829

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Vente de timbres- poste de l'ONU	Vente de publications des Nations Unies	Services destinés aux visiteurs	Services statistiques	Boutique cadeaux	Kiosque à journaux	Exploitation du garage	Service de restauration	Autres opérations commerciales	Total	
										2007	2005
Prévisions révisées pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	467	(501)	662	352	1 142	140	1 064	834	513	4 673	6 727
À déduire : Groupe de la comptabilité des recettes										(884)	(737)
Montant net des prévisions de recettes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007										3 789^g	5 990

^a Passif éventuel. Les timbres qui ont été vendus sont comptabilisés dans les recettes, mais pourraient être présentés à des fins d'affranchissement au cours d'un exercice futur. En 2007, l'APNU a pris de nouvelles mesures afin de restreindre l'utilisation de ces timbres pour des envois en nombre, ce qui aura pour effet de réduire le passif éventuel de l'ONU. Précédemment, le passif éventuel avait été estimé à quelque 3,3 millions de dollars, mais du fait des mesures prises en 2007, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'en évaluer le montant de façon certaine au 31 décembre 2007.

^b Compte tenu d'une perte nette de 677 988 dollars enregistrée à l'Office des Nations Unies à Genève.

^c Compte tenu de pertes nettes enregistrées à l'Office des Nations Unies à Genève (220 644 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (469 327 dollars).

^d Compte tenu des recettes nettes enregistrées à la CESAP (22 020 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Genève (57 618 dollars).

^e Compte tenu des recettes nettes enregistrées à la CESAP (50 903 dollars).

^f Compte tenu des recettes nettes enregistrées à la CESAP (90 771 dollars), à la CEA (404 117 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (67 233 dollars).

^g Prévisions de recettes nettes pour l'exercice biennal 2006-2007, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/235B.

Tableau 5.2
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies
Recettes accessoires de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007
 (En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions finales pour l'exercice biennal 2006-2007^a</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2006-2007</i>	<i>Montants effectifs pour l'exercice biennal 2004-2005</i>
Revenu net provenant des activités productrices de recettes (tableau 5.1)	3 789	6 260	5 829
Recettes correspondant à la prestation de services	5 619	4 337	6 479
Intérêts créditeurs	38 813	42 540	9 381
Recettes accessoires ou diverses			
Recettes provenant de la location de locaux	11 162	11 489	11 181
Vente de matériel usagé	233	898	549
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	3 793	7 317	3 129
Contributions de nouveaux États Membres et d'États non membres	27	19	15
Services de télévision et services analogues	50	–	177
Gains de change	–	–	2 691
Autres	2 184	3 122	4 391
Total partiel des recettes accessoires ou diverses	17 449	22 845	22 133
Total des recettes accessoires	65 670	75 982	43 822

^a Montants approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/235.

État VI

Activités de coopération technique^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ONU	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	ONU-Habitat	Total	
									2007	2005 ^b
Recettes										
Contributions volontaires	121 473	13 991	19 771	11 207	24 668	4 826	64 276	–	260 212	248 173
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	12 788	374	1 956	1 060	1 104	1 435	5 133	–	23 850	46 150
Crédits provenant d'autres fonds ^f	18 796	8 483	4 444	2 859	4 965	4 072	1 851	1 036	46 506	42 864
Intérêts créditeurs	9 861	1 447	3 780	880	1 477	762	4 531	–	22 738	7 133
Recettes accessoires ou diverses	234	–	–	137	419	47	809	–	1 646	987
Total des recettes	163 152	24 295	29 951	16 143	32 633	11 142	76 600	1 036	354 952	345 307
Dépenses										
Dépenses de personnel et apparentées	100 519	13 738	11 835	7 516	18 541	4 895	40 150	929	198 123	180 251
Frais de voyage	4 186	2 321	1 625	1 780	2 784	751	9 091	76	22 614	18 505
Services contractuels	4 692	2 045	6 183	424	294	709	3 016	–	17 363	14 079
Dépenses de fonctionnement	1 300	320	796	168	942	255	620	22	4 423	5 078
Achats	3 820	227	290	38	100	3 987	1 508	9	9 979	5 870
Dépenses diverses	9 428	5 103	6 307	1 095	3 209	2 231	6 082	–	33 455	29 053
Total des dépenses au titre des projets	123 945	23 754	27 036	11 021	25 870	12 828	60 467	1 036	285 957	252 836
Dépenses d'appui aux programmes	11 929	1 969	2 344	1 018	2 142	616	6 890	–	26 908	24 381
Total des dépenses	135 874	25 723	29 380	12 039	28 012	13 444	67 357	1 036	312 865	277 217
Excédent (déficit)	27 278	(1 428)	571	4 104	4 621	(2 302)	9 243	–	42 087	68 090
Ajustements sur exercices antérieurs	(15)	–	12	–	(5)	(1)	(4)	–	(13)	(123)
Excédent (déficit) net	27 263	(1 428)	583	4 104	4 616	(2 303)	9 239	–	42 074	67 967
Virements à (depuis) d'autres fonds	61	(118)	–	–	26	(27)	–	–	(58)	6 210
Sommes remboursées à des donateurs	(790)	(744)	(449)	–	(384)	(298)	(1 303)	–	(3 968)	(8 585)
Autres ajustements apportés aux soldes des fonds	–	–	–	–	–	–	–	–	–	652
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	97 473	8 566	33 473	7 569	10 233	8 163	44 011	–	209 488	143 244
Réserve et soldes des fonds en fin d'exercice	124 007	6 276	33 607	11 673	14 491	5 535	51 947	–	247 536	209 488

État VI (*fin*)Activités de coopération technique^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nations Unies	CEA	CESAP	CEE	CEPALC	CESAO	CNUCED	ONU-Habitat	Total	
									2007	2005 ^b
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	451	–	946	–	378	–	455	–	2 230	57 879
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^d	–	11 655	36 416	12 090	16 281	6 932	53 809	–	137 183	67 899
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^e	132 670	–	–	–	–	–	–	–	132 670	83 365
Soldes débiteurs interfonds ^b	154 380	9 816	503	57	366	918	686	–	166 726	158 201
Sommes à recevoir de sources de financement	2 190	7	974	30	167	–	1 343	–	4 711	26 209
Débiteurs divers	20 294	112	99	15	64	–	3 376	–	23 960	20 725
Charges comptabilisées d'avance	7 504	–	173	10	321	–	97	–	8 105	8 553
Total de l'actif	317 489	21 590	39 111	12 202	17 577	7 850	59 766	–	475 585	422 831
Passif										
Engagements non réglés (exercices antérieurs)	1 354	773	79	–	–	112	29	–	2 347	3 276
Engagements non réglés (exercice considéré)	16 381	2 536	4 221	375	1 433	1 718	4 500	–	31 164	32 749
Engagements non réglés (exercices à venir)	7 354	–	–	–	314	–	–	–	7 668	6 388
Soldes créditeurs interfonds ^b	160 449	11 655	614	106	91	369	2 014	–	175 298	152 753
Sommes dues à des sources de financement	6 955	240	–	6	41	59	–	–	7 301	11 683
Créditeurs divers	921	110	590	42	1 207	57	1 276	–	4 203	4 908
Autres dettes	68	–	–	–	–	–	–	–	68	1 586
Total du passif	193 482	15 314	5 504	529	3 086	2 315	7 819	–	228 049	213 343
Réserves et soldes des fonds										
Fonds extrabudgétaires concernant des projets financés par des dons	124 007	6 276	33 607	11 673	14 491	5 535	51 947	–	247 536	209 488
Total, réserves et soldes des fonds	317 489	21 590	39 111	12 202	17 577	7 850	59 766	–	475 585	422 831
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds										

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'état VI)

^a Voir notes 2 o) et 6.

^b À compter du 1^{er} janvier 2006, les soldes débiteurs interfonds et les soldes créditeurs interfonds sont exprimés en chiffres bruts et non plus en montants nets pour chaque bureau. Voir note 6 a). Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités en conséquence.

^c Dépenses inscrites au chapitre 22 (programme ordinaire de coopération technique) du budget ordinaire (voir état IV), d'un montant de 45 912 551 dollars et allocations provenant des fonds généraux d'affectation spéciale d'un montant de 593 954 dollars.

^d Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune; ce montant comprend 72 146 486 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 39 295 906 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 39 305 681), 25 182 517 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 25 164 314) et 557 986 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^e Part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 47 053 825 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 26 414 215 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 26 427 873), 58 417 159 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 58 595 777) et 785 220 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État VII
Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^d

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Affaires politiques	Justice internationale et droit international	Développement économique et social	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information	Services communs d'appui et divers	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ^b	Total	
								2007	2005 ^c
Recettes									
Contributions volontaires	93 783	10 933	43 382	1 393 339	676	9 162	250 052	1 801 327	983 075
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	1 285	–	1 418	43 070	213	–	–	45 986	3 219
Allocations provenant d'autres fonds	–	–	1 077	118	–	–	–	1 195	546
Intérêts créditeurs	14 643	1 313	3 405	61 264	840	1 774	7 532	90 771	28 809
Recettes accessoires ou diverses ^d	4 871 ^e	169	1 383	43 661	2 416	552	37 792	90 844	39 390
Total des recettes	114 582	12 415	50 665	1 541 452	4 145	11 488	295 376	2 030 123	1 055 039
Dépenses									
Dépenses de personnel et apparentées	21 915	3 361	23 066	327 348	2 949	4 392	1 731	384 762	274 624
Frais de voyage	6 764	797	6 760	44 590	213	1 055	2 739	62 918	47 853
Services contractuels	3 411	602	2 061	107 339	531	496	459	114 899	71 428
Dépenses de fonctionnement	3 523	199	1 476	66 956	464	497	65	73 180	43 023
Achats	3 123	269	375	33 783	14	415	48	38 027	42 129
Dépenses diverses	25 617	456	6 991	665 472 ^f	–	4	283 085 ^f	981 625	356 228
Dépenses d'appui aux programmes (partenaires opérationnels)	409	–	378	47 043	–	2	–	47 832	10 897
Total, dépenses directes	64 762	5 684	41 107	1 292 531	4 171	6 861	288 127	1 703 243	846 182
Dépenses d'appui aux programmes (ONU)	4 177	598	3 258	77 969	522	431	245 ^g	87 200	52 974
Total des dépenses	68 939	6 282	44 365	1 370 500	4 693	7 292	288 372	1 790 443	899 156

	Affaires politiques	Justice internationale et droit international	Développement économique et social	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information	Services communs d'appui et divers	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ^b	Total	
								2007	2005 ^c
Excédent (déficit)	45 643	6 133	6 300	170 952	(548)	4 196	7 004	239 680	155 883
Ajustements sur exercices antérieurs	(910) ^h	(120)	(36)	1 464 ⁱ	(157)	7	450 ^j	698	(63)
Excédent (déficit) net	44 733	6 013	6 264	172 416	(705)	4 203	7 454	240 378	155 820
Virements à (depuis) d'autres fonds	(8 178) ^k	–	692	70 904 ^l	–	–	–	63 418	(7 934)
Virements à (depuis) d'autres organisations	(37 253) ^m	–	(13)	(22)	–	(228)	–	(37 516)	(10 487)
Sommes remboursées à des donateurs	(3 693)	–	(274)	(2 456)	(82)	(638)	–	(7 143)	(36 149)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	157 433 ⁿ	11 318 ⁿ	29 997	505 837 ^o	7 503	13 756	13 137 ^o	738 981	637 731
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	153 042	17 331	36 666	746 679	6 716	17 093	20 591	998 118	738 981

État VII (*fin*)**Organisation des Nations Unies : fonds généraux d'affectation spéciale^a****Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Affaires politiques	Justice internationale et droit international	Développement économique et social	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information	Services communs d'appui et divers	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ^b	Total	
								2007	2005 ^c
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	709	29	166	924	372	107	44	2 351	212 127
Placements à court terme	–	–	–	–	–	381 ^p	–	381	–
Placements à long terme	–	–	–	–	–	1 741 ^p	–	1 741	2 182
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^q	4 094	130	8 282	292 403	–	8	–	304 917	–
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^r	139 662	22 890	31 684	389 437	7 235	16 556	14 552	622 016	428 126
Contributions volontaires à recevoir	10 399	27	424	137 315	–	–	–	148 165	18 728
Soldes débiteurs interfonds	81	17	75	4 574	–	349	–	5 096	42 459
Débiteurs divers	373	–	134	47 738 ^s	–	110	6 162	54 517	59 556
Autres éléments d'actif	37	–	50	2 275	–	90	–	2 452	674
Avances aux partenaires opérationnels	14 738	–	748	149 033	–	4	87 144	251 667	192 969
Total de l'actif	170 093	23 093	41 563	1 023 699	7 607	19 346	107 902	1 393 303	956 821
Passif									
Engagements non réglés	5 025	194	2 904	131 465	85	472	85 931	226 076	170 920
Soldes créditeurs interfonds	2 521	261	938	10 572	55	425	1 359	16 131	29 842
Débiteurs divers	626	140	505	3 787	103	69	21	5 251	7 194
Recettes comptabilisées d'avance	8 879	5 167	550	131 196	648	1 287	–	147 727	9 884
Total du passif	17 051	5 762	4 897	277 020	891	2 253	87 311	395 185	217 840
Réserves et soldes des fonds									
Réserves de fonctionnement	923	10	1 240	26 265	–	–	–	28 438	22 356
Réserves pour l'ouverture de crédits	14 811	–	806	89 512	–	5	–	105 134	103 856
Capital provenant de contributions	–	–	–	2 000	1 000	1 050	–	4 050	4 050

	Affaires politiques	Justice internationale et droit international	Développement économique et social	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information	Services communs d'appui et divers	Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ^b	Total	
								2007	2005 ^e
Excédent (déficit) cumulé	137 308	17 321	34 620	628 902	5 716	16 038	20 591	860 496	608 719
Total, réserves et soldes des fonds	153 042	17 331	36 666	746 679	6 716	17 093	20 591	998 118	738 981
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	170 093	23 093	41 563	1 023 699	7 607	19 346	107 902	1 393 303	956 821

^a Voir note 7.

^b Voir note 7 c).

^c Les montants concernant le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont été exclus des montants indiqués à des fins de comparaison et seront indiqués dans les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale.

^d Économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs.

^e Comprend le remboursement de dépenses d'exercices antérieurs (1 441 551 dollars) au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

^f Comprend des subventions prélevées sur les ressources du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

^g Dépenses d'appui à des projets exécutés par le Secrétariat.

^h Comprend des ajustements apportés aux dépenses d'exercices antérieurs concernant le Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (452 132 dollars).

ⁱ Comprend une réduction des dépenses d'exercices antérieurs comptabilisées par les partenaires opérationnels, d'un montant de 4 839 114 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et de 536 235 dollars pour le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine et une réduction des contributions d'exercices antérieurs de 3 713 365 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les secours à la suite du tsunami conforme aux intentions du donateur.

^j Ajustements apportés aux dépenses d'exercices antérieurs comptabilisées par les partenaires opérationnels.

^k Virement d'un montant de 7,5 millions de dollars depuis le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies à la composante prêts du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et d'un montant de 677 661 dollars depuis le Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge au Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement des capacités des ressources humaines.

^l Comprend des virements d'un montant de 66 931 825 dollars depuis le Fonds central autorenouvelable d'urgence et de 7,5 millions de dollars depuis le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies à la composante prêts du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, et d'un montant de 3 227 097 depuis le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan au Compte spécial pour les dépenses d'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève.

^m Virement de 20 millions de dollars, 16 805 092 dollars et 447 999 dollars au PNUD depuis le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies, le Fonds de consolidation de la paix et le Fonds d'affectation spéciale pour les missions spéciales et les autres activités de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix.

ⁿ Le Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, précédemment inscrit à la section « Affaires politiques », figure désormais à la section « Justice internationale et droit international ». Ce transfert a pour effet de retraiter le montant du solde d'ouverture du fonds de réserve des deux sections de 4 431 000 dollars.

(voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes de l'état VII)

^o Le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine, précédemment inscrit à la section « Services communs d'appui et divers », figure désormais à la section « Droits de l'homme et affaires humanitaires ». Ce transfert a pour effet de retraiter le montant du solde d'ouverture du fonds de réserve des deux sections de 154 880 819 dollars.

^p La valeur de réalisation des placements à court terme est de 436 492 dollars et celle des placements à long terme est de 2 079 945 dollars.

^q Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune : ce montant comprend 162 846 303 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 85 982 877 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 86 004 166 dollars), 54 846 469 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 54 806 823 dollars) et 1 241 229 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^r Part du Siège de l'ONU dans la trésorerie commune; ce montant comprend 220 608 493 dollars sous forme de liquidités et de dépôts à terme, 123 841 159 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 123 905 196 dollars), 273 884 677 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 274 722 115 dollars) et 3 681 449 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

^s Comprend des prêts d'un montant de 28 740 435 dollars depuis l'ancien Fonds central autorenewable d'urgence et le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (voir annexe B).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 7.1

Fonds généraux d'affectation spéciale des Nations Unies**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Affaires politiques				
Fonds d'affectation spéciale pour le contingent de gardes des Nations Unies	723	72	84	711
Fonds d'affectation spéciale pour les questions relatives à la frontière irako-koweïtienne	1 528	3 478	934	4 072
Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	318	99	89	328
Fonds d'affectation spéciale du Centre des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	49	6	5	50
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	1 499	5 530	5 362	1 667
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	1 057	816	595	1 278
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la paix	–	6	–	6
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	274	1 566	715	1 125
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine	698	3 545	2 992	1 251
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale	1 566	1 552	1 337	1 781
Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	160	253	113	300
Fonds d'affectation spéciale pour l'administration de l'accord conclu entre l'ONU et la Jordanie conformément à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité	268	7	275	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	97	8	75	30
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix	15 725	11 261	5 227	21 759
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid	282	32	–	314
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid	31	3	–	34
Fonds d'affectation spéciale pour le rapatriement des Cambodgiens réfugiés et déplacés	116	13	129	–
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation de processus électoraux	970	386	496	860
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de la participation d'observateurs du tiers monde aux élections sud-africaines	274	31	–	305
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala	2 115	222	80	2 257

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour les négociations en vue d'un règlement global du conflit géorgio-abkhaze	753	149	220	682
Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie	5 645	632	1 674	4 603
Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental	13 890	1 441	1 623	13 708
Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	113	91	76	128
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	26	3	–	29
Fonds d'affectation spéciale pour la mise à jour du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité	175	347	–	522
Fonds d'affectation spéciale pour le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993)	406	46	–	452
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en Éthiopie et en Érythrée	409	686	(52)	1 147
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie	4 409	426	2 406	2 429
Fonds de contributions volontaires pour le processus de paix au Cambodge	662	16	678	–
Fonds d'affectation spéciale pour le commandement unifié en Somalie	313	36	–	349
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	416	1 619	989	1 046
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	644	73	–	717
Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés	884	1 557	968	1 473
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de maintien de la paix menées par l'ONU en Sierra Leone	375	118	52	441
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies	33 834	2 495	30 400	5 929
Fonds d'affectation spéciale pour la formation du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition	118	13	–	131
Fonds d'affectation spéciale pour les activités de rétablissement de la paix du Secrétaire général	211	66	71	206
Fonds d'affectation spéciale pour la fourniture au Représentant spécial du Secrétaire général au Burundi d'une assistance dans le domaine du maintien de la paix	259	32	–	291
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix	2 166	7 791	5 212	4 745
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission internationale d'enquête sur les transferts d'armes dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale	422	48	–	470
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant	93	2	95	–
Fonds d'affectation spéciale pour le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés	301	27	220	108

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	1 283	163	353	1 093
Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de la mission à déploiement rapide	805	92	–	897
Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive	3 072	1 044	404	3 712
Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement	206	305	271	240
Fonds d'affectation spéciale pour l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel	1 011	1 180	1 045	1 146
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix en République démocratique du Congo	509	1 380	818	1 071
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 449	3 410	3 175	1 684
Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan	526	60	–	586
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion du développement économique et social de l'Afghanistan	140	20	131	29
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	36	2	32	6
Fonds d'affectation spéciale d'appui à l'entité spécialement chargée d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq	13 007	4 763	16 212	1 558
Fonds d'affectation spéciale pour la démocratie	41 115	33 231	18 749	55 597
Fonds pour la consolidation de la paix	–	16 805	16 805	–
Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Soudan	–	62	27	35
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation au Darfour	–	4 361	14	4 347
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	–	1 104	(2 203)	3 307
Total partiel, Affaires politiques	157 433	114 582	118 973	153 042
Justice internationale et droit international				
Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	591	218	79	730
Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	232	107	116	223
Séminaire sur le droit international	92	162	134	120
Fonds d'affectation spéciale devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice	2 190	423	154	2 459
Fonds d'affectation spéciale pour le défraiement du coût des déplacements des représentants des pays en développement membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	3	–	–	3
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	1 942	1 463	1 976	1 429

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les États à régler leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer	71	36	–	107
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement à participer aux réunions du processus consultatif officieux sur les affaires maritimes et le droit de la mer	137	10	105	42
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement à établir les demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental	1 066	1 495	163	2 398
Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement membres de la Commission des limites du plateau continental à participer à ses réunions	50	717	155	612
Fonds d'affectation spéciale pour le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies	–	34	–	34
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui du Bureau des affaires juridiques aux activités de promotion du droit international	513	144	27	630
Fonds de contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	4 431	2 353	3 493	3 291
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal spécial pour le Liban	–	5 253	–	5 253
Total partiel, Justice internationale et droit international	11 318	12 415	6 402	17 331
Développement économique et social				
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la planification et les prévisions relatives au développement	280	34	51	263
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	2 588	8 846	9 512	1 922
Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement	268	47	45	270
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la jeunesse	178	160	123	215
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	2 541	6 296	5 506	3 331
Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de la Commission économique pour l'Europe sur les tendances et perspectives à long terme du bois de construction	98	139	123	114
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	1 216	523	795	944
Fonds d'affectation spéciale pour le développement et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques	656	1 883	568	1 971
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	1 244	6 116	3 431	3 929
Fonds d'affectation spéciale ONU/CEE sur les établissements humains	465	255	162	558
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication	8	1	–	9
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale au service du développement	1 444	142	666	920
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	2 591	2 672	1 106	4 157
Fonds d'affectation spéciale pour les études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies	296	661	578	379

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'analyse des politiques concernant les sociétés transnationales	57	7	–	64
Fonds d'affectation spéciale pour la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport au sein du système des Nations Unies	122	64	74	112
Fonds d'affectation spéciale pour le projet de la CEE intitulé « Rendement énergétique 2000 »	45	44	51	38
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités relatives à la famille	462	77	–	539
Fonds d'affectation spéciale pour la population et le développement	281	281	162	400
Fonds d'affectation spéciale pour la recherche internationale dans les domaines économique et social	44	5	49	–
Fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en transition	357	41	247	151
Fonds d'affectation spéciale pour l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social	1 135	154	136	1 153
Fonds d'affectation spéciale pour les activités menées par la CEE pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	25	5	9	21
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des études de performance environnementale et du processus « Un environnement pour l'Europe »	649	650	818	481
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux conférences et réunions régionales de la CEE, y compris les réunions préparatoires à ses conférences mondiales	17	3	14	6
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable	3 357	2 213	3 337	2 233
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux efforts déployés par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de l'application de la Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique « Vers le XXI ^e siècle »	311	458	496	273
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations	1 475	5 594	3 905	3 164
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement	880	201	612	469
Fonds d'affectation spéciale pour le Pacte mondial	2 636	6 755	6 257	3 134
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe de haut niveau sur le financement du développement	23	2	25	–
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de tous les États aux activités relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida	77	8	13	72
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts	3 306	2 494	2 683	3 117
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	379	2 214	1 810	783
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones	370	617	422	565

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des préparatifs et de l'organisation de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, ainsi que du suivi de la Conférence	116	211	175	152
Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen ministériel annuel et le Forum pour la coopération en matière de développement	–	413	7	406
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités d'adaptation aux changements climatiques que mène l'ONU	–	358	26	332
Fonds général de contributions volontaire à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG	–	21	2	19
Total partiel, Développement économique et social	29 997	50 665	43 996	36 666
Droits de l'homme et affaires humanitaires				
Fonds d'affectation spéciale pour la situation d'urgence en Afghanistan	16 899	657	9 559	7 997
Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'assistance humanitaire à l'Iraq, au Koweït et aux zones frontalières Iraq-Turquie et Iraq-Iran	413	46	–	459
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des secours en cas de catastrophe	22 762	81 138	74 768	29 132
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	415	42	–	457
Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	543	223	7	759
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	6 426	23 116	13 683	15 859
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	909	1 178	679	1 408
Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	8 542	14 547	14 360	8 729
Fonds d'affectation spéciale pour les secours en cas de catastrophe	103 730	324 790	249 663	178 857
Fonds d'affectation spéciale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles	4 948	37 062	26 720	15 290
Fonds de dotation Sasakawa – Bureau du Coordonnateur pour la prévention des catastrophes	2 114	253	92	2 275 ^b
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les formes contemporaines d'esclavage	1 000	582	1 048	534
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme réalisé au Cambodge	1 797	952	617	2 132
Fonds d'affectation spéciale pour le Cambodge	1 156	124	94	1 186
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire en Iraq	1 853	210	–	2 063
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	33 091	157 467	138 919	51 639
Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda	200	–	–	200
Fonds de contributions volontaires pour l'assistance au déminage	38 202	150 394	108 412	80 184

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	293	1	294	–
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan	21	1	22	–
Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires	41 117	668 664	536 044	173 737
Fonds d'affectation spéciale pour les secours à la suite du tsunami	64 525	4 775	54 900	14 400
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité humaine	154 881	75 230	70 729	159 382
Total partiel, Droits de l'homme et affaires humanitaires	505 837	1 541 452	1 300 610	746 679
Information				
Fonds d'affectation spéciale pour l'information économique et sociale	1 053	404	429	1 028
Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement	1 194	132	140	1 186 ^c
Fonds d'affectation spéciale pour le Forum du développement	2 912	2 788	2 463	3 237
Fonds d'affectation spéciale pour le développement des activités d'information au Japon	23	412	335	100
Fonds d'affectation spéciale pour l'information au service du redressement économique et du développement de l'Afrique	236	21	236	21
Fonds d'affectation spéciale pour les projets d'information cofinancés	165	235	104	296
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'éducation et la communication	1 910	152	1 225	837
Fonds d'affectation spéciale visant à améliorer les activités d'information et les activités connexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	10	1	–	11
Total partiel, Information	7 503	4 145	4 932	6 716
Services communs d'appui et divers				
Fonds d'affectation spéciale pour Tchernobyl	127	15	142	–
Fonds d'affectation spéciale pour une aide à la formation de fonctionnaires des Nations Unies en français	29	11	19	21
Dons de la ville de New York destinés à la salle de méditation	12	2	–	14
Sculpture à la mémoire de Dag Hammarskjöld (don de la Fondation Blaustein)	17	2	–	19
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe allemand de traduction	436	3 064	3 025	475
Fonds de dotation de la Bibliothèque	2 131	215	160	2 186 ^d
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les biens personnels et les biens immobiliers légués à l'Organisation des Nations Unies	5 450	1 245	–	6 695
Fonds pour la bourse Hamish Brown	3	–	–	3
Compte spécial Ralph Bunche pour le Secrétaire général aux fins d'activités liées à la paix et à la sécurité	242	28	–	270
Musée philatélique de l'Organisation des Nations Unies	4	–	–	4
Fonds d'affectation spéciale pour la conférence à la mémoire de Gilberto Amado	6	1	–	7

	<i>Réserves et soldes des fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements^a</i>	<i>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la restauration et l'entretien de la Cloche de la paix	30	3	–	33
Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la santé du personnel	32	4	3	33
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la gestion des transports dans les missions hors siège	47	5	–	52
Fonds d'affectation spéciale pour le bulletin d'information du Secrétariat	131	15	–	146
Fonds d'affectation spéciale pour les activités concernant les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix	1	–	–	1
Fonds d'affectation spéciale pour le Groupe spécial intergouvernemental d'experts des domaines juridique et financier	9	–	9	–
Fonds d'affectation spéciale pour les projets spéciaux du Secrétaire général	456	63	157	362
Fonds d'affectation spéciale pour la réforme de l'ONU	1 334	5 725	3 163	3 896
Fonds d'affectation spéciale Sheik Ashmawi	1	–	–	1
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies	2 065	256	262	2 059
Fonds d'affectation spéciale pour l'Assemblée du Millénaire et le Sommet du Millénaire des Nations Unies	212	18	63	167
Fonds d'affectation spéciale pour l'amélioration des compétences professionnelles en matière de contrôle interne	25	27	–	52
Fonds d'affectation spéciale pour le réaménagement de l'auditorium du Siège	95	11	4	102
Fonds d'affectation spéciale pour l'élaboration de politiques visant à faciliter la réforme de la gestion au Secrétariat	3	1	(9)	13
Fonds d'affectation spéciale pour le financement de programmes relatifs au VIH/sida et au maintien de la paix	251	134	186	199
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement de l'infrastructure de l'Organisation pour une plus grande intégrité	442	40	477	5
Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale du sport et de l'éducation physique (2005)	165	26	172	19
Fonds d'affectation spéciale pour les services d'appui locaux de l'Office des Nations Unies à Genève	–	577	318	259
Total partiel, Services communs d'appui et divers	13 756	11 488	8 151	17 093
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	13 137	295 376	287 922	20 591
Total général (état VII)	738 981	2 030 123	1 770 986	998 118

^a Dont :	Dépenses	1 790 443
	Ajustements sur exercices antérieurs	(698)
	Virements à (depuis) d'autres fonds	(63 418)
	Virements à destination (depuis) d'autres organisations	37 516
	Sommes remboursées à des donateurs	7 143
	Total	1 770 986

^b Dont une dotation permanente de 2 millions de dollars.

^c Dont une dotation permanente de 1 million de dollars.

^d Dont une dotation permanente de 1 049 588 dollars.

État VIII

Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^aRecettes, dépenses et variation des réserves et des soldes du fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	États-Unis d'Amérique	Autres États Membres	Total	
			2007	2005 ^b
Recettes				
Recettes provenant des contributions du personnel :				
Budget ordinaire ^c	96 811	343 237	440 048	433 981
Opérations de maintien de la paix	66 503	185 755	252 258	213 048
Tribunaux internationaux ^d	14 636	45 879	60 515	61 822
Total des recettes	177 950	574 871	752 821	708 851
Dépenses				
Montants estimatifs des sommes remboursées aux fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis d'Amérique pour les exercices fiscaux 2006 et 2007 :				
Impôt fédéral	88 919	–	88 919	69 149
Impôt d'État	25 406	–	25 406	22 800
Impôt municipal	8 618	–	8 618	8 450
Sécurité sociale	18 944	–	18 944	17 300
Remboursements et ajustements sur exercices fiscaux antérieurs ^e	5 985	–	5 985	4 417
Total partiel	147 872	–	147 872	122 116
Sommes portées au crédit d'autres États Membres au titre :				
Du budget ordinaire	–	358 141	358 141	336 979
Des opérations de maintien de la paix	–	179 307	179 307	171 069
Des tribunaux internationaux ^f	–	39 079	39 079	47 146
Total partiel	–	576 527	576 527	555 194
Dépenses de personnel et apparentées	1 327	–	1 327	1 181
Total des dépenses	149 199	576 527	725 726	678 491
Excédent (déficit)	28 751	(1 656)	27 095	30 360
Ajustements sur exercices antérieurs	(86)	–	(86)	(962)
Excédent (déficit) net	28 665	(1 656)	27 009	29 398
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	6	–	6	3 603
Autres ajustements apportés aux réserves et au solde du fonds	(28 671) ^g	–	(28 671)	(46 459)
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	–	11 973	11 973	25 431
Réserves et solde du fonds en fin d'exercice	–^h	10 317	10 317	11 973

État VIII (*fin*)Fonds de péréquation des impôts de l'Organisation des Nations Unies^a

Actif, passif, réserves et soldes du fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	Total 2007	Total 2005^b
Actif				
Montant estimatif des avances versées au titre des impôts	47 446	–	47 446	40 373
Créances sur le Fonds général de l'ONU	148 377	10 316	158 693	123 621
Débiteurs divers	3 395	1 ⁱ	3 396	4 618
Charges comptabilisées d'avance	10	–	10	–
Total de l'actif	199 228	10 317	209 545	168 612
Passif				
Engagements non réglés (exercice considéré)	73 257	–	73 257	59 337
États Membres – soldes créditeurs	125 967 ^h	–	125 967	97 296
Créditeurs divers	4	–	4	6
Total du passif	199 228	–	199 228	156 639
Réserves et solde du fonds				
Excédent cumulé	–	10 317	10 317	11 973
Total, réserves et solde du fonds	–	10 317	10 317	11 973
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	199 228	10 317	209 545	168 612

^a Voir note 8.^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.^c Les recettes effectives provenant des contributions du personnel pour 2006 et 2007, inscrites au chapitre 35 du budget ordinaire, s'élevaient à 436 061 790 dollars. S'ajoutent à ce montant les revenus provenant d'activités productrices de recettes (3 986 079 dollars), ce qui le porte à 440 047 869 dollars.^d Recettes au titre des contributions du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit, respectivement, 37 262 403 dollars et 23 252 662 dollars).^e Voir note 8 c).^f Soit 22 122 431 dollars et 16 957 072 dollars à déduire respectivement des contributions au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.^g Virement de l'excédent pour l'exercice biennal 2006-2007 aux soldes créditeurs des États Membres. Voir note 8 b).^h L'excédent cumulé pour les États-Unis à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 qui s'élevait à 125 967 253 dollars a été viré aux soldes créditeurs des États membres et les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités. Voir note 8 b).ⁱ Correspond à un montant de 1 246 dollars à déduire des sommes à porter au crédit de l'Érythrée en 2008.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IX

Immobilisations et travaux de construction en cours^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds des immobilisations	Fonds de réserve opérationnel pour le plan-cadre d'équipement	Travaux de construction en cours			Total	
			Plan-cadre d'équipement	Mesures de sécurité	Divers	2007	2005 ^b
Recettes							
Quotes-parts ^c	–	45 000	461 542	–	–	506 542	17 802
Crédits provenant d'autres fonds ^d	–	–	–	12 343	4 075	16 418	67 417
Intérêts créditeurs	–	–	18 347 ^e	–	1 929	20 276	1 221
Recettes accessoires ou diverses	–	–	–	100	4 586	4 686	4 444
Total des recettes	–	45 000	479 889	12 443	10 590	547 922	90 884
Dépenses (tableau 9.1)							
Total des dépenses	–	–	82 920	33 628	1 057	117 605	69 351
Excédent (déficit)	–	45 000	396 969	(21 185)	9 533	430 317	21 533
Ajustements sur exercices antérieurs	–	–	–	(1 677) ^g	1 103 ^h	(574)	–
Excédent (déficit) net	–	45 000	396 969	(22 862)	10 636	429 743	21 533
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	–	–	1 522	968	41	2 531	1 349
Virement depuis le compte des travaux de construction en cours ⁱ	55 184	–	–	–	–	55 184	–
Virement au compte des immobilisations	–	–	–	(53 344)	(1 840)	(55 184)	–
Virement au compte des travaux de construction en cours ^j	–	–	81 398	26 772	1 010	109 180	68 002
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	–	–	(6)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	437 897	–	52 666	107 557	16 778	614 898	524 020
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	493 081	45 000	532 555	59 091	26 625	1 156 352	614 898

État IX (*fin*)**Immobilisations et travaux de construction en cours^a****Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des immobilisations</i>	<i>Fonds de réserve opérationnel pour le plan-cadre d'équipement</i>	<i>Travaux de construction en cours</i>			Total	
			<i>Plan-cadre d'équipement</i>	<i>Mesures de sécurité</i>	<i>Divers</i>	2007	2005^b
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	–	–	900	–	44	944	79
Trésorerie commune ^k	–	–	364 439	–	24 664	389 103	34 950
Quotes-parts à recevoir des États Membres ^c	–	121	127 466	–	–	127 587	10 197
Soldes débiteurs interfonds	–	44 879	–	53 145	–	98 024	72 356
Débiteurs divers	–	–	20	–	–	20	84
Charges comptabilisées d'avance	–	–	124 094	–	–	124 094	6 462
Terrains et bâtiments	493 081	–	–	–	–	493 081	437 897
Travaux de construction en cours (tableau 9.1)	–	–	113 915	27 433	2 787	144 135	90 712
Total de l'actif	493 081	45 000	730 834	80 578	27 495	1 376 988	652 737
Passif							
Quotes-parts ou paiements reçus d'avance	–	–	7 193	–	–	7 193	5 698
Engagements non réglés (exercices précédents)	–	–	720	1 649	2	2 371	2 190
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	–	48 414	19 697	452	68 563	17 211
Engagements non réglés (exercices à venir)	–	–	124 054	–	–	124 054	6 462
Soldes créditeurs interfonds	–	–	11 177	–	296	11 473	1 869
Créditeurs divers	–	–	6 721	141	120	6 982	4 409
Total du passif	–	–	198 279	21 487	870	220 636	37 839
Réserves et soldes des fonds							
Fonds de roulement	–	45 000	–	–	–	45 000	–
Dons	20 222	–	–	–	–	20 222	20 222

	Fonds des immobilisations	Fonds de réserve opérationnel pour le plan-cadre d'équipement	Travaux de construction en cours			Total	
			Plan-cadre d'équipement	Mesures de sécurité	Divers	2007	2005 ^b
Crédits ouverts au titre du budget ordinaire	472 859	–	–	–	–	472 859	417 675
Excédent cumulé	–	–	532 555	59 091	26 625	618 271	177 001
Total, réserves et soldes des fonds	493 081	45 000	532 555	59 091	26 625	1 156 352	614 898
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	493 081	45 000	730 834	80 578	27 495	1 376 988	652 737

^a Voir note 9.

^b On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^c Contributions non acquittées qu'elles soient considérées ou non comme recouvrables.

^d Virements de fonds inscrits au chapitre 32 du budget ordinaire.

^e Intérêts sur les fonds de la réserve opérationnelle pour le plan-cadre d'équipement.

^f Recettes de la location du complexe de Gigiri utilisées pour financer les travaux de construction à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

^g Ajustement sur des montants comptabilisés précédemment sur le compte des travaux de construction en cours, qui sont considérés comme des dépenses.

^h Ajustement de 1 147 366 dollars lié au fait que l'annexe du bâtiment nord de la CEPALC a été portée en immobilisation. On a déduit de ce montant 43 921 dollars déjà enregistrés comme dépense sur le compte des travaux de construction en cours.

ⁱ Virements au compte des immobilisations d'un montant de 32 311 807 dollars pour le Siège, de 15 872 896 dollars pour l'Office des Nations Unies à Genève, de 1 619 291 dollars pour l'Office des Nations Unies à Nairobi, de 727 776 dollars pour l'Office des Nations Unies à Vienne, de 1 415 263 dollars pour la CEA, de 2 522 787 dollars pour la CEPALC et de 714 153 dollars pour la CESAP.

^j En attendant l'achèvement des projets, toutes les dépenses engagées, déduction faite des économies réalisées du fait de la réduction ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, sont virées au compte des travaux de construction en cours dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds.

^k Part du Siège dans la trésorerie commune : ce montant comprend 138 002 520 dollars sous forme de liquidités et dépôts à terme, 77 469 330 dollars sous forme de placements à court terme (valeur de réalisation : 77 509 388 dollars), 171 329 649 dollars sous forme de placements à long terme (valeur de réalisation : 171 853 511 dollars) et 2 302 945 dollars sous forme d'intérêts courus à recevoir.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 9.1
Travaux de construction en cours (ONU)

**Dépenses au titre des travaux de construction en cours
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total des dépenses des exercices précédents^a</i>	<i>Dépenses et ajustements pour l'exercice 2006-2007</i>	Montant total des dépenses au 31 décembre 2007
I. Plan-cadre d'équipement			
Dépenses de personnel et apparentées	6 318	5 332	11 650
Frais de voyage	63	36	99
Services contractuels	24 564	64 140	88 704
Dépenses de fonctionnement	1 320	10 457	11 777
Achats	271	2 955	3 226
Total des dépenses	32 536	82 920	115 456
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	(19)	(1 522)	(1 541)
Total	32 517	81 398	113 915^b
II. Mesures de sécurité			
Dépenses de personnel et apparentées	–	–	–
Frais de voyage	13	–	13
Services contractuels	–	–	–
Dépenses de fonctionnement	–	685	685
Achats	50 379	32 943	83 322
Divers	6 626	–	6 626
Total des dépenses	57 018	33 628^c	90 646
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	(1 336)	(968)	(2 304)
Total	55 682	32 660	88 342^d
III. Divers			
Dépenses de personnel et apparentées	619	497	1 116
Frais de voyage	27	17	44
Services contractuels	1 009	531	1 540
Dépenses de fonctionnement	–	–	–
Achats	695	12	707
Divers	163	–	163
Total	2 513	1 057^e	3 570

	<i>Total des dépenses des exercices précédents^a</i>	<i>Dépenses et ajustements pour l'exercice 2006-2007</i>	Montant total des dépenses au 31 décembre 2007
Ajustements sur exercices antérieurs	–	1 147 ^f	1 147
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	–	(41)	(41)
Total	2 513	2 163	4 676^g

^a Montants retraités conformément à la nouvelle présentation.

^b Travaux de construction en cours.

^c Dépenses engagées au cours de l'exercice considéré pour le Siège de l'ONU (8 301 460 dollars), l'Office des Nations Unies à Genève (15 942 710 dollars), l'Office des Nations Unies à Nairobi (2 340 898 dollars), l'Office des Nations Unies à Vienne (5 820 765 dollars), la CEA (6 615 dollars), la CEPALC (762 842 dollars) et la CESAP (453 153 dollars).

^d Travaux de construction en cours (27 433 000 dollars), virement au compte des immobilisations (53 344 000 dollars) et dépenses (7 585 000 dollars).

^e Dépenses au cours de l'exercice biennal considéré pour l'Office des Nations Unies à Nairobi (812 099 dollars), la CEA (438 928 dollars) et la CEPALC (5 793 dollars).

^f Dépenses d'exercices antérieurs au titre de l'annexe du bâtiment nord de la CEPALC enregistrées sur le compte des travaux de construction en cours en vue de leur inscription au compte des immobilisations.

^g Travaux de construction en cours (2 787 000 dollars), inscription au compte des immobilisations (1 840 000 dollars) et dépenses (49 000 dollars).

État X

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite^a**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>			<i>Prestations liées au rapatriement</i>			<i>Reliquat de jours de congé</i>			Total	
	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra- budgétaires</i>	Total	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra- budgétaires</i>	Total	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra- budgétaires</i>	Total	2007	2005^b
Recettes											
Prestations liées au rapatriement ^c		–	–	–	8 646	8 646	–	–	–	8 646	3 287
Recettes accessoires ou diverses	–	–	–	–	369	369	–	–	–	369	274
Total des recettes	–	–	–	–	9 015	9 015	–	–	–	9 015	3 561
Dépenses											
Paiement des prestations liées au rapatriement ^d	–	–	–	–	2 539	2 539	–	–	–	2 539	502
Total des dépenses	–	–	–	–	2 539	2 539	–	–	–	2 539	502
Excédent (déficit)	–	–	–	–	6 476	6 476	–	–	–	6 476	3 059
Montants non budgétisés à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^e	(280 327)	(16 570)	(296 897)	(33 295)	(14 537)	(47 832)	(13 784)	(9 796)	(23 580)	(368 309)	–
Ajustements sur exercices antérieurs	–	–	–	–	(89)	(89)	–	–	–	(89)	–
Excédent (déficit) net	(280 327)	(16 570)	(296 897)	(33 295)	(8 150)	(41 445)	(13 784)	(9 796)	(23 580)	(361 922)	3 059
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds ^f	(1 539 365)	(203 349)	(1 742 714)	(82 093)	(18 030)	(100 123)	(99 006)	(19 929)	(118 935)	(1 961 772)	7 328
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	–	–	–	–	10 387	10 387	–	–	–	10 387	–
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	(1 819 692)	(219 919)	(2 039 611)	(115 388)	(15 793)	(131 181)	(112 790)	(29 725)	(142 515)	(2 313 307)	10 387

État X (fin)

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite^a**Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service			Prestations liées au rapatriement			Reliquat de jours de congé			Total	
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	2007	2005 ^b
Actif											
Soldes débiteurs interfonds	1 643	–	1 643	–	18 362	18 362	–	–	–	20 005	11 144
Total de l'actif	1 643	–	1 643	–	18 362	18 362	–	–	–	20 005	11 144
Passif											
Créditeurs divers	–	–	–	–	1 588	1 588	–	–	–	1 588	757
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^g	1 821 335	219 919	2 041 254^h	115 388	32 567	147 955	112 790	29 725	142 515	2 331 724	–
Total du passif	1 821 335	219 919	2 041 254	115 388	34 155	149 543	112 790	29 725	142 515	2 333 312	757
Réserves et soldes des fonds											
Excédent (déficit) cumulé	(1 819 692)	(219 919)	(2 039 611)	(115 388)	(15 793)	(131 181)	(112 790)	(29 725)	(142 515)	(2 313 307)	10 387
Total, réserves et soldes des fonds	(1 819 692)	(219 919)	(2 039 611)	(115 388)	(15 793)	(131 181)	(112 790)	(29 725)	(142 515)	(2 313 307)	10 387
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	1 643	–	1 643	–	18 362	18 362	–	–	–	20 005	11 144

^a Voir la note 10.^b Réserve au titre de la prime de rapatriement pour les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ne relevant pas du PNUD/FNUAP, pour les fonds généraux d'affectation spéciale et les comptes relatifs aux dépenses d'appui aux programmes qui figurait précédemment dans le tableau 11.1.^c Montants dus pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des prestations liées au rapatriement, imputés aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ne relevant pas du PNUD/FNUAP, aux fonds généraux d'affectation spéciale et aux comptes relatifs aux dépenses d'appui aux programmes correspondant à ce fonds.^d Prestations liées au rapatriement de personnel ayant quitté l'Organisation au cours de l'exercice biennal 2006-2007 provenant des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ne relevant pas du PNUD/FNUAP, des fonds généraux d'affectation spéciale et des comptes correspondant aux dépenses d'appui aux programmes.^e Augmentation nette des montants dus au cours de l'exercice 2006-2007.^f Montants dus au 31 décembre 2005 qui figuraient auparavant dans les notes et sont désormais inscrites au passif dans les états financiers. Voir note 10 a).^g Montants dus au 31 décembre 2007. Voir note 10.^h Ne comprend pas le passif des opérations de maintien de la paix, qui figure dans le volume II des états financiers des opérations de maintien de la paix.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État XI
Autres fonds spéciaux^a

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires^f</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^g</i>	Total	
								2007	2005^h
Recettes									
Contributions volontaires	–	–	–	8 042	–	–	–	8 042	5 492
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	–	–	179 448	–	–	–	179 448	127 949
Crédits provenant d'autres fonds	1 858	–	75 845	101 519	–	21 552	–	200 774	163 723
Recettes au titre de services	–	202 609	19 630	7 329	–	–	–	229 568	183 688
Intérêts créditeurs	32 676	17 132	217	1 085	–	–	812	51 922	20 819
Cotisations du personnel et subventions de l'ONU	154 723	–	–	–	–	–	–	154 723	125 201
Recettes accessoires ou diverses	14 374	2 704	1 780	1 040	–	30	1 090	21 018	11 032
Total des recettes	203 631	222 445	97 472	298 463	–	21 582	1 902	845 495	637 904
Dépenses									
Dépenses de personnel et apparentées	3 014	120 655	3 422	214 187	–	5 168	371	346 817	275 731
Frais de voyage	2	3 691	153	9 433	–	1 679	–	14 958	11 733
Services contractuels	322	6 808	2 532	25 897	–	1 221	–	36 780	33 288
Dépenses de fonctionnement	83	16 409	74 777	18 089	–	265	187	109 810	91 002
Achats	6	4 118	1 848	15 433	–	547	95	22 047	29 286
Prestations d'assurance	130 527	–	–	–	–	–	–	130 527	111 889
Coût du déficit	1 651	–	–	–	–	–	–	1 651	9 846
Divers	–	11 421	–	9 480	–	4 857	82	25 840	16 622
Total des dépenses	135 605	163 102	82 732	292 519	–	13 737	735	688 430	579 397

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires^f</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^g</i>	Total	
								2007	2005^h
Excédent (déficit)	68 026	59 343	14 740	5 944	–	7 845	1 167	157 065	58 507
Ajustements sur exercices antérieurs	(797)	672	(2)	(44)	–	–	(30)	(201)	890
Excédent (déficit) net	67 229	60 015	14 738	5 900	–	7 845	1 137	156 864	59 397
Engagement d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	3	–	481	1 805	–	1 664	–	3 953	4 726
Virements à (depuis) d'autres fonds	–	3 272	–	–	(66 932)	–	–	(63 660)	1 355
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	(1)	–	–	–	(1)	–
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	850	–	–	30	–	–	653	1 533	857
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	317 139	131 995	20 118	4 241	66 932	13 165	57 191	610 781	544 446

État XI (*fin*)
Autres fonds spéciaux^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds fiduciaires des Nations Unies ^b	Dépenses d'appui aux programmes ^c	Services communs d'appui ^d	Activités financées en commun ^e	Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ^f	Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement	Divers ^g	Total	
								2007	2005 ^h
Actif									
Encaisse et dépôts à terme	35 760	1 870	–	552	–	–	39	38 221	71 817
Placements à court terme	5 267	–	–	–	–	–	–	5 267	2 675
Placements à long terme	60 740	–	–	–	–	–	–	60 740	46 767
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ⁱ	116	60 383	–	14 819	–	–	906	76 224	10 782
Trésorerie commune (Siège de l'ONU) ^j	269 568	124 770	–	–	–	–	8 528	402 866	399 944
Quotes-parts à recevoir des États Membres	–	–	–	–	–	–	6 097	6 097	6 100
Contributions volontaires à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Soldes débiteurs interfonds	6 015	11 832	45 872	27 526	–	26 923	162	118 330	56 721
Débiteurs divers	7 863	6 258	452	16 365	–	92	44 091	75 121	105 326
Charges comptabilisées d'avance	147	–	42 612	181	–	–	–	42 940	1 279
Autres éléments d'actif	–	5 126	–	–	–	–	–	5 126	–
Total de l'actif	385 476	210 239	88 936	59 443	–	27 015	59 823	830 932	701 411
Passif									
Contributions ou paiements reçus d'avance	–	–	–	–	–	–	–	–	23
Engagements non réglés (exercice précédent)	–	–	–	–	–	–	–	–	12
Engagements non réglés (exercice considéré)	35	4 360	8 259	12 408	–	4 010	23	29 095	21 212
Engagements non réglés (exercices à venir)	147	4 853	42 601	–	–	–	–	47 601	–
Soldes créditeurs interfonds	–	3 646	–	38	–	–	818	4 502	49 514
Créditeurs divers	73	1 513	2 739	30 889	–	331	1	35 546	19 295
Autres dettes	–	585	–	4 133	–	–	–	4 718	574
Total du passif	255	14 957	53 599	47 468	–	4 341	842	121 462	90 630

	<i>Fonds fiduciaires des Nations Unies^b</i>	<i>Dépenses d'appui aux programmes^c</i>	<i>Services communs d'appui^d</i>	<i>Activités financées en commun^e</i>	<i>Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires^f</i>	<i>Compte spécial pluriannuel pour les activités supplémentaires de développement</i>	<i>Divers^g</i>	Total	
								2007	2005^h
Réserves et soldes des fonds									
Réserves de fonctionnement	70 156	16 907	6 635	1 242	–	–	56	94 996	93 713
Capital provenant de contributions	–	–	–	–	–	–	–	–	49 482
Excédent (déficit) cumulé	315 065	178 375	28 702	10 733	–	22 674	58 925	614 474	467 586
Total, réserves et solde des fonds	385 221	195 282	35 337	11 975	–	22 674	58 981	709 470	610 781
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	385 476	210 239	88 936	59 443	–	27 015	59 823	830 932	701 411

^a Voir note 11.

^b Voir le tableau 11.1.

^c Voir le tableau 11.2.

^d Voir le tableau 11.3.

^e Voir le tableau 11.4.

^f Voir note 11.5.

^g Voir le tableau 11.5.

^h On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

ⁱ Part du Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (41 054 832 dollars), placements à court terme (21 305 941 dollars; valeur de réalisation : 21 309 879 dollars), placements à long terme (13 553 623 dollars; valeur de réalisation : 13 543 826 dollars) et intérêts courus à recevoir (310 422 dollars).

^j Part du Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (142 883 117 dollars), placements à court terme (80 209 110 dollars; valeur de réalisation : 80 250 584 dollars), placements à long terme (177 388 893 dollars; valeur de réalisation : 177 931 282 dollars) et intérêts courus à recevoir (2 384 391 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 11.1
Fonds fiduciaires des Nations Unies^a

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes
des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Bredd^b</i>	<i>Réserves au titre de l'assurance- vie du personnel de l'ONU^b</i>	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Compte spécial pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile</i>	<i>Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total	
									2007	2005^c
Recettes										
Cotisations du personnel et subventions de l'ONU	–	–	–	26 311	11 183	–	117 229	–	154 723	125 201
Remises sur primes d'assurance	4 059	–	–	–	–	–	–	–	4 059	3 398
Intérêts créditeurs	11 371	820	148	4 189	7 326	539	8 279	4	32 676	13 770
Crédits provenant d'autres fonds	–	–	–	–	1 458	400	–	–	1 858	10 400
Recettes accessoires ou diverses	–	–	–	6	1	–	10 307 ^d	1	10 315	282
Total des recettes	15 430	820	148	30 506	19 968	939	135 815	5	203 631	153 051
Dépenses										
Dépenses de personnel et apparentées	–	–	–	–	–	–	2 976	38	3 014	2 672
Frais de voyage	–	–	–	–	–	–	2	–	2	3
Services contractuels	–	–	–	–	–	–	322	–	322	292
Dépenses de fonctionnement	7	1	1	4	2	1	67	–	83	3 673
Achats	–	–	–	–	–	–	6	–	6	21
Prestations d'assurance	282	–	–	16 325	3 414	40	110 466	–	130 527	111 889
Coût du déficit	280	1 371	–	–	–	–	–	–	1 651	9 846
Total des dépenses	569	1 372	1	16 329	3 416	41	113 839	38	135 605	128 396
Excédent (déficit)	14 861	(552)	147	14 177	16 552	898	21 976	(33)	68 026	24 655
Ajustements sur exercices antérieurs	(719) ^e	–	–	(4)	–	–	(74)	–	(797)	1 336
Excédent (déficit) net	14 142	(552)	147	14 173	16 552	898	21 902	(33)	67 229	25 991

	<i>Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Bredd^b</i>	<i>Réserves au titre de l'assurance-vie du personnel de l'ONU^b</i>	<i>Assurance-vie après la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Compte spécial pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto-assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile</i>	<i>Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total	
									2007	2005^c
Engagements d'exercices antérieurs = économies réalisées ou annulations	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	-	850 ^f	-	-	-	-	-	-	850	858
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	108 182	13 679	1 437	36 511	70 026	5 166	82 074	64	317 139	290 290
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	122 324	13 977	1 584	50 684	86 578	6 064	103 979	31	385 221	317 139

Tableau 11.1 (*fin*)
Fonds fiduciaires des Nations Unies^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda^b</i>	<i>Réserves au titre de l'assurance- vie du personnel de l'ONU^b</i>	<i>Assurance- vie après la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel local</i>	<i>Compte spécial pour le paiement d'indemnités</i>	<i>Fonds de réserve pour l'auto- assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile</i>	<i>Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève</i>	<i>Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection</i>	Total	
									2007	2005^c
Actif										
Encaisse et dépôts à terme	145	28	17	19	45	10	35 496	–	35 760	30 837
Placements à court terme	–	–	–	–	–	–	5 267 ^g	–	5 267	2 675
Placements à long terme	–	–	–	–	–	–	60 740 ^g	–	60 740	46 767
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^h	–	–	–	–	–	–	85	31	116	–
Trésorerie commune (Siège) ⁱ	121 923	8 402	1 567	50 364	81 457	5 855	–	–	269 568	223 866
Soldes débiteurs interfonds	271	–	–	155	4 977	199	413	–	6 015	6 460
Débiteurs divers	–	5 547	–	166	102	–	2 048	–	7 863	6 675
Charges comptabilisées d'avance	–	–	–	–	–	–	147	–	147	–
Total de l'actif	122 339	13 977	1 584	50 704	86 581	6 064	104 196	31	385 476	317 280
Passif										
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	–	–	–	–	–	35	–	35	132
Engagements non réglés (exercices futurs)	–	–	–	–	–	–	147	–	147	–
Créditeurs divers	15	–	–	20	3	–	35	–	73	9
Total du passif	15	–	–	20	3	–	217	–	255	141

	Réserves de péréquation Blue Cross, Aetna, Cigna et Van Breda ^b	Réserves au titre de l'assurance- vie du personnel de l'ONU ^b	Assurance- vie après la cessation de service	Régime d'assurance maladie du personnel local	Compte spécial pour le paiement d'indemnités	Fonds de réserve pour l'auto- assurance du Siège contre les risques de responsabilité civile	Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève	Caisse de prévoyance du Corps commun d'inspection	Total	
									2007	2005 ^c
Réserves et soldes des fonds										
Réserves opérationnelles	–	4 147	–	–	–	–	66 009	–	70 156	68 030
Excédent (déficit) cumulé	122 324	9 830	1 584	50 684	86 578	6 064	37 970	31	315 065	249 109
Total, réserves et soldes des fonds	122 324	13 977	1 584	50 684	86 578	6 064	103 979	31	385 221	317 139
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	122 339	13 977	1 584	50 704	86 581	6 064	104 196	31	385 476	317 280

^a Voir note 11.1.

^b Les primes et autres sommes payées aux assureurs pendant l'exercice ne sont pas prises en compte.

^c La réserve au titre de la prime de rapatriement étant désormais comptabilisée dans l'état X, les chiffres donnés à titre de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^d Dont un gain de change de 10 256 468 dollars.

^e Correspond à la remise relative aux participants au régime d'assurance maladie après la cessation de service imputée sur les réserves d'Aetna et de Blue Cross.

^f Correspond à une modification des réserves détenues par Aetna.

^g La valeur de réalisation des placements à court terme est de 5 270 219 dollars et celle des placements à long terme de 60 708 800 dollars.

^h Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (63 265 dollars), placements à court terme (32 208 dollars; valeur de réalisation : 32 213 dollars), placements à long terme (20 427 dollars; valeur de réalisation : 20 412 dollars) et intérêts courus à recevoir (474 dollars).

ⁱ Part du Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (95 606 707 dollars), placements à court terme (53 669 949 dollars; valeur de réalisation : 53 669 944 dollars), placements à long terme (118 695 395 dollars; valeur de réalisation : 119 058 321 dollars) et intérêts courus à recevoir (1 595 456 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 11.2
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes^a

**Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total	
							2007	2005^b
Recettes								
Recettes provenant des services fournis aux entités suivantes :								
PNUD/FNUAP/UNOPS	1 309	17 474	–	–	–	–	18 783	18 856
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	–	–	–	–	3 300	–	3 300	2 975
Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	24 966	2 103	–	–	–	(2 103)	24 966	21 585
Projets des organismes partenaires	1 082	–	–	–	–	–	1 082	1 884
Fonds d'affectation spéciale généraux ^c	413	31 110	31 271	33 601	–	(12 176)	84 219	52 676
CCI	–	1 827	–	–	–	–	1 827	1 548
PNUE – Genève	–	1 535	–	–	–	–	1 535	3 145
HCR	–	5 278	–	–	–	–	5 278	5 239
PNUE/ONU-Habitat et autres	–	39 791	–	–	–	–	39 791	37 525
UNICEF	–	10 145	–	–	–	–	10 145	10 160
Autres sources	1 268	9 793	622	–	–	–	11 683	10 218
Intérêts créditeurs	4 607	6 099	3 687	2 582	157	–	17 132	4 642
Recettes accessoires ou diverses	845	943	76	377	463	–	2 704	1 431
Total des recettes	34 490	126 098	35 656	36 560	3 920	(14 279)	222 445	171 884
Dépenses								
Dépenses de personnel et apparentées	18 854	76 134	12 051	24 462	3 380	(14 226)	120 655	115 953
Frais de voyage	1 003	1 972	270	292	154	–	3 691	3 182
Services contractuels	308	5 510	611	292	87	–	6 808	3 313
Dépenses de fonctionnement	1 422	13 542	117	777	604	(53)	16 409	11 929

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total	
							2007	2005^b
Achats	169	3 838	63	47	1	–	4 118	2 302
Divers	1 905	9 087	–	426	3	–	11 421	7 502
Total des dépenses	23 661	110 083	13 112	26 296	4 229	(14 279)	163 102	144 181
Excédent (déficit)	10 829	16 015	22 544	10 264	(309)	–	59 343	27 703
Ajustements sur exercices antérieurs	(56)	824^d	(85)	–	(11)	–	672	(14)
Excédent (déficit) net	10 773	16 839	22 459	10 264	(320)	–	60 015	27 689
Virements à (depuis) d'autres fonds	(26)	(273)	344	3 227^e	–	–	3 272	1 355
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	38 764	51 355	23 519	17 165	1 192	–	131 995	102 951
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	49 511	67 921	46 322	30 656	872	–	195 282	131 985

Tableau 11.2 (*fin*)
Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Appui aux activités de coopération technique</i>	<i>Appui aux structures administratives extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités de fonds extrabudgétaires</i>	<i>Appui aux activités humanitaires</i>	<i>Appui au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux</i>	<i>Éliminations (pour l'ensemble des fonds)</i>	Total	
							2007	2005^b
Actif								
Encaisse et dépôts à terme	–	1 870	–	–	–	–	1 870	33 139
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^f	16 150	20 627	–	23 606	–	–	60 383	10 782
Trésorerie commune (Siège) ^g	32 731	40 401	46 111	4 534	993	–	124 770	93 079
Soldes débiteurs interfonds	1 244	6 914	874	2 800	–	–	11 832	1 276
Débiteurs divers	114	5 903	172	54	15	–	6 258	6 301
Autres éléments d'actif	20	5 027	52	27	–	–	5 126	255
Total de l'actif	50 259	80 742	47 209	31 021	1 008	–	210 239	144 832
Passif								
Engagements non réglés (exercice considéré)	596	3 030	314	318	102	–	4 360	3 806
Engagements non réglés (exercices à venir)	–	4 853	–	–	–	–	4 853	–
Soldes créditeurs interfonds	78	3 025	521	–	22	–	3 646	8 263
Créditeurs divers	74	1 328	52	47	12	–	1 513	694
Recettes comptabilisées d'avance	–	585	–	–	–	–	585	–
Autres dettes	–	–	–	–	–	–	–	74
Total du passif	748	12 821	887	365	136	–	14 957	12 837
Réserves et soldes des fonds								
Réserves de fonctionnement	3 451	10 148	–	2 828	480	–	16 907	18 259
Excédent (déficit) accumulé	46 060	57 773	46 322	27 828	392	–	178 375	113 736
Total, réserves et soldes des fonds	49 511	67 921	46 322	30 656	872	–	195 282	131 995
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	50 259	80 742	47 209	31 021	1 008	–	210 239	144 832

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 11.2)

^a Voir note 11.

^b Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités afin d'en exclure les montants relatifs au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en application de la résolution 61/252.

^c Les recettes sont calculées en pourcentage des ressources affectées aux programmes ayant été dépensées, sauf dans le cas des allocations.

^d Correspond à des ajustements sur des recettes d'exercices antérieurs pour services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève.

^e Virement depuis le Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan.

^f Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune ; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (32 442 780 dollars), placements à court terme (16 931 583 dollars ; valeur de réalisation : 16 924 767 dollars), placements à long terme (10 772 965 dollars ; valeur de réalisation : 10 765 178 dollars) et intérêts courus à recevoir (245 876 dollars).

^g Part du Siège dans la trésorerie commune ; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (44 251 771 dollars), placements à court terme (24 841 250 dollars ; valeur de réalisation : 24 854 095 dollars), placements à long terme (54 938 420 dollars ; valeur de réalisation : 55 106 401 dollars) et intérêts courus à recevoir (738 460 dollars).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 11.3
Services communs d'appui^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	SIG	Informatique et télématique	Services communs	Services de voyages	Location de locaux	Total	
						2007	2005
Recettes							
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	-	-	-	-	-	-	168
Crédits provenant d'autres fonds	-	16 419	-	-	59 426	75 845	51 377
Recettes correspondant à la prestation de services	-	17 043	-	2 587	-	19 630	13 184
Location et entretien	-	-	-	-	1 273	1 273	1 768
Remises	-	-	-	507	-	507	893
Intérêts créditeurs	217	-	-	-	-	217	152
Recettes accessoires ou diverses	-	-	-	-	-	-	1
Total des recettes	217	33 462	-	3 094	60 699	97 472	67 543
Dépenses							
Dépenses de personnel et apparentées	714	2 708	-	-	-	3 422	3 172
Frais de voyage	-	153	-	-	-	153	49
Services contractuels	-	26	-	2 506	-	2 532	2 029
Dépenses de fonctionnement	-	26 868	-	-	47 909	74 777	61 473
Achats	-	1 848	-	-	-	1 848	215
Total des dépenses	714	31 603	-	2 506	47 909	82 732	66 938
Excédent (déficit)	(497)	1 859	-	588	12 790	14 740	605
Ajustements sur exercices antérieurs	-	(2)	-	-	-	(2)	-
Excédent (déficit) net	(497)	1 857	-	588	12 790	14 738	605
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	-	399	75	-	7	481	1 094
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	2 843	10 907	588	174	5 606	20 118	18 419
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	2 346	13 163	663	762	18 403	35 337	20 118

Tableau 11.3 (*fin*)
Services communs d'appui^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	SIG	Informatique et télématique	Services communs	Services de voyages	Location de locaux	Total	
						2007	2005
Actif							
Soldes débiteurs interfonds	2 346	23 367	663	1 050	18 446	45 872	24 051
Comptes débiteurs	–	318	–	5	129	452	258
Charges comptabilisées d'avance	–	1 235	–	–	41 377	42 612	43
Total de l'actif	2 346	24 920	663	1 055	59 952	88 936	24 352
Passif							
Engagements non réglés (exercice précédent)	–	–	–	–	–	–	12
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	8 173	–	65	21	8 259	2 487
Engagements non réglés (exercice à venir)	–	1 224	–	–	41 377	42 601	–
Créditeurs divers	–	2 360	–	228	151	2 739	1 735
Total du passif	–	11 757	–	293	41 549	53 599	4 234
Réserves et soldes des fonds							
Réserves de fonctionnement	–	2 000	–	135	4 500	6 635	6 635
Excédent cumulé	2 346	11 163	663	627	13 903	28 702	13 483
Total, réserves et soldes des fonds	2 346	13 163	663	762	18 403	35 337	20 118
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	2 346	24 920	663	1 055	59 952	88 936	24 352

^a Voir note 11.3.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 11.4
Activités financées en commun^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Commission de la fonction publique internationale</i>	<i>Corps commun d'inspection</i>	<i>Secrétariat du CCS</i>	<i>Sûreté et sécurité (Siège)</i>	<i>Assurance contre les actes de violence</i>	<i>Bibliothèque Dag Ham- marskjöld (Consortium)</i>	<i>Activités financées en commun (ONUS)^b</i>	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Service médical des Nations Unies (CEA)^c</i>	Total	
										2007	2005^d
Recettes											
Contributions volontaires	–	–	–	–	–	–	–	8 042	–	8 042	5 423
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	8 267	8 404	3 784	115 009	9 303	1 861	30 455	699	1 667	179 448	127 781
Crédits provenant d'autres fonds ^e	4 855	2 668	1 650	33 460	5 187	1 629	50 979	301	789	101 519	88 881
Recettes pour services rendus	–	–	–	–	–	–	–	6 844	485	7 329	4 693
Intérêts créditeurs	–	–	–	–	–	–	–	1 085	–	1 085	300
Recettes accessoires ou diverses	–	5	7	–	–	–	824	194	10	1 040	155
Total des recettes	13 122	11 077	5 441	148 469	14 490	3 490	82 258	17 165	2 951	298 463	227 233
Dépenses											
Dépenses de personnel et apparentées	10 561	10 447	4 433	106 587	–	–	72 010	8 454	1 695	214 187	149 215
Frais de voyage	1 357	509	403	5 438	–	–	129	1 583	14	9 433	6 928
Services contractuels	8	23	154	3 614	14 490	3 490	2 525	1 542	51	25 897	26 092
Dépenses de fonctionnement	1 270	86	165	12 189	–	–	1 632	1 647	1 100	18 089	13 647
Achats	80	67	26	12 119	–	–	2 663	214	264	15 433	26 462
Divers	–	–	100	9 126	–	–	254	–	–	9 480	5 673
Total des dépenses	13 276	11 132	5 281	149 073	14 490	3 490	79 213	13 440	3 124	292 519	228 017
Excédent (déficit)	(154)	(55)	160	(604)	–	–	3 045	3 725	(173)	5 944	(784)
Ajustements sur exercices antérieurs	–	(44)	–	–	–	–	–	–	–	(44)	–
Excédent (déficit) net	(154)	(99)	160	(604)	–	–	3 045	3 725	(173)	5 900	(784)

	<i>Commission de la fonction publique internationale</i>	<i>Corps commun d'inspection</i>	<i>Secrétariat du CCS</i>	<i>Sûreté et sécurité (Siège)</i>	<i>Assurance contre les actes de violence</i>	<i>Bibliothèque Dag Hammarskjöld (Consortium)</i>	<i>Activités financées en commun (ONUSU)^b</i>	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Service médical des Nations Unies (CEA)^c</i>	Total	
										2007	2005^d
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	154	99	53	604	–	–	718	103	74	1 805	1 368
Remboursements aux donateurs	–	–	–	–	–	–	–	(1)	–	(1)	–
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	–	–	(341)	–	371 ^f	30	–
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	–	–	711	–	–	–	(3 422)	6 952	–	4 241	3 657
Réserves et soldes des fonds, en fin d'exercice	–	–	924^g	–	–	–	–	10 779	272	11 975	4 241

^a Voir note 11.4.

^b Correspond aux activités financées conjointement à l'Office des Nations Unies à Vienne, telles que la sûreté et la sécurité, les services de conférence, les services administratifs et le programme de contrôle des accès.

^c Correspond aux activités du Service médical des Nations Unies à la CEA, qui sont comptabilisées dans cet état depuis le 1^{er} janvier 2005.

^d On a retraité les montants indiqués à des fins de comparaison pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^e Crédits provenant de fonds des Nations Unies.

^f Correspond au solde du fonds au 31 décembre 2005; ce fonds figure dans le volume I depuis le 1^{er} janvier 2006.

^g Un montant de 923 913 dollars est reporté au titre des activités relatives aux Normes IPSAS prévues pour l'exercice biennal 2008-2009.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 11.5
Autres fonds des Nations Unies^a

Recettes, dépenses et variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente d'obligations de l'ONU</i>	<i>Fonds d'amortissement de la cafétéria^b</i>	<i>Fonds auto- renouvelable concernant l'achat de boissons alcoolisées^b</i>	Total	
							2007	2005
Recettes								
Contributions volontaires	–	–	–	–	–	–	–	39
Intérêts créditeurs	434	7	302	–	69	–	812	233
Services de restauration	–	–	–	–	880	–	880	–
Ventes de boissons alcoolisées	–	–	–	–	–	203	203	–
Recettes accessoires ou diverses	–	–	–	–	7	–	7	3 079
Total des recettes	434	7	302	–	956	203	1 902	3 351
Dépenses								
Dépenses de personnel et apparentées	–	–	–	–	216	155	371	–
Dépenses de fonctionnement	–	–	–	–	187	–	187	–
Achats	–	–	–	–	95	–	95	–
Dépenses diverses	10	–	–	–	–	72	82	167
Total des dépenses	10	–	–	–	498	227	735	167
Excédent (déficit)	424	7	302	–	458	(24)	1 167	3 184
Ajustements sur exercices antérieurs	–	–	(30)	–	–	–	(30)	–
Excédent (déficit) net	424	7	272	–	458	(24)	1 137	3 184
Autres ajustements apportés aux réserves et aux soldes des fonds	–	–	–	–	472 ^c	181 ^c	653	–
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	4 282	6	8 855	44 048	–	–	57 191	54 007
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	4 706	13	9 127	44 048	930	157	58 981	57 191

Tableau 11.5 (*fin*)
Autres fonds des Nations Unies^a

Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente d'obligations de l'ONU</i>	<i>Fonds d'amortissement de la cafétéria</i>	<i>Fonds auto- renouvelable concernant l'achat de boissons alcoolisées</i>	Total	
							2007	2005
Actif								
Encaisse et dépôts à terme	–	–	39	–	–	–	39	29
Trésorerie commune (bureaux hors Siège) ^d	–	–	–	–	906	–	906	–
Trésorerie commune (Siège) ^e	4 716	13	3 799	–	–	–	8 528	6 987
Quotes-parts à recevoir des États Membres	–	–	6 097	–	–	–	6 097	6 100
Soldes débiteurs interfonds	–	–	–	–	5	157	162	177
Débiteurs divers	–	–	–	–	43	–	43	–
À recevoir du compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo ^f	–	–	–	35 931	–	–	35 931	35 931
À recevoir du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) (1956) ^f	–	–	–	8 117	–	–	8 117	8 117
Total de l'actif	4 716	13	9 935	44 048	954	157	59 823	57 341
Passif								
Contributions ou paiements reçus d'avance	–	–	–	–	–	–	–	23
Engagements non réglés (exercice considéré)	–	–	–	–	23	–	23	30
Créditeur divers	–	–	–	–	1	–	1	–
Soldes créditeurs interfonds	10	–	808	–	–	–	818	97
Total du passif	10	–	808	–	24	–	842	150

	<i>Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix</i>	<i>Prix spéciaux</i>	<i>Mission des Nations Unies au Timor oriental</i>	<i>Vente d'obligations de l'ONU</i>	<i>Fonds d'amortissement de la cafétéria</i>	<i>Fonds auto- renouvelable concernant l'achat de boissons alcoolisées</i>	Total	
							2007	2005
Réserves et soldes des fonds								
Réserves de fonctionnement	–	–	–	–	56	–	56	–
Excédent cumulé	4 706	13	9 127	44 048	874	157	58 925	57 191
Total, réserves et soldes des fonds	4 706	13	9 127	44 048	930	157	58 981	57 191
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	4 716	13	9 935	44 048	954	157	59 823	57 341

^a Voir note 11.7.

^b Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est rendu compte du fonds d'amortissement de la cafétéria et du fonds autorenouvelable pour les achats de boissons alcoolisées dans le volume I. Voir note 11.7.

^c Correspond au solde des fonds au 31 décembre 2005; il est fait état de ces fonds dans le volume I depuis le 1^{er} janvier 2006. Voir note 11.7.

^d Part des bureaux hors Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (492 762 dollars), placements à court terme (250 863 dollars; valeur de réalisation : 250 906 dollars), placements à long terme (159 103 dollars; valeur de réalisation : 158 988 dollars) et intérêts courus à recevoir (3 693 dollars).

^e Part du Siège dans la trésorerie commune; ce montant se décompose de la façon suivante : encaisse et dépôts à terme (3 024 639 dollars), placements à court terme (1 697 916 dollars; valeur de réalisation : 1 698 794 dollars), placements à long terme (3 755 078 dollars; valeur de réalisation : 3 766 560 dollars) et intérêts courus à recevoir (50 475 dollars).

^f L'emploi de ce montant fera l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'est occupée de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes qui n'avaient pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant les activités d'autres organismes des Nations Unies face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé ses fonctions essentielles en 1994, date à laquelle a pris fin l'Accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'ONU.

Note 2

Résumé des principales règles et méthodes appliquées par l'Organisation des Nations Unies en matière de comptabilité et d'information financière

a) Les comptes de l'ONU sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion;

ou par le Contrôleur. Ils respectent aussi pleinement les normes comptables communes adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). L'ONU applique la norme comptable internationale 1 (Présentation des états financiers) relative à la divulgation des principes comptables, telle que modifiée et adoptée par le CCS, qui s'énonce comme suit :

- i) La continuité de l'exploitation, la permanence des méthodes et le rattachement à l'exercice sont les notions comptables fondamentales. Lorsque lesdites notions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Si une notion comptable fondamentale n'est pas appliquée, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) La prudence, la prépondérance du fond par rapport à la forme et l'importance relative des renseignements déterminent le choix et l'application des principes comptables;
- iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de tous les principes comptables essentiels qui ont été utilisés;
- iv) L'indication des principes comptables essentiels utilisés fait partie intégrante des états financiers. Les principes comptables sont normalement indiqués en un seul endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Toute modification d'un principe comptable qui a un effet important sur l'exercice considéré ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiquée et dûment motivée. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié.

b) Les comptes de l'ONU sont tenus sur la base de la « comptabilisation par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Les comptes de chaque fonds sont tenus comme ceux d'une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds, sauf en ce qui concerne les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquels l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin.

d) En règle générale, les éléments de l'actif et du passif, ainsi que les recettes et les dépenses, sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagements. En ce qui concerne les recettes provenant de contributions mises en recouvrement, voir plus bas l'alinéa ii) du paragraphe k).

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Lorsque des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants sont convertis en dollars des États-Unis à la date de l'opération, au taux de change fixé par l'Organisation. En ce qui concerne ces monnaies, les états financiers indiquent les disponibilités, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers dans des monnaies autres que le dollar des États-

Unis, convertis en dollars au taux de change applicable pour les opérations de l'ONU à la date de l'établissement des états. Si le montant obtenu par application du taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice est sensiblement différent de celui qui résulterait de l'application du taux du marché à la date de l'établissement des états, le montant de la différence est indiqué dans une note de bas de page.

f) Les états financiers de l'ONU sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte, telle qu'exposée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations qu'émet régulièrement le Groupe de travail des normes comptables du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Les résultats des activités de l'ONU sont présentés dans les états I, II et III sous forme abrégée, selon le type général d'activité, et sous forme récapitulative, après élimination de tous les soldes interfonds et des cas de double comptage de recettes et de dépenses. Cette présentation récapitulative ne suppose nullement que les divers fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant normalement servir qu'à ce fonds.

j) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds connexes, le compte séquestre Iraq ouvert par l'ONU, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en vertu des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, qui sont présentés séparément par exercices allant du 1^{er} juillet au 30 juin. Des états financiers distincts sont également établis pour le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que pour les fonds et programmes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme alimentaire mondial et le Programme des Volontaires des Nations Unies.

k) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités inscrites au budget ordinaire de l'Organisation, les opérations de maintien de la paix, le plan-cadre d'équipement, les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et le Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts fixé par l'Assemblée générale;

- ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédit et les autorisations de dépenses ne donnent lieu à la comptabilisation de recettes que lorsque leur montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres;
- iii) Les contributions versées par des États non membres qui ont accepté de rembourser les frais correspondant à leur participation à des organes créés par traité ou à des organes ou conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;
- iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice considéré. Les contributions volontaires sous forme de services ou de fournitures que le Secrétaire général peut accepter sont portées aux recettes ou notées dans les états financiers;
- v) Les recettes provenant d'activités productrices de recettes (y compris les activités sous-traitées à des entreprises extérieures) figurent dans les états financiers pour leur montant net, déduction faite des dépenses de fonctionnement qui leur sont directement imputables;
- vi) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des fonds alloués à l'Organisation par des organismes qui souhaitent qu'elle administre des projets ou autres programmes en leur nom;
- vii) Les allocations d'autres fonds sont des sommes prélevées sur un fonds ou affectées par ce fonds pour être virées sur un autre fonds d'où elles seront décaissées;
- viii) Les recettes provenant d'activités financées conjointement sont les sommes versées par d'autres organisations au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'Organisation;
- ix) Les recettes provenant de la prestation de services sont le remboursement de traitements des fonctionnaires et d'autres dépenses imputables à l'appui technique et administratif prêté à d'autres organisations;
- x) Les intérêts créditeurs sont tous les intérêts perçus sur les sommes déposées dans divers comptes bancaires, les revenus des sommes placées en titres et autres instruments négociables et les revenus du placement de la trésorerie commune. Sont imputés sur les intérêts créditeurs la totalité des pertes réalisées et le montant net des pertes non réalisées sur les placements à court terme. Les recettes des placements et les frais de gestion des placements de la trésorerie commune sont répartis entre les fonds concernés;
- xi) Les recettes accessoires sont les recettes provenant de la location de locaux, de la vente de matériel usagé ou devenu excédentaire, le remboursement de dépenses imputées sur des exercices antérieurs, le montant net des gains de change à l'exception de ceux liés à la réévaluation des engagements de l'exercice considéré comme indiqué au paragraphe 1) i) ci-dessous, les indemnités versées par les compagnies d'assurance, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au

paragraphe k) iii), les sommes reçues dont l'affectation n'a pas été précisée et d'autres recettes diverses. Dans le cas des fonds généraux d'affectation spéciale, sont également classés dans les recettes accessoires les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs et le montant des engagements annulés d'exercices antérieurs;

xii) Les recettes se rapportant à un exercice futur ne sont pas constatées au titre de l'exercice mais comptabilisées d'avance (voir n) iii) ci-après).

l) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les engagements de dépenses autorisés. Le total des dépenses comprend les engagements non réglés et les sommes effectivement décaissées. Les dépenses comprennent également les ajustements de change liés à la réévaluation des engagements de l'exercice considéré;

ii) Les dépenses d'achat de biens durables sont imputées sur le budget de la période de l'achat et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est tenu à la valeur d'origine;

iii) Les dépenses se rapportant à des exercices futurs ne sont pas constatées au titre de l'exercice mais comptabilisées d'avance (voir m) vi) ci-après).

m) Actif :

i) Les disponibilités et dépôts à terme sont les dépôts à vue et les dépôts rémunérés sur des comptes bancaires;

ii) Les placements sont les valeurs et autres instruments négociables achetés par l'Organisation afin d'en tirer un revenu. Les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur cours, selon celui qui est le plus bas; les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page;

iii) La trésorerie commune est constituée de la part des disponibilités et des dépôts à terme appartenant aux fonds participants, des placements à court ou long terme et des revenus accumulés desdits placements, qui sont tous gérés ensemble en tant que trésorerie commune. Ces placements sont analogues à ceux visés à l'alinéa m) ii) ci-dessus, et ils sont comptabilisés de la même manière. La part de chaque fonds participant est indiquée en tant que telle dans ses états financiers, et la composition de la trésorerie commune et sa valeur de réalisation sont indiquées dans une note de bas de page accompagnant l'état concerné;

iv) Le solde des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres mais non encore acquittées figure dans les états, qu'il soit ou non recouvrable. L'ONU a pour politique de ne pas constituer de provision pour tenir compte du retard avec lequel ces quotes-parts peuvent être encaissées;

v) Les soldes interfonds sont le résultat des opérations entre fonds; ils sont compris dans les sommes dues au Fonds général ou par le Fonds général. Ils tiennent aussi compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils sont réglés périodiquement, en fonction de la trésorerie disponible;

vi) Les charges comptabilisées d'avance comprennent essentiellement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Il s'agit notamment d'engagements portant sur des exercices à venir, approuvés par le Contrôleur conformément à la règle de gestion financière 106.7; en règle générale, ils ne concernent que des besoins administratifs à caractère permanent et des contrats et engagements pour lesquels les délais de livraison ou d'exécution sont très longs;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la part des avances versées aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études, qui sont considérées comme se rapportant à une année scolaire terminée à la date de l'état financier, est inscrite comme dépense comptabilisée d'avance. Le montant total des avances est comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci aient produit les pièces requises prouvant qu'ils ont bien droit à l'indemnité, date à laquelle le montant total est imputé sur le compte budgétaire approprié et les avances régularisées;

viii) Les travaux de construction en cours sont comptabilisés comme tels jusqu'à ce que le chantier soit terminé, date à laquelle la valeur de ce qui a été construit et le coût du terrain sont inscrits au compte des immobilisations de l'Organisation;

ix) Les dépenses d'entretien et de réparation des actifs immobilisés sont imputées sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements des locaux loués ne sont pas inclus dans l'actif de l'Organisation. Les dépenses correspondantes sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont engagées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

n) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves, notamment de fonctionnement, sont incluses dans les montants totaux indiqués à la rubrique « Réserves et soldes des fonds » des états financiers;

ii) Les engagements non réglés se rapportant à un exercice ultérieur sont considérés à la fois comme des charges comptabilisées d'avance et comme des engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance sont les contributions annoncées pour un exercice ultérieur, les avances reçues au titre des activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les dépenses engagées par l'Organisation qui se rapportent aux exercices antérieurs, à l'exercice considéré et aux exercices à venir sont comptabilisées en tant qu'engagements non réglés. Les engagements de l'exercice imputables sur le budget ordinaire ou sur un compte spécial demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les dépenses engagées pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile. Les engagements non réglés concernant une somme due à un État Membre par une opération de maintien de la paix restent dans les comptes pendant cinq ans

après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés relatifs à des fonds pluriannuels restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement, qui figuraient précédemment dans les notes relatives aux états financiers, sont à compter de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007 comptabilisés en tant qu'éléments du passif dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds. Cette nouvelle convention vise à rattacher ces éléments du passif à l'exercice au cours duquel naît l'engagement ; elle est conforme aux dispositions relatives à la comptabilisation des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255 (voir note 10);

vi) Les dettes éventuelles, s'il y en a, sont indiquées dans les notes relatives aux états financiers;

vii) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué cette disposition.

o) Activités de coopération technique :

i) Les états financiers relatifs à la coopération technique rendent compte des activités financées soit au moyen de contributions volontaires ou de fonds fournis, notamment par le PNUD et le FNUAP, en application d'arrangements interorganisations, soit par affectation de crédits ouverts au chapitre 22 du budget ordinaire;

ii) Les contributions volontaires destinées aux activités de coopération technique, notamment celles des États Membres, sont comptabilisées en tant que recettes au moment de leur versement, y compris les montants reçus qui n'ont pas encore été affectés à un projet particulier;

iii) L'affectation des recettes provenant du PNUD ou du FNUAP se fait compte tenu des intérêts et autres recettes accessoires à déduire du total des dépenses;

iv) Les intérêts créditeurs sont répartis au prorata de la part de chaque fonds à la fin de chaque année, calculée sur la base du montant moyen de son solde mensuel;

v) Les recettes accessoires provenant des activités financées au moyen du budget ordinaire sont comptabilisées comme recettes accessoires du Fonds général. Les intérêts et recettes accessoires concernant les fonds d'affectation

spéciale pour la coopération technique sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale correspondant;

vi) Les engagements non réglés de l'exercice concernant toutes les activités de coopération technique qui ne sont pas financées au moyen du budget ordinaire demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'année civile à laquelle ils se rapportent, et non après la fin de l'exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes fixées par le PNUD et le FNUAP en matière de communication de l'information financière, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer demeure; ces exigibilités sont comptabilisées dans les états financiers comme sommes à payer. Les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de leur annulation sont portées au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;

vii) Le crédit ouvert au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Les engagements concernant le programme ordinaire de coopération technique qui restent non réglés à la fin d'un exercice sont virés des comptes du Fonds général de l'ONU à ceux de la coopération technique pour l'exercice suivant;

viii) Une méthode des coûts moyens est utilisée pour les projets du PNUD et du FNUAP : les éléments du coût effectif des services d'experts qui sont propres à un expert donné sont imputés sur les budgets des projets du PNUD et du FNUAP sur la base des coûts moyens, par répartition des coûts entre tous les projets du PNUD ou du FNUAP pour lesquels des services d'experts ont été assurés pendant l'exercice considéré;

ix) La provision pour prime de rapatriement est calculée à raison de 8 % du traitement de base net pour tous les agents engagés au titre de projets, à l'exception du personnel pour lequel les dépenses sont calculées selon la méthode des coûts moyens.

p) Il y a deux types de fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale ou par le Secrétaire général : les fonds généraux d'affectation spéciale et les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

i) Les comptes des fonds généraux d'affectation spéciale sont tenus selon les mêmes règles comptables que celles adoptées pour le budget ordinaire, à ceci près que les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs et le montant des engagements annulés d'exercices antérieurs sont comptabilisés comme recette accessoire;

ii) Les fonds généraux d'affectation spéciale servent à financer les coûts liés à la provision pour prime de rapatriement, qui est calculée à raison de 8 % du traitement de base net du personnel remplissant les conditions requises;

iii) Les fonds versés à l'Organisation à titre de remboursement pour l'utilisation de ses installations ne sont pas traités comme des fonds d'affectation spéciale. Tout solde non utilisé de ces fonds est compris dans le montant total des comptes créditeurs indiqué pour le Fonds général (état V) ou dans d'autres états.

Note 3**Tous fonds confondus : recettes et dépenses et variation des réserves et du solde des fonds (état I); actif, passif, réserves et solde des fonds (état II); flux de trésorerie (état III)**

a) Les états I, II et III présentent les comptes de tous les fonds de l'ONU, qui sont classés en sept groupes de fonds apparentés, et, après élimination des comptes et opérations réciproques, regroupés pour donner un total général rendant compte de toutes les activités de l'Organisation. Cette présentation ne doit pas laisser croire que l'un quelconque des fonds puisse être utilisé à une fin autre que celle qui lui est prescrite. Les sept groupes sont les suivants :

- i) Fonds général et fonds connexes : le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds de roulement et le Compte spécial (état V);
- ii) Activités de coopération technique : comptes résumés dans l'état VI;
- iii) Fonds généraux d'affectation spéciale : comptes résumés dans l'état VII;
- iv) Fonds de péréquation des impôts : comptes résumés dans l'état VIII;
- v) Immobilisations et travaux en cours : comptes résumés dans l'état IX;
- vi) Montant total des charges à payer par l'Organisation au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X);
- vii) Autres fonds spéciaux : comptes résumés dans l'état XI.

b) L'excédent (ou le déficit) est présenté, dans l'état I, selon deux modes de calcul. Le premier tient compte uniquement des recettes et des dépenses de l'exercice biennal considéré. Le deuxième aboutit à un montant net qui tient compte des éventuels ajustements apportés aux recettes ou aux dépenses des exercices antérieurs.

c) Une fois les fonds regroupés dans les sept groupes [note 3 a)], il est procédé à l'élimination des opérations réciproques, c'est-à-dire les opérations entre les groupes, afin de donner une image fidèle de la situation dans la colonne « Total ». Les éliminations sont présentées dans la colonne « Éliminations (pour l'ensemble des fonds) » et portent sur des opérations qui constituent des recettes pour un groupe de fonds mais des dépenses pour un autre groupe, ou des sommes à recevoir pour un groupe et des sommes à payer pour un autre.

(d) Afin d'améliorer la présentation des comptes, les recettes provenant des régimes d'assurance maladie qui sont comptabilisées dans le groupe « Autres fonds spéciaux » et les dépenses correspondantes dans d'autres groupes sont éliminées depuis le 1^{er} janvier 2006, et l'élimination apparaît dans la colonne « Éliminations (pour l'ensemble des fonds) ». Le changement de présentation étant appliqué rétroactivement, les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités en conséquence. Le montant de l'élimination pour l'exercice biennal 2006-2007 atteint 47 514 746 dollars et celui de l'exercice 2004-2005 36 141 469 dollars.

Note 4**Fonds général – état des ouvertures de crédits (état IV)**

Conformément aux résolutions 60/247, 60/281, 60/283, 61/253, 61/258, 61/275, 62/235 et 62/237 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts au budget et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2006-2007 s'établissent comme suit, en milliers de dollars des États-Unis :

	2006	2007	Total
Crédits ouverts au budget (résolution 60/247 A)	1 899 456	1 899 457	3 798 913
À ajouter : Majoration de crédits de l'exercice 2006-2007 :			
Résolution 60/281	–	26 443	26 443
Résolution 60/283	–	4 560	4 560
Résolution 61/253	–	343 980	343 980
Résolution 61/258	–	127 775	127 775
Résolution 61/275	–	334	334
À déduire : Minoration des crédits de l'exercice 2006-2007 :			
Résolution 62/235	–	(108 233)	(108 233)
Montant total révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2006-2007	1 899 456	2 294 316	4 193 772
Recettes prévues (hors contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 60/247 B)	12 810	12 810	25 620
À ajouter : Augmentation des recettes (hors contributions du personnel) de l'exercice biennal 2006-2007			
Résolution 61/253 B	–	19 962	19 962
Résolution 62/235 B	–	20 087	20 087
Montant total révisé des recettes prévues	12 810	52 859	65 669
Montant total révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2006-2007, déduction faite du total des recettes prévues	1 886 646	2 241 457	4 128 103
À ajouter : Augmentation des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 dont le montant devait être mis en recouvrement en 2006 (résolution 60/247 C)	47 627	–	47 627
À déduire : Augmentation des recettes (hors contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 60/247 C)	(9 433)	–	(9 433)
Augmentation des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolutions 61/258, 61/275 et 62/235) dont le montant doit être mis en recouvrement en 2008 (résolution 62/237 C)	–	(19 876)	(19 876)

	2006	2007	Total
À ajouter : Augmentation des recettes (hors contributions du personnel) pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 62/235 B) à ajuster par rapport aux montants en recouvrement en 2008 (résolution 62/237 C)	-	20 087	20 087
	38 194	211	38 405
Montant brut total des quotes-parts des États Membres pour l'exercice 2006-2007 (résolutions 60/247 C et 61/253 C)	1 924 840	2 241 668	4 166 508

Note 5**Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds connexes (état V)****1. Fonds général de l'Organisation des Nations Unies**

a) Dépôts à vue ou à terme :

Le chiffre indiqué pour les dépôts à vue ou à terme correspond au montant total net de tous les soldes disponibles (y compris les sommes détenues en monnaie non convertible), déduction faite des découverts éventuels.

b) Contributions mises en recouvrement non acquittées :

i) Conformément à l'article 3.5 du Règlement financier, les sommes versées par un État Membre sont portées d'abord au crédit du Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;

ii) Certains États Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de payer certaines de leurs quotes-parts ou qu'ils ne les verseraient qu'à certaines conditions. Plusieurs États Membres ont demandé que soit rappelée la position qu'ils ont adoptée et que leur délégation a exposée aux sessions successives de l'Assemblée générale. Ils ne s'estiment pas tenus de s'acquitter de leur part estimative de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU, par exemple celles qui correspondent aux obligations émises par l'Organisation. Pendant la période antérieure à 1975, les montants qu'ils refusaient de payer concernaient les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée. Avant 1968, certains États Membres refusaient de payer leur part des dépenses relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine;

iii) Certains États Membres ont également déclaré qu'ils ne se considéraient pas tenus de financer certains postes de dépense inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, tels que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe spécial des droits des Palestiniens, la Conférence internationale sur la question de Palestine, la Conférence sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud, la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, l'École internationale des Nations Unies, les subventions destinées à couvrir le déficit de l'UNITAR, la Conférence internationale sur le Kampuchéa et les dépenses résultant de

l'inscription au budget ordinaire de postes précédemment financés au moyen de fonds extrabudgétaires;

iv) Au 31 décembre 2007, on estimait à 61 910 665 dollars le montant des contributions que deux États Membres se refusaient à payer du fait des positions qu'ils avaient adoptées et qui sont décrites ci-dessus. Ce montant estimatif est compris dans le montant total des contributions au budget ordinaire non acquittées au 31 décembre 2007 (439 717 163 dollars). Sur le montant total des contributions non acquittées, 29 403 484 dollars avaient été mis en recouvrement depuis plus d'un an et 410 313 679 dollars avaient été mis en recouvrement depuis moins d'un an;

v) Les quotes-parts à recevoir inscrites dans les comptes relatifs à l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. Conformément à la politique de l'Organisation rappelée à l'alinéa iv) du paragraphe m) de la note 2 ci-dessus, aucune provision n'a été constituée pour tenir compte du retard avec lequel les quotes-parts peuvent être versées;

vi) Le montant des contributions à recevoir indiqué dans l'état V ne comprend pas les 16 636 846 dollars de contributions non acquittées par la Chine au titre du budget ordinaire pour la période allant jusqu'au 24 octobre 1971. Ce montant a été inscrit à un compte spécial en application de la résolution 3049 C (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, comme suite à l'adoption par l'Assemblée, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXIV) intitulée « Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU »;

vii) Le détail des contributions mises en recouvrement et non acquittées se trouve dans le rapport sur l'état des contributions au 31 décembre 2007 (ST/ADM/SER.B/727). Dans ce rapport, le montant donné comme représentant le total des contributions non acquittées est de 439 717 163 dollars, alors qu'il est de 439 717 170 dollars à la rubrique des quotes-parts non acquittées dans les états financiers. La différence de 7 dollars s'explique par le fait que les chiffres ont été arrondis. Les sommes dues par l'ex-Yougoslavie, qui a cessé d'être un État Membre le 1^{er} novembre 2000, sont incluses dans le rapport sur l'état des contributions et dans les états financiers sous la rubrique des quotes-parts non acquittées. Cependant, aucune mesure n'a été prise sur le plan comptable, l'Assemblée générale n'ayant pas adopté de résolution sur la question.

c) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2007 et 2005 du montant inscrit à la rubrique Débiteurs divers à recevoir de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Compte débiteurs</i>	2007	2005
Gouvernements	3 487	2 326
Fonctionnaires	20 474	16 145
Fournisseurs	4 086	2 112

<i>Compte débiteurs</i>	2007	2005
Institutions spécialisées	4 044	6 764
Autres entités	48 602	44 477
Divers	2 078	1 254
Total	82 771	73 078

d) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2007 et 2005 du montant inscrit à la rubrique Charges comptabilisées d'avance de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Charges comptabilisées d'avance</i>	2007	2005
Avances sur l'indemnité pour frais d'études	12 712	10 732
Engagements au titre d'exercice à venir	91 421	47 907
Divers	481	748
Total	104 614	59 387

e) On trouvera ci-après une ventilation aux 31 décembre 2007 et 2005 du montant inscrit à la rubrique Créiteurs divers de l'état financier V (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Autres sommes à payer</i>	2007	2005
Gouvernements	6 685	6 366
Fonctionnaires	11 734	12 520
Fournisseurs	69 644	60 581
Institutions spécialisées	6 291	1 311
Autres entités des Nations Unies	22 626	39 074
Provision pour prime de rapatriement	7 261	6 824
Divers	4 269	3 408
Total	128 510	130 084

f) Les sommes inscrites au compte d'excédents budgétaires du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sont celles qui peuvent être portées au crédit des États Membres du fait de l'existence de crédits non engagés, de la réalisation d'économies sur des engagements d'exercices antérieurs, de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs et de l'encaissement de certaines recettes. Le tableau ci-après donne la composition, en milliers de dollars des États-Unis, du total des réserves et soldes des fonds aux 31 décembre 2007 et 2005 :

<i>Réserves et solde des fonds</i>	2007	2005
Excédent non réparti en vertu de :		
Résolutions 2947 A et B (XXVII) de l'Assemblée générale	3 938	3 938

<i>Réserves et solde des fonds</i>	2007	2005
Résolution 36/116 B de l'Assemblée générale	45 480	
À déduire : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	19 100	26 380
Résolution 40/241 B de l'Assemblée générale	10 532	
À déduire : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	4 423	6 109
Résolution 42/216 A de l'Assemblée générale	154 881	
À déduire : Virement au fonds de réserve des opérations de maintien de la paix ^b	82 601	
À déduire : Passation par pertes et profits des arriérés de contributions de l'Afrique du Sud ^a	30 359	41 921
Total de l'excédent non réparti	78 348	78 348
À déduire : Financement du bâtiment de l'UNITAR ^c	9 992	9 992
Montant net de l'excédent non réparti	68 356	68 356
Excédent cumulé :		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	96 212	79 173
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées et annulations	45 519	21 596
Ajustements sur exercices antérieurs	(633)	(4 599)
Financement de l'augmentation du Fonds de roulement ^d	(34 932)	–
Total partiel	106 166	96 170
Solde du montant cumulatif de l'excédent (déficit) au 31 décembre	34 932	(61 238)
Montant total de l'excédent (déficit) cumulé	141 098	34 932
Total des réserves et du solde des fonds	209 454	103 288

^a Résolution 50/83 du 15 décembre 1995.

^b Résolution 47/217 du 23 décembre 1992.

^c Résolution 47/227 du 8 avril 1993.

^d Résolution 60/283 du 7 juillet 2006.

2. Fonds de roulement

En application de la résolution 60/250 de l'Assemblée générale, le plafond du Fonds de roulement a été fixé à 100 millions de dollars et a été porté à 150 millions de dollars en 2007, en application de la résolution 60/283 de l'Assemblée. Au 31 décembre 2007, le solde du principal du Fonds s'élevait à 150 millions de dollars.

3. Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

Aux termes des dispositions des résolutions 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 de l'Assemblée générale, le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a reçu d'États Membres et de donateurs

privés des contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de combler son déficit à court terme.

Note 6

Activités de coopération technique (état VI)

a) Afin d'améliorer la présentation de l'information, les soldes débiteurs interfonds et les soldes créditeurs interfonds sont exprimés en chiffres bruts pour chaque fonds. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, c'était le montant net qui était donné, bureau par bureau, pour les soldes débiteurs interfonds et les soldes créditeurs interfonds. Le changement étant appliqué rétroactivement, les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités. Cela a pour effet d'augmenter le montant total des fonds débiteurs interfonds et des fonds créditeurs interfonds de 155 350 495 dollars au 31 décembre 2007 et de 125 501 128 dollars au 31 décembre 2005.

b) Le montant de 4 711 000 dollars qui apparaît dans l'état VI à la rubrique Sommes à recevoir de sources de financement correspond à des engagements non réglés pour lesquels des fonds ne seront demandés que lorsqu'il sera temps de les régler, conformément aux accords passés avec le PNUD et le FNUAP.

Note 7

Fonds généraux d'affectation spéciale (état VII)

a) Pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007, 9 fonds généraux d'affectation spéciale ont été créés, 1 fonds a été transféré, l'information correspondante étant désormais présentée dans les états financiers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et 13 ont été supprimés. Au 31 décembre 2007, il y en avait 162.

b) Par sa résolution 60/124, l'Assemblée générale a décidé de transformer le Fonds central autorenewable d'urgence, qui permettait de bénéficier de prêts, en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires qui, outre les prêts, incorpore une composante dons. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est financé au moyen de contributions volontaires et donne les moyens de réagir de manière plus prévisible et en temps voulu aux urgences humanitaires, les objectifs étant de promouvoir des mesures et des interventions rapides pour réduire les pertes en vies humaines, de renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif, et de renforcer les éléments clés des interventions humanitaires sous-financées. Aux fins de la présentation de l'information, l'ancien Fonds central autorenewable d'urgence, qui était un compte spécial dont il était rendu compte dans l'état X pendant l'exercice biennal 2004-2005, a été incorporé dans le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires au 1^{er} janvier 2006 et est considéré comme un fonds général d'affectation spéciale relevant du groupe « Droits de l'homme et affaires humanitaires » de l'état VII. Les prêts consentis par l'ancien Fonds central autorenewable d'urgence et le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et qui n'ont pas été remboursés au 31 décembre 2007 sont indiqués à l'appendice B.

c) Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, qui est géré par le Secrétaire général, a été créé par l'ONU en 1998 en application d'un accord conclu avec la Fondation pour les Nations Unies, organisation à but non lucratif régie par les lois de l'État de New York (États-Unis d'Amérique). La

Fondation alimente le Fonds pour appuyer l'ONU et l'aider à atteindre les buts et objectifs fixés dans la Charte des Nations Unies. Le Fonds s'emploie avec la Fondation, par l'intermédiaire de son bureau administratif, à trouver et sélectionner les projets et activités que la Fondation financera; il reçoit et distribue les fonds destinés aux projets et activités et il en surveille l'utilisation, dont il rend compte à la Fondation. Une fois approuvé un descriptif de projet, le Fonds avance les montants en espèces dont ont besoin les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (voir annexe A). Périodiquement, les partenaires opérationnels présentent des rapports où ils donnent des détails sur les sommes consacrées à l'exécution des activités de projet, éléments à partir desquels l'utilisation des avances pourra être justifiée.

Note 8

Fonds de péréquation des impôts (état VIII)

a) Le Fonds de péréquation des impôts a été créé en application de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, pour égaliser la rémunération nette de tous les agents, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales. Ses recettes proviennent des contributions du personnel émargeant au budget ordinaire ou aux budgets des opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux budgets des tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Ses dépenses sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant à l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part, car celle-ci est utilisée pour rembourser leurs nationaux des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés en tant que dépenses du Fonds. Les fonctionnaires émargeant à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants.

b) Depuis le 1^{er} janvier 2006, la présentation des soldes des fonds dus aux États-Unis d'Amérique a changé. Dans l'attente des instructions de cet État Membre concernant l'utilisation du montant considéré, le solde cumulé des fonds à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, 125 967 253 dollars, est comptabilisé parmi les soldes créditeurs des États Membres. Le changement de présentation est appliqué rétroactivement et les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités pour tenir compte de l'excédent cumulé d'un montant de 97 296 261 dollars existant à la fin de l'exercice 2004-2005.

c) Les remboursements d'impôts concernant les exercices antérieurs dont il était précédemment fait état à la rubrique « Ajustements sur exercices antérieurs » sont présentés parmi les dépenses en cours, à la rubrique « Remboursements et ajustements relatifs à des exercices fiscaux antérieurs » à compter de l'exercice biennal 2006-2007. De même, les ajustements découlant de la restitution des soldes inutilisés dans les missions de maintien de la paix pendant l'exercice biennal 2006-2007 figurent désormais dans les dépenses en cours, à la rubrique « Sommes portées au crédit d'autres États Membres – Opérations de maintien de la paix » à compter de l'exercice 2006-2007; ils étaient précédemment comptabilisés parmi les « autres

ajustements apportés aux réserves et aux soldes du fonds ». Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités dans les deux cas.

Note 9

Fonds des immobilisations et travaux de construction en cours (état IX)

1. Fonds des immobilisations

a) Les terrains et bâtiments sont comptabilisés au prix d'origine; les bâtiments ne donnent pas lieu à amortissement. Les aménagements et agrandissements importants des bâtiments existants sont pris en compte dans le fonds relatif aux travaux de construction en cours et sont portés en immobilisations lorsque les travaux sont achevés.

b) Les immobilisations de l'Organisation, chiffrées en millions de dollars des États-Unis, se composent de terrains et de bâtiments, comptabilisés au prix coûtant, dont on trouvera le détail ci-après :

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>	
Bâtiment du Siège, à New York (coût initial)	67,1	
À déduire : Coût de la bibliothèque démolie en 1960	1,7	65,4
Bibliothèque Dag Hammarskjöld (New York)		6,7
Terrain du Siège permanent (New York)		9,6
Agrandissement des salles de réunion, de la pelouse nord, du restaurant des délégués et de la cafétéria du personnel (New York)		56,2
Bâtiment de l'UNITAR		11,0
Renforcement des dispositifs de sécurité		32,3
Total partiel		181,2
Bâtiment du Secrétariat et salle de l'Assemblée générale, bâtiment de la Bibliothèque et villas, à Genève		12,3
Modernisation du Palais des Nations (Genève)		2,1
Gros travaux d'entretien (Genève)		6,7
Agrandissement des salles et installations de salles de conférence (Genève)		47,7
Renforcement des dispositifs de sécurité		15,9
Total partiel		84,7
Bâtiments occupés par l'ONU à Nairobi		27,1
Salles de conférence à Nairobi (bâtiment Gigiri)		8,7
Renforcement des dispositifs de sécurité		1,6
Total partiel		37,4
Bâtiment de l'ONU à Vienne		
Renforcement des dispositifs de sécurité		0,7
Total partiel		0,7
Terrains et bâtiments à Addis-Abeba, Mogadiscio et Pusan		0,3

<i>Immobilisations</i>	<i>Valeur comptabilisée</i>	
Siège de la CEA à Addis-Abeba	7,5	
Nouveau centre de conférences de la CEA	115,0	
Renforcement des dispositifs de sécurité	1,4	
Total partiel	124,2	
Bâtiment de l'ONU à Santiago	5,6	
Centre de documentation et de recherche de Santiago	1,0	
Annexe – Bâtiment Nord	1,9	
Renforcement des dispositifs de sécurité	0,7	
Total partiel	9,2	
Siège de la CESAP à Bangkok	8,7	
À déduire : Coût du bâtiment offert par les Pays-Bas démoli en 1990	0,2	8,5
Bâtiment de conférences de la CESAP à Bangkok	46,5	
Renforcement des dispositifs de sécurité	0,7	
Total partiel	55,7	
Total	493,1	

2. Travaux de construction en cours

a) Les états financiers se rapportant aux travaux de construction en cours englobent le plan-cadre d'équipement, les mesures de sécurité et d'autres projets distincts concernant des travaux de construction en cours.

b) Tous les comptes se rapportant aux travaux de construction en cours sont tenus selon un cycle financier pluriannuel. Tous les soldes inutilisés sont reportés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets.

c) Les dépenses, les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs et le montant des engagements annulés d'exercices antérieurs sont transférées dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et y figurent au titre des travaux de construction en cours.

d) Le plan-cadre d'équipement a été établi en 2001 en application de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, et il couvre toutes les dépenses relatives à la remise en état du complexe du Siège de l'ONU à New York. Il a d'abord été financé par des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, puis directement par mises en recouvrement auprès des États Membres. Ayant examiné le quatrième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement et les rapports connexes, l'Assemblée générale a approuvé le plan-cadre d'équipement dans sa résolution 61/251, étant entendu que le montant total du budget ne devait pas dépasser 1 876 700 000 dollars des États-Unis (hors coût de la mise en place éventuelle d'un instrument de crédit), et la création d'une réserve opérationnelle d'un montant de 45 millions de dollars rattachée au compte du plan-cadre d'équipement.

e) Le fonds pour les mesures de sécurité a été établi en 2002, en application de la résolution 56/286 de l'Assemblée générale. Il permet de suivre l'utilisation des crédits alloués par l'Assemblée générale aux travaux de transformation et d'amélioration des installations de l'ONU, et les dépenses correspondantes engagées pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. Les crédits destinés aux mesures de sécurité sont ouverts au budget ordinaire de l'Organisation.

Note 10

Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (état X)

a) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises ont droit à des prestations d'assurance maladie ainsi qu'au paiement de l'éventuel reliquat de jours de congé, jusqu'à concurrence de 60 jours, et à des prestations liées au rapatriement, calculées en fonction de leur nombre d'années de service. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ces trois types de charges sont pris en compte dans les états financiers. Les montants de ces charges au 31 décembre 2005 ont été enregistrés au moyen d'un ajustement des réserves et du solde des fonds, dans l'état I. Auparavant, ces montants figuraient dans les notes relatives aux états financiers.

b) Afin que les montants à prévoir au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui repose sur un régime à prestations définies, soient plus précisément connus, un actuaire-conseil a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle de ces charges. Les principales hypothèses de l'actuaire étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5 % en 2015 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, revenant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et le taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Compte tenu de ces hypothèses, le montant estimatif au 31 décembre 2007 des charges à prévoir par l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, exception faite de celles relatives aux opérations de maintien de la paix qui apparaissent dans le volume II, consacré aux états financiers de ces opérations, s'établissait comme suit (ce montant est exprimé en milliers de dollars des États-Unis) :

	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>		Total	
	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montant des droits à prestation acquis</i>	<i>Valeur actuelle des prestations futures</i>	<i>Montant des droits à prestation acquis</i>	Valeur actuelle des prestations futures	Montant des droits à prestation acquis
<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>						
Montant brut	2 924 252	2 377 668	422 680	277 685	3 346 932	2 655 353
À déduire : cotisations des retraités	(715 370)	(556 333)	(74 279)	(57 766)	(789 649)	(614 099)
Montant net	2 208 882	1 821 335	348 401	219 919	2 557 283	2 041 254

c) La valeur actuelle des prestations futures indiquée dans le tableau ci-dessus est la valeur actualisée de l'ensemble des prestations qui seront versées à

l'avenir aux fonctionnaires déjà à la retraite ainsi qu'aux fonctionnaires actuellement en poste ayant droit à des prestations d'assurance maladie après la cessation de service. Le montant à provisionner représente la partie de la valeur actuelle des prestations qui ont été constituées entre la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires et la date de l'évaluation actuarielle. Un fonctionnaire a acquis la totalité de ses droits à la date à laquelle il peut prétendre à une pension au taux plein.

d) Les prestations liées au rapatriement ne sont pas provisionnées, sauf dans le cas des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ne relevant ni du PNUD ni du FNUAP, des fonds généraux d'affectation spéciale et des comptes des dépenses d'appui aux programmes. En ce qui concerne ces fonds, les paiements effectués au cours de l'exercice au titre de la prime de rapatriement sont imputés à l'exercice correspondant.

Note 11

Autres fonds spéciaux (état XI)

1. Fonds fiduciaires (tableau 11.1)

a) Ces fonds sont constitués de ressources mises de côté pour financer les décaissements au titre de la stabilisation des primes d'assurance maladie, d'assurance soins dentaires et d'assurance-vie, les remboursements au titre du plan d'assurance maladie, les décaissements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel et le paiement des indemnités découlant de la responsabilité générale de l'Organisation. Ils couvrent aussi certains régimes d'auto-assurance, tels que la Mutuelle d'assurance maladie-dommages corporels du personnel des Nations Unies à Genève.

b) Les primes des régimes d'assurance gérés au Siège de l'ONU (assurance maladie, assurance soins dentaires et assurance-vie) qui sont versées aux assureurs sous contrat avec l'ONU sont comptabilisées dans le Fonds général.

c) À compter de l'exercice biennal 2006-2007, le fonds de réserve pour les charges à payer au titre de la prime de rapatriement dont il était précédemment fait état dans le tableau consacré aux fonds fiduciaires figure désormais dans l'état X (Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

2. Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes (état 11.2)

a) Les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont indiqués séparément des fonds extrabudgétaires finançant ces programmes.

b) Le remboursement des dépenses d'appui aux programmes est prévu pour les activités extrabudgétaires relevant de la coopération technique ou revêtant un caractère administratif ou technique. Les remboursements sont calculés en pourcentage des ressources affectées aux programmes, à l'exception des montants alloués aux fonds généraux d'affectation spéciale.

c) Les engagements non réglés concernant les comptes spéciaux pour les dépenses d'appui aux programmes sont comptabilisés de la même façon que pour le budget-programme.

d) Le compte spécial pour les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix est présenté séparément, dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

3. Services communs d'appui (état 11.3)

a) Système intégré de gestion (SIG) :

i) Des crédits ont été ouverts au budget ordinaire pour le projet SIG, et des sommes y ont été affectées dans différents fonds, y compris les comptes des opérations de maintien de la paix;

ii) Les intérêts créditeurs sont calculés à la fin de chaque mois sur les dettes interfonds dues par le Fonds général, en fonction du rendement moyen du mois sur les placements à court terme du Siège;

iii) Tout solde inutilisé est reporté sur l'exercice suivant, jusqu'à ce que le projet soit achevé.

b) La rubrique Informatique et télécommunications correspond au Compte spécial pour les dépenses de services informatiques et de télécommunications au Siège, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 pour le remboursement des services fournis, dans ce domaine, par le Bureau des services centraux d'appui, au Siège. Ces dépenses, qui comprennent les frais communs d'opérateur, les frais d'entretien et de développement de l'infrastructure et les frais de fonctionnement et de gestion du Bureau des services centraux d'appui, sont remboursées par les usagers de ces services.

c) La rubrique Services communs correspond au Compte spécial pour les services communs, qui a été établi au cours l'exercice biennal 2000-2001 pour financer les activités du Coordonnateur des services communs, afin de l'aider à établir les divers services communs, avec les fonds et programmes des Nations Unies, notamment pour aider le Groupe d'appui aux services communs à élaborer un cadre commun d'évaluation des services communs et définir des indicateurs de performance, repérer les contraintes, encourager la définition d'indicateurs de performance qualitative et quantitative dans les services communs, et faciliter les travaux des groupes de travail technique en proposant des stratégies, en concourant aux mesures nécessaires pour s'assurer que les prestations spécifiées sont régulièrement contrôlées et pour définir des directives générales.

d) La rubrique Services de voyage correspond au Compte spécial pour la section des voyages, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2000-2001 pour comptabiliser les services fournis par la section des voyages au Siège. Jusqu'à l'exercice biennal 2004-2005, les remises obtenues étaient utilisées pour couvrir le coût des services facturés par les prestataires de services de voyage. Comme suite à la disparition des remises consenties par les grandes compagnies aériennes, le prix des billets d'avion est majoré de 3,5 % au Siège depuis 2006 afin de couvrir le coût des services fournis par la section des voyages au Siège.

e) La rubrique Locaux loués correspond au Compte spécial pour les locaux loués au Siège, qui a été créé au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour comptabiliser les loyers et les dépenses d'entretien des locaux loués au Siège.

4. Activités financées conjointement (état 11.4)

a) À la suite de l'adoption de la budgétisation en chiffres nets par l'Assemblée générale, dans sa résolution sur le budget-programme de l'exercice 1998-1999, les dépenses de la Commission de la fonction publique internationale, du Corps commun d'inspection, du secrétariat du CCS, des activités conjointes en matière de sécurité et de sûreté (Siège), de la police d'assurance contre les actes de violence, du Consortium pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, des activités conjointes en matière de sécurité et de sûreté, des services de conférence, des services administratifs et du programme de contrôle des accès à l'Office des Nations Unies à Vienne et des services médicaux à la CEA sont imputées directement sur le fonds créé pour les activités financées conjointement. Ces dépenses sont imputées directement sur le fonds au moment où elles sont engagées, puis réparties entre les organisations concernées. Les montants versés par celles-ci sont comptabilisés en tant que recettes.

b) Comme suite à la résolution 55/278 de l'Assemblée générale, l'École des cadres a été créée le 1^{er} janvier 2002 et un compte spécial a été ouvert pour ses activités; il est rendu compte du fonctionnement de ce compte dans les états financiers de l'ONU. C'est l'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, et de formation et d'apprentissage des membres du personnel du système destinés à œuvrer en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système.

5. Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires

Le Fonds central autorenouvelable d'urgence, qui a été établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, a été incorporé dans le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires le 1^{er} janvier 2006, en application de la résolution 60/124 de l'Assemblée, et est considéré comme un fonds général d'affectation spéciale relevant du groupe « Droits de l'homme et affaires humanitaires » de l'état VII. Voir note 7 b).

6. Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires

a) Le Compte spécial pluriannuel pour des activités de développement supplémentaires a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/15. Les ressources prévues au chapitre du budget ordinaire consacré au Compte de l'ONU pour le développement sont virées sur le compte spécial pluriannuel.

b) Le solde non utilisé à la fin de l'exercice biennal est reporté sur l'exercice biennal suivant.

7. Autres fonds (état 11.5)

a) Le Fonds commémoratif de l'ONU créé grâce au prix Nobel de la paix l'a été avec effet le 29 mai 2003 pour recevoir et administrer le montant total des primes reçues par l'Organisation et le Secrétaire général en tant que lauréats du prix Nobel de la paix 2001. Il peut aussi recevoir des dons d'autres sources. Il a pour objet de créer un monument vivant à la mémoire des membres du personnel civil des

Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix, en apportant une aide à leurs enfants survivants pour leur éducation et leurs études.

b) Le fonds pour les prix spéciaux a été créé pour recevoir la prime du prix Nobel de la paix décerné en 1998 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'autres primes. Les fonds ont servi principalement à construire un monument aux membres du personnel des Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix.

c) Mission des Nations Unies au Timor-Leste :

i) Par sa résolution 1246 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) et l'a chargée de mener une consultation populaire prévue pour le 8 août 1999, sur la base d'un scrutin direct, secret et universel;

ii) L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental puis la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ont succédé à la MINUTO; elles sont financées au moyen du budget de maintien de la paix de l'ONU.

d) La rubrique Obligations de l'ONU correspond au compte spécial « Produit de la vente des obligations de l'ONU ». Dans sa résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations de l'ONU jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et à utiliser le produit de cette vente pour des dépenses qui seraient normalement imputables sur le Fonds de roulement. Elle lui a également demandé d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation une somme suffisante pour couvrir le service des intérêts et le remboursement des annuités du principal, conformément aux conditions d'émission. La vente des obligations a rapporté un montant total de 169 906 000 dollars, qui a servi au financement de la Force d'urgence des Nations Unies (1956) et de l'Opération des Nations Unies au Congo. Les dernières annuités du principal et les derniers paiements d'intérêts ayant été versés aux détenteurs des obligations au cours de l'exercice biennal 1988-1989, l'émission est désormais entièrement amortie.

e) Fonds d'amortissement de la cafétéria. Le fonds a été créé par l'Office des Nations Unies à Genève sous forme de fonds autorenouvelable en 1972 aux fins du remplacement du matériel de restauration et du financement des dépenses connexes. Jusqu'à présent, le fonds ne figurait pas dans le volume I des états financiers.

f) Fonds autorenouvelable pour l'achat de boissons alcoolisées. Ce fonds permet de comptabiliser les achats et les ventes de boissons alcoolisées au Siège. Jusqu'à présent, il ne figurait pas dans le volume I des états financiers.

Note 12

Contributions en nature

Pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007, l'Organisation a reçu des contributions volontaires en nature sous forme de biens et de services émanant de divers gouvernements et organisations. La juste valeur de ces contributions a été estimée à 6 663 000 dollars pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies, 5 272 000 dollars pour les fonds généraux d'affectation spéciale, 6 012 000

dollars pour les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique et 376 000 dollars pour les comptes spéciaux, soit un total de 18 323 000 dollars.

Note 13

Biens durables

Conformément aux principes comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas inclus dans le capital fixe de l'Organisation, mais leur valeur est imputée sur les crédits ouverts au moment de l'achat. On trouvera dans le tableau ci-après, établi d'après la comptabilité matières de l'Organisation, la valeur des biens durables utilisés au Siège et ailleurs (en milliers de dollars des États-Unis) :

<i>Lieu</i>	<i>2007</i>	<i>2005</i>
Siège (New York)	118 158	104 423
Office des Nations Unies à Genève	51 579	42 600
Office des Nations Unies à Vienne	14 453	8 502
Office des Nations Unies à Nairobi	9 023	7 913
CESAO	3 512	2 561
CEPALC	6 330	5 413
CESAP	7 334	7 435
CEA	30 023	27 307
Centres d'information des Nations Unies	4 825	4 873
Cour internationale de Justice	1 416	1 702
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	298	263
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	6 881	6 788
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	13 562	12 929
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	32 657	22 993
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	2 430	1 752
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	–	1 428
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	38 186	22 120
Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	14	51
Bureau des Nations Unies au Timor-Leste	561	16 547
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest/Commission mixte Cameroun-Nigéria	1 071	813
Commission d'enquête internationale indépendante	1 887	–
Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	22 216	–
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	1 021	–
Mission des Nations Unies au Népal	15 734	–

<i>Lieu</i>	2007	2005
Bureau intégré des Nations Unies au Burundi	50 890	–
Antennes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	1 156	–
Bureau des affaires de désarmement – Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	174	–
Bureau des affaires de désarmement – Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	257	–
Antennes du Département de la sûreté et de la sécurité	8 953	–
Département des affaires politiques – Groupe de contrôle sur la Somalie	92	–
Antennes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme	3 204	–
Total	447 897	298 413

Les changements concernant les stocks de matériel durable pendant l'exercice biennal 2006-2007 sont présentés ci-dessous (en milliers de dollars des États-Unis) :

Solde au 1 ^{er} janvier 2006	298 413
Acquisitions ^a	178 334
À déduire : profits et pertes, accidents, vols et dommages	(1 141)
À déduire : liquidations	(50 783)
Autres ajustements ^b	23 074
Solde au 31 décembre 2007	447 897

^a Comprend le matériel cédé par des opérations de maintien de la paix lors de la création du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone.

^b Correspond à des ajustements liés à des inventaires physiques et à la prise en compte au 31 décembre 2005 de biens durables qui n'avaient pas été précédemment comptabilisés, déduction faite de biens dont on a estimé qu'ils ne constituaient pas véritablement des biens durables.

Appendice A

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

État des avances consenties au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Agent de réalisation</i>	<i>2007</i>	<i>2005</i>
OIT	–	419
FAO	491	570
AIEA	67	300
UNESCO	5,288	5,669
ONUDI	64	312
PNUD	7,668	10,946
FNUAP	522	4,292
UNICEF	16,521	31,567
PNUE	1,403	1,804
UNITAR	37	144
Haut Commissariat aux droits de l'homme	–	20
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	26	26
HCR	685	146
OMS	52,840	37,363
UNIFEM	658	1,139
CNUCED	1	1
FENU	873	1,438
PAM	–	273
Total	87,144	96,429

Appendice B

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires^a

État des prêts consentis au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Entité</i>	<i>Projet</i>	<i>Montants restant à rembourser au 1^{er} janvier 2006</i>	<i>Montants avancés en 2006-2007</i>	<i>Montants remboursés en 2006-2007</i>	<i>Montants restant à rembourser au 31 décembre 2007</i>
Organisation internationale pour les migrations	Pakistan	1 000	–	1 000	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Asie du Sud	3 196	–	3 196	–
HCR	Afrique de l'Est	5 000	–	5 000	–
HCR	Burundi	5 000	–	5 000	–
UNICEF	Soudan	11 272	–	11 272	–
UNICEF	Soudan	3 621	–	3 621	–
OMS	Soudan	300	–	–	300
OMS	Tchad	100	–	–	100
OMS	Congo	500	–	500	–
OMS	Soudan	2 000	–	2 000	–
FAO	Soudan	–	8 422	8 422	–
FAO	Soudan	–	9 680	–	9 680
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Soudan	–	4 000	4 000	–
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Soudan	–	1 000	–	1 000
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Soudan	–	1 400	1 400	–
PNUD	Soudan	–	2 660	–	2 660
UNICEF	Soudan	–	1 000	1 000	–
UNICEF	Soudan	–	4 000	4 000	–
UNICEF	Soudan	–	6 300	6 300	–
UNICEF	Soudan	–	7 500	7 500	–
UNICEF	Soudan	–	15 000	–	15 000
Service de la lutte antimines	Afghanistan	–	1 650	1 650	–
Service de la lutte antimines	Soudan	–	1 000	1 000	–
Service de la lutte antimines	Soudan	–	3 000	3 000	–
PAM	Soudan	–	10 000	10 000	–
PAM	Soudan	–	18 000	18 000	–
Total		31 989	94 612	97 861	28 740

^a Y compris les prêts émanant du Fonds central autorenewable d'urgence.

08-43823 (F) 011008 011008

